

---

**COMMISSION INTERNATIONALE  
pour la CONSERVATION  
des THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE**

---

---

**R A P P O R T  
de la période biennale, 2002-03  
I<sup>e</sup> PARTIE (2002) - Vol. 3  
Version française**

---

MADRID, ESPAGNE

2003

# COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

## **PARTIES CONTRACTANTES**

(au 31 décembre 2002)

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbades, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France (St-Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, São Tomé e Príncipe, Trinidad et Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

## **BUREAU**

*Président de la Commission*

M. MIYAHARA, Japon  
(depuis le 27 octobre 2002)

*Premier Vice-Président*

A. SROUR, Maroc  
(depuis le 27 octobre 2002)

*Second Vice-Président*

C. DOMINGUEZ-DIAZ, CE-Espagne  
(depuis le 27 octobre 2002)

### **Sous- commission**

### **COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS**

### **Président**

-1- *Thonidés tropicaux* Angola, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Gabon, Ghana, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, São Tomé e Príncipe, Trinidad et Tobago, Venezuela Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer)

-2- *Thonidés Tempérés, Nord* Algérie, Canada, Chine, Communauté européenne, Croatie, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Panama, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Tunisie. Communauté européenne

-3- *Thonidés Tempérés, Sud* Afrique du Sud, Communauté européenne, Corée (Rép.), Etats-Unis, Japon, Namibie, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer) Afrique du Sud

-4- *Autres espèces* Afrique du Sud, Algérie, Angola, Brésil, Canada, Chine, Communauté européenne, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Japon, Maroc, Mexique, Namibie, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Trinidad et Tobago, Uruguay, Venezuela Etats-Unis

## **ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION**

### **Président**

COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)

J. JONES, Canada  
(depuis le 21 novembre 1997)

COMITÉ PERMANENT POUR LA RECHERCHE ET LES STATISTIQUES (SCRS)

Sous-comité des Statistiques: P. PALLARES (CE-Espagne), Coordinatrice  
Sous-comité de l'Environnement : J.M. FROMENTIN (CE-France), Coordinateur  
Sous-comité des Prises accessoires: H. NAKANO (Japon), Coordinateur

J. Gil PEREIRA, CE-Portugal  
(depuis le 12 octobre 2001)

COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT

F. WIELAND, CE  
(depuis le 19 novembre 2001)

GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)

K. BLANKENBEKER, Etats-Unis  
(depuis le 19 novembre 2001)

## **SECRETARIAT ICCAT**

*Secrétaire Exécutif:* Dr. A. RIBEIRO LIMA

*Secrétaire Exécutif Adjoint:* Dr. V. R. RESTREPO

*Adresse:* C/Corazón de María 8, Madrid 28002 (Espagne)

*Internet:* <http://www.iccat.es> *E-mail:* [info@iccat.es](mailto:info@iccat.es)

## PRÉSENTATION

Le Président de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique présente ses compliments aux Parties contractantes à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (signée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966), ainsi qu'aux délégués et conseillers qui représentent ces Parties contractantes, et a l'honneur de leur faire parvenir le "**Rapport de la Période biennale 2002-2003, 1<sup>re</sup> partie (2002)**", dans lequel sont décrites les activités de la Commission au cours de la première moitié de cette période biennale.

Ce rapport contient les comptes rendus de la séance de clôture de la 17<sup>ème</sup> Réunion ordinaire de la Commission (initialement tenue à Murcie, Espagne, en novembre 2001, et poursuivie à Bilbao, Espagne, en octobre-novembre 2002), le rapport de la 13<sup>ème</sup> Réunion extraordinaire de la Commission (Bilbao, Espagne, 28 octobre-4 novembre 2002) et les rapports de réunion des Sous-commissions, des Comités permanents et des Sous-comités, ainsi que de divers Groupes de travail. Il comprend également un résumé des activités du Secrétariat, et les Rapports nationaux remis par les Parties contractantes à l'ICCAT concernant leurs activités de pêche de thonidés et d'espèces voisines dans la zone de la Convention.

Le Rapport de l'an 2002 est publié en trois volumes. Le **Volume 1** réunit les rapports administratifs et financiers du Secrétariat, les comptes rendus de réunion de la Commission et les rapports de toutes les réunions annexes, à l'exception du Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS). Le **Volume 2** contient le Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la Recherche et le Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) et les rapports annexes. Le **Volume 3** contient les Rapports nationaux des Parties contractantes de la Commission.

Le présent rapport a été rédigé, approuvé et distribué en application des Articles III-paragraphe 9 et IV-paragraphe 2-d de la Convention, et de l'Article 15 du Règlement Intérieur de la Commission. Il est disponible dans les trois langues officielles de la Commission: anglais, espagnol et français.

MASANORI MIYAHARA  
*Président de la Commission*

## TABLE DES MATIÈRES<sup>1</sup>

### RAPPORTS NATIONAUX DES PARTIES CONTRACTANTES

Afrique du sud .....	1
Algérie .....	6
Barbade .....	9
Brésil .....	13
Canada .....	15
Chine (République populaire de) .....	24
Communauté européenne.....	27
Corée.....	36
Côte d'Ivoire .....	38
Croatie.....	43
Etats-Unis.....	46
France (Saint-Pierre et Miquelon) .....	62
Gabon.....	65
Ghana.....	66
Japon .....	69
Maroc .....	82
Mexique .....	90
Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer - Bermudes).....	94
Russie.....	95
Trinidad-et-Tobago.....	97
Tunisie .....	98
Venezuela.....	107

### RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

Taïpei chinois.....	117
---------------------	-----

### RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES

Saint-Vincent et les Grenadines.....	122
Turquie.....	125

### RAPPORTS DES OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

CARICOM.....	127
--------------	-----

---

<sup>1</sup> Rapports reçus et diffusés pour les réunions annuelles de l'ICCAT de 2002. Plusieurs rapports soumis à la Commission joignent des informations détaillées dans les appendices. Aux fins d'économie, ces appendices ne sont pas inclus dans ce volume, mais peuvent être sollicités auprès du Secrétariat dans la langue d'origine. En outre, les tableaux de déclaration d'application ont été extraits de ces Rapports nationaux et l'information contenue dans ces tableaux de déclaration a été incorporée aux tableaux d'application (Appendice 7 à l'ANNEX 10 du Rapport de la Commission de 2002).

## RAPPORTS NATIONAUX DES PARTIES CONTRACTANTES

### RAPPORT NATIONAL DE L'AFRIQUE DU SUD<sup>1</sup>

#### 1 Information sur la pêche nationale

Les premiers registres (en majorité des pêcheurs sportifs à la ligne) de pêche au thon en Afrique du Sud remontent aux années 1950. La pêche palangrière commerciale de thonidés a commencé au début des années 1960, mais a cessé après 1965 en faveur de pêcheries en essor plus lucratives. Depuis les années 1970, la pêche thonière sud-africaine a surtout été une pêcherie de canneurs de surface visant les thonidés (notamment le germon) dans les eaux du littoral occidental de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Environ 100-200 bateaux commerciaux sont actifs dans cette pêcherie depuis 1978, et les petites embarcations sportives (5-8 m) qui pêchent le germon et d'autres thonidés à la canne/moulinet au large de la péninsule du Cap sont également nombreuses.

Des sollicitudes ont été présentées au début des années 1990 pour la relance d'une pêche palangrière en Afrique du Sud. L'évolution des normes d'allocation des droits de pêche a toutefois retardé la délivrance de permis, et la première licence de pêche palangrière expérimentale n'a été délivrée qu'en 1995. Trente permis ont été délivrés en 1997 pour la pêche palangrière expérimentale. Le nombre de ces permis a baissé à 25 en 2001. La pêche palangrière expérimentale lancée en 1997 était censée être dirigée sur les thonidés, les prises accessoires d'espadon se limitant à 15% des débarquements. Or, les bateaux sont équipés d'engins monofilaments américains et de baguettes lumineuses et l'espadon a constitué le gros de leurs prises. Initialement, la proportion de l'espadon dans la capture de la pêche palangrière expérimentale était élevée (70% ou 467,8 t poids manipulé en 1998), mais elle est descendue à 35% (125 t poids manipulé) en 1999 suite à la mise en oeuvre de fortes mesures destinées à limiter les prises d'espadon. En réponse aux strictes limites imposées aux captures d'espadon par les autorités sud-africaines, certains palangriers sud-africains sont allés en Namibie. Les prises réalisées par ces navires ont été déclarées à l'ICCAT comme des prises namibiennes. Il convient toutefois de noter que les chiffres d'importation internationaux reflètent les prises namibiennes et sud-africaines pour 1999 comme sud-africaines. En 2000, l'Afrique du Sud a levé la limite de prises accessoires pour l'espadon et a déclaré une limite de captures nationale de 1.000 t (poids manipulé).

En 2001, dans le cadre d'accords bi-latéraux de pêche, l'Afrique du Sud a délivré des permis à des palangriers du Japon (69) et du Taïpei chinois (28) pour la pêche de thonidés (et d'espèces associées) dans la ZEE sud-africaine.

Au total, les débarquements nationaux par espèces déclarés au titre de 2001 sont comme suit : germon (6.070 t), espadon (494 t, dont 229 t dans la zone de la Convention de la CTOI), albacore (317 t), thon obèse (167 t), requin peau bleue (82 t) et requin-taupe bleu (79 t). Le **Tableau 1** classifie cette information par secteur de pêche et présente le total de l'effort de pêche déclaré. Les débarquements déclarés de germon par les canneurs ont plus que doublé par rapport à l'an 2000. Cette forte augmentation des captures en 2001 était probablement due à des facteurs environnementaux favorables qui ont accru la disponibilité du germon dans les eaux littorales. Les débarquements d'espadon ont doublé depuis 2000 malgré la baisse de 20% du nombre d'hameçons déployés. Ce phénomène peut être attribué à une combinaison de facteurs : les pêcheurs ont acquis davantage d'expérience dans le ciblage de l'espadon et, deuxièmement, l'effort de pêche s'est étendu à de nouvelles zones de pêche à proximité de Walvis Ridge (zone ICCAT), ainsi qu'à l'est de Kwazulu-Natal (zone CTOI) durant le deuxième semestre. La flottille palangrière thonière était responsable de 24% de l'albacore et du thon obèse débarqués en 2001 par rapport à 69% en 2000. Cette différence pourrait traduire un changement de la zone de pêche de la flottille palangrière, et souligne le ciblage de l'espadon.

Les distributions des fréquences de taille sont présentées pour le germon, l'espadon, l'albacore et le thon obèse (**Figure 1**). La longueur à la fourche moyenne du germon débarqué par la flottille de canneurs était de 78,9 cm. Bien que la taille moyenne ait baissé par rapport aux dernières années, aucune tendance ne se dégage étant donné que la taille moyenne du germon a fluctué entre 77 et 82 cm ces dix dernières années. La longueur moyenne maxillaire inférieur-fourche (LJFL) signalée pour les captures d'espadon en 2001 (171,3 cm) est

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

supérieure à celle enregistrée pour 2000 (166,6 cm), mais inférieure à celle de 1998 (184,5 cm). Le fait que la flottille palangrière ait étendu ses efforts de pêche à de nouvelles zones de pêche, comme il est dit précédemment, pourrait éventuellement expliquer l'augmentation de la LJFL moyenne. Les longueurs moyennes à la fourche de l'albacore et du thon obèse étaient respectivement de 146,3 cm et 133,9 cm.

## **2 Recherche et statistiques**

### **2.1 Germon**

Bien qu'un système de suivi des palangriers (flottille thonière comprise) ait été mis en place en 1985, les prises déclarées sont peu fiables certaines années, avec un degré important de sous-déclaration. Par conséquent, les registres des mareyeurs ont été utilisés pour vérifier le niveau de capture et pour valider les statistiques de capture transmises à l'ICCAT. Néanmoins, il s'est avéré en 1998 que, même à l'aide des registres des mareyeurs, la prise annuelle estimée de germon était inférieure au volume exporté chaque année pendant la période 1993-1996 selon les registres du Service des Douanes. Les registres du Service des Douanes fournissent probablement l'estimation la plus fiable de la prise annuelle totale de germon, du fait que: a) la quasi totalité de la prise de germon est exportée, et b) le volume de poisson exporté est connu avec précision. La prise thonière totale estimée de la flottille sud-africaine transmise à l'ICCAT pour les années à partir de 1993 est par conséquent fondée sur les données du Service des Douanes (**Figure 2, Tableau 2**). Bien que la transmission des données se soit améliorée et que les données déclarées correspondent davantage aux registres du Service des Douanes au titre de 2000, ces derniers n'en constituent pas moins l'image la plus précise et la plus fiable des prises de germon sud-africaines.

### **2.2 Espadon**

Le total des débarquements a été une fois de plus sous-déclaré au titre de 2001, étant donné que certains palangriers ont continué de pêcher avec des permis namubiens. Une estimation plus fiable du total des débarquements d'espadon par la flottille palangrière sud-africaine est fournie par les statistiques commerciales des Etats-Unis, qui ont importé 791 t d'espadon en provenance de l'Afrique du Sud. La proportion inconnue de la prise (soit la différence entre les statistiques commerciales des Etats-Unis et le total des débarquements déclarés par l'Afrique du sud) peut être allouée à la zone ICCAT, ce qui donnerait une capture d'espadon estimée à 562 t dans la zone ICCAT par la flottille palangrière sud-africaine.

Des échantillons génétiques ont été prélevés sur l'espadon capturé le long de la côte ouest, sud et est de l'Afrique du Sud. Des analyses préliminaires indiquent que des stocks d'espadon de l'océan Indien et de l'océan Atlantique sont capturés le long de la côte australe de l'Afrique du Sud. Des échantillons biologiques ont été prélevés depuis le lancement de la pêcherie expérimentale dans le but d'élaborer des courbes de croissances pour les mâles et les femelles et d'appréhender les schémas de migration de l'espadon.

## **3. Mise en place des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

### **3.1 Germon**

A la réunion de 1998 de la Commission ICCAT, les quatre Parties qui prennent une part active à la pêche de germon sud-atlantique, (Afrique du Sud, Brésil, Namibie et Taïpei chinois) ont été priées de remettre à l'Afrique du Sud des récapitulatifs bi-mensuels de leurs prises, afin de suivre la réalisation progressive du TAC recommandé par l'ICCAT pour le germon du sud. Cette mesure de gestion a échoué tous les ans depuis sa mise en place, du fait que la plupart des Parties ne remettent pas leurs données de capture. L'Afrique du Sud exhorte de nouveau la Commission à élaborer une mesure alternative de gestion.

### **3.2 Espadon**

L'Afrique du Sud a été exclue de l'accord de répartition d'espadon sud-atlantique, et n'a pas reçu d'allocation d'espadon dans la zone de la Convention ICCAT. Toutefois, en tant que nation en développement et qu'Etat côtier dont les eaux contiennent de l'espadon, l'Afrique du Sud a déposé une objection à l'accord de répartition. Par ailleurs, une partie seulement de la ZEE sud-africaine se trouve dans la zone de la Convention ICCAT, et il existe des doutes quant à l'origine de l'espadon de la ZEE sud-africaine. Ces espadons pourraient faire partie des stocks de l'océan Indien ou de l'Atlantique ou même constituer une sous-population locale.

L'Afrique du Sud a mis en place à titre volontaire une limite de capture de 1.000 t pour l'espadon, et sa pêche de cette espèce est en essor.

#### 4 Schémas d'inspection et activités

Au total, 2.123 germons ont été mesurés à l'occasion de 12 échantillonnages au port en 2001.

Un programme d'observation a été lancé en 1998, le premier observateur étant placé sur un palangrier local au mois de novembre. Le programme s'est ensuite élargi pour atteindre, en 2001, une couverture par observateurs de 24% de 115 sorties de la flottille palangrière thonière nationale.

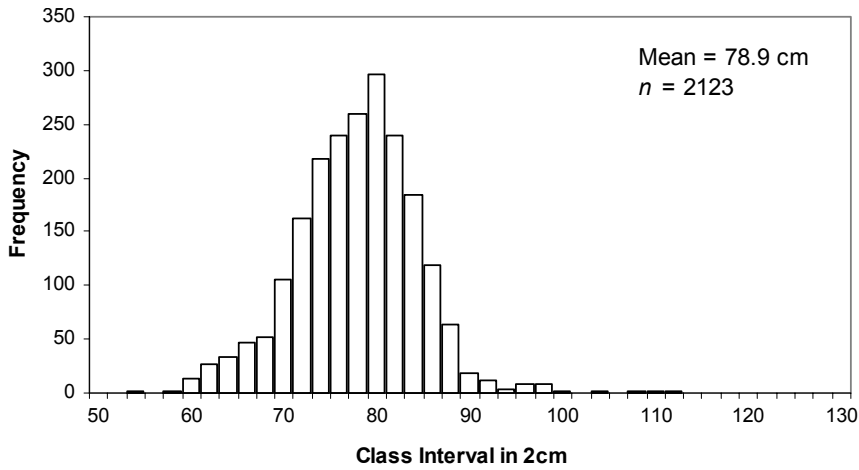
L'Afrique du Sud a reçu des registres de capture mensuels récapitulatifs du Japon et des registres de capture semestriels récapitulatifs du Taïpei chinois en ce qui concerne les navires étrangers pêchant à l'intérieur de la ZEE sud-africaine. Toutefois, ces registres n'ont pas été validés et il n'a pas été mené d'évaluation indépendante des captures (sauf en ce qui concerne une sortie d'observateur à bord d'un navire japonais).

**Tableau 1.** Données de capture (t) et d'effort déclarées par les flottilles palangrières sud-africaines de thonidés et de requins, les flottilles sportives et de canneurs au titre de 2001 dans la zone ICCAT.

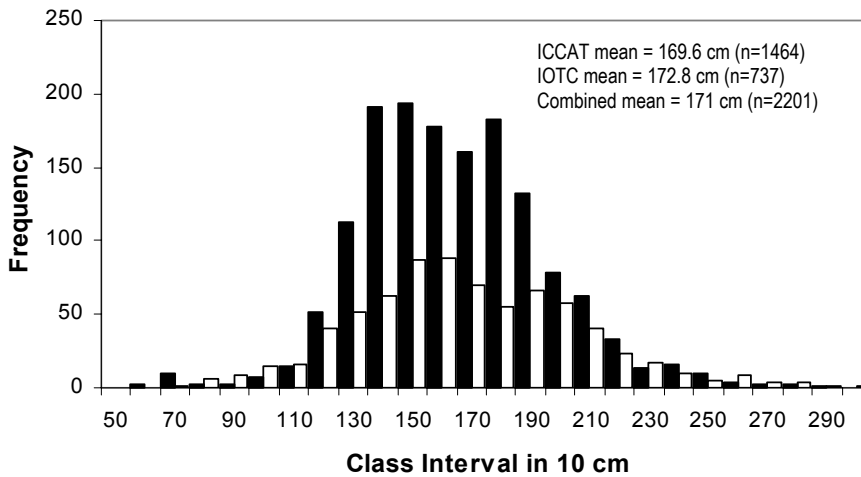
<i>Secteur de pêche</i>	<i>Effort total</i>	<i>Capture par espèces en t</i>					
		<i>ALB</i>	<i>SWO</i>	<i>YFN</i>	<i>BET</i>	<i>BSH</i>	<i>SMA</i>
Appât vivant	6.137 journées de mer	5.587	0	230	104	1	2
Pêche sportive	Indisponible	377	0	18	0	0	0
Palangre au thonidés	830.320 hameçons	100	265	57	59	39	16
Palangre au requin	120.213 hameçons	6	4	12	4	42	61
	<b>TOTAL</b>	<b>6.070</b>	<b>269</b>	<b>317</b>	<b>167</b>	<b>82</b>	<b>79</b>

**Tableau 2.** Prise annuelle totale de germon (t) estimée d'après les carnets de pêche et les registres des mareyeurs pour 1985-1996, et masse nominale totale (t) des exportations annuelles 1993-2001 de germon capturé par l'Afrique du Sud.

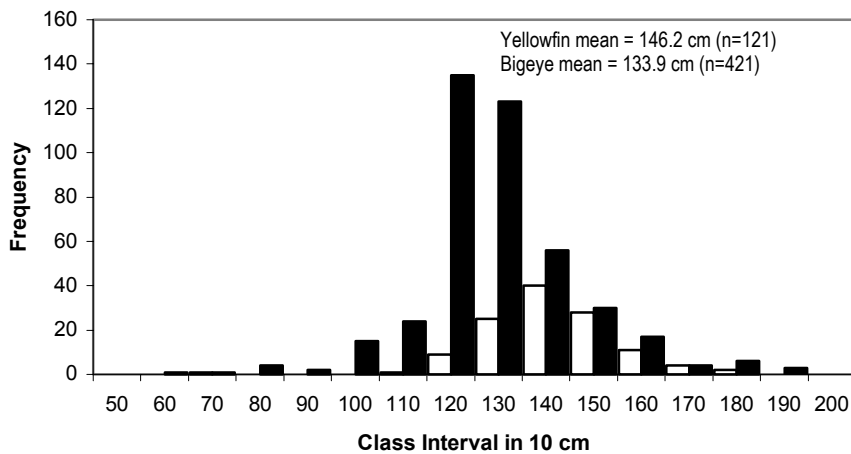
<i>Année</i>	<i>Registre de mareyeurs</i>	<i>Exportations</i>
1985	6.697	
1986	5.930	
1987	7.275	
1988	6.570	
1989	6.890	
1990	5.280	
1991	3.410	
1992	6.360	
1993	6.743	6.881
1994	5.268	6.931
1995	4.246	5.213
1996	2.856	5.635
1997		6.708
1998		8.412
1999		5.101
2000		3.610
2001		7236



**Fig 1a.** Distribution des fréquences de taille des captures de germon réalisées par la flottille sud-africaine de canneurs dans la zone ICCAT, à partir des mensurations effectuées au port par les échantillonneurs.

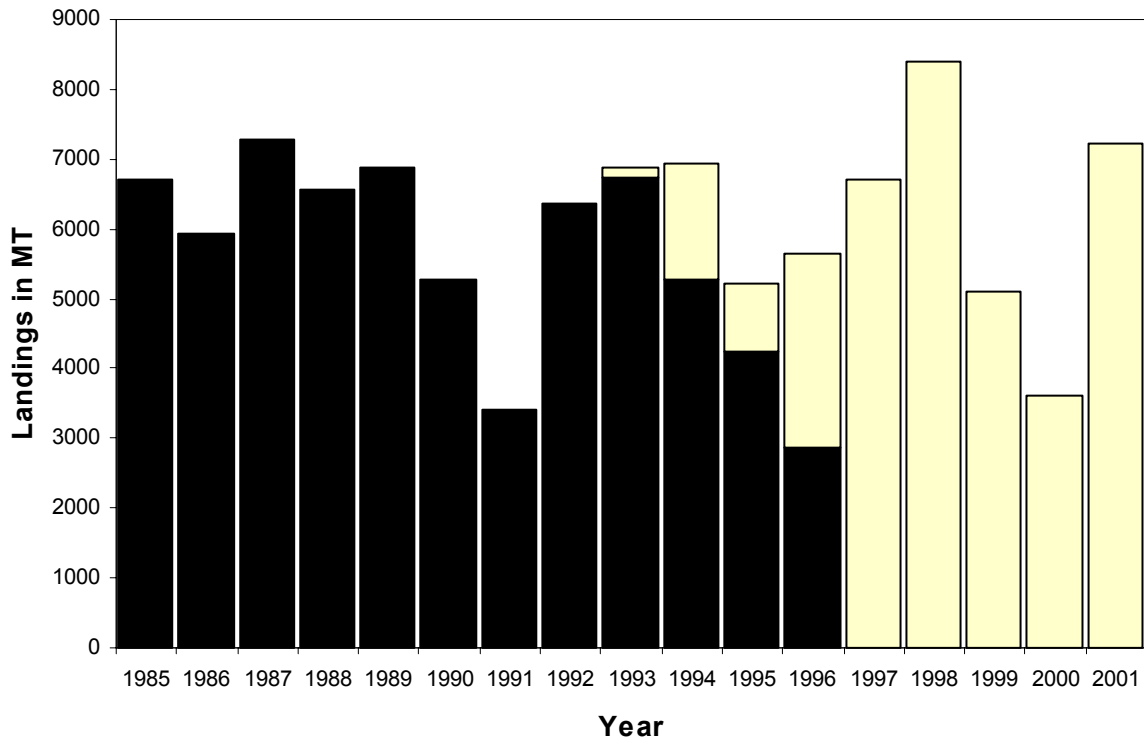


**Fig 1b.** Distribution des fréquences de taille des captures d'espadon effectuées par la flottille sud-africaine de palangriers thoniers, à partir des mensurations réalisées par les observateurs à bord et séparées pour la zone de l'ICCAT (barres obscures) et pour la zone de l'IOTC (barres claires).



**Fig 1c.** Distribution des fréquences de taille des captures de germon (barres claires) et de thon obèse (barres obscures) réalisées par la flottille sud-africaine de palangriers thoniers, à partir des mensurations effectuées par les observateurs à bord dans la zone ICCAT au titre de 2001.





**Fig 2.** Prise sud-africaine annuelle de germon (masse nominale) ces dernières années, estimées d'après les carnets de pêche et les registres des mareyeurs (1985-1996, barres obscures), et exportations annuelles de germon capturé par l'Afrique du Sud (1993-2001, barres claires).

## RAPPORT NATIONAL DE L'ALGÉRIE<sup>1</sup>

### 1 Informations sur les pêcheries nationales

Les pêcheries de thonidés en Algérie revêtent un caractère séculaire. L'observation d'indices historiques d'existence de madragues datant de l'époque romaine confirme en effet la dimension ancestrale de ces pêcheries. Toutefois, les preuves d'une activité d'ampleur dans ce domaine remontent à la dernière colonisation. Depuis, cette pêche a connu en Algérie une évolution irrégulière en matière de production pour des raisons liées beaucoup plus à la conjoncture socio-politique du pays qu'aux aspects bio-écologiques des stocks de thonidés.

Cependant, cette situation a connu un saut qualitatif important durant les années récentes et est appelée à un meilleur encadrement sur tous les plans dans un proche avenir : une meilleure connaissance de la ressource, un programme de développement cohérent et ambitieux, une administration réhabilitée, un système de formation amélioré, une plus grande implication des scientifiques, ou plus simplement une meilleure organisation de l'activité de pêche, longtemps dévalorisée et marginalisée.

Le **Tableau 1** représente la production de thonidés au titre de l'année 2001.

Cette production a été réalisée grâce à l'intervention d'une flottille artisanale de 855 unités d'une longueur fluctuant entre 6 m et 24 m et une puissance motrice de 9 CV à 800 CV, et d'une flottille industrielle de sept (07) longliners battant pavillon étranger d'une puissance motrice comprise entre 1.200 CV et 1.500 CV et dont la jauge brute était de l'ordre de 600 TJB. La longueur de la palangre utilisée par les longliners était de 120 km.

Ces prises ont été effectuées sur une durée allant de 28 à 35 jours pour les longliners et tout au long de l'année pour les autres armements.

Pour la pêche artisanale, les sennes et les palangres ont été les principaux engins utilisés.

Les tailles des individus observés (2.963 individus) variaient entre 80 cm et 315 cm. Le poids variait de 8 kg à 350 kg.

Comparativement aux années 1996, 1997 et 2000 (les longliners étrangers n'étant pas intervenus en 1998 et 1999) les rendements par navire et par jour de pêche restent appréciables bien que légèrement inférieurs à ceux de l'année 2000.

### 2 Recherche et Statistiques

Le dispositif de collecte des données statistiques mis en place en Algérie date des années 1970 et reste donc à améliorer.

Il s'agit d'un dispositif qui s'appuie sur des agents de collecte de statistiques au niveau des ports structurés qui transmettent ces données sur une base périodique à une direction centrale qui traite, analyse et consolide les informations ; les agents récoltent l'information de deux manières :

- En étant présent au niveau des ports de débarquement du produit et en procédant au décompte sur place;
- En procédant par calcul et extrapolation sur la base de l'effort de pêche (nombre de bateaux en activité, capacité théorique, production moyenne). Des recoupements sont souvent faits avec les informations fournies par les mandataires qui enregistrent en mercuriales les quantités et les espèces débarquées et commercialisées.

Ce dispositif concerne toutes les espèces et n'est pas valable uniquement pour les thonidés. Ceci concerne également la pêche traditionnelle puisque le dispositif élaboré en 1994 et qui concerne spécifiquement les thonidés s'appuie sur une autre méthode à savoir l'embarquement de deux contrôleurs sur chaque thonier avec pour mission de renseigner des documents statistiques inspirés des mesures et recommandations de l'ICCAT. Il s'agit d'imprimés qui doivent être renseignés pour informer l'administration sur les zones de pêche, le nombre d'individus pêchés, les espèces, les tailles, poids et sexes de chaque individu capturé, la période de capture.

---

<sup>1</sup> Rapport original en français

Ces données sont traitées par l'administration en collaboration avec les scientifiques et des études comparatives sont effectuées depuis 3 ou 4 années. Ce dispositif reste à parfaire et les décisions en ce sens ont été prises et ce depuis la dernière réorganisation intervenue au niveau du secteur des pêches (création d'un département ministériel spécifique).

Il est utile de signaler que par le passé, les canevas utilisés en matière de collecte de données statistiques ne distinguaient pas entre les thonidés et les autres espèces. Ceci n'a pas facilité la tâche aux chercheurs quant au suivi et à l'analyse des résultats relatifs à cette ressource.

Les pêcheries algériennes sont caractérisées par une absence totale de déclaration de rejets ; quant aux prises accessoires, elles concernent principalement les squales.

Pour améliorer la fiabilité des informations sur les données statistiques des mesures ont été prises pour adopter les dispositifs en vigueur aux changements intervenus dans ce domaine en prenant comme référence les mesures et recommandations des organisations régionales et internationales spécialisées (la Commission Générale pour la Pêche en Méditerranée, l'ICCAT, la FAO...).

A ce titre, l'implémentation du Document Statistique ICCAT Thon Rouge est en cours.

Les recherches engagées dans le domaine de la pêche aux thonidés sont à mettre au compte d'universitaires.

L'exploitation des résultats des campagnes d'évaluation des ressources halieutiques menées et la programmation de nouvelles campagnes permettront d'approfondir nos connaissances sur ces pêcheries et donc d'en optimiser l'exploitation.

### **3 Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion**

Bien avant son intention d'adhérer à l'ICCAT, l'Algérie a opté pour une politique d'exploitation rationnelle de toutes ses ressources et a adopté une législation et une réglementation qui reflètent cette option.

Ainsi, s'inspirant d'abord des mesures et recommandations de la FAO, de la Commission Générale pour la Pêche en Méditerranée, et enfin de l'ICCAT, le secteur des pêches algérien a veillé à adopter toute mesure ayant pour finalité la conservation et la protection des ressources naturelles.

Par exemple, nous citerons l'ordonnance portant sur les règles générales des pêches de 1976, le décret législatif de 1994 et enfin plus récemment la Loi sur la pêche et l'aquaculture.

Ces textes visent principalement à réglementer :

- Les zones et périodes de pêche ;
- Les engins de pêche ;
- Les conditions d'exercice de la pêche ;
- Les tailles marchandes des espèces pêchées ;
- Les conditions d'hygiène et de salubrité de ces espèces etc...

Cependant, certaines difficultés ont surgi dans la mise en oeuvre des mesures et recommandations internationales pertinentes et notamment en ce qui concerne le respect par les professionnels des normes de conservation et de gestion liées aux tailles minimales marchandes, aux zones et époques de pêche etc....

Dans ce domaine, l'Algérie a consenti ces dernières années des efforts considérables en matière de renforcement de l'organisation, des moyens et de l'efficacité des dispositifs de contrôle mis en place.

### **4 Schémas et activités d'inspection**

Les activités d'inspection des bateaux battant pavillon étranger, réglementées par le décret exécutif N° 95-38, se sont avérées relativement efficaces puisque des contrôleurs de l'Administration sont présents à bord de ces navires durant les campagnes de pêche.

D'autre part, le schéma de contrôle et d'inspection mis en place prévoit des contrôles avant le démarrage de l'opération de pêche (au niveau du port), pendant l'opération (avec une surveillance de la police maritime) et à la fin de l'opération de pêche.

Cependant, au niveau de l'activité de pêche traditionnelle, les difficultés de surveillance sont plus marquées, particulièrement à cause de l'étendue de la zone maritime à surveiller (7,5 millions d'hectares), la multitude de petits navires intervenant de manière accessoire dans cette pêche et l'insuffisance de la présence de l'Administration et des organes de contrôle au niveau des points de débarquement.

L'une des priorités du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques consiste notamment en la refonte du dispositif de contrôle et d'inspection avec un programme de mise en place de structures adéquates pour le suivi de cet aspect, l'organisation de l'activité et le renforcement en moyens humains spécialisés.

## 5 Autres activités

L'activité principale qui a été engagée par l'Administration des pêches depuis quelques années est le lancement de la campagne d'évaluation des ressources halieutiques afin d'adopter une politique d'exploitation et de gestion durable de ces ressources.

L'autre aspect à retenir dans ce cadre est l'association plus marquée de la communauté scientifique au programme national de développement de la pêche.

En ce qui concerne les actions en cours, le Ministère a engagé un travail d'adaptation de certains textes réglementaires par rapport aux mesures et recommandations de l'ICCAT. A ce titre, une première expérience pour l'implémentation du Document Statistique ICCAT Thon Rouge a été menée durant la première campagne de pêche de l'année en cours.

Des actions de coordination visant à accroître l'efficacité des mesures de conservation ont également été menées avec les structures concernées par l'importation / exportation de thonidés (douanes, gardes côtes etc ...).

**Tableau 1.** Production algérienne de thonidés en 2001.

<i>Prises totales</i>	<i>4.697 tonnes</i>
BFT	2.407 tonnes
Espadon	1.081 tonnes
Bonites et autres	1.207 tonnes

## RAPPORT NATIONAL DE LA BARBADE<sup>1,2</sup>

### 1 Informations sur les pêcheries nationales

#### 1.1 Flottille de pêche

La flottille de la pêche pélagique de la Barbade est composée de trois types de bateaux pontés : Les “bateaux de jour” (dénommés ainsi car les sorties de pêche sont généralement effectuées à la lumière du jour d’une seule journée), “les bateaux glace” et les “palangriers”. En 2001, un total de 483 bateaux de pêche pélagique étaient immatriculés à la Division des Pêches de la Barbade (**Tableau 1**). Les bateaux de jour ont surtout une coque en bois (environ 70%), ont une longueur hors-tout entre 18' et 40' et fonctionnent avec des moteurs de 15 à 300 chevaux. Les bateaux glace ont surtout une coque en bois (70%), ont une longueur hors-tout entre 33' à 55' et fonctionnent avec des moteurs de 25 à 450 chevaux. Seuls 5% des palangriers sont munis de coque en bois, ont une longueur hors-tout entre 38' à 90' et fonctionnent avec des moteurs de 160 à 680 chevaux. Aucun bateau appartenant à un armateur étranger n’est immatriculé dans la flottille de pêche de la Barbade.

Comme indiqué auparavant, les sorties des bateaux de jour ne dépassent pas une journée. Les sorties des bateaux glace durent de 5 à 10 jours. Les sorties des palangriers ne dépassent généralement pas un maximum de deux semaines de durée et ont surtout lieu dans un rayon de 500 km de l’île. Les deux seuls palangriers de plus de 24 m de longueur encore immatriculés dans la flottille de la Barbade sont inactifs depuis au moins trois ans.

Les grandes espèces pélagiques sont éventuellement attrapées à la ligne à main et à la ligne traînante par les bateaux pélagiques. Toutefois, la plus grande partie des thonidés et des espadons sont capturés par les palangriers, lesquels ciblent spécialement ces espèces.

#### 1.2 Sites de débarquement

La Barbade compte environ 30 sites de débarquement du poisson avec divers types d’installations, lesquels ne sont pas tous utilisés durant toute l’année. Ils sont considérés comme premiers (marchés), secondaires (hangars) et tertiaires (plages) selon le type d’infrastructure physique présente.

La majorité des prises est débarquée sur les six sites de débarquement primaires : le marché public de Bridgetown, la criée d’Oistins, la criée de Speightstown, la criée de Weston, le marché de Skeetes Bay et le marché de Consett Bay, qui se caractérisent par des bâtiments de marché et d’autres installations telles que des chambres de refroidissement ou de réfrigération, de congélation, des coffres, des zones de remorquage à quai. Bridgetown dispose d’un port de pêche. Oistins et Speightstown disposent de jetées. Les hangars et les dalles destinés à couper le poisson caractérisent les sites secondaires. Il existe également de nombreuses plages et de baies ou de sites tertiaires, sans infrastructure physique, où les bateaux sont amarrés dans l’eau ou sur la plage et le poisson débarqué. Certains sites reçoivent la visite régulière de collecteurs de données ou ceux-ci y sont employés de forme constante.

Les équipements nécessaires pour le fonctionnement des palangriers et des bateaux glace ne sont actuellement disponibles qu’aux deux principaux ports de pêche de l’île : les complexes de pêche de Bridgetown et d’Oistins. Par conséquent, ces bateaux sont obligés de débarquer leurs captures sur ces sites exclusivement. La plupart des poissons est également débarquée sur ces deux marchés. Les activités de débarquement sur ces deux sites sont contrôlées 24 heures sur 24 par le personnel du marché. En 2001 par exemple, environ 66% des captures de l’île (toutes les espèces basées sur les poids débarqués, y compris le poids manipulé des grands pélagiques) a été débarqué au complexe de pêche de Bridgetown et 21% à celui d’Oistins.

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

<sup>2</sup> Division des pêches, Ministère de l’Agriculture et du Développement rural

### **1.3 Activités de transbordement**

Le transbordement du poisson des palangriers basés à l'étranger (essentiellement américains) par la Barbade n'est autorisé qu'avec la permission écrite du Responsable des Pêcheries. Afin d'obtenir une autorisation générale habilitant le bateau à transborder par la Barbade, les agents locaux doivent fournir au Responsable des Pêcheries des informations détaillées sur chaque bateau, y compris l'état de pavillon, son marquage d'identification et une photographie du bateau. Il doit également stipuler la période au cours de laquelle le transbordement aura lieu.

Les agents locaux sont également tenus de déclarer les dates et heures spécifiques de chaque opération de transbordement dans les 24 heures au moins de l'arrivée du bateau. Les opérations de transbordement ont lieu au Port de Bridgetown sous la surveillance du Service des douanes et des Responsables du port et d'un fonctionnaire de la Division des Pêches. Aucun transbordement en mer n'a été permis dans les eaux territoriales de la Barbade. Des exemplaires des feuilles de pesage et des carnets des sorties doivent être envoyés à la Division des Pêches dans les 30 jours de la sortie de pêche respective suivant l'opération de transbordement.

## **2 Recherche et statistiques**

La Division des Pêches, et les départements de l'*Université of the West Indies* (UWI) mènent des recherches liées aux pêcheries à la Barbade. La Division des Pêches ne réalise que des recherches appliquées, alors que l'UWI mène des programmes de recherche appliquée et académique. L'UWI a récemment finalisé des travaux portant sur la structure génétique du thazard bâtard aux Caraïbes et continue à collecter des données de fréquence de taille sur les istiophoridés débarqués durant les championnats de la pêche sportive aux fins de soumission pour le Programme de recherche intensive sur les istiophoridés.

Les débarquements de poissons sont enregistrés dans les marchés de l'île depuis le début des années 50. Les taxes sont payées selon la quantité et le type de poisson débarqué sur le marché. Au marché, les poissons sont placés en larges groupes taxonomiques et pesés pour le calcul des taxes redevables. Le nom et le numéro d'immatriculation du bateau de pêche sont enregistrés conjointement avec les informations de débarquement respectives. Les statistiques de débarquements des poissons sont enregistrées sur des feuilles récapitulatives de données standard et sont périodiquement transmises à la Division des Pêches.

La qualité des statistiques de débarquement du poisson a été considérablement améliorée dans le cadre du programme CFRAMP lancé à la Barbade en 1993. Une caractéristique capitale de l'amélioration du programme de collecte des données a été l'inclusion au sein de la Division des Pêches de collecteurs de données et d'un opérateur de saisie des données. Les principales tâches des collecteurs de données sont les suivantes :

- Obtenir des estimations des quantités et des types de poissons débarqués sur des sites tertiaires par le biais de visites régulières et programmées à ces sites. Les sites sont visités tout à tour en vue de la collecte des données de prise et d'effort.
- Afin de collecter des données morphométriques de base sur certaines espèces de poissons de tout premier plan et de collecter davantage d'informations détaillées sur les activités de pêche (c'est-à-dire types d'engin utilisé pour capturer le poisson, durée de la sortie de pêche, lieux approximatifs des activités de pêche, etc.). A l'heure actuelle, l'information collectée ne se rapporte qu'au dauphin, au thazard bâtard et à l'albacore. Une grande partie de ces données provient des marchés principaux : le Bridgetown Fishing Complex (BFC) et Oistins.

En 1993, la Barbade a commencé à utiliser un *Trip Interview Programme* (TIP) en vue d'enregistrer électroniquement les données de débarquement de poissons locaux. Les informations de base sur les bateaux (type, longueur, puissance de moteur etc.) sont enregistrées dans le *Licensing and Registration System* (LRS). En intégrant ces deux bases de données (TIP et LRS), on peut obtenir des données de Capture par Unité d'Effort par type de bateau, taille de bateau, puissance de moteur, etc. Cependant, le nombre de sorties de pêche infructueuses, de jours de pêche infructueux ou le nombre de journées de pêche lors de sorties de pêche d'une durée supérieure à une journée ne sont consignés. Ce type de données d'effort n'est donc actuellement pas accessible.

## 2.1 Espèces relevant de l'ICCAT

Tous les thonidés et espadons sont pesés et les poids manipulés consignés par le personnel du marché. La Barbade n'a commencé l'enregistrement des débarquements d'espadon en tant que catégorie distincte qu'à partir de 1994. Avant cette date, les captures d'espadon étaient comprises dans la catégorie plus large de « istiophoridés ». Actuellement, les poids des thonidés et des istiophoridés ne sont pas consignés au niveau de chaque espèce.

Depuis 2002, afin de fournir des estimations des débarquements de thonidés par espèces, un collecteur de données mandaté par la Division des Pêches se rend sur les quais pour contrôler des palangriers sélectionnés aléatoirement et comptabiliser le nombre de chaque espèce de thonidés qui y est déchargée. La proportion numérique de chaque espèce dans ce sous-échantillon de la capture totale a été convertie en une proportion pondérale en multipliant la moyenne des poids des espèces respectives. La proportion de chacune des espèces estimée en fonction du poids dans la capture sous-échantillonnée a alors été utilisée pour estimer la proportion de chacune des trois espèces thonières dans la capture annuelle totale de l'île. Les débarquements estimés des thonidés par espèces sont présentés au **Tableau 2**. On reconnaît que ce système d'estimer la capture par espèces est peu précis et ne peut pas s'appliquer aux istiophoridés, car l'expérience a prouvé qu'il était très difficile d'identifier ces spécimens au niveau de l'espèce d'après les carcasses débarquées.

Afin d'améliorer les statistiques de débarquement, notamment des grandes espèces pélagiques, la Division des Pêches a déjà conçu des carnets de bord qui seront à la fin de l'année introduits à titre d'essai au sein des flottilles palangrières et des bateaux-glace. En outre, le personnel du marché a déjà été avisé du fait que les grandes espèces pélagiques doivent être traitées au niveau de l'espèce, et un programme de formation destiné à former le personnel à l'identification des espèces démarrera prochainement. Il convient de noter que ces mesures sont nouvelles tant pour les pêcheurs locaux que le personnel du marché et qu'un certain temps sera nécessaire avant leur intégration totale.

## 3 Législation des pêcheries

### 3.1 Législation des pêcheries locales

Pratiquement toute la législation relative à la gestion des pêcheries de la Barbade est à présent incorporée dans la Loi sur les Pêches (de 1993, amendée en 2000). Cette loi est basée sur la législation harmonisée de l'Organisation des Etats des Caraïbes de l'est (OECS) et se propose de formuler et d'examiner les schémas de développement et de gestion des pêcheries. En vertu de cette Loi, le Ministre chargé des pêcheries est responsable de la formulation de réglementations en matière de gestion des pêcheries. La Loi établit également un Comité de Conseil aux Pêcheries (FAC), composé de représentants des secteurs de la pêche et post-pêche de l'industrie halieutique ainsi que de représentants gouvernementaux. Le rôle du FAC est d'informer le Ministre du développement et de la gestion des pêcheries de l'île. La Loi prévoit, entre autres, des accords d'accès aux pêcheries, l'octroi de licences de pêche locales et étrangères, la pêche sportive, l'immatriculation des bateaux de pêche, la construction et le remaniement des bateaux de pêche, la recherche sur les pêcheries, le respect par les pêcheries ainsi que l'obligation de fournir des informations. La formulation spécifique de mesures de conservation, telles que l'interdiction d'utiliser des substances explosives, toxiques ou toute autre substance nocive, l'établissement de fermetures de zones, les restrictions d'engins, la création de réserves marines relèvent également de son mandat.

D'autres réglementations locales ont des répercussions sur l'industrie de la pêche, à savoir:

- **Markets and Slaughterhouses Act (1958)**: registre des poissonniers, fonctionnement des marchés de poisson, collecte des taxes sur les poissons.
- **Barbados Territorial Waters Act (1977)**: définit les eaux territoriales et internes.
- **Marine Boundaries and Jurisdiction Act (1978)**: définit les eaux de la ZEE.
- **Defense Act (1979)**: contrôle et surveillance de la ZEE et des eaux territoriales.
- **Shipping Act (1994)**: registre et inspection des grands navires.
- **Coastal Zone Management Act (1998)**: gestion et planification des ressources côtières.
- **Marine Pollution Control Act (1998)**: prévention, réduction et contrôle de la pollution marine.

La législation relative aux activités des bateaux de pêche en haute mer est en cours d'élaboration.

### 3.2 Instruments régionaux et internationaux

La Barbade est devenue Partie à l'Accord de l'ONU sur les stocks (22 septembre 2000), à l'Accord d'Application de la FAO (26 octobre 2000), à la Convention sur les Thonidés établissant l'ICCAT (13 décembre 2000). Ce faisant, la Barbade s'est munie des instruments destinés à gérer correctement les ressources dans la ZEE et garantir une part équitable dans l'allocation des ressources par le biais de dispositions qui reconnaissent les circonstances spéciales des petits états insulaires en développement (SIDS).

Il faut par ailleurs noter les initiatives prises par la Barbade, lesquelles revêtent un caractère particulièrement pertinent au niveau international, à savoir le Plan d'action SIDS, la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de la flore et de la faune menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la diversité biologique (CBD), le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW), la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL). La Barbade est également Partie à tous ceux-ci.

## 4 Mise en œuvre des mesures de gestion de l'ICCAT

La première série de réglementations en matière de pêche émises en vertu de la Loi sur les Pêches (1993) ont été décrétées dans les Lois sur la gestion des Pêcheries (1998). Les réglementations spécifiques à l'ICCAT prévoient l'interdiction des débarquements d'albacore ou de thon obèse de moins de 3,2 kg (poids vif). La peine maximale pour infraction à ces réglementations est une amende de \$50.000 Bds et/ou deux ans d'emprisonnement.

Depuis juin 1999, les Etats-Unis exigent qu'un Certificat d'Eligibilité (COE) accompagne toutes les cargaisons d'espadon (*Xiphias gladius*) qui pénètrent aux Etats-Unis. La Division des Pêches s'est dûment conformée à cette stipulation. Les exportateurs potentiels informent la Division des Pêches qu'ils ont de l'espadon destiné à être exporté aux Etats-Unis et un fonctionnaire de la Division des Pêches inspecte le poisson afin de s'assurer qu'il est conforme aux spécifications américaines et, si approprié, délivre le COE.

**Tableau 1.** Flottille de la pêche pélagique immatriculée à la Barbade par type de bateau, 1997-2001

Type de bateau	Année				
	1997	1998	1999	2000	2001
Chaloupes	303	276	288	290	289
Bateaux glace	123	146	149	156	163
Palangriers	22	25	30	31	31
<b>Total</b>	<b>448</b>	<b>447</b>	<b>467</b>	<b>477</b>	<b>483</b>

**Tableau 2.** Poids totaux estimés des grandes espèces pélagiques débarquées à la Barbade en 2001.

Espèce	Poids total (t)
Germon	2
Thon obèse	6
Albacore	142
Istiophoridés (espèces confondues)	85
Espadon	19



RAPPORT NATIONAL DU BRÉSIL<sup>1,2</sup>**1 Informations sur les pêcheries**

En 2001, la flottille palangrière thonière du Brésil se composait de 124 unités inscrites dans les ports suivants : Itajaí (8), Santos (18), Cabedelo (45), Natal (48), Recife (2), Belém (1) et Rio Grande (2). Sur ces 124 palangriers, 55 étaient des unités nationales, et 69 des bateaux étrangers en location. Le nombre total des bateaux s'est accru de 39,3% par rapport à 2000, où il était de 89. Les canneurs actifs en 2001 étaient au nombre de 39, qui travaillaient à partir des mêmes ports d'attache que l'année précédente : Rio de Janeiro, Itajaí et Rio Grande. Les canneurs sont tous brésiliens.

La prise brésilienne de thonidés et d'espèces voisines, y compris les istiophoridés, les requins et d'autres espèces de moindre importance (telles que le thazard bâtard et les coryphènes communes) s'est élevée à 45.211,8 t (poids vif) en 2001 (**Tableau 1**), soit une hausse d'environ 14,0% par rapport à la prise de 2000 (52.601,4 t). La plus grande partie de la capture a été effectuée cette fois-ci par les palangriers (23.248,8 t ; 51,4%), le germon étant l'espèce la plus abondante (6.239,9 t), et constituant 26,8% des prises des palangriers. L'albacore, représentant 21,0% de la capture, était la seconde espèce la plus abondante dans les prises, totalisant 4.883,4 t. L'espadon était la troisième espèce par ordre d'importance des captures en 2001 avec un total de 4.074,8 t, soit 17,5% de la prise totale des palangriers, et une augmentation de 16,0% par rapport à l'an 2000 (3.512,0 t). En tout, 3.899,5 t de requins ont été capturés en tant que prise accessoire ainsi que comme espèce cible. L'espèce la plus fréquemment capturée a été le requin peau bleue, *Prionace glauca*, qui constituait 55,7% de la prise de requins (**Tableau 1**). Le volume capturé de thons mineurs a été de 4,7 t.

S'agissant du listao capturé par les canneurs, les prises de cette espèce ont accusé une baisse, diminuant de 6.152,6 t par rapport à l'an 2000. L'albacore est la seconde espèce la plus importante de cette pêcherie avec une capture totale de 900,3 t.

**2 Activités de recherche et de statistique**

Les données de prise et effort de la pêche thonière brésilienne sont collectées régulièrement à l'aide de carnets de pêche que les patrons sont requis de remplir après chaque opération. Du fait que les bateaux nationaux et en location ont exactement les mêmes droits et obligations selon la législation brésilienne, toute référence à des bateaux brésiliens qui est faite dans le présent rapport comprend les deux catégories de bateaux. Outre les livres de bord, une information supplémentaire sur les débarquements est fournie par les entreprises de pêche.

Au Brésil, la responsabilité de toutes les questions touchant les grands migrateurs (dont la collecte de données et leur transmission à l'ICCAT) incombe au Service des Pêches et de l'Aquaculture du Ministère de l'Agriculture (MA-DPA), qui a préparé et remis les données de Tâche I et Tâche II. Trois instituts sont venus directement en aide au Ministère de l'Agriculture pour le traitement et l'analyse des données pertinentes pour 2001 : l'Universidade Federal Rural de Pernambuco (UFRPE), dans le nord-est, l'Instituto de Pesca, dans le sud-est, et l'Universidade do Vale do Itajaí (UNIVALI), dans le sud. Ces instituts, ainsi que nombre d'autres entités, dont l'Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e dos Recursos Naturais Renováveis (IBAMA), ont poursuivi leur travail sur plusieurs activités de recherche concernant les espèces de thon capturées par les bateaux brésiliens. Par ailleurs, depuis 1996, du fait de l'intérêt croissant pour l'espadon, des données biologiques et morphométriques ont été régulièrement collectées et analysées. En outre, dans le sud du Brésil, des listaos capturés à la canne et à l'hameçon ont été étudiés par la lecture des anneaux de croissance de l'épine de la nageoire dorsale.

Plusieurs études se déroulent dans le cadre du Programme brésilien pour l'Évaluation des Ressources vivantes dans la Zone économique exclusive (ZEE), dénommé REVIZEE (Programa de Avaliação do Potencial Sustentável dos Recursos Vivos na Zona Econômica Exclusiva). Le programme REVIZEE est le plus important projet national concernant l'halieutique qui ait jamais été mené au Brésil, et il englobe une ample gamme de prospections au large des côtes du sud, du sud-est et du nord-est. Le Ministère de l'Environnement (MMA) coordonne ce programme de recherche au niveau national sous la coordination opérationnelle de l'IBAMA.

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

<sup>2</sup> Ministério da Agricultura e do Abastecimento, Secretaria de Apoio Rural e Cooperativismo, Departamento de Pesca e Aqüicultura

Des données ont aussi été relevées dans plusieurs pêcheries sportives du sud-est et du nord-est du Brésil, notamment à Rio de Janeiro- RJ, à Ilhabela- SP et dans l'île de Fernando de Noronha, où les clubs nautiques locaux organisent des championnats de pêche sportive. Dans le sud-est du Brésil la méthode qui consiste à remettre à l'eau des poissons marqués a été adoptée dès le début des années 1990 dans les championnats de pêche sportive de Santos et de Rio de Janeiro. De plus, à l'heure actuelle, les makaires et voiliers capturés sont presque tous relâchés.

### 3 Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Comme il a déjà été signalé, le gouvernement brésilien a mis en place plusieurs réglementations de la pêche pour appliquer de façon adéquate les recommandations de l'ICCAT :

Une nouvelle norme (Instrução Normativa n° 35) de réglementation de la pêche thonière brésilienne, publiée le 5 avril 2002, établissait ce qui suit :

- Limite de capture d'espadon à 4.720 t. Bien que cette limite ait été établie, la prise d'espadon de tous les bateaux en location, y compris ceux qui étaient autorisés à capturer l'espèce, a été réduite à 15% seulement de la prise totale, par sortie, lorsque les prises totalisent 3.304 t ;
- Interdiction de capturer l'espadon au nord de 5°N ;
- Une limite de capture de 52 t de makaire blanc et de 253 t de makaire bleu a été établie pour tous les bateaux. Bien que ces limites aient été établies, lorsque les prises de ces espèces atteignent 47 t et 228 t respectivement, leur commercialisation sera interdite. Obligation de relâcher tout spécimen encore vivant au moment de l'embarquement ;
- Les contrats de location de bateaux étrangers ne seront pas autorisés pour les bateaux figurant sur la liste IUU de l'ICCAT et de la CCAMLR. Lorsque les bateaux étrangers cessent temporairement leurs activités au Brésil, la compagnie locataire devra déclarer que les bateaux ont exercé leurs activités conformément aux normes de l'ICCAT, et devront également déclarer les prises à la Commission.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> juillet 2002, le gouvernement brésilien a établi une nouvelle réglementation de pêche interdisant la commercialisation de makaires blancs et bleus entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2002.

**Tableau 1.** Prises brésiennes en 2001 (tonnes métriques poids vif; effort en nombre d'hameçons pour les palangriers et en jours de pêche pour les canneurs et les senneurs).

<i>Espèce</i>	<i>Palangrier</i>	<i>Canneur</i>	<i>Senneur</i>	<i>Méthodes non précisées</i>
Thon rouge	0.20	0.07	-	-
Albacore	4.883,37	900.30	8.31	70.85
Germon	6.239,92	436.62	3.50	-
Thon obèse	2.533,80	88.56	-	-
Thon à nageoires noires	-	-	-	148.50
Auxide	-	63.69	34.00	-
Listao	-	18.538,03	108.16	-
Thonidés mineurs	-	-	4.70	-
Espadon	4.074,77	-	-	7.00
Voilier	411.87	-	-	-
Makaire blanc	171.50	-	0.03	-
Makaire bleu	779.90	-	-	-
« Spearfish »	56.20	-	-	-
Autres istiophoridés	-	-	-	1.80
Autres poissons	207.77	-	1.080,69	458.20
Requins peau bleue	2.173,39	-	-	-
Autres requins	1.716,07	-	10.10	-
<b>Total</b>	<b>23.248,76</b>	<b>20.027,28</b>	<b>1.249,48</b>	<b>686.35</b>

## RAPPORT NATIONAL DU CANADA<sup>1</sup>

C. J. Allen<sup>2</sup>, M. Calcutt<sup>3</sup> et J. M. Porter<sup>4</sup>,

### 1 Information sur la pêche à l'échelon national\*

#### 1.1 Thon rouge

Le thon rouge se rencontre dans les eaux canadiennes de juillet à décembre sur la Plate-forme Scotian, dans le golfe du Saint-Laurent, dans la baie de Fundy, et au large de Terre-Neuve. Conformément à la recommandation de la CICTA, le quota canadien pour l'année civile 2002 était de 553 tonnes (quota alloué de 573 tonnes moins un dépassement de 20 tonnes remontant à 2000). En 2001, les prises nominales canadiennes de thon rouge dans l'Atlantique ont été de 523,7 tonnes (**Tableau 1**). En outre, selon les estimations, 13,2 tonnes de poissons morts ont été rejetées par les pêcheurs d'espadon à la palangre (**Tableau 2**). Conformément à la recommandation 98-7 de la CICTA, le Canada dispose de 5,6 tonnes au titre de l'allocation globale de rejets de poissons morts. Lorsque l'on tient compte de cela ainsi que du quota non capturé de 29,5 tonnes, le Canada se retrouve avec des prises de 21,7 tonnes inférieures au TAC qui lui avait été alloué (y compris le volume estimé des rejets de poissons morts) en 2001, volume qui sera ajouté au quota de 2002 (573 t plus 21,7 t = 594,7 t).

Les prises effectuées en 2001 dans l'ensemble du golfe du Maine, dans la baie de Fundy ainsi que sur la côte Atlantique de la Nouvelle-Écosse ont été similaires à celles des années précédentes à l'exception de l'année 2000. Depuis 1988, la pêche principale est la pêche à la ligne tendue dans le « Hell Hole » entre les bancs de Browns et de Georges (à 180 km au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse), bien que son importance ait sensiblement diminué ces dernières années. En 2001, les prises du « Hell Hole » (182 t) constituaient 35 % des captures canadiennes (**Tableau 2**). Les prises effectuées dans le Golfe ont augmenté continuellement de 1997 (101 t) à 2000 (236 t), mais elles ont diminué en 2001 (149 t), ne représentant plus que 28 % des captures canadiennes en 2001. Cela correspond à peu près au volume habituel des prises dans les années 1990. Le thon rouge du golfe du Saint-Laurent pèse environ 400 kg (poids brut), en moyenne, et celui qui est capturé dans le « Hell Hole » pèse environ 200 kg (poids brut) en moyenne. Les CPUE dans le golfe du Saint-Laurent ont augmenté depuis 1997 et les valeurs de 1999-2001 sont supérieures à celles de toutes les années depuis 1985, à deux exceptions près. En revanche, les taux de capture pour l'année 2000 dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse ont été les plus bas de toute la série chronologique, et les captures de 2001 ont en général été similaires à celles de la deuxième moitié des années 1990 (CPRS/02/081).

Des prises supplémentaires (**Tableau 2**) ont également été effectuées grâce aux nasses installées dans la baie de St. Margaret (16 t), à la pêche à la canne et au moulinet au large de la partie nord-est de la Nouvelle-Écosse (25 t), et aux prises côtières au large de Halifax et de Liverpool, en Nouvelle-Écosse (61 t). Dans la baie de Fundy, 20 tonnes de poisson ont été capturées au harpon électrique, et 11 tonnes additionnelles avec des engins classiques. En 2001, les pêcheurs à la ligne tendue ont capturé 51 tonnes de poisson sur la queue du Grand Banc de Terre-Neuve. Cette pêche a connu de fortes fluctuations ces dernières années (**Tableau 2**) à cause, surtout, de la baisse de l'effort de la pêche du poisson de fond et de la présence irrégulière sur les champs de pêche des bateaux de pêche hauturiers. Le navire de pêche hauturière à la palangre, qui pratique une pêche dirigée de thonidés autres que le thon rouge dans l'Atlantique Nord-Ouest a pris sept des 20 tonnes de sa limite de prises accessoires en 2001.

En 2001, 468 pêcheurs titulaires d'un permis ont participé à la pêche dirigée du thon rouge; un titulaire d'un permis de pêche hauturière à la palangre a été autorisé à pratiquer la pêche dirigée d'autres thonidés, permis l'autorisant également à capturer de petites prises accessoires de thons rouges; quatre titulaires d'un permis de pêche à la nasse dans la baie de St. Margaret ont utilisé 11 permis d'utilisation de trappes en filet pour la capture du thon rouge (**Tableau 3**).

<sup>1</sup> Rapport original en anglais; Appendice disponible auprès du Secrétariat.

<sup>2</sup> Pêches et Océans Canada, Direction des services halieutiques et des sciences et de la biodiversité, 200, rue Kent, Ottawa (Ontario) K1A 0E6.

<sup>3</sup> Pêches et Océans Canada, Direction générale de la gestion des ressources, 200, rue Kent, Ottawa (Ontario) K1A 0E6.

<sup>4</sup> Pêches et Océans Canada, Station biologique, 531, chemin Brandy Cove, St. Andrews (Nouveau-Brunswick) E5B 2L9.

## 1.2 Espadon

L'espadon fréquente les eaux canadiennes d'avril à novembre, en particulier au bord du banc de Georges, sur la Plate-forme Scotian et sur le Grand Banc de Terre-Neuve. Le quota d'espadons recommandé par la CICTA pour le Canada en 2001 était de 1 018 tonnes, plus 31,4 tonnes représentant les poissons juvéniles du quota 2000, soit un quota total de 1 049,4 tonnes. En 2001, les prises nominales canadiennes d'espadons ont été de 1 078,9 tonnes (**Tableau 1**), soit un dépassement de 29,5 tonnes qui sera déduit du quota 2002 (1 018 t moins 29,5 t = 988,5 t<sup>5</sup>). Les captures d'espadons juvéniles ont été pratiquement nulles (~0,5 %). En 2001, le Canada a bénéficié d'une allocation de rejet de 60 tonnes. D'après les données recueillies par les observateurs en mer à bord de la flottille de pêche de l'espadon à la palangre, on a estimé que 26,4 tonnes d'espadons morts avaient été rejetées à la mer (**Tableaux 4 et 5**) laissant encore au Canada un quota de rejets de poissons morts de 33,6 tonnes, dont 10 % sera intégré au quota canadien pour les espadons en 2003.

En 2001, les palangriers ont capturé 958 tonnes de poisson (soit 89 % des prises) alors que les captures au harpon atteignaient 121 tonnes (**Tableau 4**). Le poids moyen (poids net) de l'espadon pêché à la palangre ou harponné était de 69 kg et 102 kg respectivement (**Tableau 4**). La tendance récente des taux de prise de poisson adulte révèle des niveaux supérieurs au niveau historiquement le plus bas de 1996, et cette tendance est en général à la hausse (CPRS/02/106). Si les séries chronologiques pour les CPUE des palangriers canadiens témoignent d'une abondance relative d'espadons dans les eaux du Canada (hypothèse adoptée lorsqu'on utilise les taux de prise pour calibrer l'APV), l'abondance relative des espadons a augmenté depuis le creux historique de 1996. Cela signifie peut-être que les réductions draconiennes des quotas imposées en 1997-2001 dans l'Atlantique Nord, à la suite des recommandations réglementaires de la CICTA, ont eu un effet positif sur la population d'espadons.

Soixante-trois seulement des 77 titulaires d'un permis de pêche de l'espadon à la palangre ont capturé des poissons au cours de la saison 2001 (**Tableau 4**). Cela représente un contraste marqué avec la période 1993-1996 au cours de laquelle, tous ou presque tous les titulaires de permis de pêche de l'espadon à la palangre étaient actifs (**Tableau 4**) à cause de la diminution des stocks de poisson de fond. La baisse de l'effort de pêche constatée ces dernières années est le résultat d'une combinaison de facteurs : réduction du quota, possibilités accrues de pêcher d'autres espèces (en particulier le crabe et la crevette à Terre-Neuve) et la faiblesse relative des prix. Bien qu'un total de 1 316 pêcheurs réunissaient les conditions nécessaires pour avoir un permis de pêche au harpon, 84 % d'entre eux ont été actifs en 2001, car la pêche de l'espadon au harpon est habituellement une activité accessoire à d'autres formes de pêche. En outre, on a octroyé un permis de pêche hauturière à la palangre pour la capture de thonidés autres que le thon rouge, permis assorti de l'autorisation de prises accessoires d'espadon.

## 1.3 Autres thonidés

Les autres thonidés (germon, thon obèse et albacore) se trouvent à la limite septentrionale de leur aire de distribution au Canada; ils se rencontrent aux abords du Gulf Stream et du banc de Georges, de la Plate-forme Scotian et du Grand Banc (et au-delà) pendant toute l'année. Les prises canadiennes de ces espèces n'ont jamais représenté qu'une portion mineure des prises globales. Cependant, du fait de la réduction des quotas d'espadons, on s'intéresse maintenant plus à la pêche de ces espèces, en particulier celle du thon obèse (241 t en 2001). En 2001 également, les palangriers pélagiques ont pratiqué la pêche dirigée du thon obèse au début et à la fin de la saison, et ont poussé jusqu'aux limites géographiques de leur permis (42 °O, la limite de la Division 3 de l'OPANO). Outre le thon obèse, on a également pêché le germon (51 t) et l'albacore (125 t; **Tableau 1**). Les prises des autres thonidés par la flottille de pêche de l'espadon et du thon à la palangre représentaient près de 30 % du total de ses prises en 2001.

Un palangrier canadien de haute mer a été autorisé à pratiquer la pêche dirigée d'autres thonidés, y compris la prise accessoire de thon rouge, et la flottille de 77 palangriers pour la pêche à l'espadon et à d'autres thonidés a été autorisée à pratiquer la pêche dirigée d'autres thons mais sans prise accessoire de thon rouge. En outre, les pêcheurs de thon rouge sont autorisés à conserver les prises fortuites d'autres espèces de thonidés faites pendant qu'ils pêchent le thon rouge.

<sup>5</sup> Pour le calcul du quota canadien d'espadons, 10 % du quota de rejets non utilisés pour 2000 (30,1 t) seront également ajoutés au quota canadien (988,5 + 3,0 = 991,5).

## 1.4 Requins

Le requin-taupe commun est la seule espèce de requin qui fait l'objet d'une pêche dirigée à la palangre. Historiquement, le requin bleu et le requin-taupe bleu constituent une prise accessoire des palangriers canadiens pêchant l'espadon et le poisson de fond, bien qu'un petit nombre de ces requins soient également capturés par d'autres pêcheurs. On croit que la pêche accessoire de ces deux espèces est plus importante que ne l'indiquent les rapports à cause des rejets de requins morts et vivants. On a mis en œuvre, en 1995, le premier plan de gestion de toutes les espèces de requin. À la suite de l'évaluation des stocks de requin-taupe commun effectuée en 2001, on a mis en place un nouveau plan de gestion quinquennal des requins qui a débuté en 2002 et qui prévoit notamment une réduction de 75 % du quota de prises de requin-taupe commun et l'interdiction de pêche sur les lieux de reproduction du requin-taupe commun afin de faciliter la reconstitution du stock. Le total des captures déclarées en 2001 a été de 499 tonnes pour le requin-taupe commun, moins d'une tonne pour le requin bleu et 69 tonnes pour le requin-taupe bleu (**Tableau 1**)

En 2001, 55 permis exploratoires de pêche du requin ont été octroyés pour la capture de requin-taupe commun et (ou) de requin bleu, tous les autres requins, y compris le requin-taupe bleu ne pouvant être que des prises accessoires (**Tableau 3**). Cependant, on a décidé de réduire le nombre de ces permis exploratoires par le jeu de l'attrition des permis inactifs 2002; et en outre, on réduira sensiblement le nombre de permis qui seront accordés. Par ailleurs, plus de 1 200 permis de pêche récréative du requin ont été limités à la pêche avec remise à l'eau (**Tableau 3**), à l'exception d'un petit nombre de concours de pêche autorisés dans lesquels les pêcheurs peuvent conserver leurs prises.

## 2 Recherche et statistiques

Les systèmes statistiques pour l'Atlantique canadien permettent de surveiller en temps réel les prises et l'effort de pêche pour toutes les sorties. En 1994, on a créé au Canada-Atlantique un Programme de vérification à quai (PVQ), conformément aux normes du ministère des Pêches et des Océans (MPO), pour la flottille de pêche à la palangre de l'espadon et pour la majorité des débarquements de thon rouge. Depuis 1996, on applique ce système à toutes les flottilles (y compris pour la pêche des requins) et toutes les sorties sont surveillées, même lorsque aucun poisson n'a été pêché. À la fin de chaque sortie de pêche, des contrôleurs à quai qualifiés indépendants doivent assister au déchargement et chaque pêcheur doit soumettre les données inscrites dans son livre de bord à l'entreprise de contrôle qui entre ces données dans un système informatisé central. Les livres de bord contiennent des informations sur les prises, l'effort de pêche, les conditions ambiantes (p. ex., température de l'eau) et la prise accessoire. Lorsque les pêcheurs rentrent au port avec des prises, ils doivent fournir ces données avant d'effectuer leur prochaine sortie (lorsque la prise a été nulle, les données des livres de bord peuvent être expédiées plus tard par la poste). Idéalement, cette méthode assure le contrôle à 100 % de livres de bord correctement remplis ainsi que celui du poids de chaque poisson. Avant l'entrée en vigueur du Programme de vérification à quai, la présentation des livres de bord était obligatoire, mais le contenu de ces livres de bord et l'information sur la taille de chaque poisson (voir **Tableau 4** pour l'espadon) était utilisable dans moins de 50 % des sorties. On a complètement révisé le système en 1998 et 1999 afin de le rendre plus efficace, et on a apporté les changements appropriés. Les programmes d'observateurs et la surveillance en mer de la flottille canadienne permettent d'évaluer les problèmes tels que les prises accessoires et l'écrémage. Les détenteurs de permis qui ne respectent pas les règlements et les conditions donnant droit à l'obtention d'un permis sont passibles de poursuites pouvant donner lieu à des amendes, et à une suspension de permis.

### 2.1 Recherche sur le thon rouge

Le Canada apporte son plein soutien à toute recherche qui améliore les intrants de base et les approches des évaluations du stock de thons rouges de l'Atlantique. Le Canada (les scientifiques et les gestionnaires du gouvernement, et l'industrie) a apporté son soutien et a participé aux récentes études de pointe sur le marquage des thons rouges qui ont laissé entrevoir la possibilité d'une frayère encore inconnue dans la zone centrale de l'Atlantique. Comme l'existence possible d'une telle frayère dans cette zone a des incidences considérables sur le plan de la gestion, le Canada a apporté son plein soutien aux croisières d'études exploratoires de 2001 et de 2002 qui avaient pour objet de prélever des échantillons de thons rouges reproducteurs et de larves dans la région du centre de l'Atlantique Nord, sous forme de contributions en espèces et en nature (conformément à la recommandation de la CICTA). Le programme de recherche scientifique de 2001 à la Station biologique de St. Andrews était le suivant :

- 1) Poursuivre un projet de haute technologie concerté (Canada/États-Unis/Sciences/Industrie) portant sur le marquage des thons à l'aide d'étiquettes détachables pistées par satellite (CPRS/01/53).
- 2) Membre du Comité directeur de la recherche sur le thon rouge de la région du centre de l'Atlantique Nord; pêches d'exploration dans la région du centre de l'Atlantique Nord en 2001 effectuées avec des navires commerciaux canadiens, et présentation d'un rapport d'étape sur la pêche d'exploration aux comités de la CICTA (CPRS/01/31).
- 3) Mise à jour de la série de CPUE pour le thon rouge utilisées dans l'évaluation du stock (en coopération avec le SEFSC de NMFS; CPRS/02/81).
- 4) Contrôle à quai de tous les thons rouges débarqués au Canada, et saisie des données par les entreprises de contrôle à quai ou les bureaux statistiques régionaux. Depuis 1996, le contrôle et l'entrée des données se font pour toutes les sorties même lorsqu'il n'y a eu aucune prise. En 2001, les biologistes ont donné des cours de formation aux contrôleurs et aux agents des pêches.
- 5) Prélèvement de sang de thon rouge et d'échantillons tissulaires pour un projet de recherche du NMFS (États-Unis) sur la maturité sexuelle et la génétique du thon rouge.

## **2.2 Recherche sur les espadons**

Le programme de recherche scientifique de 2001 à la Station biologique de St. Andrews était le suivant :

- 1) Mise à jour des CPUE en fonction de l'âge et du sexe pour les espadons de 2-9+ pêchés par les palangriers canadiens (1988-2001) (CPRS/02/106).
- 2) Mise en place d'un système de contrôle à quai de tous les débarquements au Canada d'espadons pêchés par les palangriers et saisie des données par les entreprises de contrôle ou les bureaux statistiques régionaux. Le contrôle à quai des poissons pêchés à la palangre et au harpon font l'objet d'un contrôle à quai depuis 1996.
- 3) Estimations préliminaires des rejets d'espadons et de thons rouges morts d'après les observateurs présents à bord des gros palangriers pélagiques canadiens.

## **2.3 Autres thonidés**

Pour effectuer un échantillonnage des activités de la flottille canadienne, on a exigé la présentation de feuilles de contrôle et celle des livres de bord, et 18 % des sorties ont été faites en présence d'un observateur. On a communiqué à la CICTA les données sur les prises, sur la taille des poissons et les CPUE nominales. Un système de contrôle à quai fonctionne pour la pêche des autres thonidés.

## **2.4 Requins**

- 1) Un programme de recherche intensive sur le requin-taube commun mené et financé en collaboration avec l'industrie de la pêche des requins depuis 1998, a pris fin en 2001. Ce programme était destiné à recueillir auprès de tous les pêcheurs des données sur les prises, et sur la distribution des sexes et des longueurs; il a également permis à des scientifiques d'être présents à bord et de faire des prélèvements biologiques détaillés. Grâce à ce programme concerté, on a maintenant une idée relativement complète de la biologie du requin-taube commun; le programme a donné lieu à la publication d'études sur la dynamique de la population des requins-taupes communs, sur leur âge et leur croissance, leur maturité et leur reproduction, leurs comportements migratoires et leurs préférences en matière de nourriture et de température. En outre, on a intégré une reconstruction des mouvements passés de la population du requin-taube commun aux estimations de la population actuelle afin d'actualiser l'évaluation analytique du stock. Le document a été présenté à l'industrie halieutique et aux gestionnaires des pêches en 2001. L'évaluation a débouché sur l'établissement d'un nouveau plan quinquennal de gestion des requins qui débutera en 2002. Le nouveau plan comprend une réduction de 75 % du quota et la fermeture des aires de reproduction des requins-taupes communs afin de faciliter le rétablissement du stock.
- 2) La pêche dirigée principale des requins bleus est récréative. On s'est donc encore une fois servi de tous les concours de pêche au requin dans l'est du Canada pour rassembler des données sur l'effort de pêche, la

maturité, l'alimentation et la répartition par sexe et par taille. On utilisera bientôt ces données pour évaluer l'incidence des prises faites à ces occasions sur l'abondance de la population.

### 2.5 Capture fortuite

- 1) On a examiné les données recueillies par les observateurs canadiens afin d'établir ce que l'on sait des prises fortuites de toutes les espèces par les palangriers pélagiques dans l'Atlantique canadien, et pour présenter des recommandations concernant les recherches futures et l'adoption de mesures d'atténuation dont l'industrie prendra l'initiative.
- 2) Recherche concertée avec le NMFS afin de rassembler et d'analyser les données historiques fournies par les croisières de recherche.
- 3) L'industrie canadienne de pêche à la palangre a entrepris une étude sur les prises fortuites de tortues de mer; elle a, pour cela, renforcé la présence d'observateurs en mer afin de recueillir les données nécessaires.

### 2.6 Approche de précaution

Le Canada est fermement partisan de l'approche de précaution et accorde une haute priorité à son application à la gestion de la pêche tant sur le plan national que dans le contexte de la CICTA. Reconnaissant qu'actuellement, les stocks de la CICTA ne sont pas riches en information, le Canada est tout à fait favorable à ce que l'on entreprenne de nouvelles recherches pour améliorer les évaluations des stocks. En outre, comme l'approche de précaution ne se limite pas à l'élaboration de points de référence, le Canada est aussi fermement partisan de l'utilisation de mesures appropriées de gestion et d'observation dans le domaine halieutique afin d'assurer le rétablissement et la protection de la ressource.

Le Canada est membre du groupe de travail spécial de la CICTA sur les approches de précaution

## 3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CICTA

Pour le thon rouge, l'espadon, les requins et les autres thonidés (thon obèse, albacore et germon), le Canada a publié des plans de gestion pluriannuels avant l'ouverture des saisons de pêche respectives. On trouvera des détails sur les mesures de gestion et sur leur application à l'appendice A. Ces plans sont établis en consultation avec l'industrie halieutique et toutes les recommandations réglementaires pertinentes de la CICTA y sont incorporées. Les plans sont mis en œuvre en vertu de la *Loi sur les pêches* du Canada. Les recommandations réglementaires nécessaires de la CICTA sont soit indiquées dans le *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985* (en vertu de la *Loi sur les pêches*), soit traitées comme conditions écrites d'obtention d'un permis (en vertu du *Règlement de pêche*) (dispositions générales). Ces deux dispositions sont légalement obligatoires pour les pêcheurs.

### 3.1 Limites de prise et tailles minimums

**Thon rouge.** Le Canada a appliqué les recommandations réglementaires de la CICTA concernant le thon rouge dans son Plan de gestion du thon rouge de l'Atlantique canadien (appendice A). Le quota 2001 était fixé à 553 tonnes (allocation de 573 t moins 20 t de dépassements; voir 1.1 ci-dessus) et il était interdit à quiconque d'avoir en sa possession un thon rouge de moins de 30 kg. En outre, le Canada a limité l'entrée dans cette pêche et imposé des restrictions sur la quantité et les types d'engins utilisés, le remplacement des navires, la gestion des zones de pêche, et les exigences en matière de transfert de permis.

**Espadon.** Le Canada a appliqué les recommandations réglementaires de la CICTA concernant l'espadon dans son Plan de gestion de l'espadon de l'Atlantique canadien (appendice A). Le quota 2001 était fixé à 1 049,4 t (allocation de 1 018 t plus 31,4 t de juvéniles; voir 1.2 ci-dessus) et il a interdit la prise et le débarquement d'espadons de moins de 119 cm (longueur de la mandibule à la fourche; aucune tolérance). En 2002, on a proposé de restructurer la flotte, de fixer des quotas individuels et d'instaurer un système de rapports radio quotidiens en mer vers la fin de la saison de pêche afin d'éviter tout dépassement du quota. En 1998-2001, les débarquements de poissons de moins de 119 cm (longueur de la mandibule à la fourche) sont presque tombés à zéro.

**Autres thonidés.** En 1998-1999, le premier Plan de gestion intégrée des pêches au Canada-Atlantique a été établi pour le thon obèse, l'albacore et le germon. Les mesures adoptées dans ce plan sont demeurées en vigueur en 2000 et 2001. Il restreint l'effort de pêche en limitant la pratique de la pêche dirigée aux navires ayant un permis de pêche de l'espadon/autres thonidés à la palangre et à un navire hauturier ayant un permis de pêche à la palangre d'autres thonidés. Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession un thon obèse ou un albacore de moins de 3,2 kg.

### ***3.2 Périodes de fermeture***

**Espadon.** Outre les recommandations réglementaires de la CICTA, le Canada a limité l'entrée dans cette pêche; il a imposé des dispositions rigoureuses en ce qui concerne les prises accessoires; il a imposé des périodes de fermeture et a fermé certaines zones afin de minimiser les prises accessoires, et il a imposé des restrictions en ce qui concerne les engins. Pour tenter de protéger les gros espadons (stock de géniteurs), l'industrie a fermé une partie importante de la Plate-forme Scotian au cours des six dernières années, du début de l'automne à la fin de la saison. Depuis 1995, une portion relativement importante de la partie sud-ouest de la Plate-forme Scotian est fermée aux pêcheurs d'espadon à la palangre pendant une période pouvant atteindre deux mois afin de réduire au minimum les prises accessoires de thon rouge.

### ***3.3 Programmes des observateurs.***

Le Canada a un excellent Programme des observateurs depuis 1977. Les observateurs recueillent des données biologiques et surveillent l'observation du règlement de pêche. En 2001, il y a eu un niveau de présence des observateurs de 17,6 % (par sortie) à bord des navires pratiquant la pêche d'autres thonidés, ce qui dépasse l'exigence prévue dans la recommandation de la CICTA. On utilise les données du Programme des observateurs pour estimer l'importance des rejets de poissons morts et documenter les prises fortuites d'espèces non visées.

### ***3.4 Contrôle des navires.***

Bien que le Canada ait peu de navires pélagiques de plus de 24 mètres de longueur et que la plus grande partie des activités de pêche se déroulent dans la zone des 200 milles, en 2001, le Canada avait cinq navires équipés d'un système d'exploitation à mémoire virtuelle (système VMS) conformément à la recommandation adoptée par la CICTA.

### ***3.5 Systèmes et activités d'inspection.***

Le Canada a un système d'inspection portuaire conforme à la recommandation réglementaire de la CICTA, qui est entrée en vigueur le 13 juin 1998 (voir section 4).

### ***3.6 Mesures destinées à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CICTA et à interdire la pêche illégale, non réglementée et non déclarée.***

Le Canada participe au programme d'établissement d'un document statistique sur le thon rouge et appuie l'élaboration de programmes similaires pour l'espadon et le thon obèse. Ces deux programmes seront mis en œuvre en 2002.

### ***3.7 Autres recommandations.***

**Document statistique sur le thon rouge.** Avant la mise en œuvre du programme de la CICTA pour l'établissement d'un document statistique sur le thon rouge, le Canada a mis au point un système d'étiquettes numérotées qui devront être attachées à tous les thons rouges débarqués au Canada. Depuis 1995, on a suivi l'utilisation de ces étiquettes grâce à un système informatisé qui permet de faire des recoupements entre les données fournies par ce système et l'information contenue dans les documents statistiques sur le thon rouge une fois les copies renvoyées du Japon.

## **4 Systèmes et activités d'inspection**

Le Canada a un système d'inspection portuaire conforme à la recommandation réglementaire de la CICTA qui est entré en vigueur le 13 juin 1998. Le Canada utilise un protocole d'application exhaustif qui combine le



Programme de contrôle à quai (voir section 2), et les patrouilles à terre et en mer effectuées par des agents des pêches du ministère des Pêches et des Océans. Afin d'assurer l'observation des règlements nationaux (qui comprennent les recommandations réglementaires de la CICTA; voir section 3).

Outre le Programme de contrôle à quai, afin d'assurer la surveillance complète des prises et de l'effort de pêche de la flottille canadienne (voir 2 ci-dessus), on a recours à une surveillance aérienne et maritime pour contrôler les flottilles en mer. Les patrouilles à terre contrôlent les débarquements ordinaires, se tiennent à l'affût des débarquements illégaux et surveillent les aéroports et la frontière. On utilise périodiquement des observateurs afin d'assurer le contrôle de certaines questions de gestion importantes dans la pêche commerciale. On effectue des pêches expérimentales afin de définir les zones et les périodes de pêche nécessaires pour réduire au minimum les prises/prises accessoires d'espèces touchées par des restrictions ou d'espèces visées immatures.

**Tableau 1.** Débarquements canadiens (poids net en tonnes) d'espèces de gros poissons pélagiques, 1992-2001

<i>Espèces</i>	<i>Débarquements</i>									
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Espadon	1546,5	2233,7	1675,7	1609,2	739,1	1089,5	1115,1	1118,5	967,8	1078,9
Thon rouge	443,5	458,6	391,6	576,1	598,0	504,5	596,0	576,1	549,1	523,7
Germon	1,0	8,7	32,2	11,5	23,9	30,8	23,2	38,8	121,7	51,0
Thon obèse	67,5	124,1	110,5	148,6	144,0	165,7	119,6	262,8	327,0	241,2
Albacore	25,5	71,5	52,3	174,4	154,5	100,1	56,6	21,8	105,2	125,3
Autres thonidés (espèces non spécifiées)	3,2	9,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0
Requin bleu	101,1	20,8	112,5	137,8	11,8	10,9	4,5	53,5	18,4	0,4
Requin-taupe bleu	115,9	152,2	157,2	111,2	67,4	110,1	69,5	70,4	77,8	69,3
Requin-taupe commun	717,9	832,0	1544,9	378,0	1015,4	1339,4	1007,8	958,2	902,3	498,6
Requins (espèces non spécifiées)	49,0	22,7	107,1	38,4	12,7	42,5	37,3	17,6	10,7	19,7
Marlin <sup>1</sup>	0,0	0,0	4,4	4,4	8,3	8,3	7,9	4,8	5,3	3,2

<sup>1</sup> Avant 2002, pour les prises de marlins, on considérait qu'il s'agissait de marlins blancs, bien qu'il ne soit pas toujours facile de faire la distinction entre le marlin blanc et le marlin bleu. Cette question a été réglée pour 2002.

**Tableau 2.** Débarquements et rejets canadiens de thon rouge (poids net en tonnes) par zone de pêche, 1990-2001

<i>Zone de pêche du thon rouge (d'ouest en est)</i>	<i>Année</i>											
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Baie de Fundy	0	0	0	0	34	43	32	55	36	38	18	31
Hell Hole	254	302	289	223	165	211	147	101	152	182	74	182
Baie St. Margaret	2	0	1	29	80	72	90	59	68	44	16	16
SONE (zone côtière)	0	0	0	0	0	0	60	84	106	93	113	61
NE -- Nouvelle-Écosse	28	14	29	45	39	61	41	69	82	26	7	25
Golfe du Saint-Laurent	15	43	61	111	61	175	111	101	115	164	236	149
Terre-Neuve	120	105	56	26	5	10	95	30	21	10	71	51
Haute mer	29	13	8	25	0	4	22	6	16	18	13	7
Aj. en fin d'année <sup>1</sup>	1	5	-	-	7	-	-	-	-	1	1	<1
<b>Total des débarquements</b>	<b>448,9</b>	<b>481,7</b>	<b>443,5</b>	<b>458,6</b>	<b>391,6</b>	<b>576,1</b>	<b>598,0</b>	<b>504,5</b>	<b>596,0</b>	<b>576,1</b>	<b>549,1</b>	<b>523,7</b>
Rejets <sup>2</sup>	-	-	-	-	-	-	-	6,0	16,3	10,7	46,0	13,2
<i>Quota canadien</i>	<i>573,0</i>	<i>573,0</i>	<i>573,0</i>	<i>587,5</i>	<i>510,0</i>	<i>654,0</i>	<i>613,5</i>	<i>552,6</i>	<i>600,7</i>	<i>577,7</i>	<i>569,5</i>	<i>553,0</i>

<sup>1</sup> Par exemple, saisie, ou pêche aux Bermudes.

<sup>2</sup> Espadons morts rejetés par les palangriers : pas d'estimation en 1997; tonnage effectif 1997 observé par les observateurs en mer; estimation 1998-2001 de la totalité des prises d'après les observateurs (voir CPRS/99/77).

**Tableau 3.** Répartition des permis de pêche du thon, de l'espadon à la palangre et du requin par région et espèce<sup>1</sup> en 2001

Région	Nombre de permis <sup>1</sup>							
	Thon rouge		Espadon (LL)		Autres thonidés (LL) <sup>4</sup>		Requins	
	Total	Actif	Total	Actif	Total	Actif	Explor.	Récr.
Golfe	606	354	0	0	0	0	19	60
Terre-Neuve	55 <sup>3</sup>	24	8	4	8	0	10	10
Scotia-Fundy	42	40	69	54	69	32	24	11-1200
Baie St. Margaret <sup>2</sup>	24	11	-	-	-	-	-	-
Laurentienne	54	39	0	0	0	0	2	0
<b>Total</b>	<b>781</b>	<b>468</b>	<b>77</b>	<b>58</b>	<b>77</b>	<b>32</b>	<b>55</b>	<b>&gt;1200</b>

<sup>1</sup> La pêche du thon rouge, de l'espadon, des autres thonidés et des requins (permis de pêche exploratoire à la palangre) est assujettie à un droit de permis à accès limité. Les permis de pêche récréative des requins sont limités à la pêche avec hameçon sans barbe, et leur nombre varie d'année en année en fonction de la demande.

<sup>2</sup> Quatre détenteurs de permis de pêche au filet-trappe avec six permis de pêche du thon rouge au filet-trappe chacun.

<sup>3</sup> Trente-huit de ces permis sont assujettis à un niveau réduit d'activité et sont limités aux divisions 3LNO de l'OPANO.

<sup>4</sup> Limité aux thonidés autres que le thon rouge (germon, thon obèse, albacore).

Nota : Les pêcheurs actifs sont ceux qui sont venus prendre leurs permis, ont accepté les conditions des permis et les étiquettes, et qui ont présenté leurs livres de bord.

**Tableau 4.** Sommaire des débarquements d'espadon en 1992-2001 (poids net en tonnes), des rejets<sup>1</sup>, du poids moyen du poisson (kg net) par engin, du pourcentage de petits poissons par nombre<sup>2</sup> et pourcentage des prises soumises à un échantillonnage (contrôle de la taille).

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Nombre de bateaux ayant débarqué des prises										
Palangre	46	75	74	77	77	60	49	53	61	63
Harpon	72	72	32	97	112	105	109	66	92	84
Débarquements (t)										
Palangre	1486	2206	1654	1421	646	1000	875	1101	873	957,6
Harpon	60	28	22	188	93	89	240	18	95	121,3
Total	1546	2234	1676	1609	739	1089	1115	1119	968	1078,9
Rejets (t) <sup>1</sup>	-	-	-	-	-	5,0	51,7	34,6	49,9	26,4
Poids moyen (kg)										
Palangre	57	56	63	68	69	70	61	56	58	69
(N <sup>bre</sup> de l'échantillon)	(5904)	(19469)	(26279)	(20247)	(9077)	(14438)	(13447)	(19630)	(12991)	(13,611)
Harpon	67	129	120	122	161	131	126	109	111	102
(Nbre de l'échantillon)	(136)	(151)	(83)	(1131)	(561)	(652)	(1911)	(147)	(830)	(1,287)
% de petits poissons par nombre de poissons débarqués <sup>2</sup>										
<125 cm	16	15	11	9	<1	2	<1	<<1	<<1	<1
<119 cm	7	9	6	4	97	100	95	100	100	100
% de la prise échantillonnée	23	50	99	94						

<sup>1</sup> Rejets d'espadons par les palangriers : aucune estimation avant 1997; tonnage effectif 1997 observé par les observateurs en mer; estimation 1998-2001 pour l'ensemble de la pêche en fonction du niveau de présence des observateurs (voir CPRS/99/77).

<sup>2</sup> Taille minimum fixée par le règlement en caractères gras : <25 kg de poids net ou <125 cm LMF avec une tolérance de 15 % (par nombre) depuis 1991-1995 et <119 cm LMF sans aucune tolérance depuis 1996.

## RAPPORT NATIONAL DE LA CHINE<sup>1</sup>

*Dai Xiaojie<sup>2</sup>, Xu Liuxiong<sup>2</sup>, Zhao Liling<sup>3</sup>*

### 1 Information sur la pêche

La palangre est le seul engin de pêche pour les thonidés utilisé par la flottille chinoise dans l'océan Atlantique. Le nombre total de palangriers thoniers opérant dans l'océan Atlantique était de 54 en 2001, totalisant 9.370,4 t de la prise totale de thonidés et d'espèces voisines, chiffre légèrement plus élevé qu'en 2000. Le **Tableau 1** présente la composition par espèce de la prise dans l'ensemble de l'Atlantique depuis 1993.

#### 1.1 Germon

Le germon est capturé par la flottille palangrière chinoise en tant que prise accessoire dans l'océan Atlantique. La prise totale de cette espèce en 2001 était estimée à environ 82,7 t, soit une diminution de 21% par rapport au chiffre de l'année précédente (104,7 t).

#### 1.2 Thon rouge

Le thon rouge était ciblé par la flottille palangrière chinoise dans l'Atlantique nord. La prise totale en 2001 s'élevait à 68,1 t, soit une baisse de 14% par rapport à l'année précédente (79,6 t en 2000).

#### 1.3 Thonidés tropicaux

Les thonidés tropicaux comprennent le thon obèse et l'albacore dans l'océan Atlantique. La prise totale de thon obèse en 2001 s'est élevée à 7.210 t, soit 9,8% de plus qu'en 2000 (6.563,5 t), sans dépasser 7.300 t de la limite autonome, alors que l'albacore totalisait 1.055,8 t, soit 37% de moins qu'en 2000 (1.674,2 t).

#### 1.4 Espadon

La prise totale d'espadon en 2001 s'élevait à 302 t, soit une baisse de 17% par rapport à l'année précédente ; 101,7 t (21,6 t en 2000) ont été capturées dans l'Atlantique nord et 200,3 t (344 t en 2000) dans l'Atlantique sud.

### 2 Recherche et statistiques

La *Shanghai Fisheries University* (SHFU) est responsable de la collecte de données et de la compilation des statistiques de pêche de thonidés de l'Atlantique. Les données compilées, y compris les données de Tâche I et II, et le nombre de bateaux de pêche ont été régulièrement déclarés au Secrétariat de l'ICCAT.

Conformément à la Recommandation de la Commission sur le programme d'observateurs de thon obèse adopté en 1997, la Chine a lancé un programme d'observateurs de thonidés dans les eaux relevant de l'ICCAT en 2001. Trois observateurs ont été postés à bord de la flottille palangrière thonière chinoise dans l'Atlantique. La zone couverte par les observateurs s'étendait de 17° N-8° S, 12° W-43° W. Un rapport récapitulatif comprenant la collecte de données, les mesures de taille et l'échantillonnage biologique de thonidés et d'autres poissons est présenté à la réunion du SCRS de 2002.

Afin de renforcer le programme de recherche portant sur le marquage des thonidés, la *Shanghai Fisheries University* a élaboré des affiches en chinois présentant des informations relatives au marquage, lesquelles ont été distribuées à tous les bateaux chinois de l'Atlantique.

---

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

<sup>2</sup> Shanghai Fisheries university, 334 Jungong Road, Shanghai 200090, P. R. China

<sup>3</sup> Division of Distant Water Fisheries, Bureau of Fisheries, Ministry of Agriculture, No. 11 Nongzhanguan Nanli, Beijing 100032, P. R. China

### **3 Mise en place des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

#### **3.1 Quota de capture et limite de taille minimale**

Afin de respecter les limites de capture fixées par l'ICCAT pour le thon obèse, le thon rouge de l'est, l'espadon du nord et du sud, les makaires bleus et blancs, les autorités de l'administration des pêches de la Chine ont demandé à toutes les compagnies de pêche opérant dans l'océan Atlantique de déclarer leurs prises chaque mois au Groupe de travail Thonidés de la *Shanghai Fisheries University*.

Il convient de rappeler qu'un quota de 4.000 t de thon obèse a été alloué à la flottille chinoise pour 2002 par la Commission sans la participation de la délégation chinoise à cette prise de décision. Ce quota de capture ne peut toutefois pas satisfaire la demande minimale de la flottille chinoise aux fins de subsistance. Les autorités de l'administration des pêches de la Chine demandent que les prises de thon obèse par la flottille chinoise ne dépassent pas la limite autonome.

En vue de mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion pour le thon obèse, les autorités de l'administration des pêches de la Chine ont prié instamment certains thoniers opérant dans l'Atlantique de déplacer leurs lieux de pêche vers l'océan Indien et l'océan Pacifique.

La flottille thonière chinoise a strictement suivi les critères de taille minimale fixés par la Commission ICCAT à l'effet de protéger les juvéniles.

#### **3.2 Programme de Documents Statistiques de Thonidés**

Depuis juillet 2002, tous les thons rouges et thons obèses exportés, capturés par la flottille thonière chinoise, sont accompagnés du Document Statistique Thon Rouge ainsi que du Document Statistique Thon Obèse, conformément aux Recommandations et Résolutions de l'ICCAT.

#### **3.3 Gestion des bateaux de pêche**

Le Gouvernement chinois délivrera des licences de pêche à tous les bateaux chinois opérant en haute mer dans les océans du monde le 1<sup>er</sup> décembre 2002. Chaque licence précisera le type de pêcherie, les lieux de pêche, l'espèce ciblée, le quota etc. Cela devra faciliter l'inspection au port de pêche et aidera également le Gouvernement chinois à surveiller de forme efficace sa flottille.

Un schéma pour le VMS (Système de surveillance des bateaux) est actuellement élaboré. Ce schéma devra couvrir tous les grands palangriers chinois opérant en haute mer dans les océans du monde dans deux ans. Une fois le schéma mis en place, la position de pêche pourrait être surveillée simultanément.

#### **3.4 Programme d'observateurs**

Un programme d'observateurs scientifiques sera poursuivi en 2002.

**Tableau 1.** Prises de thonidés et d'espèces voisines (poids vif, t), 1993-2001

<i>Espèces</i>	<i>1993</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>
Thon rouge	----	97,4	136,9	92,8	48,7	85,3	103	79,6	68,1
Albacore	139,0	155,9	200,0	124,3	83,6	698,3	2.190	1.674,2	1.055,8
Thon obèse	70,1	428,3	475,7	519,8	427,1	1.502,9	7.347	6.563,5	7.210
Espadon	72,5	85,7	104,2	131,9	39,6	365,3	838	365,6	302
Germon	----	14	8	20	----	----	60	104,7	82,7
Listao	----	----	----	----	----	4	----	----	----
Requin non spécifié	----	----	----	----	----	5	31	----	----
Requin taupe bleue	----	----	----	----	----	----	----	152,8	----
« Spearfish »	----	----	----	----	----	2,4	----	----	----
Makaire bleu	----	----	----	----	----	----	----	23,2	91,6
Makaire blanc	----	----	----	----	----	3,6	----	2,4	19,8
Voilier	----	----	----	----	----	----	----	7,4	8,1
Autre	41,0	68	76,0	80	90	----	415	234,2	532,4
<b>Total</b>	<b>322,6</b>	<b>849,3</b>	<b>1.000,8</b>	<b>968,8</b>	<b>689,0</b>	<b>2.666,9</b>	<b>10.984</b>	<b>9.207,6</b>	<b>9.370,4</b>

## RAPPORT DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE<sup>1</sup>

### 1 Informations sur les pêcheries

Les diverses flottes de la Communauté européenne pêchent toutes les principales espèces qui relèvent des réglementations de l'ICCAT dans l'Atlantique et la Méditerranée.

Les captures totales de thonidés et espèces apparentées effectuées par ces diverses flottes en 2001 ont été de l'ordre de 202.788 tonnes, soit une réduction par rapport à 2000.

Le chapitre I du rapport national des différents Etats membres de la Communauté européenne contenant les détails et précisions techniques relatifs aux diverses pêcheries, tant par espèce que par engin de pêche, a déjà été transmis à l'ICCAT afin d'être analysé à la réunion du SCRS .

### 2 Recherche

Tous les Etats membres de la Communauté européenne disposent d'instituts de recherche nationaux ou de laboratoires régionaux, dans certains cas supervisés par les principales universités du pays. La description détaillée des activités de recherche menés par les Etats membres de la Communauté, figurant au chapitre II du rapport national, a été transmise à l'ICCAT.

Pour ce qui concerne les pêcheries de thons tropicaux, les Etats membres travaillent en outre en étroite collaboration avec les instituts de recherche des pays tiers dans lesquels les flottes concernées débarquent tout ou partie de leurs captures.

Des scientifiques de la Communauté européenne et de ses Etats membres ont régulièrement participé en 2002 aux réunions scientifiques organisées par l'ICCAT.

La Communauté européenne finance intégralement ou partiellement des programmes de recherche sur les grands migrateurs mis en œuvre conjointement par les Etats membres directement concernés. Les principales études menées en 2002 dans le cadre de ces programmes européens ont porté sur :

#### *Thon rouge*

- paramètres biologiques (programme BFTMED – collaboration avec le projet FAO/COPEMED)
- dynamique spatio-temporelle (programme STROMBOLI)
- indices d'abondance des géniteurs en Méditerranée
- maturation sexuelle, via des analyses hormonales et histologiques
- marquage

#### *Espadon*

- analyse de la structure des stocks de l'Atlantique et de la Méditerranée par l'ADN nucléaire (programme FAIR)
- embarquement d'observateurs sur les palangriers (prises de juvéniles, analyse des by-catch et des rejets – programme SHKLL)

#### *Thons tropicaux*

- amélioration des données de pêche par strate spatio-temporelle (données océanographiques) et par mode de pêche ; analyse d'un schéma d'échantillonnage multispécifique (programme BIOTHON)
- analyse de l'association entre bancs de poissons et navire de pêche (canneurs)
- analyse des captures accessoires
- étude des conditions environnementales de sub-surface (Golfe de Guinée)
- embarquement d'observateurs sur les senneurs (analyse des prises de patudo – programme BETYP)
- révision des bases de données existantes, dans le cadre de la future création d'un Laboratoire européen sur les recherches thonières (programmes TESS et ORDET)
- évolution de la puissance de pêche des senneurs tropicaux (programme ESTHER)

<sup>1</sup> Rapport original partiellement en français et partiellement en anglais; Annexe disponible auprès du Secrétariat.

#### ***Autres thonidés***

- paramètres biologiques et impact de la senne ciblant les clupéidés sur les captures de petits thonidés

Parallèlement aux programmes communautaires, certains Etats membres financent des programmes de recherche, menés conjointement avec d'autres Etats membres ou avec des pays tiers. D'une manière générale, des efforts importants sont entrepris dans le cadre de programmes nationaux pour améliorer la collecte des données, notamment relatives à l'effort de pêche, à la biologie des espèces, aux captures ciblées et accessoires :

#### ***Thon rouge***

- relations entre les paramètres biologiques et l'aire de recrutement des juvéniles
- analyse des indices d'abondance dans les madragues (cadre Année Thon Rouge ICCAT)

#### ***Germon***

##### *en Atlantique :*

- structure des tailles, analysée par échantillonnage des débarquements
- relations entre paramètres biologiques et rendement des pêcheries de surface
- relevé des températures de l'eau par télédétection

##### *en Méditerranée :*

- analyse d'une éventuelle homogénéité génétique du stock

#### ***Espadon***

- analyse des critères tâche II ICCAT et sexage des poissons
- campagnes de marquage

#### ***Thons tropicaux***

- analyse des associations entre bancs de poissons et thoniers canneurs
- suivi des conditions environnementales dans le Golfe de Guinée
- analyse des causes de l'augmentation des prises de patudo par les senneurs
- embarquements d'observateurs scientifiques
- campagnes de marquage du patudo

### **3 Statistiques**

Tant la Communauté européenne que ses Etats membres ont continué en 2001 leur collaboration étroite avec le SCRS.

La Communauté européenne dispose déjà d'un dispositif réglementaire contraignant pour ses Etats membres, applicable à toutes les flottilles concernées par la pêche des grands migrateurs dans leurs diverses zones d'activité. Ce dispositif applique les recommandations de l'ICCAT.

Cette réglementation vise à répondre aux exigences des tâches I et II de l'ICCAT. Les instruments utilisés (livres de bord, déclarations de débarquement, ...) et les possibilités de croisement des données qu'ils favorisent permettent un meilleur suivi, en termes de rapidité et de précision, des données relatives aux captures.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les fiches de pêche établies par les Etats membres ont été remplacées par un journal de bord communautaire, conforme aux normes ICCAT ; il est devenu obligatoire pour toutes les zones de pêche. En outre, et pour donner un cadre plus précis et plus homogène à la récolte des statistiques de pêche, la Communauté européenne a adopté en 2000 des dispositions communes en matière de collecte et de gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche (règlement (CE) n° 1543/00 du Conseil).

Par ailleurs, les Etats membres adoptent des réglementations nationales qui appliquent et complètent dans certains cas le dispositif communautaire, pour tenir compte de la spécificité des pêcheries nationales.

La Communauté européenne finance des programmes visant à l'amélioration des statistiques de pêche :

- schéma d'échantillonnage et de correction des livres de bord



- collecte des données de débarquements de thon rouge en Méditerranée (programme BFTMED)

Les Etats membres organisent également des réseaux de collecte et de traitement des données de captures, pour les différentes flottilles concernées.

Un Etat membre a pris des mesures spécifiques pour le contrôle de la pêche sportive.

Dans le cadre de son Plan d'action sur mesure pour une pêche durable en Méditerranée, la Commission européenne propose l'amélioration de la qualité des avis scientifiques et présentera sous peu un plan d'action visant à améliorer la disponibilité d'avis scientifiques dans la gestion de la pêche en Méditerranée.

#### **4 Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

Après chaque session plénière de l'ICCAT, la Communauté européenne transpose dans sa réglementation les mesures de conservation adoptées, afin de les rendre contraignantes pour ses Etats membres et ses ressortissants dans les délais d'entrée en vigueur impartis par l'ICCAT.

Toutes les mesures techniques de conservation en vigueur pour les grands migrateurs ont été rassemblées dans le règlement (CE) n° 973/01 du Conseil prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs (J.O. L137/1 du 19.05.2001).

Les mesures de contrôle adoptées par l'ICCAT ont également été transposées dans le droit communautaire par le règlement (CE) n° 1936/01 du Conseil établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs (J.O. L 236/1 du 03.10.2001).

Ces deux règlements font l'objet d'une procédure de modification au Conseil en vue de leur adaptation aux nouvelles mesures de gestion et de conservation adoptées au sein des ORP, et en particulier à l'ICCAT.

La transposition des recommandations de l'ICCAT visant à instituer un programme de document statistique pour le thon obèse, d'une part, pour l'espadon, d'autre part, est en cours dans le cadre d'une proposition de règlement du Conseil instituant dans la Communauté ces programmes d'enregistrement statistique. Pour rappel, les recommandations adoptées antérieurement par l'ICCAT en matière d'enregistrement statistique du thon rouge avaient fait l'objet d'une transposition dans le droit communautaire par le biais du règlement (CE) n° 858/94 du Conseil du 12 avril 1994. Celui-ci devrait être abrogé et ses dispositions pertinentes reprises dans la proposition précitée, à l'étude devant le Conseil.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce règlement les Etats membres ont mis en place ces programmes.

Les mesures relatives aux limitations de captures concernant le thon rouge, l'espadon sud et nord, le germon sud et nord, le thon obèse, le makaire blanc et bleu ont été transposées dans le Règlement du Conseil fixant les TAC et quotas.

La Communauté européenne a respecté en 2001 la recommandation relative au moratoire sur la pêche sous engins flottants dans le Golfe de Guinée, en particulier le taux de couverture de la flottille par les observateurs. Elle regrette que cet engagement n'ait pas été suivi par d'autres Parties contractantes actives dans la région.

Par ailleurs, les Etats membres font des efforts importants au niveau national pour se conformer aux exigences de l'ICCAT, en termes de limitation de l'effort de pêche (capacité/nombre de navires), de limitation des captures (gestion des quotas), et de contrôle des débarquements des pays tiers et notamment le contrôle des navires battant pavillon de complaisance. A ce titre, la lutte contre la pêche illégale (IUU) fait partie des priorités de la Communauté, avec :

- d'une part une Communication de la Commission sur ce thème, liée à la mise en œuvre du plan d'action de la FAO,
- et d'autre part un plan d'action communautaire pour la mer Méditerranée (Annexe 2). Dans ce plan d'action, la Commission propose :
  - d'adopter une approche concertée dans l'établissement des zones de protection de la pêche

- de faire de la gestion de l'effort de pêche l'instrument principal de cette politique
- de perfectionner les techniques de pêche afin d'en réduire les effets négatifs sur les ressources et l'environnement marin
- d'intensifier le contrôle et la mise en œuvre des mesures
- d'améliorer la qualité des avis scientifiques
- de renforcer la participation du secteur de la pêche au processus de consultation
- de favoriser la coopération internationale

## 5 Mesures de conservation et de gestion complémentaires

La Communauté européenne et ses Etats membres mettent en œuvre un programme d'adaptation structurelle qui vise à une limitation de la capacité et de l'effort de pêche des flottilles, en fonction de l'état de la ressource ciblée. Pour le thon rouge, cette adaptation impose à tous les Etats membres concernés une réduction de 20 % de la capacité avant 2002.

La Communauté européenne a établi un régime de contrôle applicable à la politique communautaire de la pêche qui impose aux Etats membres des obligations en matière de contrôle. A ce titre, chaque Etat membre contrôle, inspecte et surveille sur son territoire et dans les eaux maritimes relevant de sa souveraineté ou de sa juridiction toutes les activités de la filière pêche et notamment l'exercice de la pêche, les activités de transbordement, de débarquement, de commercialisation, de transport et de stockage des produits de la pêche ainsi que l'enregistrement des débarquements et des ventes (Règl. (CEE) n° 2847/93 du Conseil du 12 octobre 1993 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche JOCE n° L261 du 20.10.93, p. 1).

En plus de ces dispositions obligatoires, les Etats membres concernés adoptent pour certaines espèces des dispositions plus contraignantes que celles imposées au niveau communautaire ou par l'ICCAT ; ces dispositions, adaptées à leur situation nationale, visent toujours à la gestion rationnelle ainsi qu'à un suivi plus précis des pêcheries, jusqu'au niveau de la commercialisation des captures. Selon les Etats et la pêcherie concernée, on rencontre notamment les instruments suivants : plans de pêche annuels, licence spécifique annuelle obligatoire (permis de pêche spéciaux), limitation du nombre de licences, retrait de la licence en cas d'infraction, fiches de pêche détaillées, observateurs scientifiques à bord des navires, communications des entrées et sorties des ports et zones de pêche, limitations des captures accessoires, quota de pêche par navire.

Certains Etats membres étudient l'application future de nouvelles mesures visant le contrôle des activités de pêche des grands migrateurs et la protection des ressources. Ces mesures devraient notamment renforcer la supervision de la filière suivie par le poisson, depuis la capture jusqu'à sa commercialisation.

La Communauté européenne a également défini des programmes spécifiques à certaines espèces et engins :

- filets dérivants pour la capture de germon: diminution de 40 % dès 1998 du nombre de navires autorisés à utiliser le filet dérivant, par rapport à la moyenne des navires qui ont utilisé cet engin durant les années 1995/1997 ; limitation de la longueur des filets dérivants à 2,5 km, pour chaque navire ; interdiction de l'engin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 ; journal de bord communautaire obligatoire.
- embarquement d'observateurs scientifiques sur les palangriers (captures de juvéniles).
- transmission mensuelle des captures de toutes les espèces soumises à TAC et quotas et transmission trimestrielle pour les autres espèces.
- cantonnement des senneurs qui pêchent sous engins flottants dans le Golfe de Guinée.
- suivi des navires par satellites obligatoire pour les navires de plus de 24 mètres.

La Communauté européenne a par ailleurs renforcé son régime de contrôle, autour de trois axes considérés comme prioritaires : l'amélioration du contrôle après le débarquement, le contrôle des navires des pays tiers opérant dans les eaux communautaires et la coopération entre les Etats membres et la Commission européenne.

## 6 Schémas d'inspections

### 6.1 Etats membres

#### 6.1.1 Inspection à terre et au port

Les contrôles à terre menés par les Etats membres sont généralement effectués au port de débarquement et/ou au moment de la vente, lorsqu'elle est faite à la criée. Ils peuvent également intervenir lors du transport ou au niveau des marchés centraux. Ces contrôles portent essentiellement sur les quantités débarquées, les tailles, l'âge et le poids des poissons, le respect des périodes d'arrêt de pêche. Ils peuvent aussi intervenir en cours de commercialisation, afin de faire des recoupements de données.

Certains Etats membres ont établi un réseau d'information entre les différents ports de débarquement, afin de mieux superviser les mouvements des navires.

Des contrôles systématiques sont également menés lors des débarquements de thon tropical par les navires communautaires en Afrique, par des inspecteurs des pays tiers et par des observateurs liés aux instituts scientifiques.

Les mêmes contrôles au port sont effectués en cas de transbordement des captures, y compris pour les navires étrangers, des Parties contractantes et non contractantes à l'ICCAT.

#### 6.1.2 Inspection en mer et aérienne

En plus des moyens terrestres, les Etats membres disposent de moyens maritimes et aériens pour contrôler les activités de pêche ainsi que le respect par les navires communautaires des conditions techniques et administratives imposées à chaque pêcherie. Des campagnes de contrôles aériens et navals, régulières ou ponctuelles, sont organisées durant les saisons de pêche.

Ce dispositif ne doit toutefois pas faire oublier la grande difficulté pratique rencontrée par les Administrations responsables de certains Etats membres lorsqu'il s'agit de contrôler avec une même efficacité un nombre parfois très élevé de points de débarquement situés sur leur territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le suivi des navires par satellite, rendu obligatoire pour les unités de plus de 24 mètres, a permis d'améliorer la surveillance en mer.

#### 6.1.3 Moyens mis en œuvre et résultats (2001)

- Espagne:
  - 71 inspecteurs
  - navires patrouilleurs de la Marine de guerre; 1 avion ; 3 hélicoptères; 30 voitures
  - résultats au port: Atlantique: 178 navires inspectés (42 infractions), Méditerranée: 71 navires inspectés (33 infractions)
  - résultats en mer: Atlantique: 11 navires inspectés (4 infractions), Méditerranée: 58 navires inspectés (13 infractions)
  - contrôles aériens: 45 en Méditerranée (0 infraction); 18 en Atlantique (1 infraction)
  - Thonidés tropicaux - Placement des observateurs durant la période 1<sup>er</sup> novembre 2000 jusqu'au 31 janvier 2001, afin d'assurer le respect du moratoire dans le Golfe de Guinée
- France:
  - moyens humains et navals appartenant à plusieurs administrations
  - thon rouge (Méditerranée): 3 vedettes - contrôles des tailles/poids minimums du débarquement à toutes les étapes de la commercialisation; recoupement avec les données des journaux de bord et celles relatives aux débarquements en Espagne
  - germon (Atlantique): 2 navires patrouilleurs + 1 navire d'assistance
  - inspecteurs ; contrôle des engins de pêche et des by-catch, 130 jours de mer, contrôles aériens et suivi satellitaire
  - contrôles à terre

- Thonidés tropicaux - Placement des observateurs durant la période 1<sup>er</sup> novembre 2000 jusqu'au 31 janvier 2001, afin d'assurer le respect du moratoire dans le Golfe de Guinée
- Italie:  
Dans le cadre de la mise en oeuvre du régime de contrôle communautaire y compris pour le contrôle des mesures ICCAT, l'Italie a déployé les moyens suivants :
  - moyens humains, navals et aériens (nombreuses administrations)
  - développement important de la formation d'inspecteurs (spécialisation en matière de pêche)
  - navires patrouilleurs
  - inspections aériennes
  - contrôles à terre, entre le débarquement et la commercialisation
  - contrôles en mer (engins de pêche)
  - infractions pour non respect de la réglementation communautaire
- Portugal:
  - moyens humains, navals (Marine), et aériens
  - missions de surveillance aériennes
  - inspections en mer
  - 15 inspections à terre concernant l'espadon (1 infraction)
  - contrôles rigoureux à terre (espadon, thonidés) du débarquement à la commercialisation (tailles minimales, valeur, statistiques,...) ; obligation de passer par la criée (poissons frais)
- Grèce:
  - moyens humains, navals et aériens : 270 officiers, avec 184 navires de contrôle et 7 avions
  - 350 contrôles de navires thoniers
  - 2 missions conjointes (Italie/Grèce) en mer (contrôle des filets dérivants - thon rouge et espadon)
- Royaume Uni :
  - moyens humains et navals
  - 3 patrouilleurs
  - inspections à terre
- Irlande :
  - 24 inspecteurs basés à terre. Tous les débarquements sont inspectés au port pour assurer le respect de la réglementation par les navires.
  - 6 patrouilleurs qui ont effectué des inspections à différentes périodes
  - 147 arraisonnements
  - 40 jours d'inspection
  - 4 infractions présumées détectées en mer
  - 2 avions de surveillance ont aussi effectué des missions
- Autres Etats membres  
Par ailleurs, les autres Etats membres réalisent également des contrôles conformément à la réglementation communautaire pour assurer le respect des mesures de conservation ICCAT.
- Centres de surveillance par satellite  
Les Etats membres, conformément à la réglementation communautaire, ont créé des centres de surveillance des pêcheries en vue de gérer les systèmes de surveillance par satellite visant à contrôler les navires de pêche communautaires de plus de 24 mètres.

## **6.2 Commission européenne**

Parallèlement aux Etats membres, la Commission européenne dispose d'une Unité d'inspection composée de 25 inspecteurs des pêches dont la fonction est de superviser les activités d'inspection et de contrôle menées par les services nationaux des Etats membres.

Au cours de l'année 2001, 26 missions d'inspection, soit 28 % de l'ensemble des missions effectuées, ont été dirigées vers la surveillance des pêcheries des thonidés, en particulier le thon rouge et le germon,

respectivement en Méditerranée et en Atlantique N.E. Ces missions ont totalisé 177 jours d'inspection sur le terrain et 958 en mer, sur les navires de patrouille nationaux, dans les eaux communautaires et adjacentes.

Les principaux objectifs de ces missions ont été :

- vérification du respect de la réglementation communautaire concernant la pêche au filet maillant dérivant en Méditerranée et en Atlantique NE ;
- vérification des mesures prises par les Etats membres pour appliquer les mesures techniques en vigueur en Méditerranée, et notamment celles recommandées par l'ICCAT ;
- évaluation des dispositifs mis en place par les Etats membres pour réguler l'accès aux pêcheries, en particulier pour le thon rouge, le germon et l'espadon;
- vérification de l'application de la réglementation communautaire concernant la déclaration des captures et des débarquements des grands migrateurs ;
- évaluation des dispositifs de contrôle mis en place par les Etats membres;

## 7 Autres activités

Des essais technologiques sont menés avec le soutien financier de la Communauté européenne visant à la reconversion des flottilles équipées de filets maillants dérivants. L'utilisation de cet engin de pêche pour la capture des grands migrateurs est définitivement interdite dans la Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

*Etablissement par la Communauté européenne d'un système VMS opéré par satellite.*

La Communauté européenne a introduit, en deux phases, un Système de suivi des bateaux (VMS) opéré par satellite. Dans la première phase, qui a démarré le 30 juin 1998, les bateaux dépassant 20 mètres entre perpendiculaires ou 24 mètres de longueur hors-tout, dans les catégories suivantes, étaient tenus de s'en équiper :

- Navires opérant en haute mer, sauf en Méditerranée,
- Navires capturant du poisson aux fins de sa transformation en farines et huile.

Dans la deuxième phase, qui a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2000, tous les bateaux dépassant 20 mètres entre perpendiculaires ou 24 mètres de longueur hors-tout, quel que soit leur lieu d'opération, sont tenus de s'équiper d'un système VMS. Il existe, toutefois, une exception pour les navires qui opèrent exclusivement dans un rayon de 12 milles nautiques des bases de l'Etat de pavillon, ainsi que pour les navires qui opèrent en mer moins de 24 heures.

Les dispositifs de suivi par satellite installés à bord du navire de pêche lui permettent de communiquer sa position géographique simultanément à l'état de pavillon et à l'état membre côtier. Dans la pratique, l'état de pavillon retransmet pratiquement en temps réel les registres de position à l'état côtier.

Les données obtenues par VMS sont traitées confidentiellement. L'altération d'un VMS a été définie comme représentant une grave infraction<sup>2</sup>.

Les Etats membres sont tenus d'établir et d'opérer des centres de suivi des pêcheries qui seront équipés du personnel et des ressources appropriés pour permettre aux Etats membres de suivre les navires battant leur pavillon ainsi que les bateaux battant le pavillon d'autres Etats membres et pays tiers qui opèrent dans les eaux placées sous la souveraineté ou la juridiction dudit Etat membre.

Les Etats membres devront prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les rapports de position reçus des bateaux de pêche équipés d'un VMS sont enregistrés dans un format électronique pour une période de trois ans. La Commission européenne aura accès à ces fichiers informatiques sur demande spécifique.

Chaque centre de suivi des pêcheries reçoit un volume considérable de rapports de position. Bien que ce ne soit pas obligatoire, il est généralement considéré de bon aloi d'analyser automatiquement les rapports entrants afin de détecter des « incidents » susceptibles d'intéresser les activités du centre de suivi des pêcheries. Ces « incidents » pourraient être :

<sup>2</sup> Réglementation du Conseil (CE) N° 1447/1999 du 24 juin 1999 établissant une liste de types de comportement qui enfreignent gravement les règles de la politique commune des pêcheries.

- un navire ne transmet pas sa position dans les délais prévus,
- un navire transmet une position qui ne coïncide pas ou qui n'est pas crédible par rapport aux rapports reçus précédemment,
- un navire pénètre dans une zone spécifique ou la quitte,
- un navire se déplace à, au-dessus ou en deçà, d'une vitesse donnée,
- un navire débarque à l'étranger.

Un VMS doté d'un logiciel sophistiqué pourrait détecter des incidents complexes susceptibles de combiner plusieurs des éléments susmentionnés, comme par exemple, un bateau d'un type particulier qui se déplacerait en-deçà d'une vitesse donnée dans une zone géographique définie. En outre, grâce au système VMS, il est possible de prévoir l'heure d'arrivée dans un port ou l'heure d'arrivée sur un lieu de pêche spécifique.

Les conditions détaillées de mise en oeuvre du système VMS figurent dans le Règlement de la Commission (CE) N° 1489/97 qui énonce dans le détail la réglementation visant à l'application du Règlement du Conseil (CEE) N° 2847/93 relatif aux systèmes de suivi des bateaux opérés par satellite.

Les principales dispositions concernent:

- les conditions requises pour les dispositifs de localisation par satellite,
- la fréquence de transmission des positions,
- le format de transmission aux Etats membres côtiers,
- les procédures à suivre en cas de défaillance technique,
- accès aux fichiers informatiques par la Commission européenne, et
- un certain nombre d'accords administratifs entre les Etats membres et la Commission.

Il existe plusieurs systèmes par satellite qui peuvent répondre aux conditions stipulées dans les réglementations communautaires. Ni le Conseil ni la Commission n'ont imposé de système particulier. Toute solution répondant aux conditions requises est donc acceptable et différents navires peuvent s'équiper de différents systèmes.

Même si le système VMS n'a pas remplacé les outils d'exécution conventionnels, comme les navires et les avions patrouilleurs, il améliore néanmoins l'efficacité et le rendement de leur déploiement.

Outre le suivi des pêcheries dans les eaux communautaires, la Communauté européenne est également responsable d'un nombre considérable de ses bateaux qui opèrent dans différentes zones des océans.

En dehors des eaux communautaires, la pêche doit se dérouler dans le respect des mesures de gestion adoptées par les organes internationaux et régionaux compétents, et par les états côtiers. En outre, les capitaines des bateaux de pêche communautaires doivent respecter, le cas échéant, les lois nationales et les réglementations régissant les eaux de l'Etat côtier, ainsi que les dispositions spécifiques énoncées dans les Accords de pêcheries.

La Communauté européenne tient beaucoup à ce que ses navires respectent les diverses réglementations applicables dans les eaux de pays tiers et en haute mer.

Etant donné que les dispositifs de localisation par satellite installés à bord des bateaux de pêche communautaires doivent être opérationnels à tout moment, le contrôle de la flotte opérant en dehors des eaux communautaires s'est considérablement accru grâce à l'introduction du système VMS. En effet, l'Etat membre du pavillon sait à tout moment où ses bateaux sont en train d'opérer. La Communauté européenne souhaite donc utiliser le système VMS dans des accords de pêcheries bilatéraux avec des pays tiers et dans le cadre d'organismes de pêche régionaux, tels que la *North East Atlantic Fisheries Commission*, plus connue sous le nom de NEAFC. La NEAFC a été établie en 1953 et compte désormais six Parties contractantes, dont la Communauté européenne. La NEAFC a pris la responsabilité de réglementer un certain nombre d'espèces, telles que la sébaste du large, le merlan bleu, le hareng atlanto-scandinave et le maquereau. Ces mesures réglementaires sont complémentaires à celles qui s'appliquent aux zones de pêche nationales.

En 1998, les Parties contractantes ont convenu d'un Schéma conjoint de contrôle et d'exécution qui devait s'appliquer dans la zone réglementaire<sup>3</sup>. Ce Schéma est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1999.

---

<sup>3</sup> Le schéma de contrôle et d'exécution à l'égard des bateaux de pêche qui pêchent dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale des pêcheries dans la zone de la Convention (« le Schéma »).

Le VMS constitue l'un des éléments clefs du Schéma. En vertu du Schéma, les Parties contractantes doivent suivre leurs bateaux par VMS. Les rapports d'entrée/de sortie et les rapports de position sont transmis au Secrétariat de la NEAFC dans des fichiers informatiques (désignés par l'expression « format nord-atlantique »). Ces rapports sont retransmis en temps réel dans le même format informatique aux Parties contractantes qui inspectent activement la zone réglementaire, conformément à des dispositions spécifiques relatives au traitement sûr et confidentiel.

Compte tenu de l'importance du VMS comme moyen de contrôle, la Communauté européenne examinera des façons d'améliorer l'application du système. La Commission européenne a notamment présenté des propositions tendant à élargir la portée du VMS à des navires de moins de 20 mètres entre perpendiculaires ou 24 mètres de longueur hors-tout.

D'un point de vue technique, les systèmes par satellite continuent à évoluer<sup>4</sup> et de nouvelles avancées pourraient avoir lieu dans un proche avenir en ce qui concerne l'essor d'autres applications, telles qu'une interface dotée d'un carnet de bord électronique ou la liaison du VMS avec des capteurs de navire placés dans des treuils de pêche qui permettront aux autorités de suivre de plus près le navire. La Commission européenne explore également le potentiel des techniques de détection à distance pour le suivi des pêcheries. Une étude sur la zone de la NAFO (Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest) a clairement indiqué que les images des radars à ouverture synthétique embarqués sur satellites (SAR) pourraient compléter le VMS<sup>5</sup>. Un projet est en cours pour enquêter sur les moyens de rendre ces images disponibles pour les systèmes convectifs à méso-échelle (MCS) opérationnels quasi en temps réel à un prix abordable. Il convient de souligner ici que la Communauté européenne utilise déjà des capteurs à distance pour contrôler les subventions accordées aux fermiers en fonction de la zone.

D'autres tests seront réalisés si nécessaire afin d'acquérir de l'expérience avec d'autres technologies de pointe et d'en promouvoir l'introduction dans les Etats membres.

---

<sup>4</sup> L'avenir des systèmes par satellite dans la protection et la gestion des pêcheries européennes, Etude à l'appui de la politique commune de la pêche, Rapport final, août 1998 – Navigs s.a.r.l.

<sup>5</sup> SAR – images pour la détection des bateaux de pêche, Rapport final, octobre 2000 – Centre commun de recherches (CCR) de la Commission européenne

## RAPPORT NATIONAL DE LA CORÉE <sup>1,2</sup>

### 1 Information sur les pêcheries

Depuis 1985, la pêche palangrière coréenne de thonidés et d'espèces voisines de l'Atlantique montre une baisse progressive d'année en année, non seulement en termes du nombre de bateaux de pêche, mais aussi des captures. Pendant les années 1990, le nombre de palangriers thoniers coréens en activité dans l'Atlantique a été en moyenne de moins de 10 unités par an, avec une prise annuelle moyenne de 1.700 t, ce qui représente environ le dixième de celle du début des années 1980. Depuis 1998, la prise annuelle a encore baissé (**Tableau 1**) et a surtout été attribuée au déplacement de la flottille vers l'Océan Indien en vue de capturer du thon rouge du sud. En conséquence, seule la pêche saisonnière de thon rouge du sud par les palangriers coréens dans l'Atlantique sud a été déclarée.

En 2001, la prise annuelle de thonidés et d'espèces voisines par la pêche coréenne s'élevait à 192,3 t, soit 34% de moins que l'année précédente. Bien que le thon obèse et l'albacore soient la principale composante de la prise totale coréenne, ces dernières années, le récent retrait des palangriers coréens de l'Atlantique a contribué à l'importance du thon rouge du sud dans les prises coréennes de thonidés dans cette région.

#### 1.1 Thon rouge du sud

Bien que la majorité de la prise coréenne de thon rouge du sud ait été effectuée dans le sud de l'Océan Indien, des captures ont également été réalisées, de façon saisonnière, par quelques palangriers dans l'Océan Atlantique. En 2001, la prise de cette espèce s'élevait à 6157,7 t, constituant 82 % environ de la prise totale.

#### 1.2 Thon obèse

Le thon obèse a été, jusqu'à récemment et depuis le début des années 1980, lorsque fut implantée la technique des palangres de profondeur, l'espèce la plus importante pour la pêche palangrière coréenne de thonidés, non seulement du point de vue de la production, mais aussi du point de vue économique. Le nombre des palangriers ayant diminué, les captures de thon obèse ont continué de décroître et sont restées en dessous de 1.000 t durant les années 1990. En outre, le récent retrait des palangriers coréens de cette région et le changement d'espèce cible au profit du thon rouge du sud ont engendré une diminution soudaine des prises de thon obèse.

#### 1.3 Albacore

L'albacore occupait le deuxième rang en termes d'importance pour la pêche palangrière coréenne de thonidés dans cet océan. Mais pour les mêmes raisons que pour le thon obèse, seule une prise mineure d'albacore a été déclarée en 2001, laquelle peut être considérée comme espèce accessoire.

#### 1.4 Autres thonidés et istiophoridés

Du germon, de l'espadon et d'autres espèces d'istiophoridés ont également été capturés en petite quantité.

### 2 Recherche et statistiques

Un travail régulier de suivi scientifique a été effectué par le *National Fisheries Research and Development Institute* (NFRDI), comme les années passées. Ce suivi comprend la collecte de statistiques de capture et d'effort de pêche sur les palangriers thoniers coréens dans l'Atlantique. Les données de Tâche I et II ont été remises au Secrétariat de l'ICCAT.

Le gouvernement coréen a lancé un programme d'observateurs pour les pêcheries en 2002 à l'effet de surveiller les pêcheries en eaux lointaines, notamment celles de thonidés, et de respecter les directives des organismes régionaux des pêcheries. Au départ, le programme d'observateurs sera peu étendu afin de se

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

<sup>2</sup> National Fisheries Research and Development Institute (NFRDI)



concentrer uniquement sur les pêcheries où il doit être mis en oeuvre d'urgence mais sera peu à peu développé à une plus grande échelle afin de couvrir toutes les zones requises des pêcheries.

### 3 Mise en oeuvre des mesures de gestion thonière de l'ICCAT

Pour mettre en oeuvre les recommandations adoptées par l'ICCAT, la Corée a mis en place une législation nationale. Il s'agit d'une limite de taille minimale pour le thon obèse, l'albacore, le thon rouge et l'espadon. Une nouvelle réglementation interne qui vise la protection du stock reproducteur de thon rouge du nord dans la Méditerranée est en vigueur depuis 1995.

**Tableau 1.** Prise nominale (t) de thonidés et d'espèces apparentées par la flottille palangrière coréenne dans l'océan Atlantique, 1980-2001.

Année	Nb de bateaux	BFT	YFT	ALB	BET	SBT	SKJ	SWO	BUM	WHM	SAI	Autres	Total
1980	54	-	5869	1487	8963	-	4	683	94	18	85	1749	<b>18952</b>
1981	56	-	6650	1620	11682	-	47	447	126	85	65	1584	<b>22306</b>
1982	52	-	5872	1889	10615	-	21	684	50	69	52	1781	<b>21033</b>
1983	53	3	3405	1077	9383	-	530	462	131	15	3	1215	<b>16224</b>
1984	51	-	2673	1315	8943	-	29	406	344	62	86	927	<b>14785</b>
1985	45	77	3239	901	10691	-	20	344	416	372	101	1293	<b>17454</b>
1986	28	(156)	1818	694	6084	-	11	82	96	71	16	1093	<b>9965</b>
1987	29	(1)	1457	401	4438	-	6	75	152	27	21	1048	<b>7625</b>
1988	29	(12)	1368	197	4919	-	3	123	375	19	15	782	<b>7801</b>
1989	33	(45)	2535	107	7896	-	6	162	689	135	33	944	<b>12507</b>
1990	17	(20)	808	53	2690	-	-	101	324	81	41	240	<b>4338</b>
1991	9	(229)	260	32	801	-	-	150	537	57	30	267	<b>2134</b>
1992	8	(101)	219	-	866	-	-	17	38	1	1	321	<b>1463</b>
1993	4	(573)	180	-	377	-	-	-	19	2	1	308	<b>887</b>
1994	4	684	436	-	386	-	-	-	-	91	1	27	<b>1625</b>
1995	4	663	453	-	423	-	-	-	61	1	-	114	<b>1715</b>
1996	16	683	381	-	1250	-	-	26	199	37	6	156	<b>2738</b>
1997	12	613	257	5	796	10	-	33	70	24	1	115	<b>1924</b>
1998	5	-	65	-	163	-	-	-	-	-	-	62	<b>290</b>
1999	9	-	94	-	124	28	-	-	-	-	-	31	<b>277</b>
2000	9	-	143	-	70	62	7	-	-	-	-	10	<b>292</b>
*2001	5	0.5	3.4	1.4	1.3	157.7	-	0.1	0.5	-	-	27.4	<b>192.3</b>

( ) : estimé par le Secrétariat de l'ICCAT (Rapport de l'ICCAT 1994. Vol.2)

\* données : NFRDI

## RAPPORT NATIONAL DE LA CÔTE D'IVOIRE<sup>1</sup>

*N. Ngoran, J.B. Amon Kothias<sup>2</sup>*

### 1 Introduction

La Côte d'Ivoire, bien que dépourvue de thoniers, joue un rôle très important dans la gestion des thonidés de l'Atlantique. La recherche halieutique marine et lagunaire y est assurée par le Centre de Recherches Océanologiques (CRO). Cette structure s'occupe de la recherche et des statistiques sur les thonidés débarqués régulièrement au port de pêche d'Abidjan. Comme les années antérieures, au cours de l'an 2001, la pêche industrielle thonière a été suivie par le CRO en partenariat avec l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO). Les charges (fonctionnement, équipement et personnel) ont été assurées par les trois structures qui ont bénéficié de trois sources de financement :

- Budget Général de Fonctionnement (BGF) de la part de la Côte d'Ivoire ;
- Financement FAC accordé dans le cadre d'un programme d'intérêt commun CRO-IRD ;
- Union européenne (UE) dans le cadre d'un programme commun IRD-IEO

A côté de cette exploitation industrielle existe une pêcherie artisanale qui débarque également des petits thonidés et surtout des poissons porte-épée (Istiophoridés et Xiphiidés) et des requins. Le suivi de cette pêcherie a été renforcé grâce au Programme « Billfish » de l'ICCAT qui a aidé le Responsable du suivi des débarquements en Côte d'Ivoire à travers une subvention qui lui a permis de prendre en charge un contractuel (enquêteur) pour renforcer la collecte des statistiques.

Ce rapport fait la synthèse des données relatives aux grands pélagiques, particulièrement les thons au port de pêche d'Abidjan à travers les activités des thoniers (français et espagnols notamment) et celles des piroguiers au filet maillant dérivant sur les côtes ivoiriennes. Concernant la pêche industrielle thonière, l'importance du port de pêche d'Abidjan se traduit par les débarquements totaux et spécifiques de thon et l'effectif des thoniers qui visitent ce port. Bien que soient listés tous les bateaux (y compris espagnols) qui ont débarqué ou transbordé au port d'Abidjan en 2001, les données de captures qui sont calculées ici ne concernent pas les enquêtes espagnoles qui sont traitées par les collègues espagnols. L'accent est également mis sur l'importance des quantités du « faux thon » débarqué. Ce type de poisson contribue énormément à l'alimentation des populations à faibles revenus en Côte d'Ivoire. Au niveau de la pêche artisanale au filet maillant dérivant qui cible les grands pélagiques, le document présente les quantités nominales et pondérales des différents poissons pêchés de même que l'effort de pêche déployé.

### 2 Les débarquements thoniers au port de pêche d'Abidjan

Les débarquements de thons au port de pêche d'Abidjan durant l'année 2001 ont été essentiellement assurés par des senneurs français et espagnols. A ces bateaux se sont ajoutés ceux battant pavillons d'autres pays. Au total, 62 bateaux ont débarqué ou transbordé au port de pêche d'Abidjan en 2001 (**Tableau 1**). Ils se répartissent comme suit : 25 espagnols, 18 français, 16 ghanéens, 1 Seychelles et 3 St Vincent.

Une équipe scientifique de 14 personnes prises en charge par les trois structures a assuré la collecte, la saisie et le traitement des données statistiques en 2001. Cette équipe se compose comme suit : 3 chercheurs (2 CRO et 1 IRD), 4 techniciens supérieurs (1 CRO, 2 IRD et 1 IEO), 1 technicien de saisie (1 du partenariat) et 7 enquêteurs (tous du partenariat).

Les débarquements sont suivis quotidiennement par cette équipe de scientifiques. Le **Tableau 2** présente les tonnages par espèce de thon débarqués par les bateaux ayant visité le port d'Abidjan en 2001, excepté les espagnols dont les données sont gérées par le délégué du « Secretaria de Pesca » de l'Espagne. Ces débarquements totaux qui s'élèvent à 57.514 tonnes sont composés, par ordre décroissant, d'albacore, de listao, de patudo et de germon. Ces bateaux, au nombre de 38, ont eu 184 marées pour 109.512 heures passées en mer

<sup>1</sup> Rapport original en français

<sup>2</sup> Centre de Recherches Océanologiques, B.P. V 18, Abidjan, Côte d'Ivoire. Tél. (225) 21 35 50 14 - 35 58 80. Fax (225) 21 35 11 55. E-mail: ngoran@cro.ird.ci.

et 53.609 heures de pêche, soit 48,9% du temps de mer consacré à la pêche. Ces captures sont globalement identiques à celles de l'année précédente (54.402 tonnes) et dans le même ordre que celles des autres années antérieures (**Tableau 3**). Parallèlement, du « faux thon » a été enregistré à raison de 10.000 tonnes. Ce « faux thon » est de plus en plus consommé en Côte d'Ivoire. Il a pris de l'ampleur depuis 1990 avec l'apparition de la pêche sous objets flottants (**Figure 1**). Il est dominé par les thonines et les auxides.

### 3 Captures artisanales ivoiriennes des grands pélagiques

Sur le plateau continental ivoirien, existe une pêcherie artisanale qui exploite les thons et autres grands pélagiques. C'est une pêche piroguière aux filets maillants dérivants qui a débuté en 1984. Depuis 1988 cette pêche artisanale fait l'objet d'un suivi régulier. Ce suivi des débarquements à terre par le CRO a été amélioré dans le cadre du programme « Billfish » de l'ICCAT. Les principaux groupes de poissons débarqués sont : les Istiophoridés (voiliers et marlins), les Xiphiidés (espadons), les requins et les petits thonidés. Les pêcheurs utilisent des pirogues qui pêchent de nuit au filet maillant dérivant à proximité d'Abidjan d'où ils peuvent facilement écouler leurs captures. La zone de pêche se situe à environ 5 à 10 milles de la côte au-delà du plateau continental qui est peu étendu. La calée des filets dure une nuit et les poissons sont directement vendus chaque matin au port d'Abidjan

Au niveau des grands pélagiques capturés par les piroguiers, les poissons porte-épée qui sont : marlin bleu (*Makaira nigricans*), marlin blanc (*Tetrapturus albidus*), voilier (*Istiophorus albicans*) et espadon vrai (*Xiphias gladius*) sont les plus abondants dans les captures. Les requins composés essentiellement de requins soyeux (*Carcharhinus falciformis*), requins marteaux sans creux (*Sphyrna zygaena*), requins marteaux avec creux (*S. lewini*) et requins makos (*Isurus spp*) viennent en deuxième position (**Tableau 4**). Les thonidés tels que l'albacore (*Thunnus albacares*), le listao (*Katsuwonus pelamis*), l'auxide (*Auxis thazard*) et la thonine (*Euthynnus alleteratus*) viennent ensuite. De manière accidentelle, ces pirogues capturent d'autres gros poissons comme le patudo (*Thunnus obesus*), des raies manta (*Manta spp.*), des wahoo (*Acanthocibium solandri*), des coryphènes (*Coryphena sp*), des tortues (*Chelonia mydas*, *Dermochelys coriacea*) et quelques dauphins. Le **Tableau 4** présente les captures totales annuelles (nominales et pondérales) des grands pélagiques (porte-épée et requins) par la pêche piroguière au filet maillant dérivant. Ainsi plus de 500 tonnes de grands pélagiques (porte-épée et requins) sont capturées annuellement par cette pêcherie, en plus des petits thonidés et d'autres espèces de poissons. On remarque que les captures ont beaucoup chuté à partir de 1998.

### 4 Conclusion

Les quantités de thons qui sont débarquées ou transbordées annuellement au port de pêche d'Abidjan alimentent les trois grandes conserveries d'Abidjan et entretiennent par conséquent une importante offre d'emplois et une impressionnante activité économique. Le suivi régulier des statistiques de ces débarquements par le CRO contribue à l'amélioration des connaissances des pêcheries thonières de l'Atlantique par l'ICCAT.

L'exploitation des données d'enquêtes effectuées sur la pêche artisanale aux filets maillants dérivants a montré l'importance de cette pêcherie tant dans les quantités débarquées que dans leur diversité spécifique. L'importance des débarquements d'Istiophoridés et de Xiphiidés par la pêche artisanale en Côte d'Ivoire n'est qu'un reflet des captures artisanales de ces poissons sur les côtes du Golfe de Guinée. Il y a donc lieu de développer le suivi de cette pêcherie dans les pays riverains du Golfe de Guinée, du Sénégal au Gabon. La méthode d'enquête et de traitement des données utilisée au CRO d'Abidjan semble donner des résultats satisfaisants. Elle pourrait être appliquée dans les autres pays à travers une collaboration sous-régionale. Par ailleurs, les débarquements des poissons porte-épée sur les côtes du Golfe de Guinée doivent être mieux suivis et coordonnés. L'évolution des indices d'abondance à travers les données ivoiriennes peuvent servir d'indicateurs pour l'état de ces stocks dans l'Atlantique Centre-Est.

*Note : Correction concernant les données ivoiriennes*

La Côte d'Ivoire ne dispose pas de thoniers. Les données ivoiriennes qui sont communiquées à l'ICCAT ne concernent que la pêcherie artisanale au filet maillant dérivant qui cible les thons et les espèces voisines dont particulièrement les porte-épée. Par conséquent, les débarquements industriels de thon au port de pêche d'Abidjan sont essentiellement assurés par des senneurs français, espagnols et ghanéens. Bien que collectées à

Abidjan, les données sont régulièrement communiquées à l'ICCAT par chacun de ces pays contractants. Mais une partie de ces débarquements de la pêche thonière industrielle constitue le « faux poisson » dont les quantités et la composition spécifique ont été présentées dans le rapport national de la Côte d'Ivoire en 2001. Il s'est trouvé que ces données ont été inscrites par le Secrétariat au titre de la Côte d'Ivoire. Ce qui n'est pas vrai. C'est pourquoi les chiffres concernant YFT, BET et SKJ inscrits au titre de la Côte d'Ivoire doivent être supprimés.

**Tableau 1.** Liste des thoniers ayant débarqué au port de pêche d'Abidjan en 2001.

<i>N°</i>	<i>Noms</i>	<i>Pavillon</i>	<i>N°</i>	<i>Noms</i>	<i>Pavillon</i>
1	Afko 105	Ghana	32	Via Avenir	France
2	Afko 203	Ghana	33	Via Euros	France
3	Afko 305	Ghana	34	Via Gwalarn	France
4	Afko 307	Ghana	35	Via Gwalarn	Seychelles
5	Afko 312	Ghana	36	Via Harmattan	France
6	Afko 313	Ghana	37	Via Libeccio	France
7	Agnes	Ghana	38	Via Mistral	France
8	Alamo	Ghana	39	Albacora 10	Espagne
9	Avel viz	France	40	Albacora 9	Espagne
10	Belouga	France	41	Albacora Caribe	Espagne
11	Cap Saint Paul	Saint Vincent	42	Alboniga	Espagne
12	Cap Saint Paul	France	43	Almadraba Dos	Espagne
13	Cap Saint Pierre 2	France	44	Almadraba Uno	Espagne
14	Cap Saint Pierre 2	Saint Vincent	45	Bermeotarak Dos	Espagne
15	Cap Saint Vincent 2	France	46	Bermeotarak Tres	Espagne
16	Christophe Colomb	Saint Vincent	47	Egalabur	Espagne
17	Drago	Ghana	48	Egaluze	Espagne
18	Ghako 101	Ghana	49	Germon	Espagne
19	Ile Tristan	France	50	Gure Campolibre	Espagne
20	Jazmin	Ghana	51	Itxas Bide	Espagne
21	Jito	Ghana	52	Izurdia	Espagne
22	L. A. Bougainville	France	53	Juan Ma Soroa	Espagne
23	Marine 703	Ghana	54	Kurtzio	Espagne
24	Marine 705	Ghana	55	Matxikorta	Espagne
25	Mervent	France	56	Montecelo	Espagne
26	Pere Briant	France	57	Montefrisa 9	Espagne
27	Prince de Joinville	France	58	Montelucia	Espagne
28	Santa Maria	France	59	Playa de Noja	Espagne
29	Sterenn 2	Ghana	60	Txirrine	Espagne
30	Marine 707	Ghana	61	Txori Eder	Espagne
31	Tulipan 2	Ghana	62	Zuberoa	Espagne

**Tableau 2.** Débarquements (t) de thon par les bateaux ayant visité le port de pêche d'Abidjan en 2001 (non compris les espagnols).

<i>Mois</i>	<i>Albacore - YFT</i>	<i>Listao - SKJ</i>	<i>Patudo - BET</i>	<i>Germon - ALB</i>	<i>Total</i>
Janvier	1.461	791	87		<b>2.339</b>
Février	2.040	2.517	316		<b>4.873</b>
Mars	3.864	695	146		<b>4.705</b>
Avril	6.383	485	148		<b>7.016</b>
Mai	2.881	1.222	312		<b>4.415</b>
Juin	1.356	1.587	54	11	<b>3.008</b>
Juillet	3.109	2.395	984	4	<b>6.492</b>
Août	3.721	1.949	692	5	<b>6.367</b>
Septembre	2.645	1.744	271		<b>4.660</b>
Octobre	2.582	1.521	343		<b>4.447</b>
Novembre	1.644	1.716	287		<b>3.646</b>
Décembre	3.092	2.249	223		<b>5.564</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34.777</b>	<b>18.872</b>	<b>3.865</b>		<b>57.533</b>

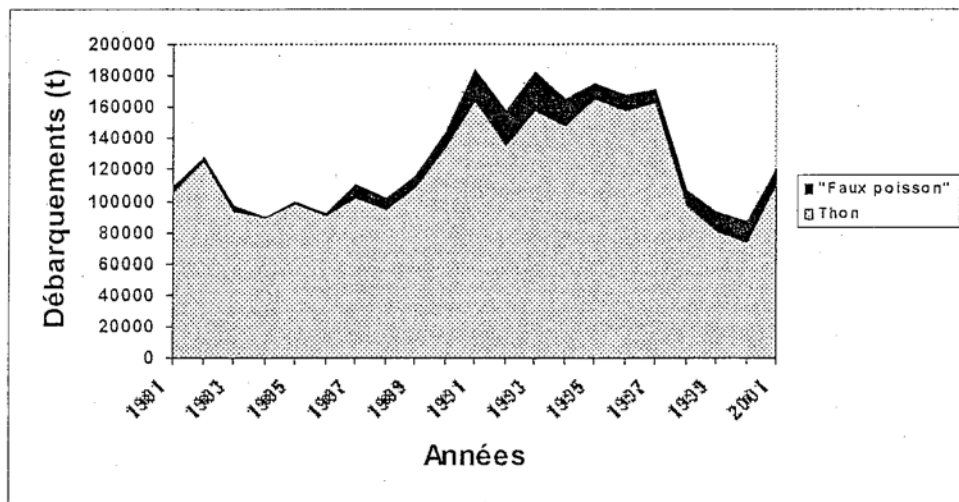
**Tableau 3.** Débarquements (t) de thons au Port de pêche d'Abidjan par les bateaux (espagnols non compris) et de « faux thon » de 1996 à 2001.

<i>Années</i>	<i>Thons totaux</i>	<i>« Faux thon »</i>
1996	78.929	10.899
1997	50.334	9.221
1998	46.122	9.168
1999	55.045	11.923
2000	54.399	14.000
2001	57.514	10.000

**Tableau 4.** Captures annuelles (t) de porte-épée et requins par les filets maillants dérivants en Côte d'Ivoire de 1988 à 2001.

<i>Années</i>	<i>Effort effectif*</i>	<i>Voiliers l. albicans</i>	<i>M. bleus M. nigricans</i>	<i>M. blancs T. albidius</i>	<i>Espadons X. gladius</i>	<i>Requins divers</i>	<i>Total</i>
1988	2.908	65,6	130,3		12,22		<b>208,1</b>
1989	2.430	54,5	82,0		6,77		<b>143,4</b>
1990	2.920	57,9	88,1		7,52		<b>153,5</b>
1991	4.981	38,2	105,1		18,02	55,7	<b>217,0</b>
1992	6.196	68,8	79,2		13,05	101,4	<b>262,4</b>
1993	7.707	39,5	139,5		14,42	90,1	<b>283,6</b>
1994	12.756	54,4	211,6		19,98	110,9	<b>396,8</b>
1995	14.141	66,3	176,7		18,78	106,6	<b>368,4</b>
1996	14.478	90,6	157,4	0,7	25,76	103,4	<b>377,8</b>
1997	12.874	65,1	222,1	1,8	17,66	91,1	<b>397,7</b>
1998	10.328	35,3	182,4	0,9	25,12	55,6	<b>299,3</b>
1999	15.244	80,1	275,5	5,4	25,72	58,1	<b>444,8</b>
2000	12.145	44,5	205,9	1,2	20,1	47,4	<b>319,1</b>
2001	13.994	47,0	196,0	2,4	18,9	68,4	<b>332,7</b>

NB : Effort effectif = effort nominal en nombre de sorties corrigé par l'évolution des puissances de pêche (taux d'augmentation de la taille des filets). Le suivi des requins n'a commencé qu'en 1991.



**Fig. 1.** Evolution des débarquements totaux (tous thoniers confondus) de thon et de « faux poisson » au Port d'Abidjan de 1981 à 2001.

## RAPPORT NATIONAL DE LA CROATIE<sup>1,2</sup>

### 1 Informations sur les pêcheries nationales

La prise totale de thonidés et d'espèces voisines par la Croatie représentait 903 t en 2001. La totalité de la prise se compose de thon rouge. Environ 98% des poissons ont été capturés par senne tournante, et le reste par palangre et pêche sportive (hameçons). La quasi-totalité des prises est transférée dans des cages flottantes à des fins d'élevage et d'engraissement. L'activité d'engraissement augmente toujours et il existe une forte pression en vue d'une augmentation du quota de capture. La République de Croatie est confrontée à d'importantes difficultés en voulant satisfaire aux exigences des éleveurs et des pêcheurs. Nous sommes contraints à acquérir le quota d'autres membres, de telle sorte que 1.100 tonnes de thon rouge ont été importées en Croatie en 2001.

Le nombre de bateaux titulaires de licence de pêche de thonidés et d'espèces voisines s'élève à 76, et le nombre de bateaux actifs est de 30. La Croatie compte 22 grands bateaux (> 24 m) détenteurs de licence.

### 2 Statistiques et recherches

#### 2.1 Statistiques

La pêche de thon rouge de la Croatie est toujours réglementée par des quotas, les saisons, les restrictions relatives aux engins de pêche et les limites de taille. Les bateaux croates pêchant dans la Mer Adriatique en 2001 ont capturé 903 t de thon rouge. (**Tableau 1**). La taille moyenne des poissons était de 11,69 kg. Les poissons de petite taille (5-10 kg) représentaient 72,16% des prises totales (**Tableau 2**). L'ajustement officiel du quota pour 2001 ayant été réalisé après la clôture de la saison de pêche, la réglementation croate l'a considéré comme étant fixé à 876 t. Le quota ajusté de 2001 est établi à 1.259 t (**Tableau 3**). La sous-capture présentée au **Tableau 1** découle de la non-application du quota ajusté par la réglementation croate.

La capture de 2001 a été réalisée par senne tournante (890 t), par palangre (9 t) et par la pêche sportive à l'hameçon (4 t). Les captures estimées d'autres espèces apparentées de thonidés en 2001 s'élèvent à 54 t de bonite à dos rayé (*Sarda sarda*).

Le Système d'information sur les pêcheries nationales destiné à collecter des données de capture, lequel a été mis en place en 1999, fournit toutes les données requises mais il existe encore un fort degré d'incertitude étant donné que la quasi-totalité des prises est utilisée aux fins d'élevage, ce qui engendre des divergences entre les données commerciales et de capture. La technologie de l'engraissement se développe et entraîne des périodes d'engraissement d'une, deux et même trois années. Cette technologie crée encore davantage de divergences entre les données commerciales et de capture.

#### 2.2 Recherche

Comme il a déjà été mentionné dans notre dernier rapport, les activités de recherche ont été réalisées en analysant des données prise par taille de 1999 à 2001 (SCRS/01/91) et montrent une proportion croissante du nombre de thons rouges de petite taille dans les captures par rapport aux données des années précédentes. Ces données remettent en question l'efficacité de la recommandation de l'ICCAT visant à l'arrêt de la pêche à la senne tournante dans la Mer Adriatique du 1<sup>er</sup> au 31 mai afin d'assurer la protection des juvéniles.

En raison de l'accroissement des activités d'élevage et d'engraissement des thons rouges et de l'incertitude quant aux données commerciales et de capture, une recherche préliminaire a été effectuée sur les taux de croissance des thons rouges dans la Mer Adriatique lorsqu'ils sont élevés dans des cages flottantes (SCRS/01/92) et nous fournit des indices préliminaires très importants. S'agissant d'une question capitale pour l'avenir, une étude portant sur le taux de croissance des thons rouges lorsqu'ils sont élevés dans des cages flottantes a été entreprise dans le cadre du BYP. Le principal objectif de cette étude est de mieux appréhender les modèles de croissance des thons rouges lorsqu'ils sont élevés dans des cages flottantes. Elle devrait également porter sur les

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

<sup>2</sup> Ministère de l'Agriculture et de la Forêt de la Croatie ; Direction des Pêches

facteurs de conversion alimentation-biomasse ainsi que sur les équations relatives à la conversion du poids des produits de thon (provenant des enclos) en poids vif du poisson.

Nonobstant la recommandation visant à l'utilisation du poisson mort de cette étude aux fins d'un programme d'échantillonnage de la maturité et de la structure du stock, aucun poisson n'a été échantillonné cette année à cette fin, en raison du manque d'instructions ou de protocole d'échantillonnage détaillé.

Au vu d'une autre recommandation de l'ICCAT sur la recherche portant sur le thon rouge dans l'Atlantique (Réf. 01-8), nous suggérons que les petits thons rouges capturés aux fins de cette recherche soient également exemptés des mesures de conservation de la Commission durant cette recherche, au même titre que ceux participant au programme de recherche de thon rouge dans l'Atlantique centre-nord.

### **3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

#### ***3.1 Recommandation sur la modification de la fermeture saisonnière des senneurs en Mer méditerranée (Réf. 98-6 BFT)***

La Croatie est toujours confrontée au même problème, en conséquence nous répétons ici la partie pertinente du Rapport de 2000. Cette recommandation a été présentée en 1999 et vise à l'interdiction de la pêche à la senne tournante dans la Mer Adriatique entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mai au lieu du 16 juillet au 15 août, mesure adoptée dans les autres zones de la Mer méditerranée afin de protéger les juvéniles. D'après l'analyse de la composition de la taille des captures de thons rouges entre 1999 et 2001 (SCRS/01/91), il a été observé une augmentation du nombre de thons rouges de petite taille pêchés dans la Mer Adriatique. Les données de 2001 révèlent que 72,16% de thons de petite taille (5-10 kg) figuraient dans la structure de capture totale (**Tableau 2**). Cette recommandation ne semble pas avoir atteint son objectif de protection des juvéniles. Dans la pratique, il en a résulté un recentrage de l'effort de pêche vers et dans la Mer Adriatique, réduisant ainsi l'efficacité d'une recommandation antérieure visant à protéger les thons rouges juvéniles dans la zone de pêche de la Mer méditerranée

La Croatie suggère que cette recommandation soit modifiée de sorte à établir la fermeture saisonnière de la pêche à la senne tournante de thon rouge durant la même période dans toute la zone de pêche de la Méditerranée.

#### ***3.2 Recommandation concernant les limites de capture de thon rouge dans l'Atlantique est et en Méditerranée (Réf. 00-09 BFT)***

La réduction du quota de capture porte injustement préjudice à la République de Croatie. En 2001, notre quota de capture ne s'élevait qu'à 876 tonnes alors que nous connaissions un rapide développement de l'activité d'élevage de thonidés (engraissement) ainsi qu'une augmentation des licences de pêche. La République de Croatie éprouve de grandes difficultés en voulant satisfaire aux exigences des éleveurs et des pêcheurs. Nous sommes contraints d'acquiescer le quota d'autres membres de telle sorte que 1.100 tonnes de thon rouge ont été importées en Croatie en 2001.

Nous sollicitons la correction du quota de thon rouge actuel pour la République de Croatie en faveur de la quantité allouée en 1994.

#### ***3.3 Recommandation concernant une limite de taille pour le thon rouge et la mortalité par pêche (Réf. 74-1 BFT)***

La quasi-totalité de la prise de thon rouge étant utilisée pour les activités d'engraissement, il n'existe aucun débarquement de poisson. Nous sommes donc confrontés à des problèmes à l'heure d'appliquer cette Recommandation et nécessitons des instructions plus précises.

### **4 Schémas d'inspection et activités**

La Croatie n'a actuellement rien à signaler.



**Tableau 1.** Statistiques de capture pour l'année calendaire 2001

<i>Espèce</i>	<i>Engin</i>	<i>Limite de capture</i>	<i>Prise</i>	<i>Sur-consommation/ Sous-consommation estimée</i>	<i>Prise d'âge 0</i>	<i>Prise estimée dépassant la tolérance de 15% de poissons &lt;6,4 kg</i>
Thon rouge	PS, LL, HOOKS	1.259	903	- 356*	0	0
Bonite à dos rayé	PS	-	54	-	-	-

\*Le quota de capture a été ajusté après la clôture de la saison de pêche de telle sorte qu'aux termes de la réglementation croate il a été considéré comme fixé à 876 t.

**Tableau 2.** Structure en poids des prises de thon rouge en 2001.

<i>Année</i>	<i>&lt; 5 kg</i>	<i>5-10 kg</i>	<i>11-20 kg</i>	<i>21-50 kg</i>	<i>51-100 kg</i>	<i>&gt; 100 kg</i>
2001	0	72,16 %	19,37 %	7,47 %	0,86 %	0,11 %

**Tableau 3.** Corrections du quota croate, Thon rouge.

<i>Année</i>	<i>Quota</i>	<i>Prise</i>	<i>Différence</i>	<i>Corrections</i>
1997	1.410	1.105	-305	
1998	1.057	906	-457	1.363
1999	950	970	-437	1.407
2000	876	930	-383	1.313
2001	876	903	-356	1.259

## RAPPORT NATIONAL DES ETATS-UNIS<sup>1,2</sup>

### 1 Informations sur les pêcheries nationales

En 2001, les Etats-Unis ont déclaré un total (préliminaire) de captures de thonidés et d'espèces apparentées (espadon inclus, mais autres istiophoridés exclus) de 25.747 t, soit une augmentation d'environ 6% par rapport à 2000 (24.202 t). Les captures estimées d'espadon (y compris les rejets morts estimés) ont été ramenées à 2.568 t (soit une diminution de 913 t) et les débarquements provisoires de la pêcherie américaine d'albacore opérant dans le golfe du Mexique sont passés de 2.214 t en 2000 à 2.043 t en 2001. Les débarquements estimés dans le golfe du Mexique en 2001 constituaient environ 30% du total estimé des débarquements américains d'albacore en 2001. Les bateaux américains pêchant dans l'Atlantique nord-ouest ont débarqué un total estimé de 1.583 t de thon rouge, soit 370 t de plus qu'en 2000. Les débarquements provisoires de listao ont augmenté en 2001 de 26 t par rapport à 2000, se situant à 70 t en 2001, et les débarquements estimés de thon obèse ont connu une hausse de 511 t par rapport à 2000, enregistrant un total estimé de 1.085 t en 2001. Les débarquements estimés de germon ont, quant à eux, diminué de 83 t par rapport à 2000, se situant à 324 t en 2001.

### 2 Statistiques et recherche

Outre le contrôle des débarquements et de la taille des espadons, thons rouges, albacores, istiophoridés et autres grands pélagiques par le biais de l'échantillonnage continu dans les ports et durant les championnats, des procédures de déclaration des livres de bord des mareyeurs, ainsi que des campagnes d'échantillonnage scientifique réalisées par des observateurs à bord des flottilles américaines, d'importantes activités de recherche se sont centrées sur plusieurs points en 2001 et en 2002. La recherche s'est poursuivie sur la mise au point de méthodologies destinées à déterminer la distinction génétique des grands pélagiques de l'Atlantique. Les prospections larvaires du thon rouge et d'autres grands pélagiques ont continué dans le golfe du Mexique. La recherche visant à élaborer des techniques solides d'estimation aux fins de l'analyse des populations s'est poursuivie, tout comme la recherche destinée à cerner les formules qui caractérisent l'incertitude des évaluations et les méthodes visant à traduire cette incertitude en niveaux de risque associés à d'autres formules de gestion. Les scientifiques américains n'ont cessé de coordonner leurs efforts dans le cadre du Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés et du Programme d'Année Thon rouge. En 2001, les employés du *Cooperative Tagging Center* et les participants du *Billfish Foundation Tagging Program* du *Southeast Fisheries Science Center* ont marqué et remis à l'eau 7.785 istiophoridés (espadons, makaires, voiliers et makaires-bécunes) et 490 thons. Ce chiffre représente une diminution de 15% par rapport aux niveaux de 2000 pour les istiophoridés, et une baisse de 42% pour les thons. Des études de marquage électronique des thons rouges et des makaires ont été nettement perfectionnées. Un programme de recherche, mené en coopération avec des scientifiques d'autres pays, a porté sur la mise au point de méthodologies d'évaluation, la recherche biologique et l'élaboration d'indices d'abondance pour les espèces relevant de l'ICCAT.

#### 2.1 Statistiques de pêche

##### 2.1.1 Statistiques de pêche de thons tropicaux

*Albacore.* L'albacore est la principale espèce de thon tropical débarquée par la pêche américaine dans l'Atlantique nord-ouest. Le total estimé des débarquements a diminué, passant à 6,703 t en 2001 (par rapport à 7.051 t en 2000) (Appendice, Tableau 2.1 – YFT). Le chiffre estimé de 2001 est considéré provisoire, et peut être modifié en raison de l'incorporation des rapports de capture commerciale présentés tardivement, et d'éventuelles révisions des estimations des prises à la canne/moulinet des pêcheurs sportifs. Une forte proportion des débarquements était due aux prises estimées des pêcheurs sportifs dans l'Atlantique nord-ouest (3.690 t). La révision des estimations de la pêche sportive américaine de thons et d'espèces voisines se poursuit, pouvant générer des révisions supplémentaires des estimations disponibles à l'heure actuelle. Les informations sur le taux de capture nominale provenant des rapports des carnets de pêche (prise palangrière par 1000 hameçons) pour l'albacore par zones de pêche principales sont représentées à l'Appendice Figure 2.1 – YFT.

<sup>1</sup> Rapport original en anglais ; Appendice disponible auprès du Secrétariat.

<sup>2</sup> U.S. Department of Commerce, NOAA-Fisheries

*Listao.* Le listao est également capturé par les bateaux américains dans l'Atlantique nord-ouest. Les débarquements totaux déclarés de listao (préliminaires) sont passés de 44 t en 2000 à 70 t en 2001 (Appendice, Tableau 2.1-SKJ). La plus forte augmentation a été enregistrée au large de la côte est américaine (Atlantique nord-ouest) entre Cape Hatteras et Long Island. Les estimations des captures de la pêche sportive de listao continuent à être révisées et pourraient être de nouveau soumises à examen ultérieurement. La Figure 2.1-SKJ, en Appendice, présente les informations de taux de capture nominale (prise palangrière par 1000 hameçons) provenant des rapports des carnets de pêche.

*Thon obèse.* L'autre grande espèce de thonidés tropicaux capturée par les bateaux américains dans l'Atlantique nord-ouest est le thon obèse. La plupart des débarquements américains de cette espèce proviennent des palangriers pêchant au large de la côte est des Etats-Unis dans la zone comprise entre Cape Hatteras, la Caroline du nord et le Massachusetts. Ces débarquements représentaient 47% des captures de thon obèse en 2001. Les prises et les débarquements totaux déclarés (préliminaires) ont augmenté de 89% en 2001, passant de 574 t en 2000 à 1.085 t en 2001. Il convient de noter que tout comme pour l'albacore, les estimations des prises à la canne/moulinet doivent être considérées comme provisoires et seront possiblement révisées selon les résultats d'une révision ultérieure des estimations des captures de la pêche sportive. La Figure 2.1-BET, en Appendice, présente les informations de taux de capture nominale (prise palangrière par 1000 hameçons) provenant des rapports des carnets de pêche.

### 2.1.2 Statistiques de pêche de thons d'eaux tempérées

*Thon rouge.* La pêche thonière américaine continue à être réglementée par des quotas, des restrictions de saisons ou d'engins, des limitations des prises par sortie et des limitations de taille. A divers niveaux, ces réglementations sont destinées à restreindre les débarquements totaux américains et à se conformer aux recommandations de l'ICCAT. Les bateaux américains qui pêchaient dans l'Atlantique nord-ouest (golfe du Mexique compris) en 2001 ont débarqué 1.583 t de thon rouge. Ces débarquements estimés représentent une hausse de 371 t par rapport à 2000. Ci-après les débarquements de 2001 par engin: senneurs 196 t, harpon 102 t, ligne à main 9 t, palangre 38 t (dont 20 t en provenance du golfe du Mexique), canne/moulinet 1.238 t (dont une estimation préliminaire de 243 t de thon rouge de moins de 145 cm de longueur à la fourche en projection verticale (SFL) provenant du nord-est des Etats-Unis), et autres engins <1 t.

Suite aux réglementations de 1992 limitant la prise autorisée de petits poissons par les pêcheurs américains conformément aux accords de l'ICCAT, un suivi plus intensif de la pêche à la canne/moulinet a été mis en place en 1993 dans le but d'obtenir des informations en temps presque réel sur la ponction de cette pêcherie. Ce suivi s'est poursuivi, et comprend l'estimation des captures par catégories de taille plus fines que ce qui est mentionné ci-dessus. Ci-après les estimations préliminaires des débarquements de la pêche à la canne/moulinet en 2001 au large du nord-est des Etats-Unis (y compris la pêche d'hiver en Caroline du Nord) pour plusieurs catégories de tailles: 3.470 poissons 66-114 cm, 4.308 poissons 115-144 cm et 1.599 poissons 145-177 cm (80, 163 et 124 t, respectivement, selon les estimations). Un nombre supplémentaire d'exemplaires ont été rejetés morts : 1.360 poissons <66 cm et 3 poissons 66-114 cm (6 et 0,05 t, respectivement, selon les estimations). Il convient de noter que les débarquements additionnels provenant des prises à la canne/moulinet de thon rouge >177 cm SFL, contrôlés par un système de déclaration des ventes, sont inclus dans le Tableau 2.2-BFT.

Les livres de bord consignants les rejets de thons rouges morts pour l'an 2001, font état de 25 t de poissons. Les autres estimations de ce tonnage se fondant sur les données d'observateurs sont systématiquement supérieures aux données consignées dans les livres de bord. Les Etats-Unis ont effectué la révision scientifique des méthodes appliquées pour l'estimation des rejets de thons rouges morts en 2001. Cette révision s'est déroulée en 2 phases. Au cours de la première phase, trois chercheurs indépendants du *Center for Independent Experts* (CIE) de l'Université de Miami ont été chargés de commenter les approches utilisées pour procéder aux estimations de tortues marines et autres prises accessoires (les méthodes utilisées pour les tortues et les thons rouges étaient identiques) dans le cadre d'une révision plus exhaustive relative à l'évaluation des stocks de tortues marines. Aucun réviseur n'a soumis de recommandations concernant l'amélioration de la méthodologie des estimations de prises accessoires appliquées. Parce que cette révision a été jugée trop vaste pour la soumission de commentaires détaillés et de recommandations visant aux améliorations de l'approche méthodologique, une seconde révision, plus ciblée, a été menée par deux autres chercheurs indépendants du CIE. Leurs commentaires ont été reçus à la mi-septembre 2001, et en conséquence, des scientifiques du CEFAS Lowestoft Laboratory ont été engagés pour mener de nouvelles analyses des carnets de pêche et des données d'observateurs aux fins de l'estimation des rejets morts de thon rouge (et d'autres espèces). Un réviseur a recommandé la poursuite de l'utilisation des carnets de pêche aux fins du suivi de l'application de la marge de

tolérance de rejets morts, dans le cadre du plan de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique ouest, jusqu'à l'incorporation de recommandations techniques visant aux améliorations des méthodes statistiques pour l'estimation des rejets. Conséquence de cette recommandation : les valeurs consignées dans les livres de bord pour les rejets morts ont été incorporées dans la base de données ICCAT pour la période 1987-2001.

*Germon.* Les bateaux américains débarquent du germon. Toutefois, cette espèce n'a pas été traditionnellement une des principales espèces-cibles de la pêche thonière commerciale des Etats-Unis, dans l'Atlantique Nord. Les prises commerciales déclarées étaient relativement faibles avant 1986. Or, ces prises se sont accrues de façon substantielle, et sont restées à un niveau élevé pendant les années 90, presque toute la production annuelle provenant du nord-est des Etats-Unis. Les débarquements des Caraïbes ont augmenté en 1995 et représentent plus de 14% du total, tandis que les débarquements américains provenant des Caraïbes sont demeurés inférieurs à 4% du total annuel pendant les années 1996-2001. Les données de taux de captures nominales issues des rapports des livres de bord de la pêche palangrière sont illustrées à l'Appendice, Figure 2.1-ALB. Les prises de germon estimées pour 2001 s'élèvent à 324 t, soit 83 t de moins qu'en 2000, ce qui est surtout dû à une baisse des prises effectuées à la canne/moulinet (251 t en 2000 par rapport à 122 t en 2001, voir Appendice, Tableau 2.2-ALB).

### 2.1.3 Statistiques de pêche d'espadon

En 2001, l'estimation provisoire des débarquements et rejets d'espadons morts des bateaux américains se chiffre à 2.568 t (Appendice, Tableau 2.3-SWO). Cette estimation est inférieure de 27% à celle de 2000 (3.497 t). Ci-après les chiffres provisoires de débarquement, rejets exceptés, par zone ICCAT pour 2001 (par rapport à 2000): 426 t (503 t) du golfe du Mexique, zone 91 ; 1.057 t (1.278 t) de l'Atlantique nord-ouest, zone 92 ; 332 t (330 t) de la mer des Caraïbes, zone 93 ; et 402 t (752 t) de l'Atlantique centre-nord, zone 94A, et 43 t (142 t) de l'Atlantique sud-ouest, zone 96.

Les débarquements américains d'espadon sont contrôlés pendant la saison d'après les rapports des mareyeurs, des armateurs et des capitaines des bateaux, des fonctionnaires portuaires du NMFS, et des extraits obligatoires de carnets de pêche remis quotidiennement par les bateaux américains autorisés à pêcher l'espadon. Cette pêche est aussi suivie par un programme d'échantillonnage par des observateurs scientifiques mis en route en 1992. Environ 5% de l'effort de l'ensemble de la flottille palangrière est sélectionné au hasard pour observation pendant la saison de pêche. Les données de l'échantillonnage par observateurs, avec l'effort déclaré dans les carnets de pêche, étayaient l'estimation d'environ 27.321 poissons rejetés morts en 2001, soit 308 t d'espadon. Pour l'Atlantique nord, le tonnage de rejets morts en 2001 est estimé à 293 t, dont on estime que 288 t est attribué à la palangre. Globalement, les estimations de rejets morts ont chuté de 37% (184 t) par rapport au niveau de 2000. Ces réductions (de prise débarquée et de prise rejetée) seraient principalement dues aux effets des fermetures spatio-temporelles et à d'autres mesures de gestion nationales mises en place en 2001.

Ci-après le poids total d'espadons échantillonnés par engin pour déterminer les tailles dans les débarquements américains de 2001: palangre (2.141 t), harpon (7 t), chalut à panneaux (2 t), et ligne à main (5 t). Ci-après le pourcentage du poids d'espadons débarqués échantillonnés en 2001 par rapport au total des débarquements américains annuels déclarés: palangre (98%), harpon (100%), chalut à panneaux (75%), et ligne à main (60%). Ici aussi, l'incorporation des derniers rapports aux chiffres estimés des débarquements de 2001 entraînera probablement des changements dans la fraction échantillonnée des captures. Les dernières estimations des débarquements d'espadon à la canne/moulinet fondées sur les relevés statistiques des pêcheurs sportifs indiquent entre 5 et 21 t par an pour la période 1996-2001.

### 2.1.4 Statistiques de pêche de makaires et de voiliers

Le makaire bleu, le makaire blanc et le voilier sont pêchés par les pêcheurs sportifs à la canne/moulinet et constituent une prise accessoire de la pêche palangrière commerciale de thon et d'espadon. Le *U.S. Fisheries Management Plan (FMP)* pour les istiophoridés atlantiques a été mis en place en octobre 1988. Ce programme n'autorise le débarquement d'istiophoridés capturés par les engins sportifs (canne/moulinet) que si le poisson dépasse la taille minimale précisée pour chaque espèce concernée par ce programme. Les débarquements sportifs de chaque espèce d'istiophoridés sont estimés d'après: a) la *SEFCS Recreational Billfish Survey (RBS)*, qui fournit le nombre d'istiophoridés capturés pendant les championnats qui ont lieu au sud-est des Etats-Unis (au sud du parallèle 35°N), dans le golfe du Mexique et dans les régions américaines des Caraïbes (Iles Vierges et Porto Rico); et b) la *Large Pelagics Recreational Survey (LPS)* menée par le *National Marine Fisheries Service*, qui fournit des estimations de la prise d'istiophoridés par les pêcheurs sportifs au nord-est des Etats-Unis (au

nord du parallèle 35°N). Les débarquements sportifs de ces espèces hors championnat ne sont pas bien estimés et les débarquements déclarés des pêcheurs sportifs (canne/moulinet) sont donc jugés prudents. Les études menées indiquent que l'utilisation d'une moyenne de la série temporelle obtenue à partir de l'enquête sur la pêche sportive des Etats-Unis conjuguée aux données des enquêtes du RBS et du LPS pourraient fournir les estimations les plus fiables de la prise globale et des débarquements des makaires.

Outre les restrictions imposées à la pêche sportive américaine, le *Management Plan* impose également des normes à la pêche commerciale en interdisant de garder et de vendre ces trois espèces dans les ports américains. C'est pourquoi aucun débarquement commercial américain n'a été déclaré pour ces trois espèces atlantiques. Toutefois, des estimations de la mortalité des prises accessoires des palangres sont formulées d'après les extraits de carnets de pêche pélagique obligatoires et les données recueillies par les observateurs scientifiques embarqués sur cette flottille. Le processus d'estimation de la prise accessoire historique de makaire bleu, de makaire blanc et de voilier est décrit en détail dans le document SCRS/96/97-Rev., et a été appliqué pour calculer l'estimation de la mortalité des prises accessoires de la flottille palangrière américaine. Les révisions des débarquements historiques d'istiophoridés qui avaient déjà été déclarés à l'ICCAT se fondaient sur une révision des estimations menées lors des Journées d'étude sur les Istiophoridés qui se sont tenues à Miami en 1996.

Les estimations préliminaires des prises sportives américaines de ces istiophoridés en 2001, en regroupant les secteurs géographiques du golfe du Mexique (zone 91), de l'Atlantique nord-ouest à l'ouest de 60°W de longitude (zone 92) et de la Mer des Caraïbes (zone 93) sont les suivantes : 16,4 t de makaire bleu, 3,1 t de makaire blanc et 61,7 t de voilier. Les estimations de 2000 étaient respectivement de 24,1 t, 0,2 t, et 2,0 t pour ces trois espèces. Les estimations des prises sportives (débarquements) ne comprennent pas les estimations de la mortalité des poissons remis à l'eau (ou remis à l'eau porteurs de marques). Par ailleurs, ces chiffres de débarquement comprennent des estimations basées sur des enquêtes concernant la mortalité des istiophoridés, aussi bien en dehors des championnats que dans le cadre de ceux-ci, mais ils ne doivent pas être considérés comme un recensement des championnats. Du fait que quelques éléments de la pêche sportive, celle des bateaux en location et celle qui est menée en dehors des championnats, ne sont pas suivis, les estimations des prises sportives sont considérées comme des estimations minimales. Ainsi, les débarquements de la pêche à la canne/moulinet présentés à l'Appendice Tableau 2.4-BIL comportent une interrogation « ? » afin de refléter les quantités inconnues de capture de la pêche sportive d'istiophoridés non enregistrées.

Les estimations des rejets d'istiophoridés morts en tant que prises accessoires, par la flottille palangrière commerciale américaine et autre type de pêche commerciale pour 2000 sont comme suit : 59,6 t de makaire bleu, 40,8 t de makaire blanc, et 45,2 t de voilier. Les estimations américaines de 2001 étaient de 22,4 t, 16,9 t, et 10,8 t, respectivement pour ces trois espèces. Globalement, ces valeurs représentent des diminutions de 62,4%, 58,6% et 76,0% du volume de rejets estimé en 2000 pour ces trois espèces, respectivement. Quant à l'espadon, ces réductions de rejets sont, pense-t-on, dues en grande partie aux effets des fermetures spatio-temporelles et à d'autres mesures de gestion nationales mises en place en 2001. Les prises et débarquements (t) par espèces, zone, et engin, pour 1998-2001, sont représentés à l'Appendice, Tableau 2.4-BIL.

Les informations fournies par une prospection statistique (*Marine Recreational Fishery Statistics Survey*, MRFSS) du secteur de la pêche sportive américaine, qui est menée sur les côtes nord-est et sud-est des Etats-Unis, sont encore en cours d'évaluation quant à son application à l'estimation des prises d'istiophoridés des pêcheurs sportifs. Des résultats préliminaires concernant les makaires ont été présentés à la réunion de 2000 du SCRS et sont exposés dans le document SCRS/00/52 ; des résultats préliminaires concernant le makaire blanc ont été présentés à la réunion de 2002 du SCRS et sont exposés dans le document SCRS/02/74.

Bien que les istiophoridés soient considérés comme des "incidents" dans le cadre de cette enquête et que les estimations puissent, de ce fait, comporter des biais et des imprécisions, elles fournissent néanmoins une base pour déterminer jusqu'à quel point les valeurs de la ponction sportive (canne/moulinet) de ces espèces sont conservatrices (Appendice, Tableau 2.4-BIL). Les estimations du MRFSS sont plus élevées que les précédentes, réalisées par le RBS, en raison d'une couverture plus importante de la pêche sportive d'istiophoridés par le MRFSS. Pour les voiliers, les estimations par le MRFSS du volume des débarquements sont aussi nettement plus élevées que celles du RBS, ce qui est prévisible car les championnats surveillés par le RBS ne représentent qu'une fraction de la pêche sportive capturant des voiliers. On ne peut pas écarter le fait que la nature « incidente » des prises de voiliers par rapport à celles d'autres espèces puisse engendrer certains biais dans les estimations. Toutefois, aux fins de l'évaluation des voiliers, il est recommandé d'évaluer la sensibilité des estimations basées sur le MRFSS pour les captures de voiliers. Le Tableau 2.4-BIL pour 2001 fournit des estimations basées sur le MRFSS pour les voiliers pendant des époques et dans des zones qui ne sont couvertes

ni par le LPS ni par le RBS. Pour 2001, le Tableau 2.4-BIL illustre également les estimations des débarquements sportifs de makaire blanc obtenues de la méthodologie décrite dans le document SCRS/02/74.

### 2.1.5 Statistiques de pêche de maquereaux

Les pêcheurs américains effectuent des prises significatives de maquereau espagnol depuis le milieu du XIXe siècle, et de thazard depuis la décennie 1880. Les principaux engins utilisés à l'heure actuelle pour la pêche de ces espèces sont les lignes à main et les filets maillants. Des sennes ont également été utilisées pendant les années 80 pour capturer le thazard. Les filets maillants sont traditionnellement les principaux engins de pêche de maquereau espagnol, mais ces dernières années la ponction sportive est devenue un élément important de la prise totale des deux espèces. La plupart des prises de thazard sont effectuées au large de la Caroline du Nord et de la Floride, et l'on pense qu'une zone de pêche très importante de la Louisiane connaîtrait un renouveau. Les principaux lieux de pêche de maquereau espagnol sont la baie de Chesapeake et la Floride. Les pêcheries sont actuellement gérées à la fois par le *Coastal Migratory Pelagic Resources* (FMP) décrété en 1983 et par des réglementations adoptées par le *South Atlantic and Gulf of Mexico Fishery Management Council* et mises en oeuvre par le NMFS. Les prises sont suivies annuellement par le NMFS, et par saison aux termes de mesures de gestion qui comprennent des limites de capture par sortie commerciale, des limitations de taille, des quotas par saison ou zone, et des limites individuelles de capture. Etant donné que l'on trouve ces espèces dans les eaux territoriales des états comme dans les eaux fédérales des Etats-Unis, une gestion adéquate a requis la participation des organismes fédéraux et des différents états. A l'heure actuelle, aucun stock de thazard ni de maquereau espagnol n'est considéré comme surexploité.

La production annuelle de thazard allait de 4.365 t à 8.772 t entre les années 1983 et 2001, et se situe en moyenne à 7.000 t depuis 1995. La prise annuelle de maquereau espagnol s'est élevée à 2.784-5.957 t pendant les années 1983-2001, et est en moyenne de 4.500 t depuis 1995. La ponction des deux espèces s'est stabilisée ces dernières années, mais les estimations des prises sportives présentent des fluctuations accusées pour certaines années, et il peut se produire des excédents des débarquements commerciaux et des quotas sportifs. On pense que la stabilisation de la production serait un effet direct des réglementations qui ont été mises en place en vue d'une production soutenable à l'avenir. Les facteurs primordiaux de la gestion qui contribuent aux fluctuations de la pêche sportive annuelle sont les difficultés de la mise en place des différentes limites individuelles imposées par les divers états, les fortes variations inter-annuelles des estimations de la prise sportive, et les réglementations qui permettent aux bateaux sportifs en location de vendre du thazard après la fermeture de la pêche commerciale. Les points critiques de la recherche sur les maquereaux sont la couverture adéquate de la structure démographique des stocks dans l'échantillonnage, et la précision accrue des indices d'abondance des évaluations de ces espèces.

### 2.1.6 Statistiques de pêche de requins

Les débarquements de requins par les palangriers américains titulaires de permis pour débarquer et vendre l'espadon capturé dans l'Atlantique et les rejets morts de requins capturés par les flottilles palangrières américaines ciblant les thonidés et les espèces apparentées font l'objet d'un suivi et sont déclarés à l'ICCAT. Les captures et les débarquements supplémentaires de requins pélagiques atlantiques réalisés par les flottilles américaines, notamment les pêcheurs sportifs, sont actualisés tous les ans. Ces captures sont actualisées jusqu'en 2001 (bien que les données pour 2001 soient préliminaires et sujettes à modification) en prévision des futures évaluations de requins pélagiques que réalisera l'ICCAT. Les débarquements commerciaux de requins pélagiques ont augmenté de forme constante dès le début des années 1980, ont enregistré les chiffres les plus élevés en 1995 et connaissent depuis lors une tendance à la baisse (Appendice Tableau 2.6a - SHK). Les débarquements de la pêche sportive estimés selon l'étude du MRFSS entre 1981 et 2001 ont atteint un chiffre record de 93.000 poissons en 1985 et connaissent depuis lors une tendance à la baisse, oscillant entre environ 42.600 poissons en 1986 et environ 3.800 poissons au cours de la dernière année de données (mais les estimations pour 2001 sont préliminaires ; Appendice Tableau 2.6a - SHK). Les rejets de poissons morts de la flottille palangrière pélagique ont également oscillé entre 1987 et 2001, avec un minimum d'environ 3.500 poissons en 1999 et un maximum d'environ 30.500 poissons en 1993, mais ils indiquent une tendance générale à la baisse. Les captures totales s'élevaient à environ 12.500 poissons en 1981 (les débarquements non commerciaux ou les rejets estimés n'étaient pas disponibles pour cette année-là) et passaient à environ 95.000 poissons en 1985, à la suite du maximum accusé dans les débarquements de la pêche sportive cette année-là.

Les débarquements commerciaux de requins peau bleue (*Prionace glauca*) ont généralement été faibles (Appendice, Tableau 2.6b - SHK). Les débarquements numériques de la pêche sportive s'élevaient à environ 500

poissons en 1994 et 1995, et à plus de 20.000 poissons en 1987. Les rejets de la pêche palangrière pélagique ont atteint 29.000 poissons en 1993, mais ont également varié d'un minimum d'environ 2.800 poissons en 1999 à un maximum d'environ 19.000 poissons en 1996 (Appendice, Tableau 2.6b - SHK). Les tendances des débarquements de la pêche sportive et des rejets de poissons morts ont été très similaires de 1992 à 1997. Les prises totales allaient de 0 poisson en 1982 (aucun débarquement commercial ni de pêche sportive n'a été déclaré cette année-là) à environ 43.500 poissons en 1993, année durant laquelle les estimations de rejets de poissons morts ont enregistré les chiffres les plus élevés (Appendice, Tableau 2.6b - SHK).

Selon les données disponibles, les débarquements de requin-taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*) n'ont jamais dépassé 5.000 poissons (Appendice, Tableau 2.6c - SHK). Il convient de noter que les données du programme général de vérification et de suivi de quota des débarquements commerciaux de 1995 à 2001 sont également attribuées à une catégorie de « requins makos » non classifiés, en plus de la catégorie de « requin-taupe bleue » considérée ici. En comptabilisant également ces débarquements de « requins-makos » non classifiés, qui sont probablement des requins-taupes bleues, le nombre de débarquements commerciaux pour ces espèces augmenterait, sans toutefois affecter de forme importante les prises totales. La plupart des débarquements proviennent de la pêche sportive, dont les débarquements ont atteint les chiffres les plus élevés en 1985 (comme pour le requin peau bleue), soit environ 80.000 poissons, et se sont situés entre moins de 1.400 poissons à plus de 31.000 poissons les autres années. Les rejets de la pêche palangrière pélagique de requin-taupe bleue étaient négligeables. Les prises totales allaient de moins de 4.000 poissons en 1999 à près de 82.000 poissons en 1985, année record pour les prises de la pêche sportive (Appendice, Tableau 2.6c - SHK).

Les prises d'autres pélagiques, tels que la petite taupe (*Isurus paucus*), le *Carcharhinus longimanus*, le requin-taupe commun (*Lamna nasus*), le renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) et le renard (*Alopias vulpinus*) sont très réduites. Seuls les débarquements de renards ont dépassé les 1.000 exemplaires pendant plus d'une année consécutive.

## 2.2 Activités de recherche

Les recherches sur le développement de méthodologies visant à déterminer la différenciation génétique des grands pélagiques dans l'Atlantique se sont poursuivies tout comme les prospections larvaires sur le thon rouge et sur d'autres grands pélagiques dans le Golfe du Mexique. Les Etats-Unis ont continué les recherches sur le développement de nouvelles méthodes pour estimer et indexer l'abondance de diverses espèces de grands pélagiques ainsi que des techniques d'estimation robustes pour les analyses séquentielles de populations. On a également mené des recherches pour estimer le taux de rejet et les volumes en se fondant sur les observations directes des observateurs scientifiques. Les États-Unis ont aussi travaillé sur des approches permettant de caractériser l'incertitude dans les évaluations et les méthodes de traduction de cette incertitude dans des niveaux de risque associés à des approches alternatives. Les scientifiques américains ont également continué de coordonner leurs efforts dans le cadre du Programme ICCAT de Recherche intensive sur les Istiophoridés et du Programme d'Année Thon rouge. La recherche se poursuit en collaboration avec des scientifiques originaires de Parties contractantes et de Parties non-contractantes à l'ICCAT.

### 2.2.1 Recherche sur le thon rouge

Dans le cadre de leur participation au Programme d'Année Thon rouge, les Etats-Unis ont orienté leurs recherches sur l'échantillonnage d'ichthyoplancton, la biologie de reproduction, les méthodes permettant d'évaluer des hypothèses sur les modèles migratoires, la fidélité aux lieux de ponte et les structures de stock. Une réunion du BYP s'est tenue au SEFSC en mai 2001 afin de réviser les activités des chercheurs de l'est et de l'ouest visant à appréhender encore davantage la biologie de reproduction du thon rouge dans l'Atlantique centre-nord et en Méditerranée. Les résultats de l'enquête initiale de la zone d'étude de l'Atlantique centre-nord sont fournis dans le document SCRS/01/31 (Rév.). Un bulletin d'information relatif à l'échantillonnage réalisé sur le terrain en 2002 dans l'Atlantique centre-nord est fourni à l'Appendice. Les échantillons collectés et disponibles pour recherche commune, pour étayer les plans de recherche BYP, sont présentés à l'Appendice, Tableaux BYP-1 à BYP-4.

Les études d'ichthyoplancton réalisées dans le Golfe du Mexique pendant la saison de frai du thon rouge se sont poursuivies en 2001 et 2002. Les données obtenues dans ces études, qui ont commencé en 1977, ont été utilisées pour élaborer un indice d'abondance, indépendant des pêcheries, concernant le thon rouge de l'Atlantique ouest au stade de reproduction. Cet indice a continué de fournir une mesure de l'abondance du thon rouge qui est utilisée par le SCRS dans les évaluations de l'état de cette ressource (SCRS/02/91).

Des études portant sur les évaluations génétiques du nombre d'unités de gestion de pêche de thon rouge de l'Atlantique sont menées dans différents laboratoires aux Etats-Unis. Le *National Oceanographic and Atmospheric Laboratory de Charleston* (Caroline du Sud) fait office de centre d'archivage d'échantillons et conserve des tissus de tous les thons rouges obtenus depuis 1996 par le *National Marine Fisheries Service* pour la recherche des structures de stock et certains ou l'ensemble des échantillons prélevés par des chercheurs de diverses institutions dont l'*University of South Carolina*, le *Virginia Institute of Marine Science*, l'*University of Maryland* et le *Massachusetts Department of Marine Fisheries*. Un résumé des tissus prélevés jusqu'à la mi-2002 est présenté à l'Appendice, Tableaux BYP-1 à BYP-4.

Des chercheurs du *Virginia Institute of Marine Science* et de la *Texas A&M University* continuent de rechercher des loci hétérogènes micro-satellitaires. Ils ont, en outre, commencé à passer au crible les thons rouges adultes des unités de gestion est et ouest pour obtenir les fréquences du micro-satellite. Plusieurs loci ont démontré une hétérogénéité régionale et temporelle des fréquences alléliques, mais l'on n'a pas découvert de différences considérables entre les adultes capturés à l'est et à l'ouest de l'Atlantique.

Des efforts sont déployés pour identifier des larves de thon rouge susceptibles de servir dans des analyses génétiques. Dans le cadre des recherches sur l'ichthyoplancton dans le golfe du Mexique pendant la saison de frai du thon rouge, deux types d'engin (bongo et neuston) sont pêchés : les échantillons de bongo ont été utilisés pour l'indice larvaire du thon rouge. Depuis environ une décennie, deux filets neuston sont pêchés à chaque saison et les échantillons d'un filet ont été préservés dans de l'éthanol. En 2001 et 2002, des échantillons de neuston qui avaient été préservés uniquement dans de l'éthanol et prélevés dans les années 1990 ont été envoyés au triage. Ceux envoyés en 2001 provenaient de la période 1995-2000 et ont été triés, mais les identifications n'ont pas encore été vérifiées. Les échantillons envoyés en 2002 pour être triés provenaient de la période 1992-1994 et 2001. Ces échantillons, en sus des échantillons déjà disponibles de 1994 (à l'occasion d'une campagne conjointement organisée avec le Japon), pourraient être utiles dans les analyses de discrimination des stocks.

Les recherches menées à l'aide de marques électroniques sur les schémas migratoires du thon rouge et sur la méthodologie associée ont été poursuivies en 2000 et en 2001. On a continué les activités de marquage au large de la Caroline du Nord (scientifiques du *Stanford University*, *Monterey Bay Aquarium* et N.M.F.S.) et au large du nord-est de l'Amérique du Nord (par des scientifiques de (1) *New England Aquarium*, *Massachusetts Division of Marine Fisheries* et D.F.O. du Canada et (2) *Stanford University* et *Monterey Bay Aquarium*). En outre, des chercheurs du *Stanford University* et du *Monterey Bay Aquarium* ont continué de marquer des thons rouges dans le Golfe du Mexique, remettant à l'eau avec succès 8 spécimens en 2002. Le SCRS/02/92 a fait état des résultats les plus récents du marquage électronique réalisé par l'équipe de la *Stanford University* sur plus de 500 thons rouges atlantiques au moyen de marques internes et de marques pop-up par satellite.

Des chercheurs du *Texas A&M University* et de l'*University of Maryland* ont poursuivi leurs recherches sur la viabilité de l'utilisation de la composition chimique des otolithes pour distinguer les stocks de thon rouge. La recherche actuelle se concentre sur les procédures de préconcentration visant à éliminer les interférences chimiques et augmenter la précision de la classification des échantillons. En outre, des isotopes stables (d13C et d18O) ont été utilisés pour enregistrer les conditions environnementales et sont testés pour servir éventuellement à déterminer la structure des stocks. Les résultats préliminaires pour un isotope (d18O) pour des thons rouges d'un an de la Méditerranée et de l'Atlantique ouest ont présenté des différences marquées, avec une contre-classification couronnée de succès à 100%, ce qui indique que la zone de nourricerie pourrait être prédite avec précision.

Des scientifiques du *New England Aquarium* ont réalisé des études sur divers thèmes relatifs au thon rouge, en sus des activités de marquage et de la forte participation dans la recherche exploratoire menée dans l'Atlantique central. Les données de marquage pop-up par satellite sont examinées pour déterminer la fiabilité de l'information géographique pour appréhender les déplacements et le comportement du thon rouge. Des études ont été réalisées sur le rapport entre les bancs de thons rouges et les températures à la surface de l'eau. En outre, des recherches ont été effectuées sur les schémas migratoires du thon rouge et leur relation avec l'environnement afin de déterminer l'utilité des observations aériennes pour les indicateurs de l'abondance. La recherche se poursuit également sur l'énergétique, la reproduction et les rapports prédateur-proie du thon rouge.

Plusieurs documents ont envisagé les implications des échanges entre les stocks est et ouest. Le SCRS/02/93 examine les taux de recapture du poisson marqué dans trois zones : 1) Atlantique ouest, 2) Nord-est de l'Atlantique central, et 3) Atlantique est et Méditerranée. L'utilisation des données de marquage de l'ICCAT aux fins de l'identification des échanges entre les stocks au nord-est de la zone centrale est évoquée, ainsi que la



possibilité de taux de déclaration différents entre les zones. Le SCRS/02/87 a postulé une structure spatiale à six strates (telle qu'identifiée à l'atelier ICCAT de septembre 2001 sur les échanges du thon rouge) et a appliqué une approche de modèle (de production) simple regroupé par âge avec des échanges inter-strates. Les résultats suggèrent que, avec ou sans échanges, les niveaux de capture de 1997 du thon rouge dans l'Atlantique ouest sont soutenables ; toutefois, ceux dans l'est pour 1997 sont bien plus élevés que les niveaux soutenables et doivent être considérablement réduits. Sur une vaste gamme de valeurs d'entrée des modèles, même à des niveaux d'échanges relativement modestes, on prévoit que la pêcherie à l'ouest serait négativement affectée, sauf si une réduction se produit à l'est. Dans le SCRS/02/88, un modèle de dynamique des populations multi-zones, aux flottilles désagrégées, et structuré par âge est utilisé pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion existantes et alternatives selon différents scénarios d'échanges. Le modèle simule la dynamique des deux stocks de thon rouge dans l'Atlantique nord et des pêcheries qui les ciblent. Les résultats indiquent que les résultats de l'évaluation peuvent être considérablement affectés par le niveau des échanges, les schémas migratoires spécifiques de l'âge et la sélectivité des engins.

Le SCRS/02/86 a identifié certaines améliorations pour l'évaluation de la VPA ADAPT et les projections calculées lors de l'évaluation de 2000 concernaient la masse du plus-groupe, et explique comment ceci a été pris en compte dans les calculs de la PME. Des indices de l'abondance ont été élaborés en utilisant les données des pêcheries canadiennes (SCRS/02/81), les données palangrières des Etats-Unis (SCRS/02/90) et les données de la pêche américaine à la canne et au moulinet (SCRS/02/89) pour une gamme de classes de tailles du thon rouge.

### *2.2.2 Recherche sur l'espadon*

Les données provenant des échantillonnages des observateurs ont été comparées aux informations du système de déclaration individuel des carnets de pêche obligatoires pour les grands pélagiques. On a ensuite élaboré des estimations de la mortalité par rejet d'espadon, d'istiophoridés, de requins et d'autres espèces de la flottille américaine à partir de cette analyse pour le SCRS de 2002 (SCRS/02/117).

Les données de capture, de taille et de modèle de taux de capture d'espadon ont été examinées pour identifier les époques et les zones où les fermetures seraient plus à même de réduire la mortalité de l'espadon sous-taille dans l'Atlantique, le Golfe du Mexique et les Caraïbes (SCRS/02/118).

Un modèle de dynamique des populations structuré par âge et partiellement structuré dans l'espace a été utilisé pour évaluer l'efficacité de la fermeture de zone établie dans l'Atlantique ouest et des fermetures de zones en général, comme outil de gestion pour régler la pêcherie d'espadon nord-atlantique et le rétablissement du stock (SCRS/02/119).

Les captures d'espadon déclarées et observées par les pêcheurs et les schémas des taux de capture et de taille jusqu'à 2000 ont été examinés à l'appui du suivi du rétablissement de l'espadon nord-atlantique. Des indices standardisés de l'abondance ont été actualisés pour l'Atlantique nord-ouest en utilisant les données de la flottille palangrière pélagique des Etats-Unis (SCRS/02/115) et pour l'Atlantique nord, les données des flottilles palangrières d'espadon des Etats-Unis, de l'Espagne, du Canada et du Japon (SCRS/02/116).

### *2.2.3 Recherche sur l'albacore*

Plusieurs recherches ont été menées par des scientifiques américains en coopération avec des chercheurs d'autres pays. Le NMFS (Etats-Unis) et l'INP (Mexique) devraient poursuivre conjointement leurs recherches. Les futurs programmes de recherches conjointes prévoient l'élaboration d'indices d'abondance pour les requins et d'autres thonidés, ainsi que l'affinement des indices pour l'albacore au fur et à mesure de la disponibilité de données supplémentaires.

La recherche commune menée avec des scientifiques vénézuéliens portant sur les indices d'abondance, la prise par âge, et les études du cycle vital pour l'albacore suit également son cours.

### *2.2.4 Recherche sur le germon*

Les recherches conjointes commencées en 1993 par le NMFS (Etats-Unis) et l'IEO (Espagne) se sont poursuivies. En 1999, cette initiative a été élargie afin d'analyser les données de prises par unité d'effort pour les pêcheries espagnoles de ligneurs et de canneurs en appliquant l'approche de modélisation linéaire généralisée. Des séances de formation supplémentaires sur le sujet ont également eu lieu à la fin de l'an 2000 et se sont

étendues sur la normalisation des séries temporelles de taux de capture du thon rouge de l'Atlantique-est au début de 2001. Un scientifique américain a également organisé, à la mi-2001, une séance de formation à l'intention de chercheurs espagnols de l'IEO et d'autres pays de l'ICCAT.

#### 2.2.5 Recherche sur le thazard et les thonidés mineurs

La recherche menée par les Etats-Unis sur les thonidés mineurs s'est principalement centrée sur les stocks de thazard bâtard et de thazard espagnol, étant donné que la quantité d'autres thonidés mineurs, tels que les thazards francs, débarquée par les pêcheurs américains est très limitée. Cette recherche vise à la collecte de statistiques primaires de capture des pêcheries, aux données d'échantillonnage biostatistique, échantillons d'âge et indices d'abondance. La recherche continue sur la migration du thazard bâtard revêt une importance toute particulière compte tenu du fait que l'évaluation et la gestion doivent être réalisées par zone géographique.

#### 2.2.6 Recherche sur les requins

Les recherches sur les requins pélagiques de l'Atlantique ont été menées dans le cadre du Plan de gestion des pêcheries de thonidés, d'espadons et de requins atlantiques, et de l'ICCAT. Deux scientifiques du NMFS ont été invités à assister à une réunion de discussion sur le requin peau bleue de l'Atlantique nord organisée par l'*Irish Marine Institute*, à Dublin, Irlande, les 24-25 janvier 2002. Les objectifs de la réunion étaient de renforcer la coopération entre le CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer) et l'ICCAT en matière d'évaluation des requins pélagiques dans l'Atlantique nord, ainsi que de consolider les liens entre les chercheurs et les instituts qui se consacrent à l'évaluation des requins pélagiques dans la région. La réunion était le fruit de l'initiative financée par la CE, DELASS (*Developing Elasmobranch Assessments*), un programme de recherche international destiné à améliorer la base scientifique pour la gestion des pêcheries capturant des élasmobranches en Europe. Au nombre des questions examinées et débattues à la réunion, on compte l'information sur la biologie des requins pélagiques de l'Atlantique, l'accent étant placé sur le requin peau-bleue, les analyses existantes et des travaux supplémentaires sur l'état du stock de requin peau-bleue, la coopération entre le CIEM et l'ICCAT en ce qui concerne de futures évaluations sur les requins pélagiques, la disponibilité des données, une éventuelle évaluation du requin peau-bleue par le CIEM en 2002, les orientations futures de la recherche et la coopération à venir.

Après la réunion, les scientifiques du NMFS ont fourni un tableur afin de calculer les paramètres de la population de requins peau-bleue dans des conditions d'incertitude, à l'aide d'un tableau de cycle vital, pour qu'il soit utilisé à la réunion suivante du groupe d'étude du CIEM sur l'évaluation des stocks de poissons élasmobranches, tenue à Copenhague, Danemark, les 24-25 mai 2002. L'ICCAT prévoit une évaluation sur les requins pélagiques en 2004.

#### 2.2.7 Recherche sur les istiophoridés

L'échantillonnage des championnats de la pêche sportive d'istiophoridés s'est poursuivi en 2001 le long de la côte est des Etats-Unis, dans le Golfe du Mexique, aux Bahamas et dans les territoires américains des Caraïbes. Au total, 177 championnats de ce type ont fait l'objet d'échantillonnages en 2001 (contre 174 compétitions en 2000). Ceci représente 127.467 heures d'effort de pêche, soit environ 19.188 heures de moins qu'en 2000. En 2001, l'échantillonnage a porté sur 108 istiophoridés hissés à bord (75 makaires bleus, 22 makaires blancs, 11 voiliers et 0 makaire-bécune), sur 5.563 poissons remis à l'eau. A titre de comparaison, l'échantillonnage de 2000 a couvert 144 istiophoridés hissés à bord (120 makaires bleus, 8 makaires blancs, 16 voiliers et 0 makaire-bécune) et 4.598 remis à l'eau après marquage.

Plusieurs documents de travail traitant de divers aspects de la recherche sur les istiophoridés ont été remis à l'ICCAT afin d'être examinés lors de la réunion intersessions d'évaluation du makaire blanc, au mois de mai 2002. Ils sont brièvement résumés ci-dessous. Le document SCRS/02/065 présente les taux de capture standardisés pour le makaire blanc et le makaire bleu des palangriers américains dans l'Atlantique nord-ouest et le Golfe du Mexique, tandis que le document SCRS/02/066 résume les taux de capture standardisés pour le makaire blanc et le makaire bleu des championnats de la pêche sportive américaine dans l'Atlantique nord-ouest et dans le Golfe du Mexique. Les méthodes bayésiennes expliquant les contradictions des données dans l'évaluation des stocks de makaire blanc de l'Atlantique sont récapitulées dans le SCRS/02/067. Une évaluation préliminaire du makaire blanc de l'Atlantique utilisant une mise en oeuvre état-espace d'un modèle de production structuré par âge est présentée dans le SCRS/02/068. Le document SCRS/02/069 passe en revue les indices d'abondance pour le makaire blanc originaire de la pêche sportive du Club de yacht de *Playa Grande*, au

Venezuela. Le SCRS/02/071 présente les préférences en matière d'habitat des istiophoridés dans l'Atlantique nord-ouest et discute l'application des données des marques-archives « pop-up » par satellite aux méthodologies d'évaluation des stocks basée sur l'habitat. La composition par taille de la capture de makaire blanc est analysée dans le SCRS/02/072. Les besoins de la recherche en matière d'habitat impliqués dans la standardisation des indices de la CPUE sont examinés dans le SCRS/02/073 et des estimations révisées des prises sportives américaines de makaire blanc sont présentées dans le SCRS/02/074. Le SCRS/02/075 présente une discussion sur l'élaboration de points de référence biologique alternatifs aux méthodes d'évaluation standard et le SCRS/02/076 résume les taux de capture standardisés pour le makaire blanc et le makaire bleu de la pêche palangrière pélagique du Venezuela au large de la mer des Caraïbes et de l'Atlantique centre-ouest. Le document SCRS/02/125 présente les résultats de tests de simulation qui indiquent le caractère non-approprié de l'utilisation de la profondeur moyenne des hameçons pour calculer l'effort effectif pour standardiser la CPUE palangrière des istiophoridés.

Le NMFS SEFSC a en 2002 participé une nouvelle fois activement au Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT; les scientifiques du SEFSC jouent le rôle de coordinateur général et de coordinateur de l'océan Atlantique ouest. Les principaux résultats obtenus en 2002 sont repris dans le document SCRS/02/127.

En 2002, de nouvelles recherches ont été menées sur les besoins biologiques en matière d'habitat et la survie post-remise en liberté du makaire bleu et du makaire blanc à l'aide de marques-archives « pop-up » par satellite grâce à la coopération entre les palangriers pélagiques américains et les flottilles américaines en location qui opèrent dans des zones de fortes concentrations d'istiophoridés. A ce jour, 19 makaires bleus ont été remis à l'eau porteurs de marques-archives « pop-up » par satellite par des embarcations sportives dans la mer des Caraïbes et 6 autres ont été remis à l'eau de plateformes commerciales dans l'Atlantique sud, au large de la Floride. En outre, 5 makaires blancs ont été marqués avec des marques-archives « pop-up » par satellite par des navires sportifs près de l'extrémité sud-est de la République dominicaine et le long de la côte mi-atlantique des Etats-Unis. En outre, 6 makaires blancs ont été marqués avec des marques-archives « pop-up » par satellite à partir de plates-formes palangrières commerciales au large du sud de la Floride. Cette recherche est cruciale pour l'évaluation de l'habitat essentiel du poisson, sachant que pour les espèces pélagiques en général, et pour les makaires en particulier, l'information de base est non-existante. Les données en provenance de ces poissons sont en cours de compilation pour être analysées.

### 2.2.8 Marquage

En 2001, les participants du *Cooperative Tagging Center* (CTC) et du *Billfish Foundation Tagging Program* (TBF) du *Southeast Fisheries Science Center* ont marqué et remis à l'eau 7.785 istiophoridés (espadons compris) et 490 thonidés. Ceci représente une diminution d'environ 15% par rapport aux niveaux de 2000 pour les istiophoridés et une diminution de 42% pour les thonidés. Plusieurs études de marquage électronique pour le thon rouge et les istiophoridés ont également été organisées en 2000 et 2001. Elles sont décrites dans les sections précédentes (Recherche sur les thons rouges et sur les istiophoridés).

Le CTC et le TBF ont enregistré 77 récupérations d'istiophoridés en 2001, ce qui représente une diminution de 49% par rapport à 2000. Parmi les recaptures d'istiophoridés de 2001 par le CTC, on compte 15 makaires bleus, 3 makaires blancs, 51 voiliers, et 8 espadons. Le CTC et le TBF ont totalisé des recaptures de 53 thonidés en 2001, dont 48 thons rouges et 5 albacores. Elles constituent une augmentation de 43% par comparaison à 2000. Le Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés dans l'océan Atlantique ouest de l'ICCAT a continué à collaborer à la collecte des récupérations de marques afin d'améliorer la quantité et la qualité des rapports de récupération de marques, et notamment du Venezuela, de la Barbade et de Grenade.

### 2.2.9 Déploiement d'observateurs

*Couverture par des observateurs de la pêche palangrière nationale.* Suite aux recommandations de l'ICCAT, l'échantillonnage aléatoire par des observateurs de la flottille palangrière pélagique américaine s'est poursuivi en 2001 (voir Appendice, Figure 2.2 - Observateurs). Un échantillonnage d'observateurs scientifique représentatif de cette flottille est mené depuis 1992. Les données collectées par ce programme ont été utilisées pour quantifier la composition, la disposition, et le nombre de captures totales (à la fois retenues et rejetées en mer) par cette flottille pêchant dans les eaux au nord-ouest de l'océan Atlantique, dans le Golfe du Mexique, et dans la mer des Caraïbes. Les bateaux sont sélectionnés selon un échantillonnage aléatoire de 5% du nombre d'opérations déclarées par la flottille palangrière. Un total de 4.886 opérations (3.432.941 hameçons) a été

enregistré par le personnel des programmes du SEFSC et du NEFSC de mai 1992 à décembre 2001. Les observateurs ont enregistré plus de 290.013 poissons (principalement des espadons, des thonidés, et des requins), des cétacés, des tortues et des oiseaux de mer au cours de cette période. La couverture par les observateurs a également permis d'enregistrer l'effort déployé au cours de 329 opérations observées en 1992, 817 en 1993, 648 en 1994, 699 en 1995, 361 en 1996, 455 en 1997, 287 en 1998, 430 en 1999, 465 en 2000 et 395 en 2001, ce qui correspond à des fractions d'échantillonnage nominal d'environ 2,5%, 6%, 5,2%, 5,2%, 2,5%, 3,1%, 2,9%, 4%, 4% et 4%, respectivement. L'échantillonnage accru en 2002 devrait étendre la fraction d'échantillonnage à environ 8%. Le document SCRS/02/126 fournit un résumé plus détaillé des données issues de l'échantillonnage réalisé par les observateurs entre 1992 et 2000.

En 2001, un programme expérimental a été lancé en coopération avec la flottille pélagique palangrière américaine, pêchant traditionnellement l'espadon dans les zones de pêche du Grand Banc, pour développer des modifications d'engins de pêche, qui peuvent s'avérer utiles afin de réduire le taux d'interaction et de limiter la gravité des blessures infligées aux tortues marines capturées de forme accidentelle tout en minimisant le nombre des pertes des proies ciblées. Les principales innovations testées actuellement portent sur le type d'appât utilisé, le type d'hameçon employé, ainsi que la mise en place d'avançons sur les flotteurs de surface. D'autres modifications seront testées ultérieurement. Ces technologies pourraient être également appliquées à d'autres flottilles palangrières. Durant cette expérience, la couverture d'observateurs des bateaux américains est de 100%. Les expériences menées sont coordonnées et basées, dans une certaine mesure, sur les résultats provisoires obtenus d'expériences réalisées sur des palangriers des Açores opérant dans l'Atlantique nord-est, comme indiqué dans le document SCRS/01/110. Le SCRS/02/123 fournit les résultats provisoires de l'expérimentation menée en 2001 ainsi qu'une description de l'expérimentation en cours en 2002. Le document SCRS/02/124 décrit une approche expérimentale destinée à estimer la survie des tortues marines qui ont été capturées à l'hameçon par la pêcherie palangrière. Cette recherche a été lancée en 2001 et se poursuivra en 2002.

*Couverture d'observateurs pour la pêche aux filets maillants dérivants visant les requins au sud-est des Etats-Unis.* Durant 1999-2001, le SEFSC Pelagic Observer Program à Panama City Laboratory a observé 215 opérations de pêche aux filets maillants dérivants visant les requins. L'effort a été déployé au large du sud de la Géorgie, ainsi que dans la zone du centre et du sud de la Floride.

*Observateurs dans des pêcheries étrangères.* Aucune activité de pêche étrangère ne s'est déroulée en 2001 dans la Zone économique exclusive (ZEE) au large de la côte Est des Etats-Unis.

### **3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

#### **3.1 Limites de capture et tailles minimales**

##### *3.1.1 Programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique ouest (Rec. 98-07).*

Ce programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique ouest, qui s'étend sur vingt ans, a fixé le quota de débarquements annuels pour les Etats-Unis à 1.387 t. Celui-ci s'applique à la saison de pêche 2000 (du 1er juin 2000 au 31 mai 2001). Durant la saison de pêche 1999, la sous-pêche s'élevait à 228 t, et elle a été rapportée pour ajuster le quota de la saison de pêche 2000. Les Etats-Unis ont débarqué une quantité estimée à 1.181 t, dont 18,8 t de thon rouge de moins de 115 cm, et 30 t de rejets morts, au cours de la saison de pêche de 2000 (Voir l'Appendice, en page 1)<sup>3</sup>.

##### *3.1.2 Recommandation sur les Istiophoridés de l'Atlantique (Rec. 98-10).*

Cette recommandation prolonge les dispositions de la Recommandation 97-9 pour l'an 2000 (soit une réduction de 25% des débarquements par rapport à la ligne de base de 1996 de 26 t de makaires bleus et 2,5 t de makaires blancs). La pêche d'istiophoridés est gérée par saison de pêche (du 1er juin au 31 mai) aux Etats-Unis. Au cours de la saison de pêche 2000, les Etats-Unis ont débarqué, selon les estimations, 0,23 t de makaires blancs et 21,4 t de makaires bleus. (Voir l'Appendice, en page 3).

<sup>3</sup> La saison de pêche de 2001 constituait la troisième année de la période initiale de 4 ans d'application de la limite de 8% sur le thon rouge de moins de 115 cm. Les Etats-Unis communiqueront le solde de la période complète de 4 ans aux termes de la saison de pêche de 2002.

### 3.1.3 *Recommandation visant à établir un Plan de rétablissement des populations de makaires blancs et de makaires bleus (Rec. 00-13)*

Conformément aux mesures de la Phase I, les senneurs et les palangriers pélagiques capturant des istiophoridés à des fins commerciales sont tenus de réduire les débarquements de makaires blancs de 67 % et de makaires bleus de 50 % par rapport aux niveaux de 1999. Depuis 1998, les Etats-Unis interdisent de retenir à bord tout istiophoridé à des fins commerciales. Pour ce qui est de la contribution au programme de rétablissement, les Etats-Unis ont convenu de maintenir la réglementation interdisant tout débarquement d'istiophoridés par les palangriers pélagiques américains et de poursuivre le contrôle des championnats de pêche d'istiophoridés par le biais d'une couverture d'observateurs scientifiques s'étendant, au moins, à 5% au début, et à 10 % en 2002, dépassant ainsi les exigences d'observation. Les Etats-Unis ont également accepté de limiter les débarquements annuels des pêcheurs sportifs américains à 250 makaires bleus et blancs atlantiques pour 2001 et 2002. D'après les données issues des championnats, les taux estimés de capture et de remise à l'eau sont très élevés (90-95%) ; les tailles minimales ont été fixées à 168 cm (66 pouces) pour les makaires blancs et à 251 cm (99 pouces) pour les makaires bleus. Les Etats-Unis ont également mis en oeuvre des fermetures spatio-temporelles destinées à réduire la mortalité des istiophoridés (voir section 3.2.2).

### 3.1.4 *Recommandation visant à établir un programme de rétablissement pour l'espadon de l'Atlantique nord (Rec. 99-02)*

Cette recommandation établit un quota annuel de débarquements de 2.951 t (poids vif) pour les Etats-Unis. La marge de tolérance de rejets pour 2000 est 320 t (poids vif). Le quota de débarquements et la marge de tolérance de rejets s'appliquent à la saison de pêche allant du 1er juin au 31 mai. Au cours de la saison de pêche 1999, il y a eu une sous-pêche de 731 t (poids vif), laquelle a été ajoutée au quota de débarquement de la saison de pêche 2001 ; ainsi, le quota de débarquements de 2000 n'a pas été ajusté. Les estimations de débarquements et de rejets pour la saison de pêche 2000 sont fournies dans les tableaux sur l'application des Etats-Unis. (Voir l'Appendice, en page 4). La taille minimum fixée pour les Etats-Unis s'élève à 15 kg (33 lb), poids manipulé, correspondant à 119 cm, avec une marge de tolérance de zéro. Les tableaux sur l'application des Etats-Unis comportent des informations sur la conformité à la taille minimale. (Voir l'Appendice, en page 4). Les Etats-Unis ont aussi mis en oeuvre des fermetures spatio-temporelles pour réduire les rejets morts d'espadons juvéniles (voir section 3.2.2).

### 3.1.5 *Recommandation sur les captures d'espadons de la pêche palangrière (Rec. 00-03)*

Les Etats-Unis élaborent actuellement une législation visant à établir une réserve de 400 t pour le quota de pêche annuel de 2001 de l'espadon de l'Atlantique nord ; elle s'appliquera aux rejets de la part du Japon durant l'année 2001 afin de rendre compte de la mortalité dans les prises totales admissibles.

### 3.1.6 *Recommandation sur l'espadon de l'Atlantique sud (Rec. 01-02)*

Les Etats-Unis ont informé l'ICCAT de leur intention de maintenir la limite de capture annuelle antérieure, qui s'élevait à 384 t, poids vif (289 t, poids manipulé). Selon les estimations, les Etats-Unis ont débarqué 93,8 t au cours de la saison de pêche 2000.

### 3.1.7 *Recommandation sur la révision et la répartition des limites de capture de germon du sud (Rec. 01-06)*

La limite des captures est de 100 t en 2002 ; cependant aucune pêche ne cible directement le germon du sud aux Etats-Unis. Selon les estimations, les débarquements au cours de la saison de pêche 2000 étaient inférieurs à 5 t.

### 3.1.8 *Recommandation sur les limites des captures de germon nord atlantique (Rec. 01-05).*

Le quota de débarquements des Etats-Unis est fixé à 607 t (poids vif) pour la saison de pêche 2002, niveau correspondant aux débarquements moyens des Etats-Unis au cours des dix dernières années. Cette recommandation ne s'applique que pour une seule année. Etant donné que le taux de mortalité dans cette pêche est très faible (< 2%), et que la recommandation de l'ICCAT prévoit l'ajustement du niveau de capture de l'an prochain en cas de surpêche ou de sous-pêche, aucune nouvelle réglementation n'a été proposée pour cette pêche aux Etats-Unis. Cette recommandation dispose que les sur-consommations/sous-consommations de cette limite de capture annuelle doivent être déduites de ou ajoutées à la limite de capture établie pour 2003 et/ou 2004. Dès

que l'ICCAT aura fixé une limite de capture pour 2003 et au-delà (au cours de la réunion de novembre 2002), les Etats-Unis devront élaborer une législation afin de l'ajuster en fonction de la sur-pêche ou sous-pêche réalisée en 2002. Selon les estimations, les Etats-Unis ont débarqué 415 t au cours de la saison de pêche 2000.

En outre, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche concernant le Germon du nord* (1998), les Etats-Unis soumettent tous les ans au Secrétariat de l'ICCAT les rapports requis qui fournissent une liste des navires américains opérationnels dans cette pêcherie.

### *3.1.9 Recommandation sur les mesures de conservation du thon obèse (Rec. 01-01)*

Aucune limite de capture ne s'applique pour les Etats-Unis, depuis 1999, année où les captures étaient inférieures à 2.100 t. Les Etats-Unis ont mis en place une taille minimale supérieure à celle requise par l'ICCAT, assurant de ce fait une protection supplémentaire aux thons obèses juvéniles. Cette taille minimale de 27 pouces (environ 6,8 kg) s'applique à tous les débarquements des pêcheries américaines de thon obèse, à la fois commerciale et sportive. Selon les estimations, les Etats-Unis ont débarqué 589,2 t au cours de la saison de pêche 2000, aucun thon obèse inférieur à 3,2 kg n'a été débarqué.

### *3.1.10 Résolution sur les requins atlantiques (Rés. 01-11)*

Cette résolution prévoit la soumission des données de capture et d'effort du requin-taupo commun, du requin-taupo bleu et du requin peau bleue; encourage, dans toute la mesure du possible, la remise à l'eau des requins vivants; encourage la réduction au minimum du gaspillage et des rejets des prises de requins, conformément au Code de conduite pour une Pêche responsable; prévoit de ne pas augmenter à titre volontaire les efforts de pêche visant le requin-taupo commun, le requin-taupo bleu et le requin peau bleue de l'Atlantique tant qu'une évaluation ne peut être menée. Les Etats-Unis soumettent déjà des données de prise et d'effort pour les requins et ont établi des limites de capture pour le requin-taupo commun, le requin-taupo bleu et le requin peau bleue. En 2002, conformément à la loi sur l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins, les Etats-Unis ont interdit la pratique du prélèvement des ailerons au niveau national (67 FR 6194, 11 février 2002), qui réduira les pertes associées au prélèvement des ailerons. En outre, les Etats-Unis ont adopté un plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins en février 2001, conforme aux plan d'action international pour les requins, lequel prévoit des mesures de gestion destinées à réduire dans toute la mesure du possible les déchets et protéger les étapes vulnérables du cycle vital, telles que les juvéniles.

## **3.2 Fermetures saisonnières**

### *3.2.1 Recommandation sur l'établissement de fermeture de zone/saison aux DCP (Rec. 99-01)*

Aucune action américaine n'est requise. Les Etats-Unis ne comptent aucune flottille de surface pêchant dans la zone couverte par cette recommandation.

### *3.2.2 Fermetures spatio-temporelles nationales pour les espèces relevant de l'ICCAT*

A l'heure actuelle, la pêche palangrière pélagique atlantique des Etats-Unis est soumise à plusieurs fermetures spatio-temporelles destinées à réduire les prises accessoires de la pêche palangrière en interdisant la pêche palangrière pélagique pour les espèces relevant de l'ICCAT dans ces zones particulières à des moments déterminés. Elles concernent les zones de pêche hauturière à l'intérieur et au-delà de la ZEE des Etats-Unis (voir Figure 1). Les zones de fermeture sont les suivantes: (1) Côte est de la Floride: 50.720 nm<sup>2</sup> toute l'année; (2) Charleston Bump: 49.090 nm<sup>2</sup> de février à avril, chaque année; (3) DeSoto Canyon: 32.860 nm<sup>2</sup> toute l'année; (4) le nord-est des Etats-Unis: 21.600 nm<sup>2</sup> en juin chaque année; et (5) la zone d'échantillonnage statistique à distance du nord-est (*Northeast Distant Statistical Sampling - NED*): 2.631.000 nm<sup>2</sup>. (50 CFR 635.21(c)(2)).

Le NMFS mène une pêche expérimentale sur trois ans dans la zone NED faisant l'objet d'une fermeture afin d'élaborer des mesures de réduction des prises accessoires de tortues marines. L'objectif général est de mettre au point des modifications d'engins susceptibles de minimiser les taux de captures accessoires ou la mortalité des prises accessoires et partager ces résultats avec des pays possédant des flottilles palangrières pélagiques. L'expérimentation en est à sa deuxième année.

### **3.3 Interdictions sur les importations**

#### **3.3.1 Mesures de restriction commerciale adoptées en 2000 et 2001**

En 2000, l'ICCAT a recommandé la mise en place de restrictions commerciales contre le Belize, le Cambodge, le Honduras, la Guinée équatoriale et St Vincent et les Grenadines conformément à la résolution de 1998 portant sur les captures non-réglées et non-déclarées. A sa réunion de 2001, l'ICCAT a autorisé l'entrée en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, de l'interdiction d'importer du thon obèse. Or, l'ICCAT a recommandé de lever les restrictions commerciales frappant les importations de thon rouge et d'espadon du Honduras. Une recommandation de l'ICCAT de 2001 indique que l'interdiction d'importation imposée à St Vincent et les Grenadines entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003, sauf si l'ICCAT décide, à sa réunion de 2002, que cette mesure n'est plus nécessaire, en se fondant sur preuves documentées. Les Etats-Unis sont en train d'élaborer une législation tendant à la mise en oeuvre de ces mesures.

#### **3.3.2 Programmes de documents statistiques**

Le programme de Document statistique pour le Thon rouge des Etats-Unis est en place depuis les années 1990. Conformément au programme, les Etats-Unis soumettent des rapports à l'ICCAT deux fois par an qui fournissent des informations sur la mise en oeuvre du programme. En 2001, l'ICCAT a recommandé que tout le thon obèse et l'espadon soient accompagnés d'un Document statistique Thon obèse ou Espadon de l'ICCAT, respectivement, lorsque ces espèces sont importées sur le territoire d'une Partie contractante. Les Etats-Unis possèdent déjà un programme de documents national pour l'espadon intitulé le « Certificat d'éligibilité ». Tant le Certificat d'éligibilité national que le Document statistique Espadon de l'ICCAT répondent aux exigences nationales en matière de déclaration. Les Etats-Unis sont en train d'élaborer une législation tendant à la mise en oeuvre de ces mesures.

### **3.4 Programmes d'observateurs**

Le programme d'observateurs américain remplit deux objectifs : le contrôle des interactions entre les engins de pêche et les espèces protégées (cétacés, tortues marines, et dans une moindre mesure, les oiseaux marins), et le suivi de l'effort de pêche et des captures (estimation des débarquements totaux des espèces ciblées et/ou prises accessoires d'espèces non ciblées ou non autorisées). Une présentation des programmes d'observateurs américains est disponible sur notre site web : <http://www.st.nmfs.gov/st1/nop/>. L'information est également disponible sur le site Web du Programme National d'Observateurs, centre de coordination des programmes d'observateurs NMFS en dehors de notre siège de Washington, DC, et des Programmes régionaux. Les observateurs embarqués sur les bateaux américains relevant des pêcheries de l'ICCAT sont déployés à partir de Miami, Floride, et de Panama City, Floride.

### **3.5 Suivi des bateaux**

#### **3.5.1 Recommandation sur le Programme pilote de suivi des bateaux (Rec. 97-12)**

Les Etats-Unis ont adopté les normes du VMS pour toute la flotte palangrière pélagique de l'Atlantique en mai 1999, mais ont été ultérieurement poursuivis en justice par un groupe industriel. Par un décret en date du 25 septembre 2000, le Tribunal du District américain du District de Columbia a empêché toute mise en place immédiate du VMS sur les palangriers pélagiques de l'Atlantique, et a prié le *National Marine Fisheries Service* (NMFS) de "reconsidérer le champ d'application des normes [VMS] au vu de tout avantage de conservation inhérent à celui-ci." Conformément à cet arrêté, le NMFS a réalisé une analyse des palangriers pélagiques afin de déterminer si la réglementation VMS pouvait être limitée à un sous-groupe de palangriers pélagiques HMS. Ces informations ont été soumises au tribunal, et le NMFS est dans l'attente de recevoir les instructions sur la viabilité de la mise en place du programme VMS.

### **3.6 Activités et schémas d'inspection.**

Se référer à la Section 3.7 pour obtenir des informations sur les normes de gestion pour les grands palangriers thoniers.

### **3.7 Mesures visant à l'interdiction de la pêche IUU**

Les Etats-Unis se sont engagés à participer activement aux efforts de l'ICCAT tendant à interdire la pêche illicite, non réglementée et non-déclarée (IUU) dans la zone de la Convention. Le gouvernement américain développe un plan d'action national (NPOA) pour combattre la pêche IUU, en conformité avec le Plan d'action international récemment adopté par la FAO. Dans le cadre du développement du NPOA, des actions de réglementation et de législation seront éventuellement envisagées.

#### *3.7.1 Résolution sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers (Rés. 01-20)*

En 2001, l'ICCAT a décidé que des normes de gestion minimum devraient être établies pour délivrer des licences de pêche aux palangriers thoniers de plus de 24 mètres de longueur hors-tout et qu'un rapport annuel devrait être soumis à l'ICCAT dans un format spécifique. Dans le cadre du programme des Etats-Unis d'accès limité, tous les navires prenant part à une pêcherie thonière sont actuellement titulaires d'une licence, 17 d'entre eux sont des palangriers de plus de 24 mètres de longueur hors-tout. La soumission des Etats-Unis figure à l'Appendice, à la page 6.

### **3.8 Autres Recommandations**

#### *3.8.1 Résolution sur l'amélioration des statistiques de pêche sportive (Rés. 99-7)*

Les débarquements de la pêche sportive sont estimés par la combinaison des enquêtes réalisées lors des championnats (Enquête sur la pêche sportive d'istiophoridés), l'enquête sur les grands pélagiques (LPS), l'enquête sur les statistiques de pêche sportive maritime (MRFSS), et des données de débarquements. Les réglementations finales adoptées en 1999 stipulent que tous les bateaux doivent impérativement remplir les carnets de pêche ; la mise en application de cette mesure est en cours. En 1999, le NMFS a exigé l'enregistrement de tous les championnats de pêche sportive pour les espèces de poissons grands migrateurs de l'Atlantique. Tous les championnats doivent désormais soumettre des rapports de débarquements, s'ils sont sélectionnés. Actuellement, 100% des championnats d'istiophoridés sont sélectionnés pour la soumission des rapports. Le NMFS a également publié un avis de la législation proposée pour l'intensification du suivi des débarquements d'espadon et d'istiophoridés de la pêche sportive [66 FR 66386], et élabore à ce stade les réglementations définitives.

#### *3.8.2 Recommandation sur l'immatriculation et l'échange d'informations des bateaux pêchant les thonidés et les espèces voisines dans la zone de la Convention (Rec. 00-17).*

Les Etats-Unis ont transmis au Secrétariat la liste des bateaux requis conformément à cette Recommandation.

#### *3.8.3 Programme de Certificat d'éligibilité de l'espadon des Etats-Unis*

Un récapitulatif des données collectées par le biais de ce programme en 2002 est fourni à l'Appendice, en page 9.

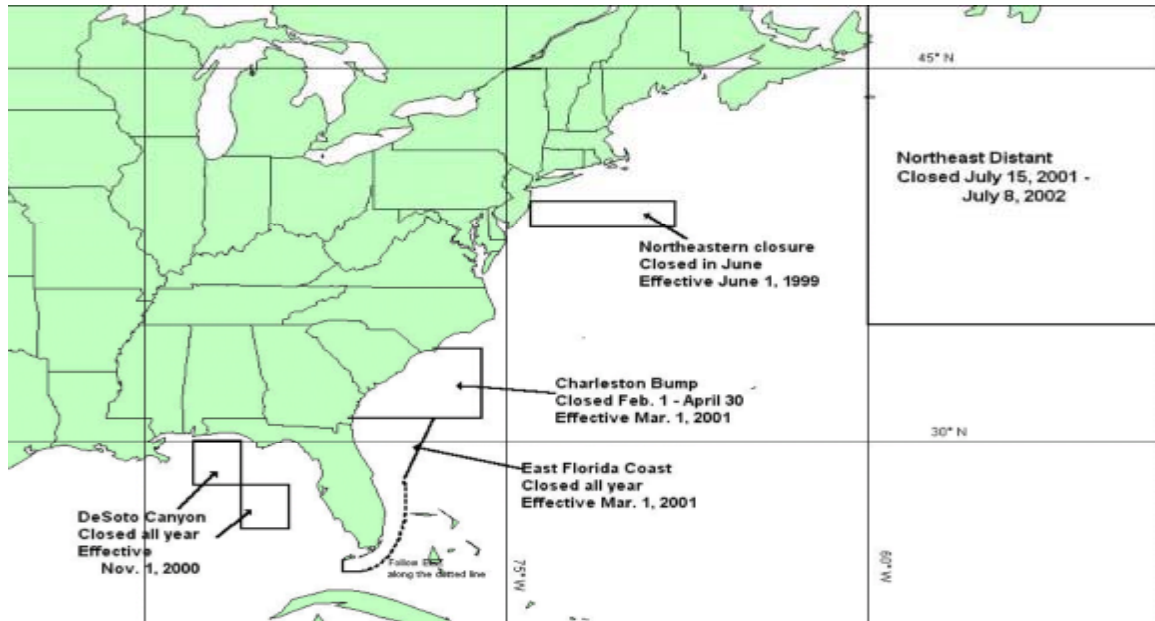
#### *3.8.4 Mesures d'exécution aux Etats-Unis*

Un récapitulatif des actions entreprises dans les pêcheries relevant de l'ICCAT est fourni à l'Appendice, en page 7.

Les actions de gestion récemment prises par les Etats-Unis concernant les poissons grands migrateurs sont également disponibles à l'adresse suivante: <http://www.nmfs.noaa.gov/sfa/hmspg.html>

Les communiqués du registre fédéral comportant l'intégralité du texte de la réglementation finale et de la réglementation proposée sont disponibles à l'adresse suivante: [http://www.access.gpo.gov/su\\_docs/aces140.html](http://www.access.gpo.gov/su_docs/aces140.html).





**Fig. 1.** Moratoires spatio-temporels nationaux pour les espèces relevant de l'ICCAT.

Note : la Zone à distance du nord-est (NED) est fermée toute l'année, à compter du 9 juillet 2002.

## **RAPPORT NATIONAL DE LA FRANCE (SAINT-PIERRE ET MIQUELON)<sup>1</sup>**

### **1 Introduction**

L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon est une collectivité territoriale française d'outre-mer de 7.000 habitants. Du fait de son insularité et de sa situation géographique, l'équilibre socio-économique de la collectivité territoriale repose encore en grande partie sur la pêche maritime, activité traditionnelle et principal secteur économique à Saint-Pierre et Miquelon.

Malgré la raréfaction générale des ressources halieutiques enregistrée ces dernières années, l'industrie de la pêche reste un secteur d'activité essentiel pour Saint-Pierre et Miquelon. Cette industrie emploie ainsi plus de 250 personnes à bord des navires et dans les entreprises de transformation des produits de la mer.

Cette situation place la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon parmi les communautés dépendantes de la pêche.

Le territoire de la collectivité est riverain des zones de responsabilité de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) et participe aux travaux de l'organisation. Depuis l'adhésion de l'Union européenne à la CICTA en 1997, la France reste en effet membre de la Commission au titre de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon qui n'est pas couverte par les dispositions du traité de Rome relatives à la politique commune européenne de la pêche.

### **2 Informations concernant la pêche nationale**

Les activités de pêche de Saint-Pierre et Miquelon s'exercent en premier lieu sur les stocks situés dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française, au large des côtes de la collectivité territoriale.

Elles s'inscrivent également dans le cadre d'accords entre la France et le Canada prévoyant la gestion et la conservation communes de ressources halieutiques se trouvant dans les espaces maritimes canadiens et français sur la base de la reconnaissance de droits réciproques de pêche sur les stocks concernés.

Les activités de pêche locales résultent enfin des organisations régionales couvrant les secteurs et les stocks riverains du territoire de Saint-Pierre et Miquelon. La France a dans ce cadre adhéré, au titre de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, à l'Organisation des Pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) en 1994 et à la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) en 1997 et participe depuis ces dates aux travaux de ces deux organisations.

### **3 Recherche et statistiques**

Les activités scientifiques et de recherche sur la pêche de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon sont assurées par l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) qui dispose d'une antenne permanente à Saint-Pierre et Miquelon. L'IFREMER participe à ce titre aux travaux scientifiques et de recherche développés dans le cadre de l'OPANO et de la CICTA.

L'IFREMER apporte également son concours technique aux opérations de suivi statistique des captures qui relèvent des services des administrations de l'Etat compétentes présents à Saint-Pierre et Miquelon.

---

<sup>1</sup> Rapport original en français

#### 4 Application des mesures de conservation et de gestion

*(pour ce qui concerne le stock de thon rouge relevant de la CICTA)*

La pêche du thon rouge pratiquée à Saint-Pierre et Miquelon au titre des possibilités offertes par la CICTA constitue jusqu'à présent, compte tenu du niveau des quotas disponibles, une activité de pêche annexe pour les petites entreprises de pêche artisanale de l'archipel, qui n'exploitent pas cette ressource en tant qu'espèce cible. Elle correspond dans ces conditions à une activité du type *pêche de subsistance*. Une pêcherie plus importante a cependant été initiée dans les eaux internationales par l'affrètement d'un navire canadien à compter du mois d'août 2002. On mentionnera que cette activité a généré des créations d'emplois de marins et à terre (cette activité et les captures concernées seront détaillées dans le rapport France-SPM qui sera présenté au titre du compte rendu des activités pour l'année 2002).

L'exercice de la pêche est subordonné à la possession par les navires concernés d'une autorisation (licence) délivrée par les autorités administratives compétentes sur le fondement des réglementations nationales de la pêche maritime applicables. Ce dispositif permet un contrôle étroit et constant de l'effort de pêche.

Les autorisations individuelles (licences) de pêche du thon rouge délivrées aux navires de Saint-Pierre et Miquelon (une dizaine d'unités concernées) fixent également certaines mesures techniques pour l'exercice de la pêche portant en particulier sur les caractéristiques et les conditions d'utilisation des engins de pêche. En 2001, seules des lignes flottantes grées pour un maximum de deux hameçons pour chaque navire étaient autorisées. Ces engins devaient rester sous la surveillance constante des navires les mettant en œuvre.

Il appartient enfin aux capitaines des navires de déclarer à l'administration toutes les captures effectuées. Ces déclarations autorisent un contrôle optimal de la pêcherie et un suivi statistique permanent de la consommation des quotas disponibles.

#### 5 Système et activités d'inspection

L'ensemble des dispositions réglementaires exposées au paragraphe IV et applicables aux navires de Saint-Pierre et Miquelon fait l'objet de contrôles de la part des autorités compétentes susceptibles, en cas d'infractions, de donner lieu à des poursuites judiciaires et au retrait ou à la suspension des autorisations de pêche délivrées.

Les services des administrations de l'Etat présents à Saint-Pierre et Miquelon exercent également leurs compétences au titre de la résolution 94-9 de la CICTA relative à l'observation des bateaux. Les actions correspondantes donnent lieu en particulier au recueil d'informations sur les transbordements de produits de thons rouges enregistrés dans le port de Saint-Pierre à partir de navires étrangers (une dizaine de navires japonais en 2001).

Les informations recueillies sont transmises au Secrétariat permanent de la CICTA selon les modalités prévues par la résolution 94-9.

#### 6 Captures 2001

Les captures de la pêche maritime de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon s'établissent comme suit pour l'année 2001 :

*Au titre de la CICTA* (les chiffres de l'activité 2002 seront repris dans le rapport qui sera remis en 2003) :

- 0 tonne de thon rouge

*Au titre de l'OPANO :*

- 0 tonne de flétan noir, divisions OPANO 3L et 3M (eaux internationales)

*Au titre des accords de pêche entre le Canada et la France :*

- Division OPANO 3 PS :

- morue : 2.350 tonnes (dont 1.675 tonnes pêchées par des navires canadiens et débarquées et transformées à Saint-Pierre et Miquelon)
  - sébaste : 129 tonnes (dont 126 tonnes pêchées par des navires canadiens et débarquées et transformées à Saint-Pierre et Miquelon)
  - plie grise : 86 tonnes (dont 68 tonnes pêchées par des navires canadiens et débarquées et transformées à Saint-Pierre et Miquelon)
  - plie canadienne : 112 tonnes (dont 25 tonnes pêchées par des navires canadiens et débarquées et transformées à Saint-Pierre et Miquelon)
- Division OPANO 2 3K :
- 312 tonnes de flétan noir (ZEE canadienne)

*Stocks nationaux, la totalité dans la division OPANO 3 Ps :*

- crabe des neiges : 498 tonnes
- lompe : 146 tonnes
- bulot : 99 tonnes
- espèces diverses : 338 tonnes

RAPPORT NATIONAL DU GABON<sup>1,2</sup>

## 1 Flottille

Les captures de thons sont réalisées, d'une part, par les crevettiers (32) et chalutiers (26) jaugeant de 200 à 2.300 TJB et, d'autre part, par la pêche piroguère motorisée (**Tableau 1**).

## 2 Ressources

Les principales espèces de thons sont : l'albacore (*Thunnus albacares*), le thon obèse (*Thunnus obesus*), la thonine (*E. alletteratus*) et le listao (*Katsuwonus pelamis*) (**Tableau 2**).

L'albacore est de loin l'espèce la plus pêchée (38%), suivie de la thonine (30%) et à part presque égale du thon obèse et du listao (respectivement 17% et 14%) et enfin, le voilier qu'on peut considérer comme une prise accidentelle.

**Tableau 1.** Captures du Gabon (en tonnes).

Année	Engin	Zone	YFT Albacore	BET Thon obèse	SKJ Listao	LTA Thonine	SAI Voilier	TOTAL
1999	GILL	ETRO	0	61	0	116		177
1999	SURF	ETRO	0	123	76	43		242
1999	UNCL	ETRO	225	0	0	0		225
<i>Total</i>			225	184	76	159		644
2000	TROL	ETRO	2	1	0	0		3
2000	SURF	ETRO	160	102	0	290		552
2000	GILL	ETRO	0	47	21	11		79
<i>Total</i>			162	150	21	301		634
2001	TRAW	ETRO	259	38	0	187	0,5	484,5
2001	SURF	ETRO	11	15	0	14	0	40
2001	GILL	ETRO	0	68	101	12	0	181
<b>Total</b>			<b>270</b>	<b>121</b>	<b>101</b>	<b>213</b>	<b>0,5</b>	<b>705,5</b>

**Tableau 2.** Statistiques de capture et de mise en conserve de thon (destinées au calcul des contributions ICCAT) du Gabon (en tonnes).

Espèces	1998		1999		2000		2001	
	Prise	Conserve	Prise	Conserve	Prise	Conserve	Prise	Conserve
Albacore ( <i>T. albacares</i> )	295	0	225	0	162	0	270	0
Thon obèse ( <i>T. obesus</i> )	0	0	184	0	150	0	121	0
Thonine ( <i>E. alletteratus</i> )	18	0	159	0	301	0	213	0
Listao ( <i>K. pelamis</i> )	59	0	76	0	21	0	101	0
Voilier ( <i>I. albicans</i> )	0	0	0	0	0	0	0,5	0
Autres ( <i>S. tritor</i> )	85	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>457</b>	<b>0</b>	<b>644</b>	<b>0</b>	<b>634</b>	<b>0</b>	<b>705,5</b>	<b>0</b>

Source : Cellule des Statistiques, DGPA.

<sup>1</sup> Rapport original en français

<sup>2</sup> Cellule des Statistiques, Direction générale des Pêches et de l'Aquaculture

## RAPPORT NATIONAL DU GHANA<sup>1</sup>

*Paul Bannerman*<sup>2</sup>

### 1 Introduction

L'industrie des thonidés du Ghana se compose principalement du listao (*Katsuwonus pelamis*), de l'albacore (*Thunnus albacares*) et du thon obèse (*Thunnus obesus*). Les canneurs et les senneurs pêchant dans la ZEE du Ghana exploitent ces espèces de thonidés.

### 2 Flottille

Le nombre total de bateaux pêchant les thonidés s'élève à 36 : 26 canneurs et 10 senneurs, les canneurs jaugeant de 250 à 500 TJB et les senneurs de 400 à 1.000 TJB. (La pêche à la senne a été réintroduite commercialement au Ghana en 1996).

### 3 Ressources

Les thons qui font partie des grands pélagiques se trouvant dans les eaux ghanéennes appartiennent à une ample communauté répartie dans tout l'Océan Atlantique. Le listao a été l'espèce la plus abondante durant ces 10 dernières années suivi de l'albacore et du thon obèse, respectivement. Les canneurs sont les principaux bateaux de pêche au thon dans les eaux ghanéennes et utilisent l'anchois (*Engraulis encrasicolus*) comme principal appât. Outre l'utilisation des anchois pour attirer les thons, la flottille ghanéenne utilise des radeaux (payaols) en tant que Dispositifs de Concentration du Poisson (DCP). Dernièrement, les senneurs travaillent en association avec les canneurs, dont ils partagent souvent les prises.

### 4 Recherche et statistiques de capture

La *Marine Fisheries Research Division* du Département des Pêches est l'organe gouvernemental responsable de la recherche et des statistiques sur les thons au Ghana. Les captures de 2001 ont enregistré une augmentation, passant de 53.000 t en 2000 à 88.700 t (**Tableaux 1 et 3, Figure 1**). Cette hausse d'environ 37% a été attribuée à l'augmentation de l'effort de pêche (quoique modéré) de la part des senneurs et des canneurs. L'effort global est passé de 4.426 jours en mer en 2000 à 4.620 en 2001. L'augmentation importante des débarquements peut s'expliquer par une utilisation plus massive des DCP en 2001. En moyenne, chaque bateau emploie actuellement 15-18 DCP, chiffre se situant à 10 environ en l'an 2000. Les prises des canneurs s'élevaient à 64% du total des débarquements (**Tableau 3**). Les débarquements de listao ont contribué à environ 64%, suivi de ceux d'albacore (33%) et de thon obèse (3%). Toutes les espèces ont enregistré des augmentations considérables en 2001, à l'exception des captures de thon obèse par les canneurs, lesquelles ont chuté légèrement en 2001 (**Tableau 1**). Le pourcentage des juvéniles (petits poissons de moins de 1,4 kg) débarqués (R3) est estimé à 18,2% (**Tableau 2**).

Des échantillonnages des trois principales espèces de thonidés ont été réalisés depuis le port de Tema afin de déterminer, entre autres, la distribution des fréquences des tailles aux fins de l'évaluation du stock. Les données (Tâche I, II et III) pour 2001 ont dûment été remises à l'ICCAT. La récupération des livres de bord de l'ICCAT s'est améliorée d'environ 65% en 2001 grâce à la collaboration menée avec des chercheurs d'Abidjan. Les gammes des tailles des thonidés capturés en 2001 sont présentées au **Tableau 4**.

### 5 Programme d'Année Thon Obèse (BETYP)

L'ICCAT a lancé un programme de marquage en 1999 nommé BETYP (Programme d'Année Thon Obèse) visant à une meilleure appréhension de la biologie et de la dynamique de cette espèce. Dans le cadre de ce

---

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

<sup>2</sup> Département des Pêches

programme, une sortie en mer a été organisée dans l'Atlantique sud-est d'avril à juillet 2002 à laquelle a participé le personnel scientifique de la *Marine Fisheries Research Division* (MFRD). Plus de 5.000 espèces de thonidés ont été marquées et relâchées, dont 332 thons obèses. En septembre 2001, plus de 200 espèces de thonidés marquées avaient été récupérées notamment par les grands senneurs opérant dans la partie équatoriale de l'Atlantique. Les analyses préliminaires des premières récupérations ont débuté (SCRS/01/99). Une autre sortie en mer au large de l'Atlantique sud-est est prévue pour juin-août 2002.

### 5.1 Amélioration des statistiques

Avec l'apparition de l'utilisation des DCP dans la pêche, les senneurs et les canneurs partagent souvent leurs prises. Cette collaboration a entraîné un mélange de diverses tailles de poissons souvent débarqués par les canneurs, engendrant des problèmes en terme de stratification par engin. Grâce à l'aide de chercheurs spécialistes des thonidés du BETYP et de l'IRD basés à Abidjan, des efforts considérables ont été réalisés pour l'amélioration de l'échantillonnage (SCRS/00/121 et SCRS/01/100). Une phase finale visant à l'amélioration de l'échantillonnage sera décidée à la fin de l'année 2002.

## 6 Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés

L'échantillonnage d'istiophoridés sur les plages s'est poursuivi au large de la côte ouest du Ghana. Les données pour 2001 ont été soumises en conséquence (**Tableau 5**). Les données relatives à la prise et l'effort ainsi qu'aux fréquences de taille ont également été remises à l'ICCAT.

**Tableau 1.** Débarquements (t) pour 2000 et 2001.

Bateau/Espèce	Albacore 2000	Albacore 2001	Listao 2000	Listao 2001	Thon obèse 2000	Thon obèse 2001
Canneurs	8.579	15.989	23.108	39.835	421	419
Senneurs	7.331	13.313	11.878	16.582	1.230	1.939

**Tableau 2.** Prise par catégorie de taille de thonidés 2001

	Canneurs				Senneurs			
	SKJJUM	SKJR1	SKJR2	SKJR3	SKJJUM	SKJR1	SKJR2	SKJR3
Total (t)	3.352,2	21.938,6	9.530,5	5.013,7	2.141,8	6.847,1	4.360,4	3.232,8
Pourcentage	3,8	24,7	10,7	5,6	2,4	7,7	4,9	3,6
Albacore	YFGG	YFR1	YFR2	YFR3	YFGG	YFR1	YFR2	YFR3
Total (t)	1.512,8	3.903,0	5.571,8	5.002,3	3.112,3	2.917,9	4.406,4	2.877,3
Pourcentage	1,7	4,4	6,3	5,6	3,5	3,3	5,0	3,2
Thon obèse	BEGG	BER1	BER2	BER3	BEGG	BER1	BER2	BER3
Total (t)	235,7	163,3	3,1	16,2	1.206,5	732,4	0,0	0,0
Pourcentage	0,3	0,2	0,0	0,0	1,4	0,8	0,0	0,0
<b>Total global</b>	<b>88.807,0</b>							

**Tableau 3.** Débarquements et taille de la flottille 1900- 2001.

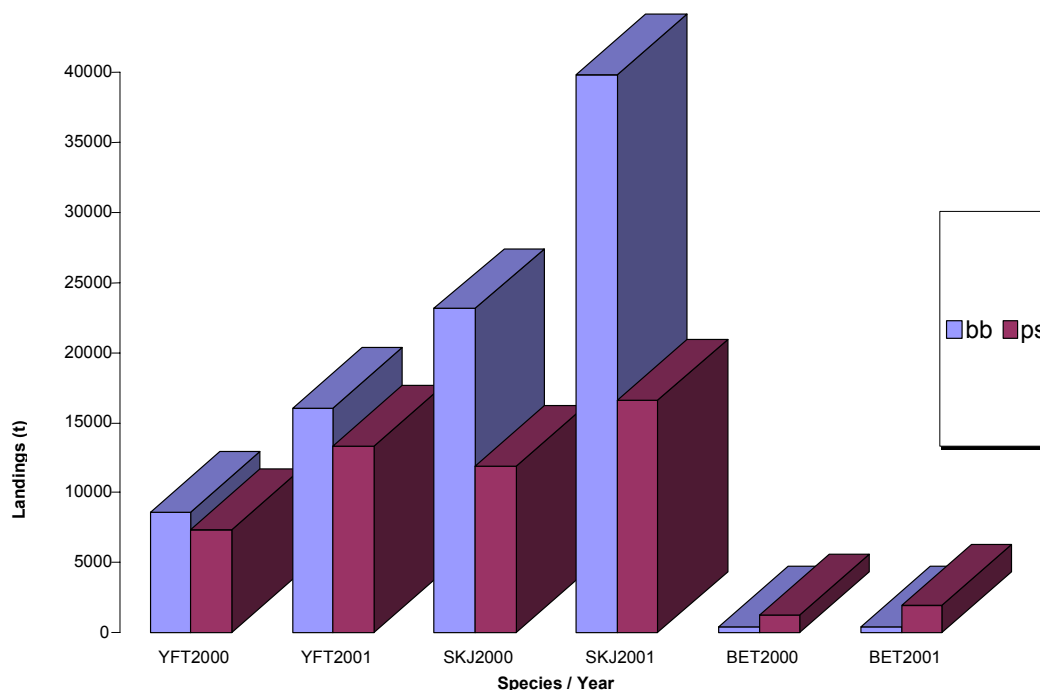
Année	Production du Ghana	Pavillon du Ghana	Pavillon étranger	Engin		Potentiel de pêche	
				Canneurs	Senneurs	Canneurs	Senneurs
1990	40.803	40.803	0	40.803	0	33	0
1991	37.794	37.794	0	37.794	0	29	0
1992	30.774	27.685	3.089	27.685	3.089	28	1
1993	36.856	36.856	0	36.856	0	25	0
1994	36.973	36.973	0	36.973	0	26	0
1995	33.905	33.905	0	33.905	0	30	0
1996	37.255	37.255	0	33.266	3.989	31	2
1997	53.625	53.625	0	38.338	15.287	28	5
1998	65.568	65.568	0	43.497	22.071	27	6
1999	83.552	83.552	0	47.196	36.357	25	8
2000	53.255	53.255	0	32.364	20.891	26	10
2001	88.700	88.700	0	56.539	32.268	26	10

**Tableau 4.** Taille (cm) des gammes de thonidés en 2001

	<i>Listao</i>	<i>Albacore</i>	<i>Thon obèse</i>
Canneurs	31-63	35-72	36-66
Senneurs	33-61	32-141	35-85

**Tableau 5** Prises d'istiophoridés (t) pour 2001.

<i>Voilier</i>	<i>Makaire bleu</i>	<i>Makaire blanc</i>	<i>Espadon</i>
275,2	639	7,99	116,54



**Figure 1.** Comparaison des débarquements de diverses espèces en 2000 et 2001.



RAPPORT NATIONAL DU JAPON<sup>1,2</sup>**1 Informations sur les pêcheries****1.1 Type de pêche**

La palangre est le seul engin visant les thonidés que le Japon utilise actuellement dans l'océan Atlantique. Les deux autres types de pêche (les canneurs et les senneurs) ont cessé leurs activités dans l'Atlantique respectivement en 1984 et en 1992.

**1.2 Couverture statistique**

Le *National Research Institute of Far Seas Fisheries* (NRIFSF) est chargé de compiler les statistiques des pêcheries obtenues à partir des carnets de bord soumis par les pêcheurs, ainsi que les données biologiques. La couverture de la flottille palangrière japonaise par les livres de bord dans l'océan Atlantique a été très bonne (90-95%). Deux à trois années sont nécessaires pour atteindre ce niveau, une fois que l'année calendaire a été achevée. La couverture actuelle, qui a inclus le regroupement de données sur des formulaires électroniques pour l'an 2001, est d'environ 60%. Le traitement des données est en avance cette année car le calendrier a été ajusté de façon à ce que les données puissent être fournies aux diverses réunions du SCRS qui ont été organisées plus tôt que d'habitude. Toutefois, il est nécessaire de traiter un volume considérable de données et d'obtenir des informations aux fins de l'extrapolation totale avant que les statistiques définitives ne soient disponibles. C'est pourquoi toutes les statistiques de capture au titre de 2001 feront l'objet d'une révision exhaustive. Les lecteurs doivent prêter une attention particulière en ce qui concerne les chiffres de la répartition des captures et de l'effort correspondant à l'an 2001. En effet, l'estimation des captures pour certaines espèces, telles que le thon rouge, se base sur les livres de bord informatisés ainsi que sur les données qui n'ont pas encore été saisies alors que la première se basait uniquement sur des données informatisées.

S'agissant de la mise en œuvre de mesures de conservation relatives à l'espadon de l'Atlantique nord, le Japon a demandé aux pêcheurs japonais de remettre à l'eau tous les espadons capturés dans l'Atlantique nord (au nord du 5°N) à partir de février 2000. Dès lors, tous les spécimens capturés ont été remis à l'eau. La *Fishery Agency of Japan* (FAJ) a dans le même temps prié les pêcheurs de soumettre ces informations dans un format correct. Dans le présent rapport, les rejets estimés correspondent aux années 2000 et 2001.

Toutes les statistiques de prise figurant dans ce rapport ont été extrapolées afin de représenter des statistiques globales.

**1.3 Tendance de l'effort de pêche**

Le nombre de palangriers japonais opérant dans l'Atlantique en 2001 est estimé à 204 unités (**Tableau 1**). Ce chiffre est très similaire à celui de 2000 qui est le plus faible depuis 1988 et correspond aux deux tiers du chiffre le plus élevé enregistré, celui de 1981. Par ailleurs, le nombre de jours de pêche en 2001 était de 28.000 jours, accusant une baisse de 7.700 jours ou plus de 20% par rapport à 2000. Les journées de pêche en 2000 se sont avérées être légèrement supérieures à celles de 1999 et le nombre moyen de jours de pêche par bateau a été le plus élevé jamais enregistré. Les valeurs les plus récentes pour la moyenne des journées de pêche par bateau ont été bien inférieures à ce chiffre, ce phénomène pouvant être dû au faible taux de couverture.

La distribution géographique de l'effort de pêche palangrière en 2001 et en 2000 (**Fig. 1**) montre qu'une grande partie de l'effort de pêche a été déployée dans l'Atlantique nord-est, l'Atlantique est tropical et au large de l'Afrique du sud. Il se dégage aussi une tendance de plus forte concentration de l'effort de pêche dans l'Atlantique tropical nord entre 0° et 20°N, ainsi que dans l'Atlantique centre-nord, au nord de 25°N. D'autre part, l'effort de pêche semble diminuer dans le golfe de Guinée qui était la zone de pêche principale des palangriers japonais au cours des années 1980 et de la première partie des années 1990.

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

<sup>2</sup> Fisheries Agency of Japan 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, 100, Japan and National Research Institute of Far Seas Fisheries Fisheries Research Agency 5 chome, 7-1, Orido, Shimizu, Shizuoka-pref., 424-8633, Japan

### 1.4 Tendance des captures

Le chiffre de capture de thonidés et d'espèces voisines (à l'exception des requins) de la flottille japonaise dans l'océan Atlantique et en Méditerranée en 2000 est estimé à 36.088 t (**Tableau 2**). Ceci représente une augmentation de 2.000 t ou 6% par rapport à 1999. Il convient de souligner que l'effort de pêche total est similaire à celui de 1989, année où les captures ont enregistré un chiffre record depuis 1982, mais que la capture n'atteint que les deux tiers de cette année. Cette différence est due à la baisse des prises de thon obèse (de 15.000 t), d'albacore (de 3.300 t) et d'espadon (de 3.000 t), par rapport à 1989 (**Tableau 3**). Le chiffre provisoire de prises de thons et espèces apparentées pour 2001 s'élève à 27.570 t, soit une baisse supplémentaire d'environ 25% par rapport au chiffre de 2000.

Le **Tableau 3** montre les prises par espèce pour tout l'Atlantique depuis 1981. La ventilation des prises par espèce et par zone est illustrée au **Tableau 4** pour les deux dernières années (2000-2001). Durant ces deux années, le thon obèse, qui est l'espèce la plus importante, représentait environ 65% à 70% des prises totales de thonidés et d'espèces voisines. Par ordre d'importance en termes de poids, les principales espèces sont l'albacore, le thon rouge et le germon ou le thon rouge du sud. On a enregistré en 2000 et 2001 une baisse des prises d'espadon dans l'Atlantique nord en raison du rejet de tous les spécimens de ces prises depuis février 2000. En 2000, les prises par espèce étaient presque identiques pour la plupart des espèces à l'exception du thon rouge du sud, de l'espadon et du makaire blanc. Le thon rouge du sud et le makaire blanc ont augmenté de plus de 50% alors que l'espadon a accusé une baisse de 50%.

La ventilation des prises par zone (nord/sud ou est/ouest) qui figure au **Tableau 4** indique que la distribution géographique des prises demeure inchangée. La distribution géographique de l'effort de pêche (**Figure 1**) est la même durant ces deux dernières années.

La distribution géographique des prises par espèces est présentée à la **Figure 2** (thon rouge), à la **Figure 3** (thon obèse), à la **Figure 4** (espadon) et à la **Figure 5** (makaire bleu). Généralement les distributions concernant le thon obèse et l'espadon reflètent le modèle géographique de l'effort de pêche entre 40°N et 40°S. En revanche, les prises de thon rouge et de makaire bleu se limitent au nord du 40°N et la zone inter-tropicale entre 20°N et 20°S, respectivement.

### 1.5 Evolution et modifications de la pêcherie

Aucune évolution ou modification n'a été observée entre 2000 et 2001. Toutefois, l'effort de pêche a diminué dans le Golfe de Guinée en raison des mauvaises conditions de pêche pour le thon obèse. Une augmentation de l'effort de pêche a également été observée dans l'Atlantique centre-nord, au nord de 25° N, surtout en 2001.

Deux changements, survenus il y a 6 à 9 ans, ont été observés : l'introduction de nouveaux matériaux pour les engins de palangre et l'expansion vers le nord-est de la zone de pêche du thon rouge dans l'Atlantique est. Les informations rassemblées sur les matériaux utilisés dans les lignes principales et secondaires indiquent que l'utilisation du nylon a été largement répandue et s'est stabilisée depuis 1998, comme l'indique le **Tableau 5**. Le nylon est utilisé actuellement à 75-80% pour les deux types de lignes, principale et avançon, tandis que l'utilisation d'autres matériaux est tombée à 10%. Etant donné que les autres matériaux comprennent des produits non précisés, l'utilisation du nylon serait encore plus répandue que ne l'indique le chiffre ci-dessus.

Les thons rouges ont été capturés dans des zones et à des périodes similaires au cours de ces deux dernières années (**Fig. 2**). Les principaux lieux de pêche sont au large de Gibraltar et en mer Méditerranée durant les mois d'avril et de mai, du sud de l'Islande au sud de Terre-Neuve durant les mois d'août et de décembre, se déplaçant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

## 2 Recherche et statistiques

Le NRIFSF est l'organisme chargé de la collecte et de la compilation des données sur la pêche visant les thonidés atlantiques, opérations indispensables pour les études scientifiques sur les stocks de thonidés et d'istiophoridés. Toutes les données statistiques ont été remises régulièrement au Secrétariat de l'ICCAT et les résultats des travaux scientifiques ont également été présentés aux réunions ordinaires et inter-sessions du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS).

## 2.1 Données sur la pêche

Le NRIFSF a remis au Secrétariat de l'ICCAT les données pratiquement définitives pour 2000 concernant les prises, les prises/l'effort et une partie des fréquences de taille (Tâches I, II et échantillonnage biologique) de la pêche palangrière. La compilation des mêmes données pour 2001 est en cours. Les estimations préliminaires des prises de 2001 sont fournies dans ce rapport. Les données de prise par taille relatives au thon rouge, au thon obèse et à l'espadon ont été élaborées pour 2001 et utilisées lors des réunions du SCRS.

Conformément à la recommandation de l'ICCAT de 1996 concernant le programme d'observateurs pour le thon obèse et à la recommandation de 2000 sur un programme d'observateurs pour l'espadon, sept campagnes ont été réalisées entre novembre 2001 et mars 2002 avec des observateurs postés à bord de palangriers dans l'Atlantique nord. Cinq observateurs ont été postés à bord de navires qui ciblaient le thon rouge dans l'Atlantique nord (30°-59°N, 62°W-17°W) et deux autres ont été postés à bord de bateaux qui visaient le thon obèse dans les eaux tropicales au large d'Abidjan (3°-16°S, 11°W-2°E) et de Dakar (7°-11°N, 20°-25°W). Au total, 310 journées de pêche et 125 sorties ont été suivies. Le rapport de cette campagne, qui comprend la collecte de données, les mensurations de taille et l'échantillonnage biologique de thonidés et d'autres poissons (requins y compris) est présenté sous forme d'un document SCRS (SCRS/2002/140). Sept autres sorties sont prévues plus tard dans l'année.

## 2.2 Biologie et évaluation des stocks de thonidés

Les études biologiques et les évaluations des stocks menées par le NRIFSF sur les thonidés et les istiophoridés atlantiques ont été poursuivies.

Dans le cadre des activités du Programme d'année Thon obèse, le Japon a envoyé le *Shoyo-Mar* dans l'Atlantique nord afin qu'il enquête sur la possibilité d'une zone de frai pour le thon rouge dans cette zone. Ces travaux ont été menés en collaboration avec le groupe de recherche sur le thon rouge de l'Atlantique centre-nord (CNA) (Canada, Japon et Etats-Unis). Sept scientifiques, dont 4 japonais, 1 canadien et deux américains, ont participé à cette campagne sous l'égide du groupe CNA. Deux autres scientifiques (1 espagnol et un américain) y ont également participé. La recherche a été réalisée en deux étapes, d'une durée d'un mois chacune. Au total, 30 opérations de palangre, 67 traits de filets tournants, 66 traits de filets bongo et 23 opérations de madrague légère ont été réalisés. La zone d'étude générale se trouvait entre 30-40°N et 40-60°W. Malheureusement, aucun thon rouge n'a été capturé à la palangre. On identifie des échantillons de filets tournants et de filets bongo dans lesquels ont été observées des larves d'espèces apparentées aux thonidés. Les madragues légères n'ont pas permis de collecter efficacement les petits juvéniles des espèces apparentées aux thonidés. Les résultats de cette campagne seront présentés à la prochaine réunion du SCRS. Après avoir terminé la deuxième étape de sa recherche à la fin du mois d'août, le navire s'est dirigé vers l'Atlantique tropical et a poursuivi sa recherche pour étudier le comportement à la nage de l'espadon, d'autres istiophoridés et du thon obèse. Il est prévu de marquer avec des marques pop-up le poisson capturé à la palangre. Dans le même temps, des échantillons seront prélevés pour des études de génétique et de croissance jusqu'à la fin de cette campagne, à la fin du mois d'octobre.

Pour ce qui est de la délimitation du stock de l'espadon de l'Atlantique nord et sud, des échantillons de tissu de deux autres sites ont été analysés et les résultats ont été étudiés conjointement avec les études passées. Ils révèlent l'existence d'au moins deux stocks d'espadon dans l'Atlantique : l'un au nord (au-delà de 15°N) et l'autre au sud (en deçà de 10°N). Les fréquences alléliques sont stables dans chaque stock mais s'étendent sur une durée assez longue (1990 à 2002 dans le nord et 1994 à 2002 dans le sud). Une récente étude montre que les échantillons prélevés au 15°N possèdent les mêmes fréquences alléliques que le stock de l'Atlantique sud. Afin d'évaluer l'étendue et la dynamique de ces stocks autour du 5°N, la ligne séparant actuellement les stocks du nord et du sud, il est fortement recommandé de réaliser un prélèvement d'échantillons exhaustif dans tout l'Atlantique entre 10°N et 20° N.

Outre les réunions ordinaires du SCRS, le NRIFSF a participé, cette année, aux réunions suivantes organisées par l'ICCAT : la réunion conjointe CGPM/ICCAT sur les grands pélagiques de la Méditerranée (15-19 avril, Malte) ; la session d'évaluation de l'ICCAT des stocks de makaire blanc (13-18 mai, Madrid), session d'évaluation de l'ICCAT des stocks de thon rouge (22-30 juillet, Madrid), session d'évaluation de l'ICCAT des stocks d'espadon (9-13 septembre, Madrid), session d'évaluation de l'ICCAT des stocks de thon obèse (16-20 septembre, Madrid).

### **3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

#### **3.1 Quotas de capture et système de gestion en fonction du nombre de bateaux visant le thon obèse.**

##### *3.1.1 Transmissions radio*

La FAJ requiert de la part de tous les thoniers pêchant dans l'Atlantique, à l'exception de ceux visant le thon rouge, voir b) ci-dessous) la transmission, par radio ou télécopie, des informations suivantes tous les dix jours (au début, au milieu et en fin de mois) :

- i) Position (latitude et longitude) de chaque bateau pour permettre à la FAJ d'appréhender les déplacements de tous les bateaux qui pêchent dans l'Atlantique.
- ii) Poids à la capture des thons rouges, espadons, makaires bleus, makaires blancs et thons obèses (arrêté ministériel du 2 avril 1975, complété par celui du 13 décembre 1991 sur l'espadon, par celui du 20 février 1998 sur le makaire bleu et sur le makaire blanc et par celui du 30 juillet 2001 sur le thon obèse).

##### *3.1.2 Transmissions par VMS*

Environ 100 palangriers japonais pêchant le thon rouge dans la zone de la Convention doivent transmettre en temps réel les données sur leur position et leurs captures. Les dispositifs de surveillance par satellite actuellement installés à bord et mis en place dès 1992 sont devenus obsolètes et ont provoqué des dysfonctionnements sur certains bateaux. La FAJ travaille à l'amélioration du système pour que tous les bateaux japonais opérant dans la zone de la Convention soient équipés du nouveau système.

##### *3.1.3 Gestion des quotas de capture*

###### i) Quotas de capture

La FAJ fixe des quotas de capture pour le thon rouge est et ouest-atlantique, ainsi que pour l'espadon nord et sud-atlantique, le makaire bleu, le makaire blanc et le thon obèse, par arrêté ministériel conformément aux recommandations pertinentes de l'ICCAT.

###### ii) Saison de pêche

La FAJ fixe une « saison de pêche (d'août à juillet) » pour les besoins de la gestion des quotas du thon rouge, de l'espadon, du makaire bleu, du makaire blanc et du thon obèse. Les quotas de 2001 pour ces espèces sont appliqués à la saison de pêche 2001, qui s'étend du 1<sup>er</sup> août 2001 au 31 juillet 2002.

##### *3.1.4 Nombre de bateaux de pêche*

La FAJ a déjà présenté la liste de tous les thoniers autorisés à pêcher des thonidés et des espèces voisines dans la zone de la Convention conformément à la Recommandation de 2000 de l'ICCAT sur l'immatriculation des bateaux pêchant les thonidés et espèces voisines dans la zone de la Convention et l'échange d'informations les concernant. La FAJ recueille à présent des données sur le nombre exact de bateaux qui capturent réellement le thon obèse dans la zone de la Convention, à travers un système obligatoire de déclaration par radio et VMS conformément à la Recommandation de 1998 de l'ICCAT sur les mesures de conservation du thon obèse pour les bateaux d'une longueur hors-tout supérieure à 24 mètres.

### **3.2 Limites de taille minimale**

Conformément aux recommandations de l'ICCAT, la FAJ interdit la capture de poissons sous-taille tout en prévoyant une certaine marge de tolérance aux termes d'un arrêté ministériel. L'interdiction de pêcher le thon rouge et l'albacore sous-taille a été établie par un arrêté ministériel du 2 avril 1975 qui a été remanié à plusieurs reprises par la FAJ pour inclure le thon obèse, l'espadon, etc. sous-taille. Le dernier amendement de cet arrêté ministériel date du printemps 1997 et concerne la mise en place de la recommandation de 1996 de l'ICCAT sur le thon rouge de moins de 1,8 kg.

Tous les canneurs japonais ont cessé, avec regret, de pêcher dans la zone de la Convention afin de respecter la recommandation de 1972 interdisant toute prise ou débarquement d'albacore pesant moins de 3,2 kg du fait du taux élevé des captures accessoires.

### **3.3 Fermetures saisonnières et cantonnements**

Comme mesure nationale, la FAJ interdit aux palangriers japonais d'opérer dans la mer Méditerranée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet aux termes d'un arrêté ministériel, conformément à la Recommandation de 1993 de l'ICCAT. La FAJ a également interdit aux palangriers japonais d'opérer dans le golfe du Mexique.

### **3.4 Interdiction d'importer du thon rouge, de l'espadon et du thon obèse de l'Atlantique**

Conformément aux recommandations de l'ICCAT, le Japon a interdit, respectivement, le 3 septembre 1997 et le 1<sup>er</sup> août 2000, l'importation de thon rouge atlantique et de ses produits sous quelque forme que ce soit, en provenance du Belize et de la Guinée équatoriale. Le Japon a également interdit l'importation d'espadon atlantique et de ses produits, sous quelque forme que ce soit, en provenance du Belize le 1<sup>er</sup> août 2000. Il a également interdit le 1<sup>er</sup> août 2001 l'importation de thon obèse atlantique et de ses produits, sous quelque forme que ce soit, en provenance de la Guinée équatoriale, le 15 octobre 2001 en provenance du Belize, de St Vincent et les Grenadines et du Cambodge et le 14 février 2002 en provenance du Honduras. L'interdiction d'importer du thon rouge de l'Atlantique en provenance du Panama et du Honduras a été levée le 3 avril 2000 et le 5 juin 2002, respectivement. Les interdictions frappant les importations d'espadon atlantique en provenance du Honduras ont été levées le 5 juin 2002. Le Japon réalise des examens de l'ADN des thonidés importés dans le but d'éviter les fausses importations.

### **3.5 Mise en place du Programme ICCAT de Document statistique Thon rouge (BTSD)**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2001, le Japon a relevé 7.281 BTSD (7.037 BTSD pour des produits frais/réfrigérés et 244 BTSD pour des produits surgelés), dont 2.043 BTSD, soit 28% du total, avaient été validés par des Parties non-contractantes. En termes de poids du produit, 2.081 t sur 16.888 t (soit 12% du total) avaient été importées de Parties non-contractantes. Les importations de thon rouge d'élevage se sont élevées à 4.337 t : 3.518 t en provenance d'Espagne, 817 t de Croatie et 2 t d'Italie. (il est possible que des importations de thon rouge d'élevage autre que celui susmentionné aient été réalisées). Un volume de 1.068 t de thons a été réimporté.

### **3.6 Mise en place du Programme ICCAT de Document statistique Thon obèse (BETSD)**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002, le Gouvernement japonais a commencé à recueillir des BETSD pour les produits congelés, conformément à la Recommandation de l'ICCAT de 2001.

## **4 Schémas et activités d'inspection**

### **4.1 Mission des patrouilleurs**

Depuis 1976, le Japon détache tous les ans des patrouilleurs dans l'Atlantique nord et en Méditerranée pendant un certain temps pour suivre et inspecter les bateaux japonais. En 2001, la FAJ a détaché deux patrouilleurs dans l'Atlantique nord, lesquels ont également recueilli des informations sur les activités de Parties non-contractantes.

### **4.2 Inspection aléatoire des débarquements dans les ports japonais**

Tout thonier japonais débarquant des prises dans un port japonais doit communiquer à l'avance son plan de débarquement. La FAJ procède à une inspection aléatoire des débarquements des palangriers japonais dans le but de faire respecter la taille limite et les quotas de capture.

### **4.3 Gestion des transbordements dans les ports étrangers**

Un permis délivré par la FAJ est exigé de tout palangrier thonier japonais qui transborde des thons ou des produits de thon sur des cargos dans des ports étrangers. La FAJ examine le poids par espèce, l'époque et le lieu pour tout transit et effectue des inspections des cargos dès leur retour dans un port japonais.

## **5 Autres activités**

### **5.1 Statistiques annuelles de capture**

Tout palangrier arborant le pavillon japonais et détenteur d'une licence de pêche délivrée par le *Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries* est légalement tenu de soumettre son carnet de pêche au Ministère dans les 30 jours qui suivent la fin de la campagne ou le retour du bateau dans un port japonais. Cette obligation est définie par un arrêté ministériel du 22 janvier 1963. Le carnet de pêche susmentionné comporte les informations relevées tous les jours (position du bateau à midi, nombre et poids des poissons capturés par espèce, quantité d'engins de pêche utilisés, température de surface etc.). Les informations enregistrées dans le carnet de pêche sont examinées et compilées dans la base de données conservée au NRIFSF.

### **5.2 Relevé de données biologiques rassemblées à bord de palangriers**

Les informations nécessaires pour les besoins des analyses des stocks, comme la longueur, le poids et le sexe du poisson capturé, sont recueillies par les pêcheurs à titre volontaire.

### **5.3 Recueil de données sur le commerce**

Le Ministère des Finances rassemble des données commerciales, telles que la quantité, la valeur marchande, le pays exportateur etc., sur les produits importés. Le Japon a amélioré son code HS (*Harmonized Commodity Description and Coding System*) en 1993 en réponse à la Résolution de 1992 de l'ICCAT à l'effet de recueillir toutes les données sur les différents types de produits de thon rouge, par exemple les filets, la chair (poids vif, poids manipulé), etc. et leur présentation (surgelés, frais ou réfrigérés). Le Japon a de nouveau actualisé son code HS en 1997 et en 1998 en ce qui concerne l'espadon pour obtenir des données plus précises sur les importations de cette espèce.

### **5.4 Limitation de l'effort**

Le nombre de palangriers autorisés à opérer dans l'Atlantique ouest au nord de 35°N, ainsi qu'en Méditerranée a été limité à 45 et 35, respectivement, durant la saison de pêche 2001. Par ailleurs, la FAJ exige des palangriers qui pêchent dans la partie nord de l'Atlantique est de lui notifier à l'avance leur plan d'opération afin de lui permettre d'indiquer, si nécessaire, aux bateaux de changer de lieu de pêche.

### **5.5 Restriction du changement de pavillons**

Aucun palangrier thonier japonais n'est autorisé à opérer en haute mer à moins qu'il ne détienne une licence du gouvernement japonais. Cette licence n'est pas délivrée aux bateaux qui arborent d'autres pavillons. Aucun bateau japonais n'échappe au contrôle de la FAJ, même s'il pêche dans des eaux éloignées du Japon, du fait qu'un port japonais lui est assigné comme base de ses opérations et que tous les produits reviennent au Japon. Les exportations et la location de palangriers et de senneurs japonais sont contrôlées de très près par la FAJ pour éviter que ces unités soient destinées à des activités susceptibles de diminuer l'efficacité des mesures internationales de conservation. La *Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Association* a décidé d'interdire l'exportation de palangriers thoniers japonais. Pour soutenir cette initiative industrielle, le gouvernement a en partie financé cette industrie afin de mettre à la casse les palangriers thoniers de seconde main pour empêcher que ceux-ci ne se livrent à des activités illicites, non réglementées et non déclarées par l'exportation.

### **5.6 Législation visant à renforcer la conservation et la gestion des stocks de thonidés**

Une nouvelle loi a été promulguée en juin 1996 à l'effet de mettre en place les mesures nécessaires pour renforcer la conservation et la gestion des stocks de thonidés, et pour promouvoir la coopération internationale en ce qui concerne la conservation et la gestion de ces stocks. Cette loi permet au gouvernement japonais de restreindre les importations de thons et de produits de thon provenant de pays étrangers qui sont considérées par les organismes internationaux pertinents comme ne rectifiant pas les activités de leurs pêcheurs qui minent l'efficacité des mesures de conservation et de gestion adoptées par ces organisations internationales.

Cette loi vise à appuyer et à renforcer les activités de l'ICCAT en assurant une conservation active des ressources en thon et la stabilité de la production de thon.

Depuis le mois de novembre 1999, la FAJ a mis en place une structure de déclaration obligatoire basée sur cette législation pour obtenir davantage d'information sur les activités des bateaux IUU dont les produits pénètrent sur le marché japonais. Tous les importateurs et toutes les personnes responsables des bateaux qui assurent le transport sont tenus de transmettre des informations détaillées sur les bateaux de pêche qui ont capturé les thons et ceux qui assurent leur transport.

### **5.7 Tutelle de non-acquisition**

Conformément à la résolution préconisant des mesures contre la pêche IUU, adoptée en 1999, la FAJ a demandé aux importateurs, aux transporteurs et à toutes les personnes concernées d'arrêter toute transaction et tout transbordement de thonidés et d'espèces apparentées capturés par des bateaux IUU depuis décembre 1999. En outre, afin d'assurer l'efficacité de la résolution IUU de 1999, depuis avril 2001, les bateaux dont les noms et/ou les pavillons ont été changés mais dont les activités ont été enregistrées comme des activités IUU ont également été soumis à une tutelle administrative, sauf s'il a été prouvé qu'ils ont cessé toute activité IUU.

### **5.8 Mise à la casse de bateaux IUU**

Afin de mettre en application les Programmes d'action conjoints du Taïpei chinois et du Japon visant à éliminer les bateaux de pêche IUU, le gouvernement a consacré un budget d'environ 28 millions de dollars US (32,7 milliards de yen japonais) à la mise à la casse de palangriers thoniers IUU d'origine japonaise. Au total, 62 bateaux seront mis à la casse d'ici à 2003. En 2001, 26 bateaux IUU ont été mis à la casse et 8 navires IUU ont été remis à l'*Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries* (OPRT) chargée de leur mise à la casse d'ici octobre 2002.

### **5.9 Instauration de l'OPRT**

L'*Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries* (OPRT) a été créée en décembre 2000 à Tokyo, au Japon. Cette organisation est composée de représentants de pêcheurs, d'importateurs, de distributeurs, d'exploitants et de consommateurs. L'une des principales tâches de l'OPRT est de collecter et d'analyser les données d'importation sur les thons et de les transmettre aux états du pavillon membres comme informations de support afin qu'ils vérifient les données de prise déclarées. Une autre tâche consiste à informer les détaillants et les consommateurs japonais des espèces capturées par des bateaux IUU. A cette fin, l'OPRT étudie la possible introduction d'un étiquetage spécifique afin de différencier les prises de bateaux dûment habilités et contrôlés de celles de bateaux IUU présentes sur le marché japonais. Les représentants des pêcheurs du Taïpei chinois et du Japon sont les membres fondateurs de l'OPRT. Les pêcheurs de Corée, des Philippines et d'Indonésie ont adhéré à l'OPRT.

**Tableau 1.** Nombre annuel de thoniers japonais opérant dans l'Atlantique et la Méditerranée, 1980-2001.

<i>Année</i>	<i>Palangriers</i>		<i>Senneurs</i>	<i>Canneurs</i>	
	<i>Nbre de bateaux</i>	<i>Jours de pêche (par 100)</i>	<i>Jours de pêche par bateau</i>	<i>Nbre de bateaux</i>	
1980	300	247	82	-	12
1981	320	297	93	-	10
1982	269	307	114	1	7
1983	182	175	96	1	4
1984	212	252	119	1	2
1985	205	279	136	2	-
1986	190	208	110	2	-
1987	146	172	118	2	-
1988	183	260	142	2	-
1989	239	345	144	1	-
1990	235	359	153	1	-
1991	242	339	140	2	-
1992	248	292	118	2	-
1993	307	399	130	-	-
1994	240	380	158	-	-
1995	252	399	158	-	-
1996	288	471	164	-	-
1997	280	414	148	-	-
1998	251	402	160	-	-
1999*1	224	339	151	-	-
2000*1	203	354	174	-	-
2001*2	204	277	136	-	-

\*1 Presque définitif. \*2 Préliminaire.

**Tableau 2.** Prise japonaise (t) de thonidés et d'espèces voisines par type de pêcherie, Atlantique et Méditerranée, 1982-2001. Rejets non compris.

<i>Année</i>	<i>Palangriers (basés Japon)</i>	<i>Senneurs</i>	<i>Canneurs</i>	<i>Total</i>
1982	50.794	2.250	10.620	63.664
1983	25.596	2.733	5.577	33.906
1984	39.096	2.906	565	42.567
1985	48.497	5.226	-	53.723
1986	33.241	5.805	-	39.046
1987	29.300	5.171	-	34.471
1988	47.326	5.887	-	53.213
1989	58.514	4.453	-	62.967
1990	54.930	4.361	-	59.291
1991	46.883	7.516	-	54.399
1992	48.515	2.794	-	51.309
1993	52.917	-	-	52.917
1994	55.063	-	-	55.063
1995	52.495	-	-	52.495
1996	51.537	-	-	51.537
1997	39.320	-	-	39.320
1998	41.572	-	-	41.572
1999*	33.895	-	-	33.895
2000*	36.088	-	-	36.088
2001**	27.570	-	-	27.570

\*1 Presque définitif. \*2 Préliminaire.



**Tableau 3.** Prises (t) de thonidés et d'espèces voisines par les palangriers japonais, 1981-2001.

<i>Année</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Thon rouge du sud</i>	<i>Germon</i>	<i>Thon obèse</i>	<i>Albacore</i>	<i>Espadon</i>	<i>Mak Bleu</i> <sup>*1</sup>	<i>Mak Noir</i>	<i>Mak Blanc</i>	<i>Voi-liers</i> <sup>*2</sup>	<i>“Spearfish”</i>	<i>Autres</i>	<i>Sous-total</i>	<i>Rejets thon rouge</i>	<i>Rejets espadon</i>	<i>Requins</i>	<i>Total (requins compris)</i>
1981	4.386	2.506	2.298	21.044	4.145	2.233	468		143	94		319	37.636				
1982	3.826	1.135	1.350	32.867	6.062	3.728	1.132		111	173		410	50.794				
1983	3.997	505	1.318	15.141	2.069	1.899	440		44	69		114	25.596				
1984	3.246	1.636	800	24.310	3.967	3.789	833		76	97		342	39.096				
1985	2.523	1.468	1.467	31.602	5.308	4.323	1.090		126	122		468	48.497				
1986	1.664	389	1.209	22.801	3.404	2.660	508		129	99		378	33.241				
1987	2.140	1.120	851	18.575	3.364	2.294	438		134	43		341	29.300				
1988	2.536	548	1.128	31.664	5.982	4.055	823		144	79		366	47.325				
1989	2.523	625	1.214	39.419	6.971	5.593	1.555		146	78		390	58.514				
1990	2.186	1.202	1.324	35.024	5.919	7.307	1.216		126	88		538	54.930				
1991	3.754	1.331	1.346	29.489	4.718	4.688	905		121	88		443	46.883				
1992	3.985	525	1.048	34.128	3.715	3.541	1.017		248	43		265	48.515				
1993	3.858	1.688	951	35.053	3.096	6.386	928		82	60		815	52.917				
1994	3.038	595	1.156	38.502	4.782	4.764	1.524	6	92	53	38	513	55.063			3.221	58.284
1995	5.171	1.409	757	34.222	5.047	3.563	1.365	1	55	52	27	826	52.495			2.149	54.644
1996	4.542	1.219	902	33.171	5.251	3.795	1.680	2	112	51	29	783	51.537			1.364	52.901
1997	3.498	301	838	26.489	3.539	2.765	1.349	1	58	36	31	415	39.320	8		1.304	40.632
1998	4.276	946	864	25.567	5.390	2.513	1.067	2	50	50	40	807	41.572	-	-	1.518	43.090
1999 <sup>*3</sup>	3.436	853	979	21.749	3.396	1.866	798	0	41	26	44	707	33.895	-	-	1.037	34.932
2000 <sup>*3</sup>	3.523	1.291	1.160	23.812	3.650	893	841	1	84	37	32	764	36.088	-	626	715	37.429
2001 <sup>*4</sup>	2.658	467	1.301	19.030	2.760	558	315	1	98	5	20	357	27.570	-	508	955	29.033

\*1 Le makaire bleu et le makaire noir n'ont été isolés qu'en 1993.

\*2 Le voilier et le “spearfish” n'ont été isolés qu'en 1993.

\*3 Chiffres presque définitifs.

\*4 Données préliminaires.

**Tableau 4.** Ventilation par zone des prises Tâche I (t) des palangriers japonais. Définition par zone ICCAT pour les thons et les istiophoridés. Pour les autres espèces, délimitation nord-sud et est-ouest à 5°N et 30°W, respectivement. La mer Méditerranée est séparée par la division de zone ouest-est et nord-sud.

2000*						
<i>ESPÈCES</i>	<i>OUEST</i>	<i>EST</i>	<i>NORD</i>	<i>SUD</i>	<i>MEDIT</i>	<i>TOTAL</i>
Thon rouge	492	2.895	3.387	0	136	3.523
Thon rouge du sud	0	1.292	0	1.292	0	1.292
Germon	646	514	723	437	0	1.161
Thon obèse	7.867	15.945	14.025	9.787	0	23.812
Albacore	1.507	2.143	2.167	1.483	0	3.650
Espadon *1	160	733	152	741	1	893
Makaire blanc	24	60	72	13	0	84
Makaire bleu	266	575	433	409	0	842
Makaire noir	0	2	0	2	0	2
Voiliers	9	28	15	22	0	37
“Spearfish”	8	24	17	15	0	32
Listao	0	0	0	0	0	0
Requin peau bleue	165	358	290	233	0	523
Autres requins	51	142	81	112	0	192
Autres poissons	101	663	118	646	0	764
<b>Total</b>	<b>11.296</b>	<b>25.374</b>	<b>21.480</b>	<b>15.192</b>	<b>137</b>	<b>36.807</b>

\* Presque définitif.

\*1 Rejets de 626 t dans l'Atlantique nord non compris.

2001**						
<i>ESPÈCES</i>	<i>OUEST</i>	<i>EST</i>	<i>NORD</i>	<i>SUD</i>	<i>MEDIT</i>	<i>TOTAL</i>
Thon rouge	436	2.090	2.526	0	131	2.658
Thon rouge du sud	0	467	0	467	0	467
Germon	862	439	950	351	0	1.301
Thon obèse	6.770	12.261	11.593	7.438	0	19.031
Albacore	927	1.833	1.997	763	0	2.760
Espadon *2	57	500	0	557	1	557
Makaire blanc	17	81	38	60	0	98
Makaire bleu	86	228	162	152	0	315
Makaire noir	0	1	0	1	0	1
Voiliers	0	5	2	4	0	6
“Spearfish”	4	17	7	13	0	21
Listao	0	1	0	1	0	1
Requin peau bleue	398	354	522	229	1	752
Autres requins	83	121	155	49	0	203
Autres poissons	45	312	75	282	0	357
<b>Total</b>	<b>9.685</b>	<b>18.710</b>	<b>18.027</b>	<b>10.366</b>	<b>133</b>	<b>28.528</b>

\*\* Préliminaires.

\*2 Rejets de 508 t dans l'Atlantique nord non compris.

Tableau 5. Taux annuel de déploiement des matériaux de lignes principales et des avançons dans l'Atlantique, 1994-2001.

Année	Ligne principale		Lignes principales et avançons	
	Nylon	Avançon Nylon	Nylon	Autres
1994	34 %	41 %	29 %	54 %
1995	61 %	63 %	51 %	27 %
1996	75 %	76 %	66 %	16 %
1997	82 %	82 %	75 %	11 %
1998	86 %	81 %	76 %	10 %
1999*	87 %	82 %	79 %	10 %
2000*	86 %	84 %	80 %	9 %
2001**	86 %	80 %	76 %	10 %

\* Presque définitif.

\*\* Préliminaire.

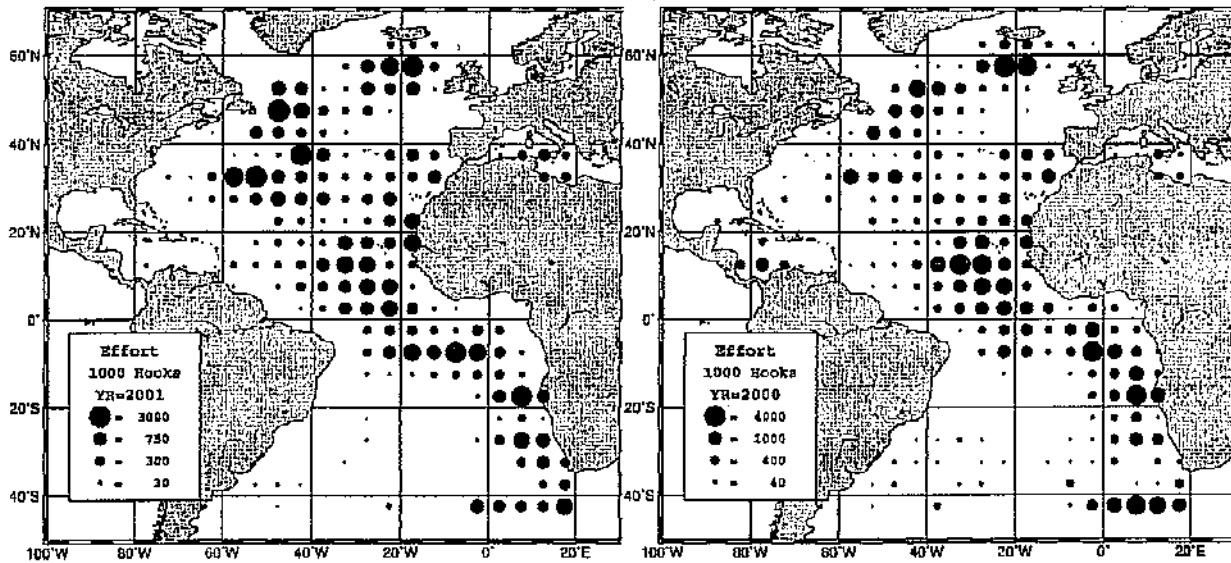


Fig. 1. Distribution géographique de l'effort palangrier japonais (nombre d'hameçons) dans l'Atlantique, en 2001 (à gauche) et 2000 (à droite). La couverture pour 2001 est nettement inférieure à celle de 2000, notamment pour la deuxième partie de l'année. La figure pour 2001 doit donc être interprétée avec prudence.

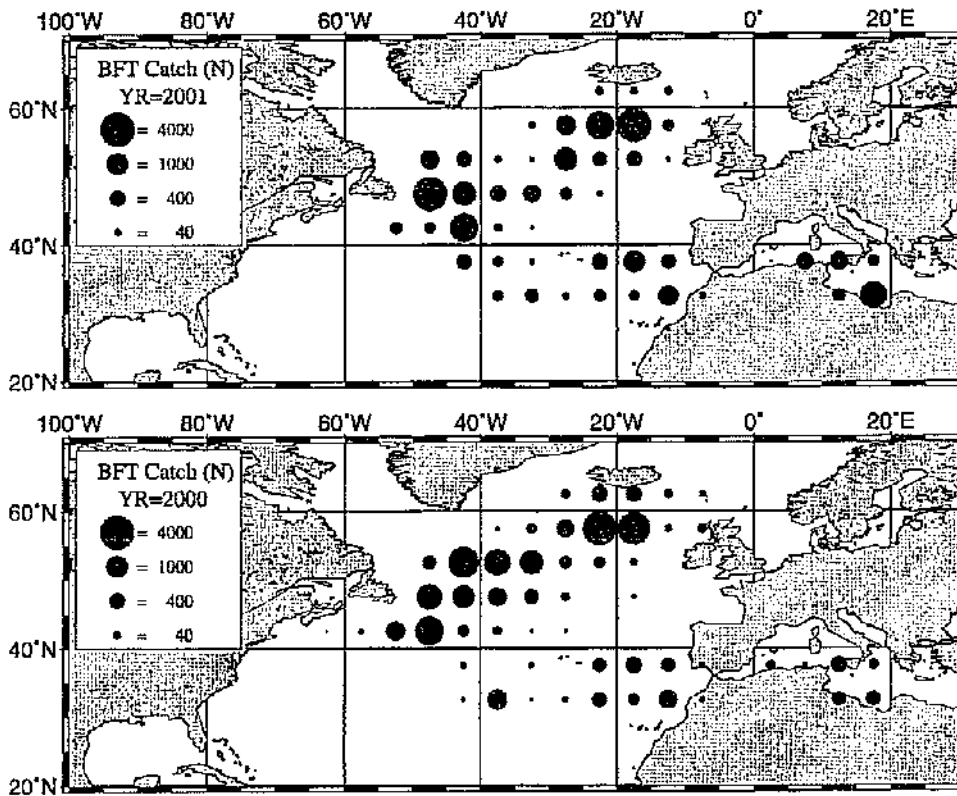


Fig. 2. Distribution géographique de la prise numérique de thon rouge dans l'Atlantique, en 2001 (en haut) et 2000 (en bas). La couverture pour 2001 est nettement inférieure à celle de 2000, notamment pour la deuxième partie de l'année. La figure pour 2001 doit donc être interprétée avec prudence.

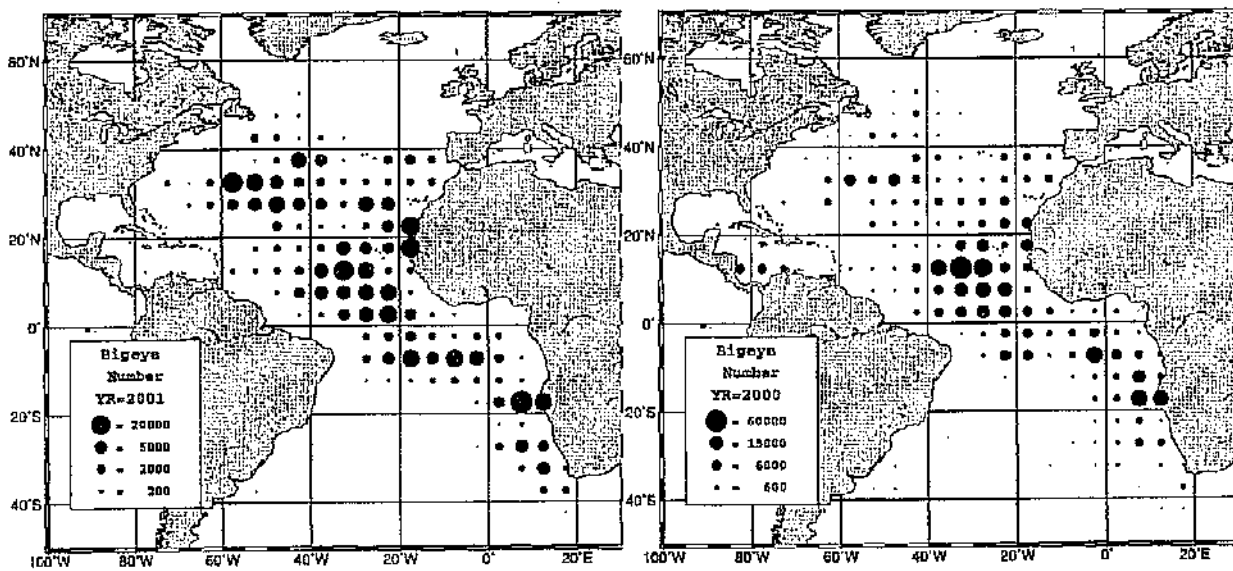


Fig. 3. Distribution géographique de la prise numérique de thon obèse dans l'Atlantique, en 2001 (à gauche) et 2000 (à droite). La couverture pour 2001 est nettement inférieure à celle de 2000, notamment pour la deuxième partie de l'année. La figure pour 2001 doit donc être interprétée avec prudence.

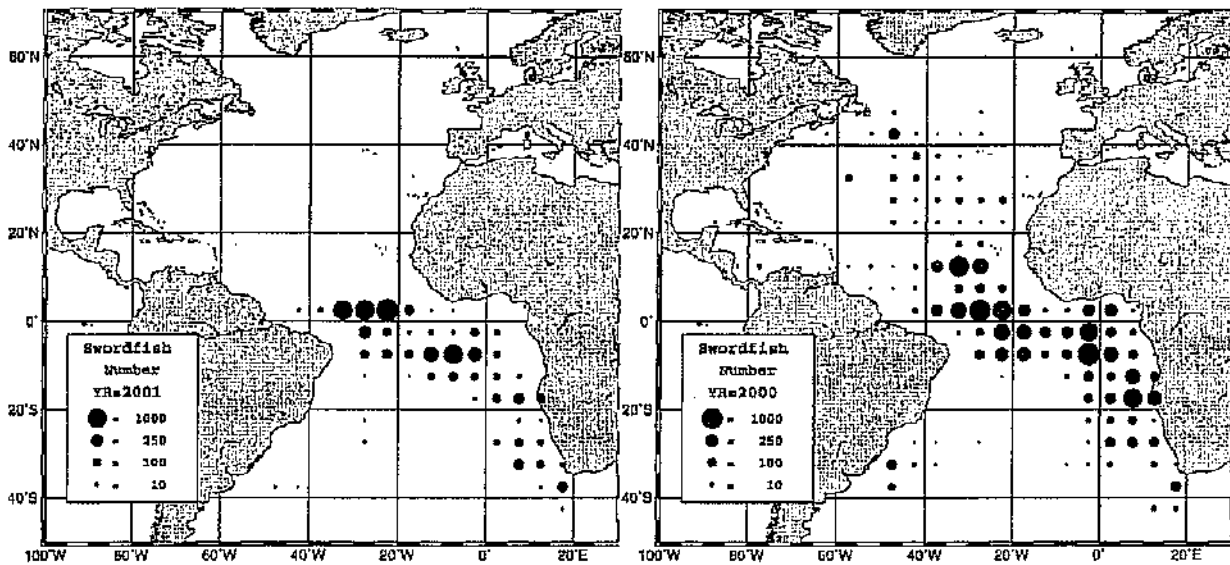


Fig. 4. Distribution géographique de la prise numérique d'espadon dans l'Atlantique, en 2001 (à gauche) et 2000 (à droite). La couverture pour 2001 est nettement inférieure à celle de 2000, notamment pour la deuxième partie de l'année. La figure pour 2001 doit donc être interprétée avec prudence.

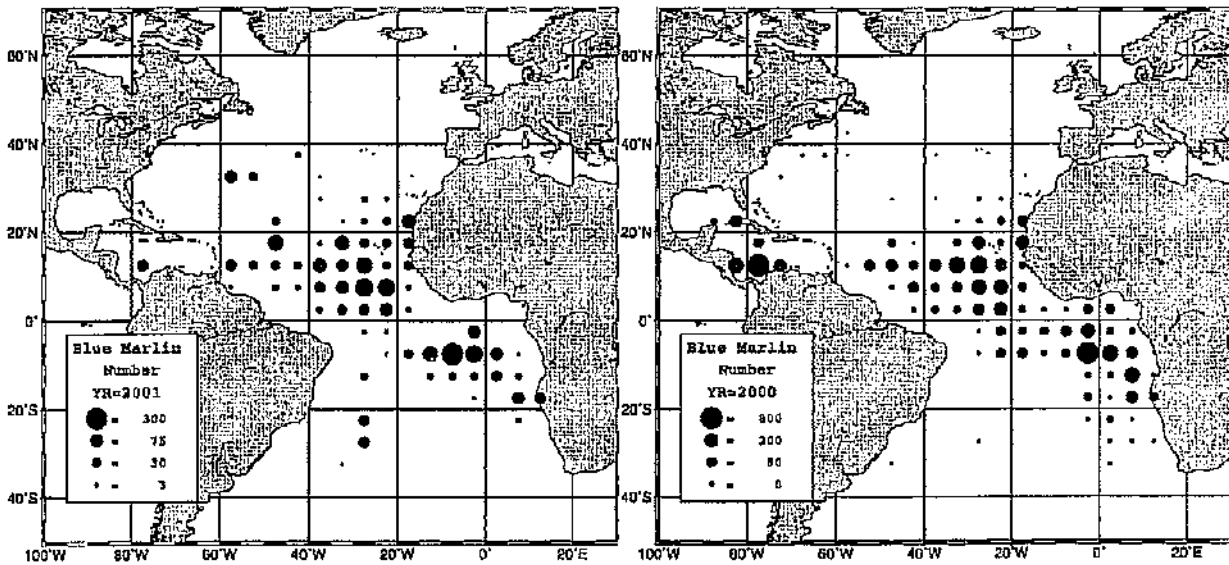


Fig. 5. Distribution géographique de la prise numérique du makaire bleu dans l'Atlantique, en 2001 (à gauche) et 2000 (à droite). La couverture pour 2001 est nettement inférieure à celle de 2000, notamment pour la deuxième partie de l'année. La figure pour 2001 doit donc être interprétée avec prudence.

## RAPPORT NATIONAL DU ROYAUME DU MAROC<sup>1</sup>

*A. Fahfouh<sup>2</sup>, T. El Ktiri<sup>2</sup> et A. Srou<sup>3</sup>*

### 1 Introduction

L'exploitation des thonidés et espèces apparentées a toujours été une activité importante dans le secteur des pêches maritimes et occupe une place primordiale dans l'économie nationale de ce même secteur.

En effet, la position géographique du Maroc et son climat tempéré font que les eaux territoriales marocaines constituent soit la limite Nord de distribution d'un grand nombre d'espèces de thonidés, soit une zone de passage obligée pour les grands thonidés lors de leur migration entre l'Atlantique et la Méditerranée.

La pêche des thonidés s'effectue saisonnièrement lors des deux passages à travers les côtes du Maroc, qui ont lieu de l'Atlantique vers la Méditerranée en avril-juin et de la Méditerranée vers l'Atlantique en juillet-novembre.

### 2 Informations sur les pêcheries

#### 2.1 Exploitation des thonidés

Les principales espèces de thonidés exploitées par les pêcheurs marocains sont le thon rouge, le thon obèse, l'espadon, l'albacore et les thonidés mineurs (listao, bonite, melva, etc.) ainsi que bien d'autres espèces.

Par ailleurs, les quelques navires étrangers qui pêchent dans la ZEE marocaine, dans le cadre des accords de pêche bilatéraux, ciblent également le thon rouge, le thon obèse, le germon, l'albacore, l'espadon et les petits thonidés.

#### 2.2 Zones de pêche

Les principales zones de pêche pour le thon rouge et l'espadon sont situées en Méditerranée. Les principaux ports de débarquements de ces espèces sont : Tanger, El Hoceima, M'diq, Nador et Ras Kebdana.

Le thon obèse et les thonidés mineurs (bonite, melva, listao) sont pêchés surtout sur la côte Atlantique. Aussi, les captures de thon rouge par les madragues se font principalement en Atlantique.

Les principaux ports de débarquements sont : Agadir, Casablanca, Safi, Mohamedia, El-Jadida, Mehdia et Larache.

#### 2.3 Techniques de pêche

Les thonidés et espèces voisines sont pêchés essentiellement par quatre (4) techniques de pêche :

##### 2.3.1 Madrague

Cet engin cible principalement le thon rouge et les thonidés mineurs. En 2001, cinq (5) madragues ont été calées dans les eaux nationales dont une en Méditerranée et quatre en Atlantique. Ces nombres sont identiques à ceux de 2000, ce qui montre que l'effort de pêche a été maintenu à un même niveau.

La période d'activité des madragues se situe entre les mois d'avril et juin en Atlantique et entre juin et octobre en Méditerranée.

---

<sup>1</sup> Rapport original en français

<sup>2</sup> Ministère de la Pêche Maritime

<sup>3</sup> Institut National de Recherche Halieutique

### 2.3.2 Ligne à main

Elle est utilisée principalement par une importante communauté de pêcheurs artisanaux qui comptent dans leur flottille une centaine de barques artisanales (longueur inférieure à 5 m et TJB < 2 tnx).

Cette activité de pêche avec cet engin cible les grandes tailles du thon rouge. Elle est presque continue durant toute l'année, avec un arrêt d'activité de 2 à 3 mois (avril à juin).

### 2.3.3. Senne tournante

Cette technique de pêche est utilisée par quelques 250 senneurs qui ne pratiquent la pêche aux thonidés que de manière occasionnelle et accidentelle. L'activité de pêche se pratique essentiellement en Atlantique et les espèces capturées, notamment des thonidés majeurs, sont d'un poids et d'une taille inférieurs aux espèces capturées par les autres techniques de pêche.

Il est à noter que cette technique réalise des quantités importantes de prises accessoires constituées essentiellement de thonidés mineurs.

### 2.3.4 Filet maillant dérivant

Environ 300 navires côtiers pratiquent la pêche avec cet engin, dont 60% sont basés à Tanger et opèrent en Méditerranée.

Ces navires pêchent aussi l'espadon lors de ses migrations à travers les côtes marocaines durant la période s'étalant d'avril à novembre.

Aussi, faudrait-il noter que ces navires capturent accidentellement le thon rouge.

## 3 Production

Les statistiques nationales de la pêche aux thonidés et espèces apparentées sont données dans les **Tableaux 1-4** et **Figure 1**.

Au cours de l'année 2001, les captures de thonidés et espèces apparentées ont atteint 11.761.813 kg (11.761 t), soit une baisse de 11,5% par rapport aux captures de l'année 2000 (**Tableau 1**).

Cette baisse est essentiellement due au recul des captures des petits thonidés notamment la thonine, le listao, la bonite à dos rayé et la melva.

En terme de poids, le thon obèse, thon rouge et espadon représentent respectivement, 7%, 25% et 30% du poids total.

Quant aux thonidés mineurs, ils représentent 30% du poids total. Les autres espèces ne représentent que 6%.

### 3.1 Pêche du thon rouge

Au cours de l'année 2001, la pêche du thon rouge a atteint 3.008.796 kg soit 3.008 t (**Tableau 2, Figure 2**).

Les quantités capturées en Méditerranée ont chuté de 60% cette année par rapport à l'année écoulée. Cette baisse revient aux conditions climatiques qui ont sévi dans cette zone, ce qui a entraîné une diminution de l'activité des unités de pêche dans les zones de pêche habituelles (**Figure 3.a**).

La pêche à la ligne a contribué cette année par environ 195 t, ce qui représente 6,5% des prises totales de thon rouge.

Les madragues ont contribué par environ 87% des prises totales de thon rouge. La pêche à la senne a, pour sa part, contribué par environ 5% de ces prises totales, ce qui constitue une baisse de l'activité de ces unités (senneurs) par rapport à l'année précédente.

Ces unités de pêche ont ciblé au cours de cette année d'autres espèces exploitant ainsi différentes zones de pêche.

### **3.2 Pêche d'espadon**

Cette année, les prises d'espadon de la Méditerranée ont enregistré une baisse de 9% par rapport à la moyenne de la période [1996-2000] enregistrant ainsi une production de 3.026.471 kg (3.026 t) (**Tableau 3, Figure 3.b**).

Les prises d'espadon réalisées en Atlantique ont été de 524 t portant ainsi les captures totales de cette espèce à 3.550.395 kg (3.550 t) (**Tableau 3, Figure 3.c**).

Les prises réalisées en Méditerranée constituent 86% des prises totales d'espadon au Maroc. L'utilisation du filet maillant dérivant contribue par environ 54% de la production nationale.

La pêche à la palangre (LL) représente environ 29% des prises totales alors que celles réalisées par la ligne à main et la senne représentent respectivement 11 et 6%.

### **3.3 Pêche du thon obèse**

La pêche du thon obèse a connu cette année une augmentation des prises d'environ 11% par rapport à l'année 2000, passant ainsi de 770.012 kg à 857.443 kg, soit 857 t.

Cette espèce est pêchée principalement par les navires de la flotte côtière opérant en Atlantique dans la ZEE marocaine.

### **3.4 Pêche des petits thonidés**

Les prises de thonidés ont connu cette année un recul d'environ 40%, passant ainsi de 5.981 t à 3.573.950 kg soit 3.574 t en 2001.

Le niveau de capture du listao réalisé généralement par la flottille de pêche côtière a connu un recul d'environ 78% par rapport à l'année 2000.

La bonite a également connu une diminution de son niveau de capture d'environ 25%.

Les prises de ces espèces par métier et par zone sont résumées dans le **Tableau 4**, joint en annexe

### **3.5 Production des navires étrangers (année 2001)**

Dans le cadre de l'accord de pêche Maroc-Japon, les 04 navires thoniers opérationnels dans la ZEE du Maroc au cours de l'année 2001 ont déclaré des captures de 162 t composées essentiellement de thon rouge (37 t), de thon obèse (40 t) et d'albacore (67 t).

## **4 Mise en place des mesures de gestion et de conservation adoptées par l'ICCAT**

### **4.1 Limites de taille minimale**

Conformément aux Recommandations de l'ICCAT, le Ministère des Pêches maritimes interdit la capture des poissons sous-taille et ce, aux termes d'un arrêté ministériel, modifiant et complétant l'arrêté du 03 octobre 1988 fixant la taille marchande minimale des espèces pêchées dans les eaux marocaines.

### **4.2 Limitation de l'effort de pêche**

En application de la note circulaire 3887 du 18 août 1992, les investissements en matière de construction navale ont été suspendus depuis cette date afin d'assurer une compatibilité entre effort de pêche et niveau de l'état des stocks.



### **4.3 Contrôle des activités de pêche**

Le contrôle des activités de pêche a pour principaux objectifs de veiller à la stricte application de la réglementation en vigueur, de sanctionner les contrevenants et permet par la même occasion de contribuer à la gestion de la ressource, en complément aux instruments déjà mis en place tels que les mesures techniques, les limitations de captures et d'effort de pêche.

Un contrôle strict s'étend à l'ensemble de la filière pêche et notamment à l'exercice de la pêche, les activités de transbordement, de débarquement, de commercialisation, de transport et de stockage des produits de la pêche ainsi que l'enregistrement des débarquements et des ventes.

Le contrôle en mer consiste à vérifier les caractéristiques de l'engin de pêche (contrôle de la conformité de l'engin et du maillage par rapport à l'espèce cible et la zone géographique), à inspecter l'activité de pêche elle-même (journal de bord, légalité de l'activité de pêche par rapport à la période de pêche et au quota), et la cargaison (taille minimale, quantités par espèces).

Les informations statistiques recueillies lors des contrôles permettent aussi de suivre les niveaux de capture.

L'organisation du contrôle est faite de la manière suivante :

#### **4.3.1 Contrôles en mer**

Il est effectué par les autorités maritimes de contrôle et par les membres du corps des observateurs scientifiques.

Les moyens mis à la disposition des contrôleurs sont : les navires de surveillance, les avions et le suivi par satellite (GPS).

Le contrôle est effectué à bord des navires et à la capture. Les indications reportées dans le journal de bord sont contrôlées ainsi que le respect des mesures techniques (taille, espèces, engins, zone de pêche et quotas).

Au niveau des madragues, il faudrait rappeler la présence permanente d'un observateur scientifique dont la mission est le contrôle des tailles, espèces, le tonnage et la collecte de données biologiques.

A la fin de la saison de pêche, généralement après la levée de la madrague, l'observateur présente un rapport détaillé sur l'activité de celle-ci.

#### **4.3.2 Contrôles à terre**

Ils sont effectués par les délégués du Ministère des Pêches Maritimes, les délégués de l'Office National des Pêches et par les représentants du corps des Observateurs Scientifiques qui forment les Commissions de Contrôle.

Ces inspections sont soit ciblées, soit aléatoires. Elles sont réalisées au débarquement, lors du transport du produit, à la transformation et lors de la commercialisation.

Les documents pouvant servir au contrôle sont : les déclarations de débarquement, les documents de transport qui sont également vérifiés par les autorités de contrôle de la circulation routière et les notes de ventes.

### **4.4 Système de repérage et de suivi par satellite des navires de pêche (DRS/GPS)**

Dans le cadre d'une gestion rationnelle des ressources halieutiques et dans le but d'assurer un meilleur suivi de l'activité de la flotte sur un grand espace géographique, le Ministère des Pêches Maritimes a mis en place toute une structure pour l'utilisation des systèmes de transmission de données par satellite aussi bien le GPS que d'autres systèmes.

Aussi, et dans le but de contribuer efficacement à contrecarrer la pêche illicite, non-déclarée et non-réglémentée (IUU) dans la zone de la Convention de l'ICCAT, des outils de contrôle supplémentaires sont en

cours de finalisation et mis en place pour compléter les systèmes électroniques déjà mis en place par les autorités chargées du contrôle des activités de pêche.

Enfin, il faudrait noter que le Ministère des Pêches Maritimes abrite le Centre de Contrôle National des Pêches.

#### 4.5 Données commerciales

Au niveau des exportations, des recoupements sont effectués avec les services de l'office des changes et de l'administration des douanes qui sont sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances afin de vérifier l'authenticité des quantités déclarées à l'exportation.

### 5 Activités de recherche

L'Institut National de Recherche Halieutique, par le biais de son Centre Régional de Nador, est impliqué dans diverses activités, conduites avec la coordination du projet COPEMED et intéressant l'étude de la biologie et de l'exploitation des thonidés notamment en Méditerranée marocaine, plus particulièrement, ces études ont porté sur l'espadon et le thon rouge (indices d'abondance, estimation de l'effort de pêche, étude démographique, etc.)

Par ailleurs, un programme d'étude de la pêcherie de Ksar Sghir est lancé à partir de cette année. Les spécificités de cette pêcherie justifient l'importance de ce programme qui a pour objectif d'appréhender les différents aspects relatifs notamment à l'exploitation et la commercialisation ainsi que les indicateurs socio-économiques.

Aussi, faudrait-il noter la participation active du Maroc à toutes les manifestations scientifiques et techniques organisées par l'ICCAT.

**Tableau 1.** Statistiques générales de pêche (en kilogramme, kg).

	<i>Atlantique</i>	<i>Méditerranée</i>	<i>Atl+Méd</i>
Thon rouge	2.497.281	511.515	3.008.796
Thon obèse	857.443	0	857.443
Espadon	523.924	3.026.471	3.550.395
Petits thonidés	3.303.772	270.178	3.573.950
Autres	734.547	36.682	771.229
<b>Total</b>	<b>7.888.967</b>	<b>3.872.846</b>	<b>11.761.813</b>

**Tableau 2.** Etat des captures de thon rouge (BFT) par zone et par métier pour la période 1992-2001 (en tonne métrique, t).

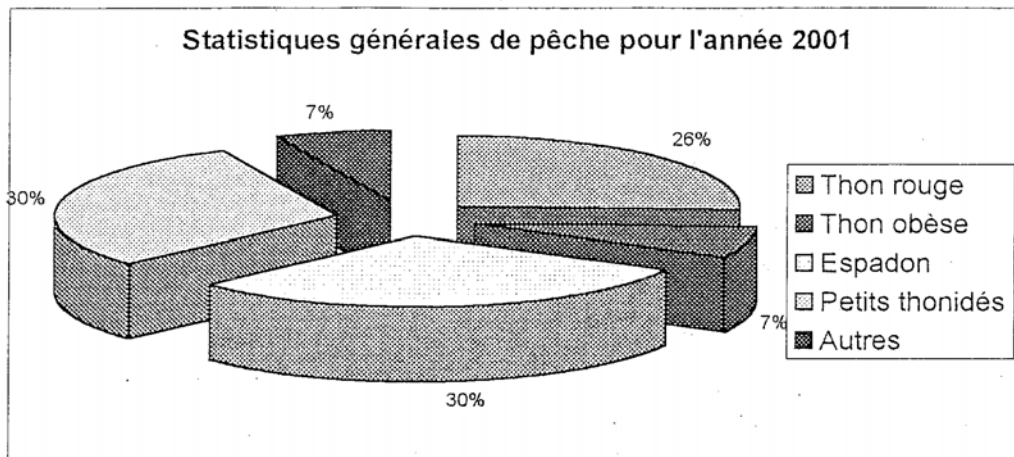
<i>BFT</i>	<i>Engin</i>	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Atl	Trap	94	387	494	210	699	1.240	1.615	852	1.540	2.330
Atl	PS	462	24	213	458	323	828	692	709	660	150
Atl	LL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Atl	Gill	6	4	13	10	13	0	34	30	28	17
Méd	Hand	0	0	373	816	541	455	634	600	650	195
Méd	Gill	4	6	16	92	30	17	18	6	6	9
Méd	PS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Méd	LL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Méd	Trap	201	73	703	127	15	63	35	30	39	307
Tot-Atl		562	416	720	678	1.035	2.068	2.341	1.591	2.228	2.497
Tot-Méd		206	79	1.092	1.035	586	535	687	636	695	511
<b>Total</b>		<b>768</b>	<b>495</b>	<b>1.812</b>	<b>1.713</b>	<b>1.621</b>	<b>2.603</b>	<b>3.028</b>	<b>2.825</b>	<b>2.923</b>	<b>3.008</b>

**Tableau 3.-** Captures d'espadon (SWO) par zone et par métier pour la période 1992-2001.

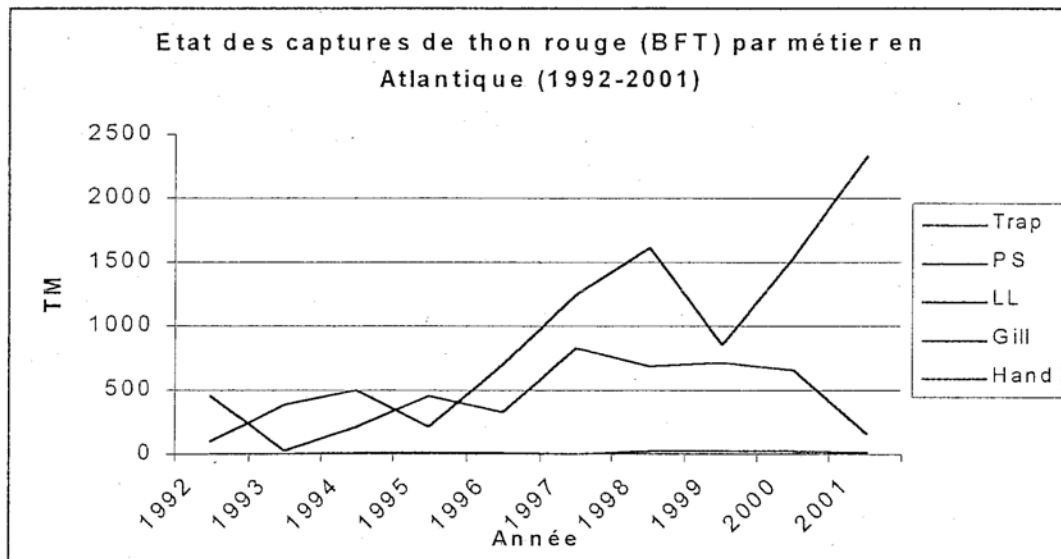
<i>SWO</i>	<i>Engin</i>	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Atl	Trap	21	2	11	12	7	5	2	13	3	7
Atl	PS	3	8	5	7	98	10	10	11	22	19
Atl	Gill	4	2	13	32	322	13	179	60	51	233
Atl	LL	41	27	7	28	35	239	0	35	38	264
Méd	LL	807	517	527	169	273	245	323	259	205	754
Méd	Gill	1.883	2.068	2.109	1.518	2.461	4.653	2.905	2.979	2.503	2.270
Méd	PS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Méd	Hand	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Méd	Trap	2	4	18	9	0	2	0	0	0	2
Tot-Atl		69	39	36	79	462	267	191	119	114	524
Tot-Méd		2.692	2.589	2.654	1.696	2.734	4.900	3.228	3.238	2.708	3.026
<b>Total</b>		<b>2.760</b>	<b>2.628</b>	<b>2.690</b>	<b>1.775</b>	<b>3.196</b>	<b>5.167</b>	<b>3.419</b>	<b>3.357</b>	<b>2.822</b>	<b>3.550</b>

**Tableau 4.** Statistiques de capture des petits thonidés par métier pour l'année 2001 (en t).

<i>Espèces</i>	<i>Bacorette (LTA)</i>	<i>B. Sarda (BON)</i>	<i>Listao (SKJ)</i>	<i>Melva (FRI)</i>	<i>Palomette (BOP)</i>	<i>Total</i>	
Atl	Trap	0	6	0	10	0	16
Atl	Hand	0	0	0	0	0	0
Atl	Gill	18	84	169	27	17	315
Atl	LL	0	0	0	0	0	0
Atl	PS	69	1.610	99	381	813	2.972
Méd	Trap	0	5	0	24	0	29
Méd	Hand	0	0	0	0	0	0
Méd	Gill	0	0	0	232	9	241
Méd	LL	0	0	0	0	0	0
Méd	PS	0	0	0	0	0	0
Tot-Atl		87	1.700	268	418	830	3.303
Tot-Méd		0	5	0	256	9	270
<b>Total</b>		<b>87</b>	<b>1.705</b>	<b>268</b>	<b>674</b>	<b>839</b>	<b>3.573</b>



**Figure 1.** Statistiques générales de pêche pour l'année 2001.



**Figure 2.** Etat des captures de thon rouge (BFT) par métier en Atlantique (1992-2001).

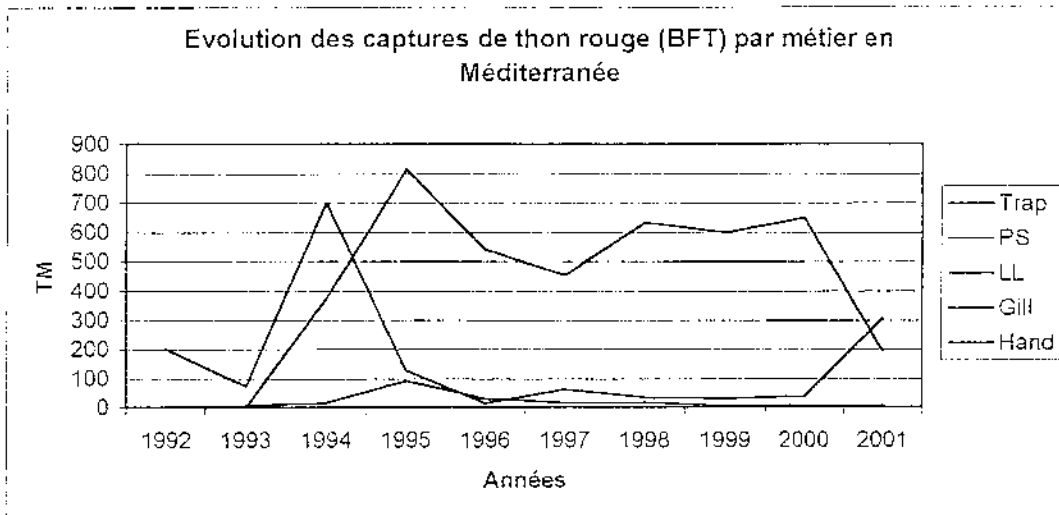


Figure 3.a Evolution des captures de thon rouge (BFT) par métier en Méditerranée.

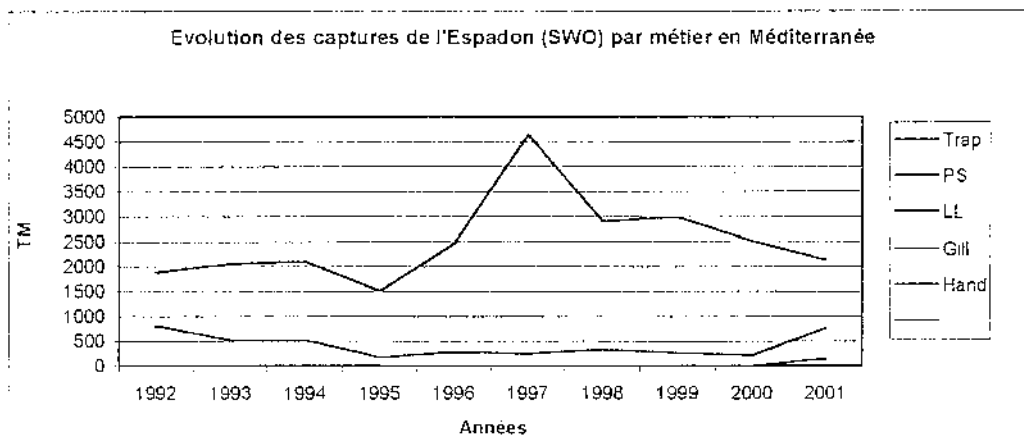


Figure 3.b Evolution des captures de l'espadon (SWO) par métier en Méditerranée.

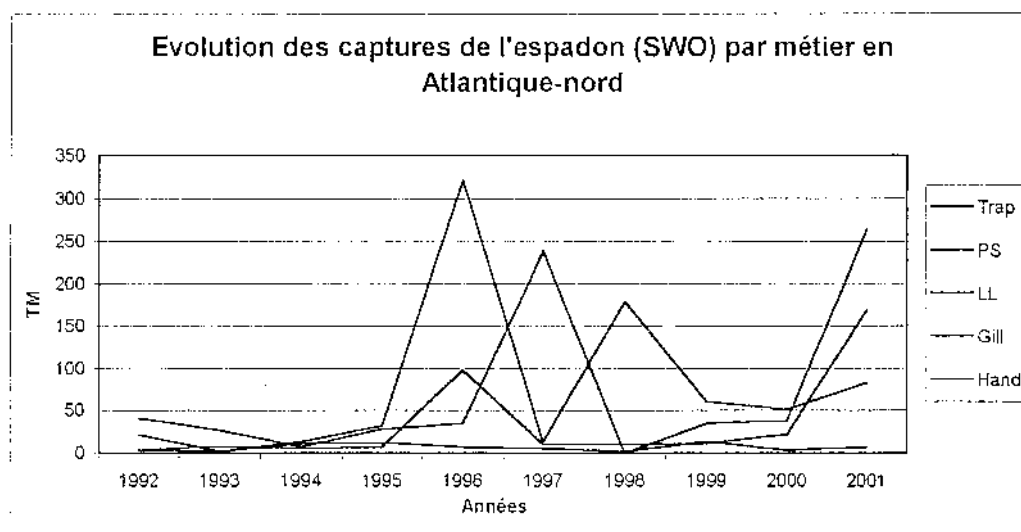


Figure 3.c Evolution des captures de l'espadon (SWO) par métier en Atlantique-nord.

## RAPPORT NATIONAL DU MEXIQUE<sup>1</sup>

### 1 Introduction

En 2001, l'Administration des Pêches est passée du Secrétariat de l'Environnement et des Ressources Naturelles (SEMARNAT) au Secrétariat de l'Agriculture, de l'Élevage, du Développement rural, Pêche et Alimentation (SAGARPA). Ainsi, le 5 juin 2001 le Journal Officiel de la Fédération a publié le Décret portant création de la Commission Nationale d'Aquaculture et Pêche, qui constitue l'organe administratif décentralisé de la SAGARPA et dont les objectifs sont d'administrer, avec qualité et transparence, l'utilisation soutenable des ressources halieutiques et aquacoles, promouvoir le développement de la chaîne de production, distribution et consommation, tout en soutenant le développement intégral des agents productifs du secteur; ainsi que de contribuer à améliorer l'alimentation des Mexicains.

La création de la Commission permet que la réglementation en matière de pêche et de l'aquaculture soit plus claire et favorise de nouvelles formes de fonctionnement des programmes respectifs, qui s'inscrivent dans une stratégie d'utilisation soutenable et efficace des ressources, afin d'élever la productivité et la compétitivité des activités du secteur.

Il existe ainsi l'Institut National de la Pêche, organisme décentralisé de la SAGARPA, chargé du domaine de la recherche de la pêche et qui évalue l'état des ressources halieutiques. Il se base sur l'information relative à l'état des pêcheries pour déterminer l'effort de pêche futur.

### 2 Pêcheries mexicaines

La pêche mexicaine de thon dans l'Atlantique se réalise dans la Zone économique exclusive, située dans la zone sud du Golfe du Mexique. Les embarcations qui composent la flottille sont du type des bateaux de pêche à la crevette, et sont adaptées à la pêche à la palangre, avec une moyenne de 22 mètres de longueur hors-tout et une autonomie de jusqu'à 30 jours en mer. L'effort de pêche de cette flottille est dirigée à la capture de l'albacore (*Thunnus albacares*). En 2001, 29 embarcations ont été en activité, et elles ont réalisé un total de 342 sorties de pêche.

En 2001, la capture d'albacore s'est élevée à 1.084 t, soit 66% de la capture de thonidés signalée en 2000. L'albacore a représenté 97% de la capture totale des espèces thonières dans le Golfe du Mexique. La plus forte capture de cette espèce a été réalisée durant les mois d'été et au début de l'automne. En outre, d'autres espèces de thonidés et spécimens pélagiques ont été capturées accidentellement. Les autres espèces de thonidés capturées (et leur valeur relative de la pêche de thonidés) sont les suivantes : thon à nageoires noires, *T. atlanticus* (1%); thon rouge, *T. thynnus* (0,9%); listao, *Katsuwonus pelamis* (0,9%). Les autres espèces de thonidés qui sont capturées accidentellement sont : le thon obèse (*T. obesus*), le bonite à dos rayé (*Sarda sarda*) et certaines espèces de thonidés mineurs.

En sus de ce qui précède, des espèces d'istiophoridés et apparentées ont été capturées accidentellement. Celles-ci représentent 12% du total des captures de thonidés et d'istiophoridés. Les espèces les plus abondantes dans la capture accidentelle ont été : le makaire blanc (*Tetrapturus albidus*), avec 2.509 exemplaires capturés. Vient ensuite le voilier (*Istiophorus albicans*), avec 2.024 individus, l'espardon (*Xiphias gladius*), avec 1.012 individus, et un nombre moindre de makaire bleu (*M. nigricans*).

Quant à la capture accidentelle de requins, la situation est la suivante : des 1.323 exemplaires, le requin océanique (*Carcharhonus longimanus*) a représenté un peu plus de 18%; vient ensuite le requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*) avec 17% et le requin bordé (*C. limbatus*) avec 14%. Les espèces de requins marteaux nca (*Sphyrna spp.*) et renards de mer nca (*Alopias spp.*) ont représenté, chacun, près de 9% de la capture accidentelle de requins. Enfin, les spécimens non identifiés ont représenté 27% de cette capture accidentelle de requins.

---

<sup>1</sup> Rapport original en espagnol

### 3 Recherche et Statistiques

Le Mexique dispose d'un programme d'observateurs à bord des embarcations depuis 1992. Au cours des deux premières années, environ 33% des campagnes ont été couvertes; néanmoins, à partir de 1994, des observateurs scientifiques sont présents dans la totalité des campagnes de pêche.

Ce programme a pour objectif de recueillir l'information sur les statistiques de capture (ciblée et accidentelle), les tailles, l'effort de pêche, les caractéristiques des manœuvres, etc. En 2001, la totalité des campagnes de pêche ont été couvertes par ce programme, en application de la Norme officielle mexicaine qui régit la pêche des thonidés à la palangre dans le Golfe du Mexique (NOM-023-PESC).

Etant donné que le programme d'observateurs ne constitue pas une entité gouvernementale, l'Institut National de la Pêche, en sa qualité d'entité officielle chargée de réaliser la recherche scientifique en matière de pêche, est fortement intervenu dans le courant de l'année au niveau de ce programme pour définir les méthodes optimales de transmission de l'information sur la pêche. En vertu de ce qui précède et des nécessités propres de la recherche scientifique sur les thonidés au Mexique, deux lignes prioritaires de recherche se sont dégagées :

- Création d'une base de données de la pêche thonière à la palangre dans le Golfe du Mexique. Cette base inclut, en sus de l'information issue du programme d'observateurs, l'information obtenue à partir des carnets de bord des pêcheurs. Grâce à ces deux sources, il sera possible de valider l'information obtenue.
- Recherche pour la Gestion halieutique de la Pêche des thonidés à la palangre dans le Golfe du Mexique. Cette année, les objectifs suivants sont envisagés :
  - Evaluation des tendances de la capture et de l'effort spatio-temporel.
  - Analyse de la structure des tailles de l'albacore.
  - Analyse spatio-temporelle de la capture accidentelle des espèces d'istiophoridés et de requins.

### 4 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT sont réglementées et observées au Mexique au moyen de l'application de la Norme NOM-023PESC, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés capturées par des palangriers dans les eaux tombant sous la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes, lequel est en application depuis 1997.

Cette Norme a pour but d'établir un régime de pêche qui garantisse l'utilisation optimale des stocks d'albacore (*Thunus albacares*), en utilisant des bateaux équipés de palangres thonières, ainsi que de préserver cette ressource et des espèces susceptibles d'être capturées accidentellement.

La norme vise principalement l'albacore (*Thunnus albacares*), mais elle régit la capture accidentelle des espèces suivantes :

- Le thon rouge (*Thunus thynnus*)
- L'espadon (*Xiphias gladius*)
- Le voilier (*Istiophorus albicans*)
- Le makaire (des genres *Makaira spp* et *Tetrapturus spp*).
- Les requins.

Cette norme établit que la pêche commerciale de thonidés à la palangre ne pourra se réaliser qu'avec des embarcations d'une longueur hors-tout maximale de 37 mètres, chaque embarcation opérant une palangre thonière dérivante de surface.

Pour chaque embarcation, le taux annuel de capture accidentelle de thon rouge (*Thunnus thynnus*), de makaire (des genres *Makaira spp* et *Tetrapturus spp*), d'espadon (*Xiphias gladius*), de voilier (*Istiophorus albicans*) et de requins, ensemble, ne doit pas dépasser 20% de sa capture nominale (capture totale qui inclut les poissons rejetés à l'eau vivants), obtenue durant une année calendaire.

Les captures accidentelles de thon rouge (*Thunnus thynnus*) ne pourront être retenues que si les exemplaires ont, au minimum, un poids de 30 kg ou bien une taille de 115 cm de longueur à la fourche. Les exemplaires de poids ou de taille inférieure à celle établie doivent être libérés dans de bonnes conditions de survie.

## **5 Schémas d'inspection et Activités**

Avec la création de la Commission Nationale de Pêche et d'Aquaculture, il a été établi la Direction Générale d'Inspection et de Surveillance, qui est chargée de surveiller la mise en œuvre des réglementations en matière de pêche.

Celle-ci fait en sorte que l'activité de pêche se réalise conformément à la norme établie. A cet effet, l'information recueillie par les observateurs postés à bord des embarcations facilite les activités d'inspection et de surveillance.

## **6 Limites de capture et tailles minimales**

En ce qui concerne l'albacore et le thon obèse, une Norme officielle mexicaine d'urgence (NOM-EM-04-PESC) a été établie et publiée dans le Journal officiel de la Fédération le 21 août 2001. Son objectif est de promouvoir l'utilisation optimale des thonidés et de réduire les captures accidentelles des juvéniles d'albacore et de thon obèse.

Son champ d'application établit qu'elle doit être obligatoirement appliquée par tous ceux qui mènent des activités de pêche de thonidés avec des embarcations équipées de filets de senne et qui opèrent dans les eaux sous la juridiction fédérale et avec des senneurs thoniers sous pavillon mexicain qui opèrent dans les eaux internationales ou dans les eaux tombant sous la juridiction d'autres pays de l'océan Pacifique oriental et de l'océan Atlantique et la Mer des Caraïbes. Cette norme également être appliquée, selon que de besoin, par tous ceux qui s'adonnent au traitement et à la distribution, jusqu'à sa destination finale, de thonidés, de ses produits et sous-produits. Ainsi, celle-ci doit être obligatoirement appliquée par tous ceux qui commercialisent des thonidés, ses produits et sous-produits sur le territoire national.

Cette norme établit que le thon ne pourra être commercialisé si l'on enregistre, dans sa capture, une capture de thonidés juvéniles supérieure à 10%, sachant que les thonidés juvéniles mesurent moins de 60 cm.

En tant que norme d'urgence, celle-ci a cessé d'être en vigueur au mois de septembre dernier. Néanmoins, il est actuellement envisagé de l'appliquer de façon permanente.

En ce qui concerne les captures accidentelles, comme il a été signalé auparavant, la norme NOM-023-PESC établit que les captures accidentelles de thon rouge (*Thunnus thynnus*) ne pourront être retenues que si les spécimens pèsent, au minimum, 30 kg ou mesurent 115 cm de longueur à la fourche.

## **7 Moratoires saisonniers**

En ce qui concerne le Golfe du Mexique et l'océan Atlantique, aucun moratoire n'est actuellement en vigueur pour l'albacore.

## **8 Interdictions d'importation**

Comme il a été signalé auparavant, jusqu'au mois de septembre 2002, la norme d'urgence NOM-EM-04-PESC a interdit la commercialisation sur le territoire nationale des captures de thonidés qui comptabilisaient plus de 10% de thonidés juvéniles.



## 9 Programme d'observateurs

Depuis 1997, chaque sortie de pêche de thonidés à la palangre dans le Golfe du Mexique est tenue d'avoir à son bord un observateur, en vertu de la norme officielle mexicaine susmentionnée NOM-023-PESC. Cette norme stipule que les pêcheurs détenteurs d'une licence de pêche de thonidés doivent permettre et faciliter l'accès à bord de l'embarcation des observateurs autorisés par les autorités compétentes, et doivent aussi les aider dans les activités de collecte de l'information, notamment celle obtenue de l'engin de pêche, de la communication et de la navigation.

## 10 Suivi des bateaux

Il n'existe pas actuellement de système de suivi des bateaux.

## 11 Mesures visant à garantir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion

Le Mexique fait partie du système de documentation statistique mis en place par le SCRS de l'ICCAT. La norme NOM-023-PESC établit également le caractère obligatoire de la participation à ledit système. Elle stipule que toutes les captures de thon rouge réalisées à des fins d'exportation, doivent s'accompagner, outre des documents accréditant leur provenance légale, d'un « Certificat de participation au programme statistique pour le thon rouge » délivré par les autorités correspondantes.

Les changements récemment effectués dans l'administration de la pêche du Mexique ont permis d'actualiser l'information auprès des autorités de l'ICCAT relative aux fonctionnaires mexicains accrédités à délivrer ces certificats.

Outre la disposition antérieure, le Mexique dispose de la Charte Nationale de Pêche (CNP). La CNP est un document intégral et actualisé qui récapitule les efforts de recherche et étend la participation institutionnelle et civique, avec la participation de l'université, la société et les autorités, afin d'améliorer la gestion partagée des ressources halieutiques, aquacoles et de ses habitats.

Cette charte regroupe l'information sur les pêcheries marines et côtières, aussi bien les pêcheries comprenant un groupe d'espèces-cibles et d'espèces associées à la capture (capture accidentelle), que les pêcheries ciblant une espèce en particulier, avec ou sans capture accidentelle.

A des fins de gestion, une nouvelle unité est préconisée pour la réglementation : l'Unité de Gestion des Pêcheries. Il s'agit d'un regroupement des espèces par affinité d'habitat, compte tenu de ce qui a été susmentionné. Il existe 65 Unités de Gestion des Pêcheries, dont 37 sont situées dans l'océan Pacifique mexicain et 28 dans le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes.

**RAPPORT NATIONAL DU ROYAUME-UNI (TOM)  
(Bermudes)<sup>1</sup>**

La flottille de pêche commerciale des Bermudes ciblant les thonidés et les espèces apparentées se composait de 211 bateaux en 2001, dont environ un tiers pêchait activement des thonidés et des espèces apparentées. La plus grande partie de l'effort de pêche se concentre dans les 50 km à l'intérieur de la Zone Economique Exclusive des Bermudes et les palangriers opéraient surtout plus au large.

La flottille nationale des Bermudes est composée principalement de navires de pêche commerciale en fibre de verre ainsi que de palangriers spécialisés en acier. Tous les palangriers basés aux Bermudes sont équipés d'un Système de surveillance des navires par satellite (VMS) Andronics.

Pour 2001, la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées s'est élevée à 108 t. Le **Tableau 1** présente des informations détaillées sur la composition des captures.

Les Bermudes poursuivent leur participation au Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT. Une étude portant sur la survie après la remise à l'eau des makaires bleus capturés à la palangre à l'aide de marques pop-up par satellite a été prolongée cette année. La *Bermuda Division of Fisheries* continue à participer à nombre de programmes de recherche régionaux consacrés à diverses espèces pélagiques, notamment le thazard bâtard et l'albacore.

Des réglementations ont été adoptées et sont entrées en vigueur en 2001, lesquelles fixaient les tailles minimum de rétention pour le makaire bleu (114 kg) et le makaire blanc (23 kg).

Au cours de l'été 2002, les Bermudes ont pris part au Comité d'orientation pour la Recherche sur le Thon rouge de l'Atlantique centre-nord qui a réalisé des opérations de pêche palangrière exploratoires afin de recueillir des données relatives à la présence du thon rouge dans l'Atlantique centre-nord.

Des scientifiques ont servi d'observateurs sur les navires de pêche lors de l'échantillonnage des espèces pélagiques et de la réalisation des programmes de marquage. La collecte des données scientifiques sur les istiophoridés et autres espèces est actuellement en cours. La collecte des données vise à assurer l'application des mesures de gestion et à fournir le matériel nécessaire aux fins des programmes de recherche. La pêche sportive de thonidés et d'espèces apparentées fait l'objet d'un suivi, lequel garantit ainsi l'application de toutes les recommandations de l'ICCAT.

**Tableau 1.** Tableau récapitulatif des captures de thonidés et d'espèces apparentées aux Bermudes en 2001

<i>Espèces</i>	<i>Poids (t)</i>
Albacore	37
Thon rouge	1
Thon obèse	<1
Thon à nageoires noires	4
Germon	2
Thon ventru	1
Listao	<1
Thazard bâtard	56
Makaire bleu	2
Makaire blanc	< 1
Espadon (nord Atlantique)	2
<b>TOTAL</b>	<b>108</b>

Septembre 2002.

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

## RAPPORT NATIONAL DE LA RUSSIE<sup>1</sup>

### 1 Introduction

En Russie, l'Institut de Recherches scientifiques sur la Pêche Maritime et l'Océanographie dans l'Atlantique (AtlantNIRO), Kalingrad, et l'Institut de Recherches scientifiques de Russie pour les Pêches et l'Océanographie (VNIRO), Moscou, sont les organismes chargés des travaux concernant les thonidés et les espèces voisines. Ces organismes recueillent et analysent les données sur la pêche et la biologie, assurent le suivi de la pêche, et formulent des propositions et recommandations pour gérer les activités des bateaux thoniers. Les données statistiques mentionnées dans le présent rapport sont sur une base annuelle.

### 2 La pêche en 2001

Les senneurs ayant fait l'objet de réparations, il n'a pas été réalisé de pêche thonière spécialisée. Les bateaux de pêche au chalut ont pris 1.053 t d'auxide, dont 1.028 t capturées dans l'Atlantique centre-est et 25 t dans l'Atlantique sud-est. Les prises de bonite à dos rayé se sont élevées à 574 t (538 t dans l'Atlantique centre-est et 36 t dans l'Atlantique sud-est).

Au cours du premier semestre de 2002, les senneurs thoniers ne se sont livrés à aucune activité de pêche.

### 3 Recherches et statistiques

Prenant l'exemple du listao (*Katsuwonus pelamis*), qui fait désormais l'objet de la pêche thonière mondiale, l'application pratique de la recherche environnementale dans l'appui opérationnel de la flottille de pêche a été examinée.

Les éléments suivants ont été utilisés dans ces travaux: information commerciale quotidienne envoyée entre 1982-2000 par les senneurs russes opérant dans le golfe de Guinée, dans des zones de la Sierra Leone et de Sao Tome e Principe. On a également eu recours aux données sur les températures mensuelles moyennes, sur la répartition des sels à la surface de l'océan et à des cartes journalières de la température à la surface de la mer, reçues par satellite.

Il a été réalisé des analyses de la répartition des captures en fonction de la température et de la salinité observées à la surface de l'eau. On a découvert que les captures dépassant 10 t par coup de filet étaient systématiquement associées à une gamme de températures de 24 à 28°C et à une fourchette de salinité de 34 à 36‰. Parmi les conditions de la formation de concentrations se trouve la disponibilité des zones d'inclinaison thermohaline dans la gamme spécifiée, laquelle, à son tour, dépend de l'emplacement et de la dynamique des fronts tropiques septentrional et austral. L'analyse de l'information hydrologique par satellite permet opérativement de prendre en compte la situation en cours et de prédire les zones et les époques de la formation de concentrations commerciales de thons.

AtlantNIRO a poursuivi les travaux de la base de données commerciales et biologiques de la pêcherie à la senne et à la palangre sous objets pour la période 1959-2000. Cette base renferme les données des analyses biologiques par espèce, les mensurations et les paramètres hydro-météorologiques. Les matériels de 182 campagnes ont été traités.

On a établi une base de données destinée à déterminer l'abondance et la composition spécifique des baleines rencontrées dans des zones de localisation et de pêche des thonidés à la senne et à la palangre sous objets. On a eu recours aux résultats d'observations visuelles menées dans le cadre de plus de 56 campagnes réalisées dans diverses zones de l'Atlantique entre 1960 et 1999. Dans 5 à 10% des cas, des concentrations associées de thonidés et de baleines ont été observées dans les zones économiques du Sénégal, de la Sierra Leone, du Liberia et des eaux adjacentes. Les analyses ont indiqué que des albacores (*Thunnus albacares*) de longueur moyenne (80 – 100 cm) ont été signalés en association avec des dauphins, tandis que l'on a observé entre novembre et mars des associations de listao, de thonine (*Euthynnus alletteratus*) et d'auxide (*Auxis sp.*)

---

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

avec de grandes baleines. Dans le golfe de Guinée, on a détecté entre décembre et février des concentrations de listao océanique et d'albacore associées à de grandes baleines (fam. Balaenopteridae). Entre décembre 1976 et janvier 1977, le dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*), le dauphin tacheté (*Stenella plagiodon*), le dauphin à gros nez (*Tursiops truncatus*) et le globicéphale (*Globicephala melaena*) ont prédominé dans la zone de la Sierra Leone.

La distribution des cétacés dans la zone a été hétérogène. Les principales concentrations de dauphins bleus et blancs, tachetés et à gros nez, de globicéphales et de thonidés ont eu lieu dans le nord de la zone (8-9°N et 13°50'-14°20'W). Un nombre considérable de dauphins bleus et blancs et de dauphins tachetés (environ 200 spécimens) ont été observés au sud de l'île Sherboro. On a compté jusqu'à 60 dauphins bleus et blancs, 20 dauphins tachetés et 10 dauphins à gros nez et globicéphales. Des dauphins bleus et blancs, des dauphins tachetés et des dauphins à gros nez et globicéphales ont été observés respectivement à des profondeurs allant de 20 à 200 m, 30 à 40 m et 40 mètres. A la saison suivante, les proportions des espèces ont changé – les dauphins à gros nez étaient l'espèce prédominante, le nombre de dauphins bleus et blancs a chuté et les globicéphales étaient absents.

Les concentrations de cétacés sur le plateau de la Sierra Leone étaient associées à la zone de plus forte productivité biologique, en raison des caractéristiques du régime hydrologique. Dans cette zone, de grandes concentrations de petits thonidés et d'autres pélagiques (*Trachurus trecae*, *Sardinella aurita*, *Chloroscombrus chrysurus*, etc) ont été observées.

#### **4 Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

Dans le cadre de la pêche au chalut menée dans les zones où les thonidés et les espèces apparentées sont présents dans les captures, les dispositions et les recommandations de l'ICCAT concernant l'interdiction de pêcher les espèces susmentionnées et les restrictions sur les captures d'albacores juvéniles et de thon obèse ont été appliquées.

## RAPPORT NATIONAL DE TRINIDAD ET TOBAGO<sup>1,2</sup>

### 1 Information sur les pêcheries nationales

En 2001, environ 20 bateaux semi-industriels, 1.305 bateaux artisanaux et 73 bateaux sportifs ont pris part à la pêche de thonidés et d'espèces apparentées. Les débarquements de neuf bateaux semi-industriels et de 1.190 bateaux artisanaux ont totalisé 3.324 t. Les débarquements enregistrés se composaient d'albacore, de germon, thon obèse, espadon, bonite à dos rayé, thazard bâtard, makaire bleu atlantique, makaire blanc atlantique, voilier atlantique, thazard barré et thazard serra.

### 2 Recherche et statistiques

#### 2.1 Données d'effort et de débarquements

##### *Flottille semi-industrielle / industrielle*

Un nouveau système de collecte de données a été mis en place à la fin de l'année 2001 afin de consigner des données de capture plus précises de la flottille basée à Trinidad. L'Appendice 1 est une copie du formulaire de collecte des données, dénommé « Rapport de sorties en mer » étant donné que les données sont consignées une fois les débarquements effectués. Les armateurs soumettent les informations à la Division des Pêches. L'objectif à long terme est un système de livres de bord. A l'heure actuelle, les capitaines des bateaux ne sont généralement pas en mesure de mettre en place un système de livres de bord.

### 3 Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

#### 3.1 Tableaux de déclaration (d'application)

Trinidad et Tobago souhaite solliciter un quota/limite de capture pour l'espadon de l'Atlantique nord, au titre de 2002, de 5.032 t. A cet effet, nous nous basons sur l'ajustement de la limite de capture approuvée à la suite du programme d'assistance technique de l'ICCAT mis en place en avril 2001 par M. Papa Kebe, analyste de système de l'ICCAT. Cet ajustement initial se fondait sur une révision partielle des données soumises dans le Rapport de M. Kebe (COM-SCRS/01/017) et dans le Rapport national de Trinidad et Tobago de 2000. Aux fins d'un nouvel ajustement, il conviendra de vérifier que les pays dans lesquels des palangriers appartenant à des ressortissants de Trinidad et Tobago ont été enregistrés (Etats-Unis, St Vincent et les Grenadines et les Iles vierges britanniques) n'ont pas précédemment déclaré de captures à l'ICCAT. Nous vous renvoyons à la *Résolution de l'ICCAT sur l'Interprétation de la Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'un programme de rétablissement pour l'espadon de l'Atlantique nord* [Ref. 01-03]. Le mémorandum de M. Kebe, en date du 17 mai 2002, suggérant que les données des bateaux nationaux sous pavillon étranger soient incluses dans la base de données de l'ICCAT est également pertinent.

Tous les chiffres soumis dans les tableaux de l'Appendice représentent les captures correspondant à l'année calendaire.

#### 3.2 Mise en oeuvre des normes de gestion de l'ICCAT pour les grands palangriers thoniers

Tous les bateaux nationaux mesurant moins de 24 m de longueur hors-tout, cela n'est pas applicable à Trinidad et Tobago actuellement.

#### 3.3 Programme d'observateurs

Un programme d'observateur couvrant la flottille palangrière semi-industrielle/industrielle pêchant en dehors de Trinidad sera mis en place en 2002. Les observateurs seront formés afin de collecter des données biologiques, océanographiques, de capture et d'effort lors de sorties de pêche. La formation des participants portera, en outre, sur les législations et réglementations nationales et internationales (y compris celles de l'ICCAT).

<sup>1</sup> Rapport original en anglais ; les Appendices sont disponibles auprès du Secrétariat.

<sup>2</sup> Fisheries Division, Ministry of Agriculture, Land and Marine Resources

## RAPPORT NATIONAL DE LA TUNISIE<sup>1</sup>

*Abdallah Hattour*<sup>2</sup>

### 1 Introduction

Les poissons communément groupés dans la catégorie des grands pélagiques occupent une place importante dans l'économie tunisienne car ils constituent un matériel préférentiel au marché de l'exportation. En effet, ces produits sont en grande partie exportés vers l'Espagne, le Japon et d'autres pays de l'Europe. Parmi eux, nous citons particulièrement le thon rouge (*Thunnus thynnus*), la thonine (*Euthynnus alletteratus*) qui continuent à donner lieu également à une industrie locale, puisqu'une grande partie de ces poissons pêchés est transformée en conserve.

Les engins de pêche utilisés en Tunisie pour leur capture sont très variés, nous citons les sennes tournantes très actives tout au long de l'année, les palangriers ciblant tout particulièrement les espadons et les madragues. En fait, la pêche artisanale au feu et accessoirement les lignes à main utilisées par les chalutiers contribuent à cette exploitation.

### 2 Informations sur les pêcheries

Les poissons grands pélagiques exploités par les pêcheurs tunisiens sont le thon rouge (*Thunnus thynnus*), la thonine (*Euthynnus alletteratus*), la pélamide (*Sarda sarda*), les auxides (*Auxis rochei*) et l'espadon (*Xiphias gladius*).

#### 2.1 Les zones de pêche

Le thon rouge est principalement exploité par les senneurs depuis le large de la façade Nord du pays jusqu'à la zone limitrophe de la frontière libyenne où ils sont en compétition ces dernières années avec des pêcheurs français et italiens et ce, pendant les mois d'avril en juin. En effet, Depuis le début des années 80, un rythme particulier s'est instauré affectant l'activité thonière des senneurs. Ces derniers, guidés par une demande toujours croissante de leurs produits de pêche (thon rouge), fréquentent annuellement des zones de pêche devenues désormais traditionnelles. Ils opèrent depuis octobre à mars au large du golfe de Gabès et au voisinage de la frontière tuniso-libyenne. Ils visent des thons de taille moyenne variant de 25 à 70 kg destinés exclusivement à l'exportation. Ils sont ensuite actifs depuis avril jusqu'à la fin juin en suivant les déplacements des géniteurs les amenant depuis le nord du pays jusqu'à l'extrême sud. Une grande partie de ces prises est exportée à l'état vif, le reste est voué à la consommation locale et à la transformation. Le poids de ces poissons pêchés varie de 50 à plus de 250 kg.

En ce qui concerne l'espadon, la grande partie de l'effort a été concentrée sur la façade nord du pays. Néanmoins, à partir de 1998, cette activité s'est bien généralisée tout au long des côtes tunisiennes. De ce fait, la façade sud-est a offert en 2000 et même en 2001 plus de 80% de la prise nationale de cette espèce.

Les thons mineurs sont, par contre, exploités tout au long de la côte tunisienne.

Les ports de Tabarka, de Bizerte, de Kélibia, de Mahdia et de Sfax constituent les principaux ports de débarquement de ces espèces.

#### 2.2 Les techniques de pêche

##### 2.2.1 Les senneurs

Introduits en 1977, par une initiative de l'Office National des Pêches (ONP), ces thoniers ont vite vu leur nombre croître spectaculairement, en raison des bénéfices très importants réalisés par ces unités. Le **Tableau 1** et la **Figure 1** donnent une idée sur l'évolution de leur nombre. Ces senneurs ont leur coque pour la plupart en bois,

---

<sup>1</sup> Rapport original en français

<sup>2</sup> Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM), abdallah.hattour@instm.rnrt.tn

mesurent entre 15 et 38 mètres de longueur hors tout et jaugent 17,98 à 298 tonneaux ; la puissance des moteurs diesel dont ils sont dotés varie de 110 à 999 CV.

Jusqu'en 1998, 69 thoniers senneurs se livrent à la pêche au thon le long de la côte tunisienne (DGPA, 1999). Mais leur nombre qui n'a pas cessé de croître depuis 1977 a commencé à chuter par la conversion d'un nombre de plus en plus important de certaines unités (petite ou moyenne taille) surtout en chalutiers (**Tableau 1**). En 2001, nous avons enregistré un léger accroissement par le retour de 7 unités à leur activité d'origine (**Figure 1, Tableau 1**).

Les débarquements des senneurs en thon rouge constituent actuellement 97% des prises nationales.

### 2.2.2 Les madragues

Trois madragues sont calées au nord de la Tunisie, précisément dans le golfe de Tunis, il s'agit de la madrague de Sidi Doud et de Ras Lahmar et en 2002, une troisième vient d'être calée à El Haouaria. Toutes gérées par des privés.

Ces engins se basent sur un principe ancestral : pêcher les poissons qui se dirigent vers la Méditerranée orientale pour frayer dans des eaux de température et de salinité déterminées. Dans leurs parcours, les thons sont obligés de passer par le canal de Sicile, généralement près de la côte nord de la Tunisie.

Les pêcheurs savaient que les thons apparaissent à partir de la troisième décennie de mai dans le Golfe de Tunis où sont calées les madragues, et cette apparition se prolonge jusqu'au début de juin. Les variations de dates d'apparition de ces animaux constatées ces dernières années sont dues certainement à des influences atmosphériques. Actuellement, les thons rouges sont pêchés depuis le début d'avril jusqu'à la fin mai.

Ces engins ciblent le thon rouge et certains thons mineurs, particulièrement la thonine et la pélamide. D'autres espèces sont également pêchées, mais d'une manière accessoire telles que l'espadon ou certains requins.

Cette pêche n'arrête pas de subir les conséquences de tout genre dans les conditions actuelles internationales de pêche au thon rouge et autres espèces voisines, dans les eaux internationales méditerranéennes et atlantiques.

Nous pensons à l'état actuel des choses que toute mesure de nature à éviter la disparition de cet engin, sans nuire d'une manière quelconque à toute autre activité de voisinage, est à encourager de façon à pouvoir harmoniser le monde des madragues entre la tradition et la production ou la rentabilité.

Les madragues sont des engins fixes passifs, ne peuvent en aucun cas causer des dommages ni à l'environnement ni au stock des poissons qu'ils capturent. D'ailleurs, cette notion de préservation et de gestion ne peut être soulevée pour cet engin, étant donné la proportion relativement faible de sa capture comparée à tous les autres engins qui ciblent les mêmes espèces.

Les productions des madragues méditerranéennes sont au voisinage de 2,5 % de la production régionale de thon rouge et sont loin d'être comparées avec les captures des sennes qui sont proches de 50 % de la production méditerranéenne en cette espèce.

D'ailleurs, dans les pays où cet engin est encore en usage (Italie et Espagne), des efforts sont déployés pour maintenir cette tradition (l'aspect touristique a été par exemple mis en application pour accroître les rentrées d'argent à leur propriétaire).

Cette prise de conscience provient du fait que les conditions internationales de pêche de thon rouge et d'autres grands pélagiques (off shore de la Méditerranée et en Atlantique) font que l'utilisation de cet engin, vu le rendement, est devenue bien aléatoire et ne pourra y résister, mais ce qui est certain c'est que si on ne dynamise pas cette activité, sa disparition serait pour un avenir très proche.

En effet, les madragues assistent à une chute de production spectaculaire, bien illustrée par la **Figure 2** et le **Tableau 2** qui nous semblent très parlant et qui relatent la production de thon rouge aussi bien en nombre et qu'en poids.

### 2.2.3 Les lignes à main

L'activité de la pêche à la ligne à main est pratiquée depuis quelques années, mais d'une manière secondaire par des chalutiers. Cette activité est presque continue toute l'année. Elle contribue par des prises tout à fait accessoires qui ont pu atteindre les 50 tonnes, aux débarquements nationaux de cette espèce

### 2.2.4 La flottille palangrière

A l'heure actuelle une quarantaine d'unités opèrent dans les eaux tunisiennes (**Tableau 3**). Les quatre principaux ports, connus pour les débarquements de l'espadon sont ceux de Tabarka, Bizerte, Teboulba et Mahdia.

Nous avons été informés de l'activité de deux palangriers visant le thon rouge, nous attendons toujours d'autres informations relatives aussi bien à leurs prises qu'à leurs efforts.

## 2.3 Productions

La production nationale estimée des grands pélagiques a atteint 8.580 tonnes en l'an 2001, accusant ainsi un accroissement nettement important de 30,7 % par rapport à 2000, soit 2.020 tonnes.

En terme de proportion, les débarquements des grands pélagiques représentent 8,7% de la production nationale aquatique (98.628 tonnes). Par contre en terme de valeur de production, les thons contribuent à l'accroissement total des ressources aquatiques par 20.711 millions de dinars, soit de plus de 164% par rapport à l'année dernière.

### 2.3.1 Production de thon rouge

Au cours de l'année 2001, les débarquements de thon rouge ont atteint 2.513 tonnes, accusant un accroissement de 329 tonnes par rapport à l'année 2000. Cet accroissement a touché particulièrement les prises des senneurs et des lignes à main qui sont respectivement de 298 tonnes et 33 tonnes. Les débarquements des madragues, comme nous l'avons bien signalé ont subi une chute en passant à seulement 3 tonnes en 2001 (**Tableau 6, Figure 4**).

La production mensuelle, tout engin confondu montre bien que les rendements sont à leur maximum pendant les mois de mai à juin de chaque année et secondairement les mois d'avril et de juillet. Notons que la production nationale de thon rouge ne semble pas subir des variations importantes pendant les dernières années (**Tableau 4 ; Figure 3**).

La part de la production de thon rouge par les senneurs est très importante, voire majoritaire (97% des prises nationales, **Tableau 5, Figure 4**). Les madragues qui étaient la source de production en cette espèce voient leur rôle s'estomper au fur et à mesure pour ne représenter en 2001 que 0,2 % de la production nationale (**Tableau 5**), soit une production de 3 tonnes pour les deux madragues actives en 2001.

### 2.3.2 Production de thons mineurs

En 2001, la pêche des petits thons s'élève à 5.628 tonnes, accusant ainsi un accroissement substantiel de 1.735 tonnes soit 44,5% de la prise totale des thons mineurs de 2000. Les déclarations des prises montrent qu'au cours de 2001 les auxides ont représenté plus de 40,7% des débarquements de ce groupe d'espèces, secondées par la bonite à dos rayé qui représente 21% des prises, vient ensuite la thonine avec 18,4%. Le reste représente toujours des thons mineurs, mais non identifiés 17,6% (**Tableau 6**).

Nous prenons, comme par le passé, ces chiffres avec beaucoup de réserves car nous avons bien constaté des confusions intra-spécifiques ; nous avons commencé depuis plus de deux années à sensibiliser les services concernés des statistiques de l'importance qu'il faut accorder à la différenciation de ces espèces. Des journaux de pêches illustrés sont distribués à travers l'union des pêcheurs et l'administration.

Une partie importante de cette production est réalisée par les senneurs, les lamparos et autres engins côtiers. Ils constituent actuellement plus 95% des prises des madragues.



### 2.3.3 *Prise de l'espadon*

La pêche de l'espadon, dans les eaux tunisiennes, gagne de plus en plus d'importance. C'est une activité qui se généralise le long de la côte. Pas plus loin de 1992, elle était réservée à la façade Nord du pays.

L'accroissement de l'effort et l'élargissement de l'aire d'activité des palangriers ciblant cette espèce se sont traduits par une augmentation des prises qui sont passées à 567 tonnes en l'an 2001 accusant ainsi une augmentation de 84 tonnes par rapport à l'année dernière (**Tableau 7, Figure 5**). Cette remarque trouve également son fondement dans les prises provisoires déclarées de 2002, puisque les débarquements des 7 premiers mois de 2002 ont atteint 758 tonnes soit une augmentation de 191 tonnes.

### 2.4 *Commercialisation et exportation*

Jusqu'à l'an 2000, les ventes de thon rouge en provenance des senneurs ont été réalisées exclusivement selon une entente entre l'armateur du thonier et un service quelconque de mareyage et ce, tout au long de la période d'activité du senneur. Chaque mareyeur aura donc à sa charge toutes les opérations de commercialisation du produit de la pêche, notamment le thon rouge.

Il faut noter qu'avant leur exportation, les pièces de thon rouge sont soumises à un test d'appréciation (état excellent de fraîcheur mais aussi taux assez élevé de graisse), les produits qui ne répondent pas à cette exigence seront stockés pour leur transformation en conserve ou expédiés pour la consommation.

En 2001, la pêche de thon rouge s'est effectuée par groupe de thoniers senneurs ; une fois que la pêche est réalisée, le produit est déchargé dans des cages spécifiques conçues à cette fin. Les poissons sont alors tractés jusqu'à Carthagène en Espagne où ils seront engraisés avant leur exportation au Japon. Les statistiques de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture nous ont révélé une quantité voisine de 1.400 tonnes de thon rouge exportées en 2001 de cette manière vers l'Espagne. Au cours de 2002, cette quantité s'est accrue pour atteindre 2.000 tonnes composées d'individus de poids moyen variant de 40 à 50 kg.

## 3 **Mise en application des mesures de gestion et de préservation adoptées par l'ICCAT**

En application des recommandations de l'ICCAT, la Direction Générale des Pêches, appuyée par le Ministère de tutelle (Agriculture) et avec le soutien de la recherche et des organisations professionnelles, organise périodiquement, avec les armateurs, les patrons de pêche, les responsables régionaux, les marailleurs, etc. des réunions d'information et de sensibilisation aux mesures prises par l'ICCAT et qui concernent la pêche des grands pélagiques.

Ces réunions ont pour objectif d'éclairer les personnes concernées sur toutes les mesures qui touchent aux activités du secteur.

Ainsi, par exemple, ils ont été informés de l'interdiction de débarquer des poissons sous taille en leur fixant la taille marchande minimale du thon rouge, de l'interdiction de pratiquer la pêche à la senne depuis le 16 juillet jusqu'au 15 août, de recourir au service d'un avion pour repérer le thon pendant le mois de juin, etc.

Il va sans dire qu'en Tunisie, une machine de contrôle des activités de pêche est continuellement fonctionnelle ; elle veille à l'application de la réglementation en vigueur en ce qui concerne aussi bien la conformité des utilisations des engins de pêche, les zones géographiques où s'exerce l'activité de pêche, ainsi que la légalité de cette activité par rapport à la période autorisée. Enfin, la nature des débarquements et le respect des tailles minimales de toutes ressources aquatiques capturées sont également contrôlés.

Il faut ajouter à cela, un réseau de collecte des informations statistiques, couvrant tous les points de débarquements, mis en place pour permettre aux autorités compétentes à la fois de connaître et de suivre le niveau de capture des espèces ou groupes d'espèces soumis à une quelconque restriction.

#### 4 Les activités de recherche sur les grands pélagiques

En ce qui concerne l'activité de recherche, la Tunisie continue, à travers l'Institut National des Sciences et Technologie de la Mer (INSTM), à participer aux activités de recherche COPEMED. Un tel programme de recherche coopératif régional entre certains pays de la zone COPEMED a pour objectif l'étude de la pêche, de l'écologie et de la biologie du thon rouge et de l'espadon en vue de l'amélioration de l'état actuel de nos connaissances sur ces espèces.

Les termes de référence de cette étude sont les suivants.

- Etablir et conduire un programme d'échantillonnage et de suivi des pêcheries des grands pélagiques et collecter les données de base de ces pêcheries (prises, composition des prises, répartition démographique, taux de capture, effort, etc. ) ;
- Mener des études visant à l'obtention des paramètres biologiques tels que la migration, la croissance, la période de ponte, l'âge de la première maturité sexuelle, la fécondité, etc. ;
- Mener des études ciblant la structure des stocks (analyse des séquences ADN du thon rouge et de l'espadon).

Un nombre de documents scientifiques fut ainsi présenté lors de la réunion du Groupe de travail SCRS/ICCAT et du groupe de travail CGPM/ICCAT. Je présente ci-après, comme contribution de l'INSTM, la liste de documents scientifiques soumis aux groupes ci-dessus mentionnés :

- SCRS/01/126 Preliminary standardized catch rates for bluefin tuna (*Thunnus thynnus*) from the trap fishery in Tunisia. Hattour, A., J.M. Ortiz de Urbina.
- SCRS/01/128 Bluefin tuna maturity in Tunisian water : A preliminary approach. Hattour A., D. Macias, J.M. de la Serna.
- SCRS/01/163 La pêche de thon rouge (*Thunnus thynnus*) à la senne tournante dans les eaux tunisiennes (Préliminaire). Hattour, A.
- SCRS/02/50 La pêche du thon rouge à la senne tournante en Tunisie au cours de 2001. Hattour, A.
- SCRS/02/051 Relation taille-poids de captures de thon rouge en Tunisie. Hattour, A.
- SCRS/02/052 Analyse de l'indice gonado-somatique du thon rouge capturé par les senneurs tunisiens. Hattour, A.
- SCRS/02/053 Analyse du sex ratio par classe de taille du thon rouge capturés par les senneurs tunisiens. Hattour, A.
- SCRS/02/108 Updated standardized catch rates for bluefin tuna (*Thunnus thynnus*) from the trap fishery in Tunisia. Hattour, A., J.M. Ortiz de Urbina.

**Tableau 1.** Evolution du nombre des thoniers senneurs tunisiens 1977-2001.

Année	Nombre d'unités	Année	Nombre d'unités	Année	Nombre d'unités
1977	2	1986	43	1995	67
1978	3	1987	37	1996	66
1979	7	1988	45	1997	72
1980	16	1989	41	1998	69
1981	22	1990	45	1999	60
1982	37	1991	55	2000	45
1983	41	1992	62	2001	52
1984	42	1993	65		
1985	43	1994	65		

**Tableau 2.** Evolution des prises de thon rouge à la madrague de Sidi Daoud (1931-2001).

2001		2000		1998		1995		1985		1950		1931	
N°	Poids (t)	N°	Poids (t)	N°	Poids (t)	N°	Poids (t)	N°	Poids (t)	N°	Poids (t)	N°	Poids (t)
50	2.685	49	4.279	247	13.185	553	20.078	697	73.475	4.254	432.128	3.326	447.338

**Tableau 3.** Caractéristiques des palangriers tunisiens ciblant la pêche de l'espadon.

<i>Caractéristiques</i>	<i>Unités</i>	<i>Longueurs (m)</i>	<i>Jauge (t)</i>	<i>Puissance(CV)</i>
Total	42	10-16,7	7-20,3	45-115

**Tableau 4.** Production mensuelle de thon rouge pendant les dernières années (tous les engins).

<i>Année</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002*</i>
Mois								
janvier	132	39	24	77	4	21	32	1
février	51	8	105	13	12	41	0	19
mars	129	290	125	418	40	140	205	132
avril	237	506	112	28	413	152	5	93
mai	417	205	78	110	173	138	650	329
juin	363	965	1.503	926	1.542	1.201	1.170	1.541
juillet	284	315	146	142	99	404	401	219
août	10	28	5	3	2	11	0	0
septembre	9	7	3	6	2	26	0	0
octobre	101	2	34	10	9	17	23	0
novembre	17	2	14	5	36	6	17	0
décembre	147	25	50	8	19	26	12	0
<b>Total annuel</b>	<b>1.897</b>	<b>2.392</b>	<b>2.199</b>	<b>1.746</b>	<b>2.351</b>	<b>2.184</b>	<b>2.513</b>	<b>2.335</b>

\*Valeurs estimées pour les 7 premiers mois de 2002

**Tableau 5.** Production de thon rouge par type de pêche, 1990-2002.

<i>Année</i>	<i>1990</i>	<i>1991</i>	<i>1992</i>	<i>1993</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002*</i>
Type de pêche													
Senne	114	1.073	975	1.997	2.523	1.617	2.147	1.992	1.662	2.263	2.134	2.432	2.311
Madrague	249	243	175	92	169	223	154	95	35	46	13	3	15
Ligne à main	43	50	45	43	81	57	92	113	48	43	37	58	15
<b>Total</b>	<b>461</b>	<b>1.366</b>	<b>1.195</b>	<b>2.132</b>	<b>2.503</b>	<b>1.897</b>	<b>2.393</b>	<b>2.200</b>	<b>1.745</b>	<b>2.352</b>	<b>2.184</b>	<b>2.513</b>	<b>2.335</b>

\*Données provisoires

**Tableau 6.** Production nationale des thons mineurs 1990-2000.

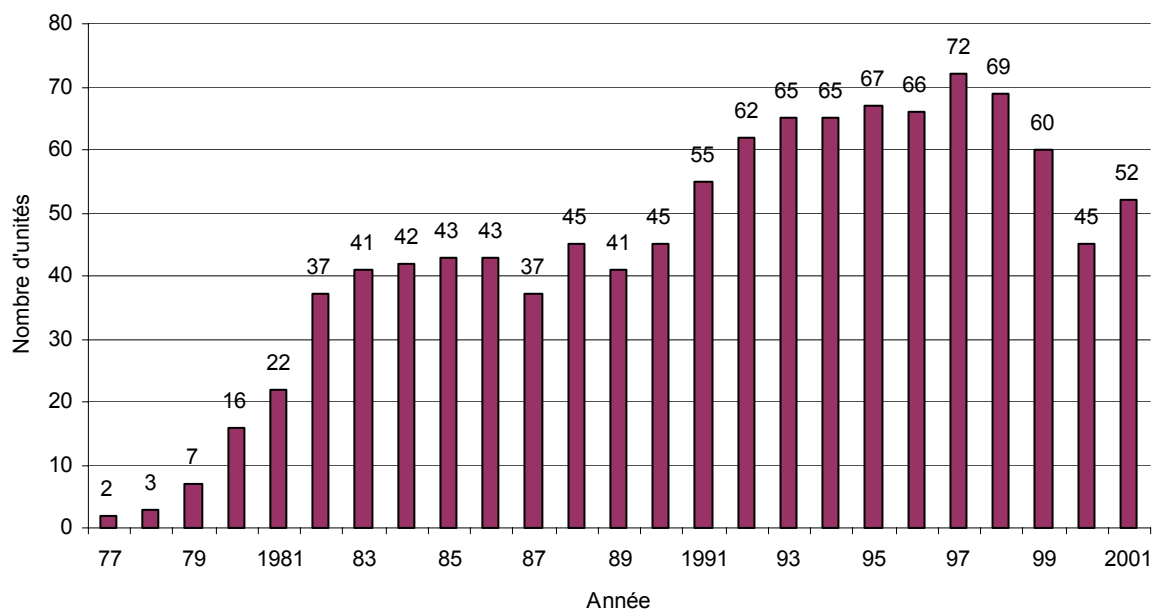
<i>Année</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002*
Espèces													
E. alleteratus	2.113	1.343	664	242	204	696	824	333	1.113	752	1.453	1.036	639
Sarda	488	305	643	792	305	413	560	611	855	1.350	1.528	1.183	920
Auxis	985	985	35	20	13	14	13	26	87	38	7	2.292	648
Non identifiés			20	309	105	115	215	657	6	814	905	989	693
<b>Total</b>	<b>3.586</b>	<b>2.633</b>	<b>1.363</b>	<b>1.363</b>	<b>627</b>	<b>1.238</b>	<b>1.612</b>	<b>1.630</b>	<b>2.061</b>	<b>2.954</b>	<b>3.893</b>	<b>5.628</b>	<b>2.900</b>

\*Données provisoires

**Tableau 7.** Production nationale de l'espadon 1990-2002.

<i>Année</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002*
Espadon	176	181	178	354	298	378	352	346	414	468	483	567	758

\*Données provisoires



**Fig. 1** Evolution du nombre de thoniers senners en Tunisie. 1977-2001.

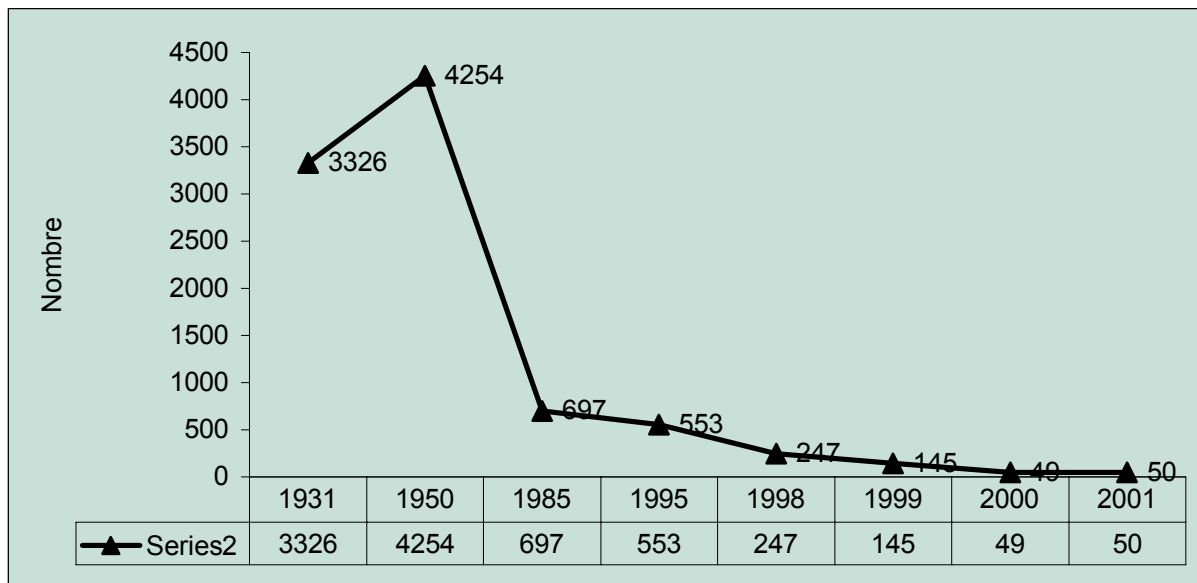


Fig. 2 Evolution de la production thon rouge (nombre de poissons) à la madrague de Sidi Daoud 1931-2001.

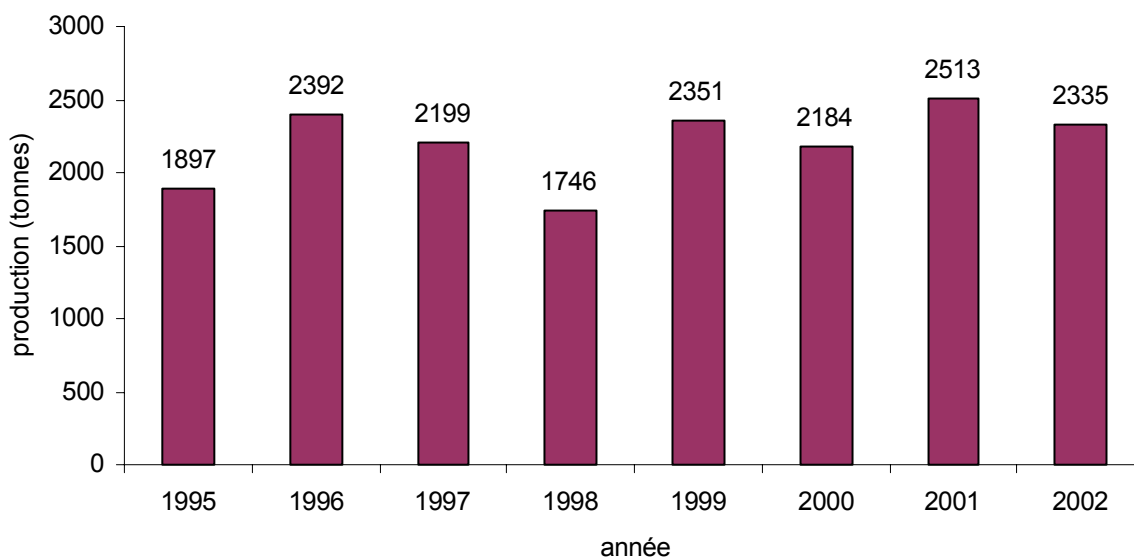
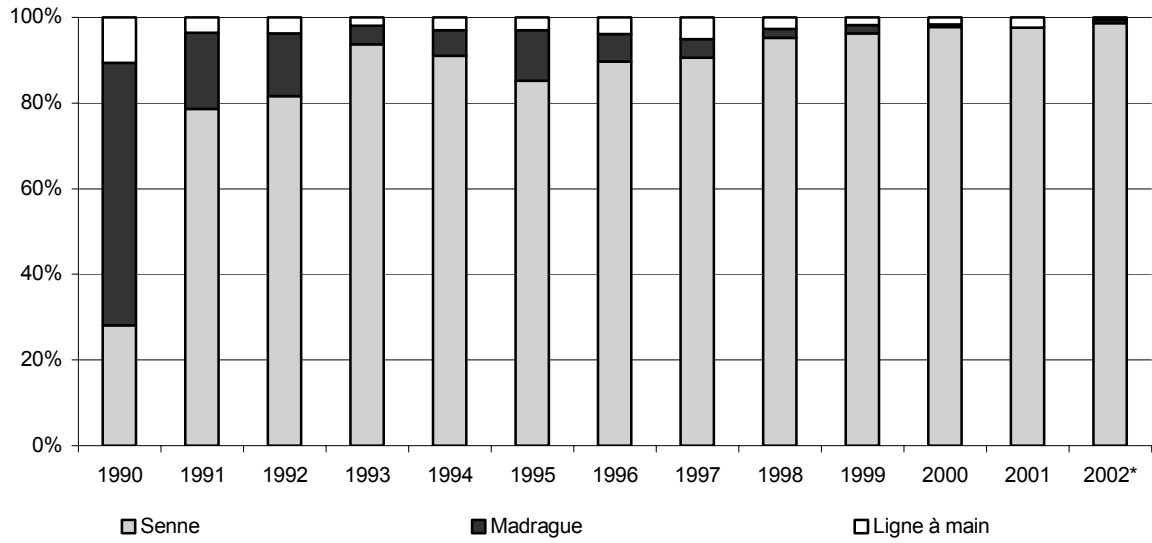
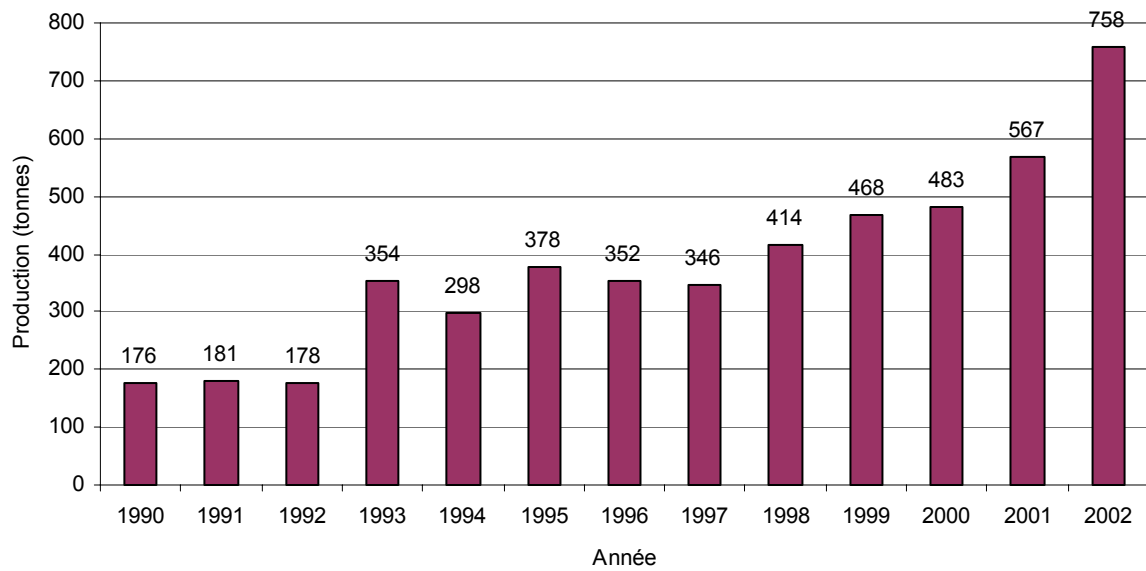


Fig. 3 Variation de la production annuelle de thon rouge (tous les engins) pendant les années 1995-2002.



**Fig.4** Proportions relatives des débarquements annuels de thon rouge par type de pêche 1990-2002.



**Fig. 5** Evolution des débarquements des espadons 1990-2002.

## RAPPORT NATIONAL DU VENEZUELA<sup>1,2</sup>

### 1 Introduction

Au Venezuela, l'*Instituto Nacional de Investigaciones Agrícolas* (INIA) est l'organisme officiel de recherche chargé de mener à bien les programmes de recherche agricole, y compris dans le domaine de la pêche. L'*Instituto Nacional de Pesca y Acuicultura* (INAPESCA) est, de son côté, responsable de la gestion et de l'administration des ressources halieutiques.

La recherche sur les thons et les poissons porte-épée est menée à bien par le *Centro de Investigaciones Agropecuarias de los Estados Sucre y Nueva Esparta* (CIAE-Sucre/Nueva Esparta), sis à Cumaná, qui travaille en collaboration avec divers instituts nationaux et internationaux, tels que l'INAPESCA, l'*Universidad de Oriente*, l'ICCAT et l'IRD.

### 2 Pêcheries

#### 2.1 Senneurs

La flottille vénézuélienne de senneurs se compose de 34 embarcations, dont 9 ont pêché dans l'Atlantique ouest et le reste dans l'est du Pacifique (**Tableau 1**). La zone de pêche des senneurs vénézuéliens est comprise entre 5° et 15° de latitude nord et entre 51° et 73° de longitude ouest. (**Figure 1**).

En 2001, les prises des senneurs se sont élevées à 20.311 t, soit une augmentation de 81 % par rapport à 2000. L'albacore (*Thunnus albacares*) constituait 64,3 % des prises de la flottille, et le listao (*Katsuwonus pelamis*) 25,5 %. Les autres espèces capturées par la flottille, c'est-à-dire le thon à nageoires noires (*Thunnus atlanticus*), l'auxide (*Auxis thazard*), le germon (*Thunnus alalunga*) et le thon obèse (*Thunnus obesus*) représentaient 10,3 % de la prise (**Tableau 2**).

L'effort déployé par ces embarcations en 2001 a été de 1.036 jours en mer, les chiffres les plus élevés correspondant au deuxième trimestre et aux embarcations jaugeant entre 301 et 650 tonnes. Par ailleurs, la production d'albacore allait de 0,39 à 6,56 t/jours en mer, les chiffres les plus élevés correspondant au premier et quatrième trimestres. La production de listao a été de 10,12 t/jours en mer pendant le premier trimestre (**Tableau 4**).

#### 2.2 Canneurs

La flottille vénézuélienne de canneurs se compose, en 2001, de 16 embarcations qui pêchent dans les mêmes secteurs que les senneurs (**Figure 2**). La prise de ces embarcations a été de 6.198 t, soit un niveau supérieur de 23,2% par rapport à 2000. Les espèces les plus importantes pour cette flottille étaient l'albacore (65,2 %), le listao (17,8 %) et le thon à nageoires noires (13,9%) (**Tableau 3**).

La flottille de canneurs a déployé cette année un effort de 2.068 jours en mer. La production d'albacore a oscillé entre 1 et 2,01 t/jours en mer, avec le meilleur rendement aux premier et quatrième trimestres. Celle de listao allait de 0,29 à 0,59 t/jours en mer, les chiffres les plus élevés correspondant au quatrième trimestre (**Tableau 4**).

#### 2.3 Palangre

Les palangriers vénézuéliens qui ont pêché dans l'Atlantique en 2000 étaient au nombre de 34 .

La prise de thon de la flottille palangrière s'est élevée à 639,6 t. L'albacore (*T.albacares*) prédominait et constituait 67,2 % de la capture. Les autres thonidés, c'est-à-dire, le germon (*T.alalunga*) et le thon obèse (*T.obesus*) représentaient 8,1 % de la prise. Les poissons de la famille des istiophoridés représentaient 5,2 %.

<sup>1</sup> Rapport original en espagnol

<sup>2</sup>Instituto Nacional de Investigaciones Agrícolas (INIA) ; Instituto Nacional de Pesca y Acuicultura (INAPESCA)

La production d'albacore a oscillé entre 21,1 et 39,4 kg/100 hameçons, avec le meilleur rendement au quatrième trimestre. La production moyenne du germon et du thon obèse s'est située à 2,5 et 1,2 kg/ 100 hameçons. Pour ce qui est des requins, la production a fluctué entre 5,2 et 8,9 kg/100 hameçons. L'effort déployé par la flottille a été de 1.389.901 hameçons (**Tableau 6**).

#### 2.4 Pêche artisanale

##### *Playa Verde (Littoral central du Venezuela)*

La pêche de poissons porte-épée a lieu toute l'année dans cette région ; la flottille se compose de 33 embarcations dont la longueur hors-tout va de 7 à 10 mètres, et qui utilisent comme engin le filet maillant dérivant.

La prise de cette pêcherie est composée essentiellement de poissons de la famille des istiophoridés, comme le voilier (*Istiophorus albicans*) et le makaire bleu (*Makaira nigricans*) qui représentaient respectivement 63,6 t et 56,7 t de la prise, ainsi que des thonidés (15,4 t des débarquements). Les autres espèces capturées étaient diverses espèces de requins et la coryphène commune (*Coriphaena hippurus*) (**Tableau 7**).

##### *Juangriego (Zone orientale du Venezuela)*

Cette zone est le port d'attache de 72 embarcations palangrières artisanales qui se consacrent à la capture du thazard (*Scomberomorus cavalla*) et du poisson porte-épée, au nord-est du Venezuela. Ces embarcations sont de type artisanal, leur longueur hors-tout oscille entre 9 et 14 mètres, et elles utilisent des cordeaux et la palangre de surface à la dérive.

Dans cette pêcherie, les captures déclarées indiquent que les istiophoridés, le makaire blanc (*Tetrapturus albidus*) et le voilier (*Istiophorus albicans*) ont présenté la plus forte abondance, avec des captures de 58,5 t et 48,1 t. Le volume de thonidés débarqués s'est élevé à 68,5 t, dont 38,1 t était constituées par le thon à nageoires noires. La coryphène commune (*C. hippurus*) a acquis de l'importance ces dernières années en raison de sa valeur économique : 163 t (**Tableau 8**).

### 3 Activités de recherche et statistiques

Au Venezuela, les grands pélagiques (thonidés et poissons porte-épée, entre autres) font l'objet de programmes de recherche. L'échantillonnage biologique des différentes espèces débarquées dans les ports de Sucre, Anzoátegui et Nueva Esparta a été poursuivi. Pour 2001, on a procédé à l'échantillonnage de 6.861 exemplaires de thonidés et de makaires des débarquements de la pêche industrielle et 3.978 exemplaires de la pêche artisanale (**Tableaux 9 et 10**). On a déterminé la proportion de la capture au moyen d'un échantillonnage multi-spécifique réalisé dans les ports afin de corriger les données de débarquement consignées dans les livres de bord. Les résultats indiquent que l'espèce la plus importante dans les débarquements des différentes pêcheries est l'albacore qui représente entre 58,42 % et 73,23 % des captures des senneurs, entre 60,02 % et 85,11 % des captures des canneurs et entre 62,2 % et 70,6 % des captures palangrières (**Tableaux 11 et 12**, respectivement).

L'évaluation de la capture et de l'effort de la pêche à la ligne de thazard (*Scomberomorus cavalla*) à l'est du Venezuela a été poursuivie. Ce projet est mis en œuvre par la station locale de Nueva Esparta de l'INIA.

On a mené à bien le contrôle des captures et de l'effort des embarcations industrielles qui opèrent dans l'Atlantique ouest et qui utilisent comme engin la canne, la senne et la palangre. La flottille industrielle a effectué 473 sorties ; le pourcentage de couverture global a été de 49,68%, tandis que pour chaque type de pêcherie les pourcentages se sont établis à 46 % pour les senneurs, 64,46 % pour les canneurs et 29,4 % pour les palangriers. (**Tableau 13**). Cette année, les embarcations étrangères (captures non fortuites) ayant opéré dans les eaux vénézuéliennes ont enregistré des captures de thonidés s'élevant à 1.861,1 t (**Tableau 14**).

Le Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés, coordonné et mené sous les auspices de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), se poursuit en échantillonnant des poissons porte-épée dans les ports de Playa Verde et Juangriego, situés respectivement sur le littoral central et la zone est du Venezuela, et le contrôle des championnats de pêche sportive dans le club Playa Grande et à Marina Puerto Viejo. Par ailleurs, des campagnes ont été effectuées sur des palangriers thoniers. En



2001, 23 campagnes ont été effectuées avec des observateurs scientifiques postés à bord de ces types de bateaux avec une couverture de 14 % de l'ensemble des sorties réalisées par la flottille palangrière. Au cours de ces campagnes, il a été procédé à l'échantillonnage de 1.136 espèces de thonidés et d'espèces apparentées

#### 4 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

- La résolution ministérielle DM/227, en date du 30 septembre 1994, stipule que les embarcations de pêche vénézuéliennes seront tenues de respecter les mesures internationales de conservation et de gestion des ressources vivantes, en haute mer, adoptées conformément aux normes applicables du droit international.
- La résolution DM/41, en date du 17 mars 1995, réglemente les tâches d'inspection devant être effectuées dans les ports. En ce sens, diverses activités d'inspection seront menées sur différents quais : contrôle des débarquements et de la destination de la production, collecte d'informations et examens des bateaux et des échantillons biologiques dans les ports et les installations réfrigérées.
- Le Venezuela a mis en œuvre des mesures de conservation à l'égard des istiophoridés et de l'espadon qui sont entrées en vigueur en février 2000 suite à la Résolution DM/N°020. Les principales mesures sont les suivantes:
  - Limite de la taille minimum pour l'espadon (125 cm LJFL) sans marge de tolérance.
  - Limite de la taille minimum pour le makaire bleu (180 cm LJFL), le makaire blanc (150 cm LJFL) et le voilier (160 cm de LJFL)
  - Obligation de remettre à l'eau les spécimens vivants de la famille des istiophoridés capturés par la pêche industrielle.
  - Interdiction aux pêcheurs sportifs de commercialiser les captures d'istiophoridés et obligation de déclarer à l'autorité de pêche, les informations sur leurs sorties et le nombre de spécimens remis à l'eau et/ou retenus
  - Extension de la zone de protection des istiophoridés dans la zone de La Guaira et interdiction d'accès aux embarcations de pêche industrielle et artisanale. Seul un groupe de 35 embarcations artisanales de la zone bénéficie du droit de pêche, mais tout remplacement ou cession du permis est interdit. L'engin de pêche est également soumis à des restrictions.
- La résolution DM/N 034, en date du 25 janvier 2001, fixe les conditions nécessaires à la mise en place du Programme national d'observateurs à bord des embarcations de pêche industrielle battant pavillon vénézuélien ou de celles habilitées à pêcher sous la juridiction de l'état vénézuélien.
- La résolution DM/515, en date du 1er août 2001, suspend l'inclusion de nouveaux bateaux à la flottille nationale pour une durée de six mois, à compter de sa date de publication.
- Le Bulletin Officiel N° 37.323, en date du 13 novembre 2001, publie la nouvelle Loi de Pêche et Aquaculture, instrument juridique réglementant cette activité conformément aux besoins et critères actuels. L'article 65 de la loi décrit la mise en place de la part de la République des critères relatifs à la gestion conjointe des poissons hautement migrateurs. Ainsi, "...L'Institut National de Pêche et d'Aquaculture veillera à ce que les bateaux de pêche du Venezuela opérant en haute mer, respectent les mesures internationales de conservation et de gestion des ressources vivantes."

**Tableau 1.** Composition de la flotte industrielle vénézuélienne dans l'océan Atlantique, selon la capacité de cale. Année 2001.

<i>Taille</i>	<i>TJB</i>	<i>LL</i>	<i>BB</i>	<i>PS</i>	<i>Total</i>
0	50	25			25
51	100	5	2		7
101	150	5	3		8
151	200		6		6
201	250		2		2
251	300		3	1	4
301	350				
351	400				
401	450				
451	500				
501	550				
551	600			6	6
601	650			1	1
651	700				
701	750				
751	800				
801	850				
851	900				
901	950				
951	1000				
1001	1050				
1051	1100				
1101	1150				
1151	1200			1	1
<b>Total</b>		<b>35</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>60</b>

**Tableau 2.** Prises (t) de la flotte de senneurs vénézuéliens dans l'océan Atlantique centre-ouest en 2001.

<i>Espèces</i>	<i>Trimestre</i>				<i>TOTAL</i>	<i>%</i>
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>		
Albacore (YFT)	2.838,4	2.723,0	1.159,5	6.343,3	13.064,2	64,3
Listao (SKJ)	745,3	809,9	277,9	3.356,8	5.188,9	25,5
Auxide (FRI)	168,2	57,7	59,2	108,6	393,7	1,9
Germon (ALB)	146			114	260	1,3
Thon obèse (BET)	133,8	34,6	71,7	272,5	512,6	2,5
Thon à nageoires noires (BLF)	163,2	52,9	15	660,1	891,2	4,4
<b>Total</b>	<b>4.194,8</b>	<b>3.677,1</b>	<b>1.583,4</b>	<b>10.855,2</b>	<b>20.310,5</b>	<b>100,0</b>

**Tableau 3.** Prises (t) de la flottille de canneurs vénézuéliens dans l'océan Atlantique centre-ouest en 2001.

Espèces	Trimestre				TOTAL	%
	I	II	III	IV		
Albacore (YFT)	576,8	828,7	793,3	1.840,5	4.039,2	65,2
Listao (SKJ)	114,2	16,4		973,8	1.104,3	17,8
Auxide (FRI)				31,5	31,5	0,5
Germon (ALB)				33,1	33,1	0,5
Thon obèse (BET)		12,7	39,7	79	131,4	2,1
Thon à nageoires noires (BLF)	269,9	116,0	281,8	191,5	859,2	13,9
<b>Total</b>	<b>960,9</b>	<b>973,7</b>	<b>1.114,8</b>	<b>3.149,3</b>	<b>6.198,7</b>	<b>100,0</b>

**Tableau 4.** Effort (Jours en mer) et capture par unité d'effort (t/jours en mer) de la pêche thonière industrielle, senneurs et canneurs dans l'Atlantique centre-ouest en 2001.

Trimestre	Engin	Jours en mer	Capacité	RYFT	RSKJ	Autres
<b>Senneurs (PS)</b>						
I	PS	35	<301	0.98	1.65	
		155	>=301<650	6.56	6.42	0.81
			>=650			
II	PS	18	<301	0.39		
		227	>=301<650	2.50	2.46	0.52
		108	>=650	1.85	1.45	0.01
III	PS	30	<301	0.56	0.14	
		172	<=301<650	3.68	1.91	0.59
			>=650			
IV	PS	29	<301	2.27	6.35	0.80
		191	<=301<650	3.97	6.38	
		71	>=650	5.09	10.12	
<b>Canneurs (BB)</b>						
I	BB		<60			
		306	>=60<150	1.11	0.23	0.02
II	BB	175	>150	1.38	0.56	
		349	>=60<150	1.32	0.40	0.05
III	BB	105	>=150	1.16	0.52	
		279	>=60<150	1.09	0.20	
IV	BB	181	>=150	1.0	0.27	0.05
		408	>=60<150	1.72	0.59	0.07
		265	>=150	2.01	0.35	0.35

**Tableau 5.** Prise (t) de la flottille palangrière thonière du Venezuela dans l'océan Atlantique en 2001.

<i>Espèces</i>	<i>Trimestre</i>				<i>TOTAL</i>	<i>%</i>
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>		
Albacore (YFT)	55,7	58,4	157,2	164,6	429,5	67,2
Thon obèse (BET)	1,5	10,8	0,0	0,0	16,9	2,6
Germon (ALB)	1,4	5,0	14,8	18,1	35,1	5,5
Makaire bleu (BUM)	1,3	1,3	3,1	7,6	10,8	1,7
Makaire blanc (WHM)	0,9	2,3	0,8	4,7	7,4	1,2
Voilier (SAI)	2,5	2,0	6,5	0,0	14,7	2,3
Espadon (SWO)	0,5	0,2	7,3	3,4	11,8	1,8
Requins (SHK)	23,5	16,0	32,7	27,6	109,7	17,2
Coryphène (DOL)	0,5	0,2	0,3	0,1	1,3	0,2
Thazard bâtard (WAH)	0,0	0,9	0,6	0,8	2,4	0,4
<b>Total</b>	<b>89,5</b>	<b>90,2</b>	<b>226,9</b>	<b>233,1</b>	<b>639,6</b>	<b>100,0</b>

**Tableau 6.** Effort (hameçons) et CPUE (kg/100 hameçons) dans la pêche industrielle palangrière de thonidés et de poissons porte-épée dans l'Atlantique centre-ouest en 2001.

<i>Espèces</i>	<i>Trimestre</i>				<i>TOTAL</i>
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>	
Albacore (YFT)	21,1	19,0	39,2	39,4	30,9
Thon obèse (BET)	0,6	3,5	0,0	0,0	1,2
Germon (ALB)	0,5	1,6	3,7	4,3	2,5
Makaire bleu (BUM)	0,5	0,4	0,8	1,8	0,8
Makaire blanc (WHM)	0,3	0,7	0,2	1,1	0,5
Voilier (SAI)	0,9	0,7	1,6	0,0	1,1
Espadon (SWO)	0,2	0,1	1,8	0,8	0,8
Requins (SHK)	8,9	5,2	8,2	6,6	7,9
Coryphène (DOL)	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1
Thazard bâtard (WAH)	0,0	0,3	0,2	0,2	0,2
<b>Total</b>	<b>33,9</b>	<b>29,4</b>	<b>56,6</b>	<b>55,8</b>	<b>46,0</b>
<b>Hameçons</b>	<b>264.337</b>	<b>306.972</b>	<b>400.769</b>	<b>417.823</b>	<b>1 389.901</b>

**Tableau 7.** Prise (t) et effort (Sorties) de la pêche artisanale au filet maillant de poissons porte-épée sur le littoral central en 2001.

<i>Espèces</i>	<i>Trimestre</i>				<i>TOTAL</i>
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>	
Makaire bleu (BUM)	12,9	31,9	4,3	7,6	56,7
Makaire blanc (WHM)	2,2	1,3	1,8	1,2	6,5
Voilier (SAI)	6,3	22,4	24,5	10,4	63,6
Espadon (SWO)	2,1	4,1	1,5	1,2	8,9
Coryphène (DOL)	1,9	3,6	1,5	0,7	7,6
Requins (SHK)	3,5	3,4	2,5	1,3	10,7
Albacore (YFT)	1,4	1,7	0,1	3,1	6,5
Germon (ALB)	0,2	0,3	0,0	0,6	1,1
Bonite à dos rayé (BON)	7,5	0,1	0,2	0,0	7,8
<b>TOTAL</b>	<b>38,0</b>	<b>68,7</b>	<b>36,4</b>	<b>26,3</b>	<b>169,3</b>
<b>SORTIES</b>	<b>526</b>	<b>643</b>	<b>418</b>	<b>550</b>	<b>2.137</b>
<b>EMB</b>	<b>58</b>	<b>70</b>	<b>63</b>	<b>103</b>	<b>294</b>

**Tableau 8.** Prise (t) et effort (Hameçons), de la pêche artisanale palangrière de poissons porte-épée à l'est du Venezuela et dans les zones adjacentes en 2001.

<i>Espèces</i>	<i>Trimestre</i>				<i>TOTAL</i>
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>	
Makaire blanc (WHM)	2,6	0,8	14,2	40,9	58,5
Voilier (SAI)	2,2	0,6	11,7	33,6	48,1
Makaire bleu (BUM)	0,2	0,1	1,0	2,9	4,2
Albacore (YFT)	2,1	7,6	0,8	15,4	25,9
Thon à nageoires noires (BLF)	4,2	9,8	0,2	23,8	38,1
Coryphène (DOL)	14,1	81,2	50,9	16,8	163,0
Thazard bâtard (WAH)	0,8	1,0	1,9	0,7	4,5
Requins (SHK)	5,2	0,0	0,6	4,9	10,7
<b>TOTAL</b>	<b>31,4</b>	<b>101,1</b>	<b>81,3</b>	<b>139,1</b>	<b>352,9</b>
<b>f (ham.)</b>	<b>260.289</b>	<b>404.591</b>	<b>446.114</b>	<b>492.231</b>	<b>1.603.225</b>

**Tableau 9.** Échantillonnage biologique de thonidés et espèces voisines dans la pêche industrielle de thons dans l'Atlantique ouest en 2001.

<i>Espèces</i>	<i>Canneurs</i>	<i>%</i>	<i>Senneurs</i>	<i>%</i>	<i>Palangre</i>	<i>%</i>	<i>TOTAL</i>
	<i>(BB)</i>		<i>(PS)</i>		<i>(LL)</i>		
Albacore (YFT)	392	51,9	1.883	30,8	144	12,7	2.419
Listao (SKJ)	72	9,5	2.865	46,9		0,0	2.937
Auxide (FRI)			612	10,0		0,0	612
Germon (ALB)			36	0,6	408	35,9	444
Thon obèse (BET)	26	3,4	320	5,2	178	15,7	524
Thon à n. noires (BLF)	266	35,2	389	6,4		0,0	655
Voilier (SAI)					9	0,8	9
Spearfish (SPF)					6	0,5	6
Makaire bleu (BUM)					14	1,2	14
Espadon (SWO)					162	14,3	162
Makaire blanc (WHM)					19	1,7	19
Coryphène (DOL)					39	3,4	39
Requins (SHK)					157	13,8	157
<b>TOTAL</b>	<b>756</b>	<b>100</b>	<b>6105</b>	<b>100,0</b>	<b>1136</b>	<b>100,0</b>	<b>7.997</b>
<b>%</b>	<b>9,5</b>		<b>76,3</b>		<b>14,2</b>		<b>100</b>

**Tableau 10.** Échantillonnage biologique de poissons porte-épée de la pêche artisanale au filet maillant et à la palangre en 2001.

<i>Espèces</i>	<i>Filets artisanaux</i>	<i>Palangre artisanale</i>
Makaire blanc (WHM)	278	6,99
Makaire bleu (BUM)	766	19,26
Voilier (SAI)	2.597	65,28
Espadon (SWO)	337	8,47
Spearfish (SPF)		0,00
<b>TOTAL</b>	<b>3.978</b>	

**Tableau 11.** Composition (en pourcentage et en trimestre) des prises de thonidés de la flottille thonière de surface, canneurs (BB) et senneurs (PS) dans l'océan Atlantique centre-ouest en 2001.

<i>Espèces</i>	<i>Senneurs (PS)</i>				<i>Canneurs (BB)</i>			
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>
Albacore (YFT)	67,67	74,06	73,23	58,43	60,02	85,11	71,15	80,45
Listao (SKJ)	17,77	22,0	17,55	30,92	11,88	1,68		3,30
Auxide (FRI)	4,01	1,57	3,74	1,00				
Germon (ALB)	3,48	0		1,05				
Thon obèse (BET)	3,19	0,94	4,53	2,51		1,30	3,56	1,12
Thon à nageoires noires (BLF)	3,89	1,44	0,95	6,08	28,09	11,91	25,28	15,12

**Tableau 12.** Composition (en pourcentage et en trimestre) des prises de thonidés de la flottille thonière palangrière (LL) dans l'océan Atlantique centre-ouest en 2001.

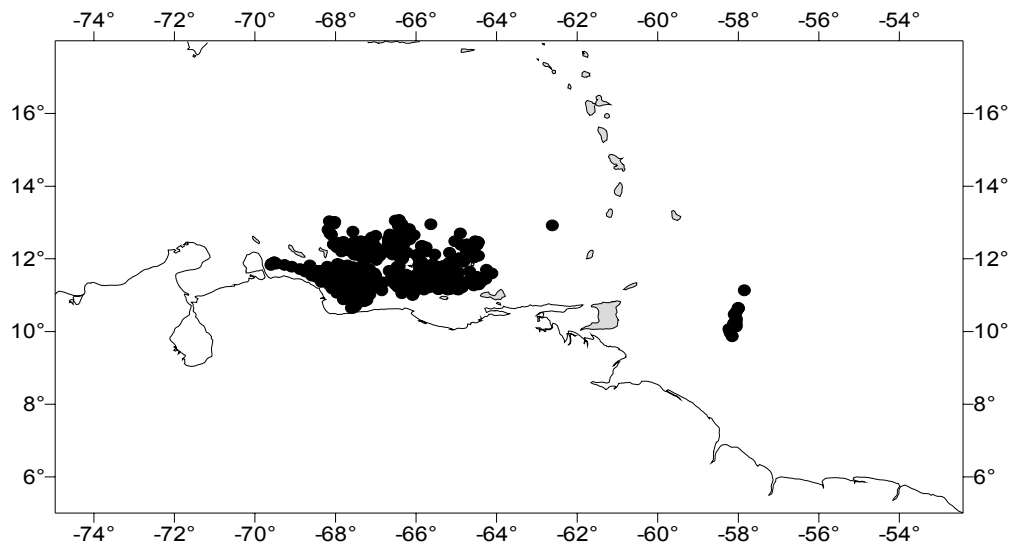
<i>Espèces</i>	<i>Trimestre</i>				<i>TOTAL</i>
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>	
Albacore (YFT)	62,2	64,8	69,3	70,6	67,2
Thon obèse (BET)	1,7	12,0	0,0	0,0	2,6
Germon (ALB)	1,6	5,6	6,5	7,8	5,5
Makaire bleu (BUM)	1,5	1,4	1,4	3,2	1,7
Makaire blanc (WHM)	1,0	2,5	0,4	2,0	1,2
Voilier (SAI)	2,7	2,2	2,9	0,0	2,3
Espadon (SWO)	0,5	0,3	3,2	1,4	1,8
Requins (SHK)	26,2	17,7	14,4	11,8	17,2
Coryphène (DOL)	0,5	0,2	0,1	0,0	0,2
Thazard bâtard (WAH)	0,1	1,0	0,3	0,3	0,4
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**Tableau 13.** Campagnes d'embarcations industrielles thonières dans l'océan Atlantique centre-ouest en 2001. R: total réalisé, C: contrôlées.

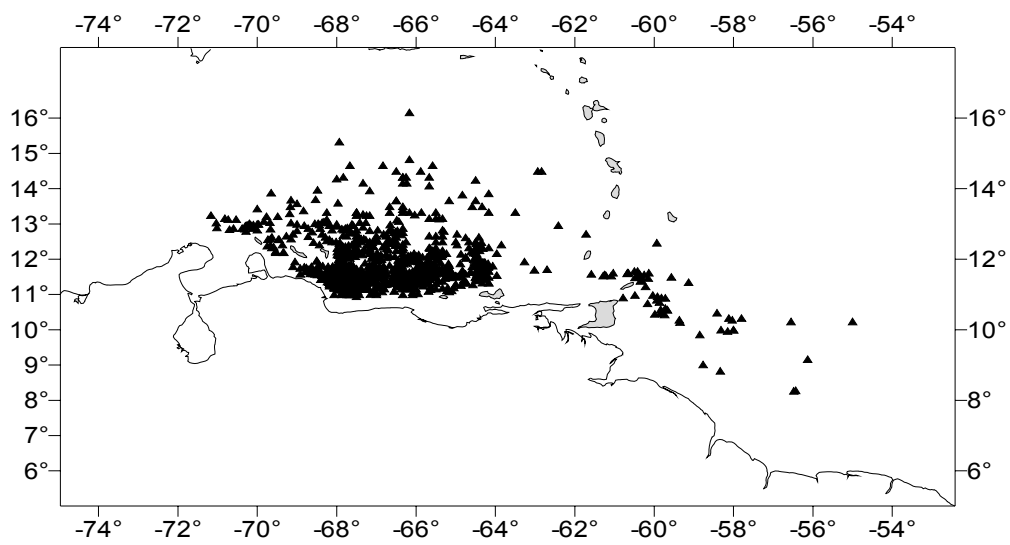
<i>Mois</i>	<i>Senneurs (PS)</i>		<i>Canneurs (BB)</i>		<i>Palangre (LL)</i>		<i>TOTAL</i>	
	<i>R</i>	<i>C</i>	<i>R</i>	<i>C</i>	<i>R</i>	<i>C</i>	<i>C</i>	<i>R</i>
Janvier	2	1	16	12	1	1	19	14
Février	7	4	20	13	12	7	39	24
Mars	6	2	16	11	18	5	40	18
Avril	4	3	19	12	11	5	34	20
Mai	4	3	18	12	16	7	38	22
Juin	5	2	15	10	9	3	29	15
Juillet	3	2	22	19	13	1	38	22
Août	5	4	16	13	13	4	34	21
Septembre	3	1	19	11	21	5	43	17
Octobre	6	3	26	16	17	4	49	23
Novembre	12	3	33	17	17	4	62	24
Décembre	11	3	22	10	15	2	48	15
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>31</b>	<b>242</b>	<b>156</b>	<b>163</b>	<b>48</b>	<b>473</b>	<b>235</b>
<b>%</b>	<b>46</b>		<b>64,46</b>		<b>29,4</b>		<b>49,68</b>	

**Tableau 14.** Captures des embarcations étrangères de thonidés au Venezuela en 2001.

<i>Espèces</i>	<i>Captures</i>
Albacore (YFT)	1090.5
Listao (SKJ)	577.0
Auxide (FRI)	18.7
Germon (ALB)	19.6
Thon obese (BET)	46.8
Thon à nageoires noires (BLF)	113.5



**Figure 1.** Distribution spatiale des captures de la flottille des senneurs vénézuéliens en 2001.



**Figure 2.** Distribution spatiale des captures de la flottille des canneurs vénézuéliens en 2001.



**RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE  
NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES**

**RAPPORT NATIONAL DU TAÏPEI CHINOIS<sup>1</sup>**

## **1 Information sur les pêches nationales**

### ***1.1 Présentation générale***

La pêcherie palangrière en haute mer est, à l'heure actuelle, la seule pêcherie de thonidés exploitée par le Taïpei chinois dans l'Atlantique et la Méditerranée. Le nombre total de navires actifs dans ces zones s'élevait à environ 180 en 2001, soit une légère diminution par rapport à l'année précédente. Toutefois, la capture totale réalisée par la flottille était estimée à environ 46.685 t en 2001, soit une baisse considérable si on la compare avec celle de 2000. Vous trouverez ci-dessous des informations plus détaillées sur les principales espèces de thonidés.

### ***1.2 Germon***

Les palangriers du Taïpei chinois ont pêché le germon durant toute l'année dans l'Atlantique. La prise totale de cette espèce en 2001 était estimée à environ 21.049 t, dont 4.399 t ont été capturées dans l'Atlantique nord et 16.650 t dans l'Atlantique sud, ce qui représente une diminution par rapport à l'année précédente pour l'Atlantique nord et sud (5.299 t et 17.221 t respectivement).

### ***1.3 Thon rouge***

Les palangriers du Taïpei chinois ont pêché du thon rouge en Méditerranée et dans l'Atlantique est. Les prises de thon rouge s'élevaient à 633 t en 2001, soit une augmentation de 320 t par rapport à 2000.

### ***1.4 Thonidés tropicaux***

Les prises de thon obèse et d'albacore dans l'Atlantique en 2001 étaient estimées à environ 16.429 t et 4.805 t, respectivement, soit une diminution par rapport à l'année précédente de 2,18% pour le thon obèse (16.795 t en 2000), et de 15% pour l'albacore (5.661 t en 2000).

### ***1.5 Espadon***

L'estimation préliminaire de la prise d'espadon dans l'Atlantique s'élevait à 1.448 t en 2001, soit une baisse de 12% par rapport à 2000, dont 281 t dans l'Atlantique nord et 1.167 t dans l'Atlantique sud.

## **2 Recherche et statistiques**

### ***2.1 Recherche et statistiques nationales***

La collecte et la compilation de données sont régulièrement effectuées pour les thonidés et les espèces apparentées. Les données, y compris les données de Tâche I et II, pour tous les thonidés et espèces apparentées relevant de la compétence de l'ICCAT, ainsi que le nombre de navires de pêche ont été remis au Secrétariat de l'ICCAT. Les chercheurs du Taïpei chinois ont également présenté les résultats de leurs recherches lors des réunions ordinaires et intersessions des groupes de travail du SCRS.

### ***2.2 Contribution financière aux Programmes de recherche scientifique de l'ICCAT***

Outre les programmes de recherche nationaux menés par les chercheurs du Taïpei chinois, le gouvernement a maintenu son soutien financier destiné aux programmes de recherche scientifique mis en place par l'ICCAT. En 1998, une somme de 25.000 USD a été donnée par l'Administration des Pêches, dont 10.000 USD revenant au Programme d'Année Thon obèse, 5.000 USD au Programme d'Année Thon rouge, 5.000 USD au Programme de Recherche

<sup>1</sup> Rapport original en anglais; Annexe disponible auprès du Secrétariat

intensive sur les Istiophoridés, et 5.000 USD au Secrétariat de l'ICCAT. En 1999, 5.000 USD ont été donnés au Programme d'Année Thon rouge et 5.000 USD à la Recherche intensive sur les Istiophoridés. En 2000 et 2001, 15.000 USD ont été donnés (10.000 USD pour le Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés et 5.000 USD pour le Programme d'Année Thon rouge). En 2002, 5.000 USD ont été donnés au Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés ainsi que 5.000 USD au Programme d'Année Thon rouge et 5.000 USD au Secrétariat de l'ICCAT.

En outre, l'Administration des Pêches a remis des contributions, à titre volontaire, aux fins du Programme d'Année Thon obèse (BETYP) s'étalant sur 4 années d'un montant de 100.000 USD en 1999 et 2000, et de 67.000 USD en 2001. Un don supplémentaire d'environ 72.000 USD sera effectué en 2002. Les chercheurs du Taïpei chinois travaillent actuellement en collaboration avec des scientifiques de l'ICCAT et d'autres pays à l'effet de mener à bien ce programme de recherche en quatre ans.

### **3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

Conformément aux mesures de conservation et de gestion adoptées par l'ICCAT, l'Administration des Pêches a promulgué plusieurs mesures correspondantes. Actuellement, des limites de capture et/ou de taille relatives au germon du nord, au thon rouge de l'est, à l'espadon nord et sud atlantique, et au makaire bleu et au makaire blanc ont été fixées pour la flottille palangrière en haute mer du Taïpei chinois opérant dans l'Atlantique. Des informations plus détaillées sont présentées ci-dessous.

#### **3.1 Par espèce**

##### **3.1.1 Germon**

Conformément à la recommandation adoptée par l'ICCAT en 2001, une limite de capture de 27.500 t de germon du sud a été fixée pour le Taïpei chinois, l'Afrique du sud, le Brésil et la Namibie. Il n'y a eu aucun accord sur l'allocation de quota de capture pour les pays à titre individuel. En vertu des dispositions stipulées dans la recommandation, le Taïpei chinois a déclaré sa capture cumulée à l'Afrique du sud. En outre, le Taïpei chinois a soumis la liste des bateaux de pêche ciblant le germon dans l'Atlantique nord au Secrétariat de l'ICCAT, le 31 mai 2002.

##### **3.1.2 Thon rouge**

En 2001, le quota de capture de thon rouge pour les bateaux du Taïpei chinois s'élevait à 658 t dans l'Atlantique est y compris en Méditerranée. Les prises de cette espèce durant 1998-2001 étaient les suivantes : 456 t en 1998, 249 t en 1999, 313 t en 2000 et 633 t en 2001. De plus, conformément à la résolution de l'ICCAT, les bateaux n'étaient pas autorisés à pêcher du thon rouge de l'Atlantique ouest et à opérer en Méditerranée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet. Une limite de taille de 6.4 kg a été appliquée pour la prise de thon rouge dans la zone.

##### **3.1.3 Espadon**

En 2001, la prise totale d'espadon pour les bateaux du Taïpei chinois dans l'Atlantique a été estimée à environ 1.448 t, dont 1.167 t ont été réalisées dans l'Atlantique sud et 281 t dans l'Atlantique nord. Les rejets d'espadon étaient estimés à environ 200 t, dont 133 t étaient réalisées dans l'Atlantique sud et 67 t dans la zone nord. De plus, une prise accidentelle n'était pas autorisée à dépasser 8% de la prise d'autres espèces principales, et des restrictions sur le poids (< 25 kg) et la taille (< 125 cm) minimum pour l'espadon ont été appliquées pour les bateaux opérant dans cette zone.

##### **3.1.4 Makaire bleu et makaire blanc de l'Atlantique**

En 1997, l'ICCAT a adopté une recommandation sur la conservation du makaire bleu et du makaire blanc de l'Atlantique, sollicitant une réduction de 25% de la capture de ces deux espèces par rapport au niveau de capture de 1996 en 1998 et 1999. Cette recommandation demandait au Taïpei chinois de réduire encore davantage sa prise de makaire bleu et de makaire blanc de l'Atlantique (482,3 t et 424,5 t respectivement). Les prises de makaire bleu et de makaire blanc totalisaient respectivement, en 2001, 240 t et 152 t, en deçà du niveau de capture recommandé. En outre, les rejets de makaire bleu et de makaire blanc étaient estimés à environ 185 t et 14,2 t dans l'Océan Atlantique.

### 3.1.5 Thon obèse

La prise estimée de thon obèse dans l'Atlantique s'élevait à environ 16.429 t en 2001. Outre la limite de capture relative au thon obèse, le Taïpei chinois a également soumis la liste des bateaux ciblant le thon obèse dans cette zone depuis 1997 afin de respecter la recommandation de l'ICCAT sur l'immatriculation et l'échange d'informations sur les bateaux de pêche de thon obèse. Par ailleurs, il existe aussi une limite de taille minimale de 3.2 kg pour le thon obèse capturé dans cette région.

## 3.2 Par activité

### 3.2.1 Limite du nombre de bateaux de pêche ciblant le thon obèse et le germon du nord

Le nombre de bateaux pêchant le thon obèse a été limité à 125 conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les mesures de conservation du Thon obèse* (00-1).

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche concernant le Germon du nord* (98-08) de 1998, le nombre de bateaux de pêche capturant du germon du nord a été fixé au nombre moyen de la période 1993-1995, et une liste des bateaux pêchant le germon du nord a été remise au Secrétariat de l'ICCAT le 31 mai 2002. De même, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur l'immatriculation des bateaux pêchant des Thonidés et espèces voisines dans la zone de la Convention et l'échange d'informations les concernant* (00-17), une liste des bateaux de plus de 24 mètres de longueur hors-tout, détenteurs de licence de pêche pour les thonidés et espèces apparentées dans la zone de la Convention ICCAT a été transmise au Secrétariat de l'ICCAT.

### 3.2.2 Limites de capture et tailles minimales

Conformément aux recommandations pertinentes de l'ICCAT, des limites de capture ont été fixées pour le thon obèse, le thon rouge de l'est, l'espadon du nord et du sud, le makaire bleu et le makaire blanc. Des mesures visant à interdire la capture de poissons sous-taille ont également été mises en place pour l'albacore, le thon obèse, le thon rouge et l'espadon.

En 2001, l'information relative aux captures cumulées de germon du sud a été déclarée à l'Afrique du sud tous les deux mois conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant la révision et répartition des limites de capture de germon du sud* de 2000. A partir de 2002, l'information sur les captures cumulées de germon du sud a été déclarée au Secrétariat conformément aux dispositions de la Résolution 01-06.

S'agissant de la nouvelle *Recommandation de l'ICCAT sur l'application des mesures de gestion définissant des quotas et/ou limites de capture* (00-14), le Taïpei chinois prendra en compte les ajustements pertinents des sous-consommations/sur-consommations d'une année à ajouter/soustraire au/du quota/limite de capture, immédiatement après ou, une année après, cette année.

### 3.2.3 Fermetures saisonnières

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT de 1993* (93-07), une réglementation interdisant la pêche de thon rouge en Méditerranée du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet par les palangriers a été mise en oeuvre.

### 3.2.4 Interdiction d'importer

Conformément aux Résolutions/Recommandations (01-15, 01-14, 00-16, 00-15, 99-8, 99-10) de l'ICCAT, les importations de produits de thon rouge, d'espadon et de thon obèse capturés par les pays visés dans ces Résolutions/Recommandations ont été interdites.

### 3.2.5 Programmes d'observateurs

Deux observateurs scientifiques ont été embarqués à bord de deux grands palangriers thoniers opérant dans l'Atlantique en 2002, aux fins de la collecte de données scientifiques, d'échantillons biologiques et de données sur les opérations de pêche et sur les espèces cibles et non cibles.

### 3.2.6 Surveillance des bateaux

Tous les bateaux qui étaient autorisés à capturer des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention ICCAT étaient tenus d'installer un Système de surveillance des bateaux par satellite (VMS).

## 4 Schéma et activités d'inspection

### 4.1 Inspections

Les prises débarquées dans les ports nationaux doivent faire l'objet d'inspections conformes aux Résolutions/Recommandations de l'ICCAT, dès réception des rapports relatifs aux allégations d'infraction.

### 4.2 Activités afférentes

Afin de vérifier les débarquements réels et les débarquements déclarés, les données de débarquement ont été collectées et émanent de négociants postés aux ports de débarquements étrangers ainsi qu'aux criées pour les débarquements effectués dans les ports nationaux. De plus, des rapports de pesée certifiés ont été obtenus d'enquêteurs publics qui ont supervisé le débarquement des captures dans les pays importateurs, notamment au Japon, pour vérifier les données de débarquement/importation/commerce.

## 5 Autres recommandations

### 5.1 Mesures visant à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et à interdire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires à l'encontre des activités de pêche illégales, non-réglées et non-déclarées des grands palangriers dans la zone de la Convention et dans d'autres zones (99-11)*, et à la *Résolution supplémentaire de l'ICCAT pour renforcer l'efficacité des mesures de l'ICCAT visant à éliminer la pêche illégale, non-réglée et non-déclarée des grands palangriers thoniers dans la zone de la Convention et dans d'autres zones (00-19)*, 31 bateaux à pavillon de complaisance construits dans notre chantier naval ont été ré-immatriculés dans notre registre. Une liste comportant les changements relatifs aux bateaux ré-immatriculés a également été transmise au Secrétariat.

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT sur des mesures plus efficaces visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU des palangriers thoniers (01-19)*, les mesures suivantes ont été prises : (1) des directives administratives ont été formulées à l'attention du secteur industriel afin de ne pas participer à des activités FOC/IUU susceptibles d'affaiblir les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ; (2) une directive administrative a été formulée à l'attention des institutions bancaires afin de ne pas concéder de prêts aux pêcheurs IUU.

Par ailleurs, conformément à la *Résolution de l'ICCAT pour mieux définir la portée de la pêche IUU (01-18)*, les bateaux ayant été identifiés comme prenant part à des activités IUU, n'étaient pas autorisés à accéder à nos ports de pêche.

### 5.2 Mise en oeuvre de normes de gestion de l'ICCAT pour les grands palangriers thoniers

En vertu de la *Résolution de l'ICCAT sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers (01-20)*, le Rapport de mise en oeuvre de normes de gestion de l'ICCAT pour les grands palangriers thoniers est joint en Annexe 1.

### 5.3 Information soumise au Secrétariat de l'ICCAT

Des listes de bateaux de pêche capturant le thon obèse et le germon du nord ont été envoyées au Secrétariat le 30 mai 2002.

Le 31 juillet 2002, l'information suivante pour 1999, 2000, et 2001 a été remise au Secrétariat : statistiques de capture de Tâche I, statistiques de puissance de pêche (flottille) de Tâche I, statistiques de prise et d'effort de Tâche II, données de taille de Tâche II, données sur les requins. De surcroît, les données de taille pour 1998, 1999, et 2000 pour certaines espèces ont été remises au Secrétariat le 11 septembre 2002.

Conformément à la recommandation de l'ICCAT adoptée en 2001, une limite de prise de 27.500 t pour le germon du sud a été établie pour le Taïpei chinois, l'Afrique du sud, le Brésil et la Namibie, qui ont été priés d'entamer des discussions multilatérales lorsqu'un niveau de capture cumulée total de 22.000 t aura été atteint, afin de décider des mesures à prendre pour éviter que les prises ne dépassent la limite de capture de 27.500 t. Il n'y a eu aucune initiative à l'issue des discussions concernant l'allocation de capture pour les pays individuels. Conformément à la disposition stipulée dans la recommandation, le Taïpei chinois a déclaré ses prises cumulées au Secrétariat tous les deux mois en 2002.

#### 5.4 Documents Statistiques

Conformément à la Recommandation de l'ICCAT, les réglementations relatives à l'application du Document Statistique Thon rouge ont été mises en œuvre à partir de 1994. Afin de se conformer aux exigences de la législation nationale japonaise et américaine sur les importations d'espadon, les réglementations afférentes à l'application du Certificat d'Eligibilité pour l'Espadon ont été mises en œuvre dès juin 1999 et novembre 2000 pour les Etats-Unis et le Japon, respectivement. De plus, un système d'émission du Document Statistique Thon obèse ICCAT conforme à la recommandation de l'ICCAT a été lancé depuis le 28 juin 2002.

**Tableau 1.** Estimation des prises de Tâche I (en poids vif, t) pour la pêcherie palangrière du Taïpei chinois opérant dans l'Atlantique entre 1991 et 2001.

<i>Année</i>	<i>ALB</i>	<i>BET</i>	<i>YFT</i>	<i>BFT</i>	<i>SBF</i>	<i>SWO</i>	<i>BILL*</i>	<i>SKJ</i>	<i>YOU</i>	<i>KGM</i>	<i>Autres</i>	<i>SKX</i>	<i>Total</i>
1991	24.201	13.850	4.172	0	15	2.031	2.548	37	0	0	2.023	654	49.531
1992	25.272	11.546	4.528	0	14	2.127	1.455	29	0	0	1.103	538	46.612
1993	25.700	13.426	4.196	334	472	974	1.946	11	202	0	946	1.011	49.217
1994	28.982	19.680	6.660	729	172	3.336	2.375	17	0	0	1.541	1.896	65.388
1995	22.328	18.023	4.699	502	168	3.365	1.678	5	24	0	1.103	2.121	54.016
1996	22.861	21.850	6.653	472	157	3.394	1.369	15	3	0	1.183	2.283	60.240
1997	21.495	19.242	4.466	506	47	3.074	2.215	48	6	0	650	847	52.596
1998	19.204	16.314	5.328	456	234	1.433	1.495	75	6	0	121	969	45.635
1999	23.162	16.837	4.411	249	71	1.453	1.282	40	0	0	558	1.092	49.155
2000	22.520	16.795	5.661	313	215	1.650	1.087	41	0	0	714	961	49.957
2001**	21.049	16.429	4.805	633	205	1.448	441	25	0	0	975	675	46.685

\*BILL : WHM, BUM, BLM, SAI

\*\*Données préliminaires

## RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES

### RAPPORT NATIONAL DE SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES<sup>1</sup>

*Leslie Straker*<sup>2</sup>

#### 1 Pêche artisanale à petite échelle

En 2001, 602 bateaux étaient immatriculés à Saint-Vincent et les Grenadines et on y comptait 1.500 pêcheurs à temps plein. En raison de la nature à petite échelle des opérations de pêche, ces navires pêchent des thonidés et des espèces apparentées de façon opportuniste. Toutefois, seuls 250 de ces bateaux (500 pêcheurs) ciblent des grands pélagiques. Plus de 95% de ces bateaux sont des bateaux ouverts en fibre de verre de moins de 8 m de long. Ils sont équipés de moteurs extérieurs à essence de 15-125 Hp. Parmi les 5% restant de la flottille capturant des espèces pélagiques, on compte six (6) palangriers (de 13 mètres de long) et plusieurs bateaux "journaliers", lesquels participent à la pêche sportive.

Les sorties de pêche durent généralement environ 8 heures pour les bateaux ouverts en fibre de verre (4h00 – 16h00) et jusqu'à cinq (5) jours pour les palangriers. Les petits bateaux exercent leurs opérations de pêche principalement dans les eaux à l'est de l'île à 85 km de la côte. Les palangriers pêchent dans les eaux à l'ouest de l'île à 250 km de la côte. Les méthodes de pêche habituelles utilisées pour capturer des thonidés et espèces apparentées sont la pêche à la ligne traînante par les bateaux ouverts, la palangre par les palangriers ainsi que la senne de plage et le filet maillant.

#### 2 Collecte des données

Les données sont collectées à partir de 36 sites de débarquement sur l'ensemble de l'Etat. Ces sites de débarquement sont désignés comme primaire, secondaire ou tertiaire, en fonction du niveau d'activité et du développement de l'infrastructure sur le site. Le processus de collecte suit la méthodologie d'échantillonnage en groupes stratifiés (**Tableau 1**).

#### 3 Flottille hauturière

Ces bateaux sont des bateaux étrangers immatriculés à Saint-Vincent et les Grenadines et réalisent leurs activités de pêche en haute mer. En 2001, le nombre déclaré de navires ayant pêché dans l'Atlantique s'élevait à 75. Ceux-ci pêchaient des thonidés et des espèces apparentées, l'albacore, le thon obèse et le germon étant les principales espèces ciblées (**Tableau 2a et 2b**). L'Atlantique Sud et l'Atlantique Est constituaient les deux principales zones d'opérations de ces navires.

#### 4 Plans de gestion et mesures prises pour les bateaux pêchant en haute mer

En tant que petit état insulaire en développement, Saint-Vincent et les Grenadines ne dispose pas de ressources importantes générant des revenus. L'ouverture du registre a représenté une considérable source de revenus par le passé. Cependant, de telles activités générant des revenus doivent être conformes aux pratiques et normes internationales acceptables. C'est en gardant cela à l'esprit que Saint-Vincent et les Grenadines a entrepris les mesures de gestion suivantes à l'effet de veiller au respect des mesures de conservation adoptées par l'ICCAT.

1. L'interruption de l'immatriculation de nouveaux bateaux de la pêche hauturière est entrée en vigueur en mai 2001, dans le cadre de la Loi sur la Marine Marchande.
2. Une nouvelle Loi sur la Pêche hauturière de 2001 a été adoptée et les mesures pertinentes sont désormais prises en vue d'amender quelque peu la Loi sur la Navigation Marchande de sorte à compléter la Loi sur la Pêche hauturière.

---

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

<sup>2</sup> Division des Pêches, Ministère de l'Agriculture, des Terres et de la Pêche

3. L'élaboration d'un projet de loi sur l'émission de licences et une structure de cotisations pour les bateaux de la pêche hauturière est en phase finale.
4. Les armateurs des bateaux et les agents ont été informés de la nouvelle Loi sur la Pêche hauturière de 2001 et des Réglementations sur la Pêche hauturière, actuellement en instance.
5. La mise en oeuvre totale des Réglementations sur la Pêche hauturière devrait entrer en vigueur avant le début du mois d'octobre 2002.
6. Des formulaires de prise et d'effort quotidiens ont été élaborés et diffusés aux navires en juin 2002. Les capitaines des bateaux ont été priés de remplir ces formulaires et de les retourner à la Division des Pêches de Saint-Vincent et les Grenadines. Certaines entreprises, comptant 40 bateaux pêchant dans l'Atlantique, ont commencé à remplir ces formulaires de façon régulière.
7. Le suivi des bateaux sera réalisé par un Système de surveillance par satellite.
8. L'adhésion à l'ICCAT est envisagée.

## 5 Législation

La Division des Pêches dépend du Ministère de l'Agriculture, des Terres et des Pêches et est chargée de la gestion globale et du développement du secteur des pêches. La Division dispose des diverses lois suivantes en vue de l'aider dans ses travaux :

1. La Loi sur les Zones maritimes de 1983
2. La Loi sur les Pêches, No1 de 1986
3. Les Réglementations sur les Pêcheries, No 8 de 1987 à la Loi No 1 de 1986
4. Les Réglementations sur le Traitement des Pêcheries de 2001
5. La Loi sur la Pêche hauturière de 2001
6. Les Réglementations sur la Pêche hauturière (en instance)

**Tableau 1.** Débarquements (t) annuels de la pêche artisanale à petite échelle de thonidés et espèces apparentées à Saint-Vincent et les Grenadines 1997-2001

<i>Nom commun</i>	<i>Nom scientifique</i>	1997	1998	1999	2000	2001
Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	35,0	48	38	33,4	23,5
Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	0,0	0,04	0,5	0,8	0,3
Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	41,7	57,4	37,0	68,1	96,8
Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>	21,5	17,2	15,0	23	24
Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	1,8	2,2	0,8	0,6	0,03
Thonine	<i>Euthynnus alleteratus</i>	0,0				
Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>	10,0	64,6	52,0	46,1	55,9
Macquereau	<i>Scomberomorus spp.</i>	1,0	0,6	1,1	0,9	0,4
Voilier de l'Atlantique	<i>Istiophorus albicans</i>	2,5		0,6		
Marlin	<i>Makaira nigricans and Tetrapturus albidus</i>	1,3	2,1	0,6	0,1	0,7
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	1,3	0,4	0,5	0,1	0
Requin non spéc.		10,3		1,0		
Requin taupe-bleu	<i>Isurus oxyrinchus</i>			2,5		

**Tableau 2a.** Données de capture (t) des bateaux de la pêche hauturière de Saint-Vincent et les Grenadines opérant dans l'Atlantique en 2001 (38 bateaux ont contribué à ce jeu de données)

<i>Nom commun</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>Jan</i>	<i>Fév</i>	<i>Mar</i>	<i>Avr</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juil</i>	<i>Août</i>	<i>Sept</i>	<i>Oct</i>	<i>Nov</i>	<i>Déc</i>	<i>Total</i>
Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	172	139	58	73	71	96	186	110	73	223	39	100	<b>1.341</b>
Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	68	73	87	44	41	38	42	40	38	34	0	0	<b>506</b>
Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	540	417	298	407	490	1,079	691	268	334	50	392	694	<b>5.662</b>
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	4	3	10	0	0	0	0	1	4	0	0	0	<b>22</b>
Marlin		23	27	11	19	25	20	35	21	23	30	31	41	<b>306</b>
Requin non spéc.		3	4	1	14	5	8	35	10	7	4	15	9	<b>115</b>
Thazard bâtard	<i>Acanthocybium Solandri</i>	4	6	4	12	18	14	13	16	23	23	63	59	<b>255</b>
Divers		27	25	3	2	5	5	3	5	9	0	0	0	<b>83</b>
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>840</b>	<b>695</b>	<b>472</b>	<b>571</b>	<b>656</b>	<b>1.261</b>	<b>1.006</b>	<b>471</b>	<b>512</b>	<b>364</b>	<b>540</b>	<b>903</b>	<b>8.290</b>

**Tableau 2b.** Ventilation par longueur et TJB des 38 bateaux ayant contribué au jeu de données du Tableau 2a.

<i>Longueur (m)</i>	<i>TJB (t)</i>	<i>Nbr. de bateaux</i>
20-24	50-100	24
25-30	100-200	3
31-35	200-300	3
40-45	500-600	4
>46	>600	4



## RAPPORT NATIONAL DE LA TURQUIE<sup>1</sup>

*Oray, I. K., F.S. Karakulak, T.Z. Alıçlı, A.E. Kahraman<sup>2</sup>*

### 1 Introduction

Les espèces de maquereaux présentes dans les eaux turques sont importantes pour la pêche turque ainsi que le thon rouge (*Thunnus thynnus* L.,1758), la thonine atlantique (*Euthynnus alletteratus*, Raf.1810), le germon (*Thunnus alalunga* Bonnaterre, 1788), l'auxide (*Auxis rochei* Risso,1810), et la bonite à dos rayé (*Sarda sarda* Bloch,1793). L'espadon (*Xiphias gladius* L.,1758) fait également partie de ces principales importantes, lesquelles sont consommées fraîches et mises en conserve.

### 2 Etat de la pêche

#### 2.1 Thon rouge

Les thons rouges sont surtout capturés par les senneurs mais la palangre et la canne sont également utilisées à petite échelle dans cette pêche.

Ces deux dernières années (2001 et 2002), notamment en mai et juillet, 25-29 senneurs de 20 à 64 mètres de long ont participé à la pêche de thon rouge dans la Méditerranée orientale (**Tableau 1**).

#### 2.2. Thonine atlantique

Les senneurs pêchent la thonine atlantique en Mer Egée et en Méditerranée orientale, essentiellement entre les mois de février et juin (**Tableau 2**).

#### 2.3 Bonite à dos rayé

La bonite à dos rayé, qui a une grande valeur économique dans la pêche turque, est surtout capturée dans la Mer Noire, la Mer de Marmara, et la Mer Egée du Nord, principalement entre les mois de septembre et décembre.

Cette pêche a recours à la madrague, la senne, le tramail, la senne de plage ainsi qu'à la canne et à l'hameçon dans (**Tableau 3**).

#### 2.4 Auxide

L'auxide est intensivement pêché dans la Mer Egée et en Méditerranée orientale à la senne et aux filets dérivants, de mars à mai notamment. En 1999, les prises d'auxide se sont élevées à 316 t.

#### 2.5 Espadon

Jusqu'à récemment, l'espadon était surtout capturé par la pêche palangrière et au harpon. Suivant les zones et les saisons, différentes méthodes de pêche sont utilisées en Méditerranée (**Tableau 4**).

##### 2.5.1. Pêche à la palangre

La palangre constitue la principale méthode de pêche et est réalisée par des bateaux de 7 à 11 mètres de long. La saison de pêche s'étend de mai à novembre.

<sup>1</sup> Rapport original en anglais

<sup>2</sup> Istanbul University, Faculty of Fisheries, Ordu cad. No:200, Laleli, 34470 Istanbul, Turkey isikoray@hotmail.com

### 2.5.2. Pêche au harpon

Jusqu'à 1970, la pêche au harpon était réalisée en Mer de Marmara. La diminution de la population d'espadon en Mer de Marmara a engendré l'arrêt de cette pêche. La pêche au harpon ciblant l'espadon a actuellement lieu de mai à juin dans la Mer Egée du Nord, et est exercée par des bateaux ne dépassant pas 12 mètres.

### 2.5.3. Pêche au filet dérivant

Jusqu'à 1970, la pêche au filet dérivant était développée en Mer de Marmara, et s'est poursuivie en Mer Egée du Centre et du Sud jusqu'en 2001 par des bateaux mesurant 15 mètres. En raison des réglementations de l'ICCAT cette méthode n'est plus utilisée depuis 2002.

## 3 Résultats

Depuis 1992, la *Faculty of Fisheries*, de l'Université d'Istanbul, mène un programme de recherche actif portant sur la pêche de grands pélagiques dans les eaux turques, en étroite collaboration avec l'ICCAT. La Turquie respecte les réglementations de l'ICCAT et espère devenir membre de l'ICCAT très prochainement.

**Tableau 1.** Production totale de Thon rouge de la Turquie entre 1995 et 1999.

<i>t/année</i>	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Thon rouge	-	4.220	4.616	5.093	5.899	1.407	-

**Tableau 2.** Production totale de Thonine atlantique dans les eaux turques entre 1995 et 1999.

<i>mt/year</i>	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Thonine	-	-	-	-	500	750	-

**Tableau 3.** Production totale de Bonite à dos rayé dans les eaux turques entre 1994 et 1999.

<i>mt/year</i>	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Bonite	10.093	8.944	10.282	7.810	24.000	12.000	-

**Tableau 4.** Production totale d'Espadon dans les eaux turques entre 1995 et 2000.

<i>mt/year</i>	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Espadon	-	306	320	350	450	230	373

# RAPPORTS DES OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

## RAPPORT NATIONAL DU CARICOM<sup>1</sup>

S. Singh-Renton<sup>2</sup>

### 1 Introduction

L'unité des pêcheries du CARICOM (CFU) est actuellement responsable de l'exécution du volet « pêcheries » du Programme de développement intégré caribéen régional pour l'Agriculture et les Pêcheries (ICRAFD), lancé en 1999 et devant s'achever en 1995. Au cours de cette période, l'ICRAFD a abordé une vaste gamme de questions relatives au développement et à la gestion des pêcheries dans 15 pays CARIFORUM (Forum caribéen des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique – un regroupement d'Etats caribéens qui sont signataires de la IV<sup>ème</sup> Convention de Lomé), tous étant des pays en développement. Exception faite de la République dominicaine, d'autres Etats CARIFORUM sont également Etats Membres de CARICOM (Communauté et Marché commun caribéens, organisation inter-gouvernementale comptant 15 Etats Membres : Antigua et Barbuda, le Commonwealth des Bahamas – Les Bahamas sont membres de la Communauté mais pas du Marché commun, la Barbade, le Belize, le Commonwealth de Dominique, Grenade, la République de Guyana, la République de Haïti, la Jamaïque, Montserrat, St Kitts et Nevis, Ste Lucie, St Vincent et les Grenadines, la République du Suriname, la République de Trinidad et Tobago).

La mise en place du Mécanisme des Pêcheries régionales caribéennes (CRFM) en 2002 devrait jouer un rôle clef en poursuivant et en élargissant les travaux amorcés par le Programme d'évaluation et de gestion des ressources des pêcheries de CARICOM (CFRAMP), qui s'est terminé en 2001. LA CFU coordonne les activités du CRFM en attendant que le Secrétariat du CRFM soit officiellement en fonction en 2002, et a élaboré le présent rapport au nom des Etats CARICOM et CARIFORUM qui ne sont pas Parties contractantes à l'ICCAT.

### 2 Information sur les pêcheries

Les pêcheries de grands pélagiques de ces pays sont pour la plupart de type artisanal et à petite échelle, avec l'introduction d'opérations palangrières semi-industrielles limitées sur plusieurs territoires depuis la fin des années 80 et le début des années 90. Il existe également de considérables pêcheries sportives qui constituent un élément important des économies basées sur le tourisme. Etant donné que les opérations de pêche des grands pélagiques sont bel et bien menées à l'intérieur des Zones économiques exclusives (ZEE) des pays, les sorties de pêche sont en grande partie opportunistes, capturant tous les spécimens abondants du moment. Par conséquent, les fluctuations observées d'une année sur l'autre dans les déclarations des débarquements reflètent du moins en partie les fluctuations annuelles dans l'abondance locale de chaque espèce. Sur les territoires des Caraïbes orientales, la plupart des débarquements des grands pélagiques ont lieu entre novembre et juillet. L'utilisation des DCP s'est progressivement étendue, notamment à St Kitts et Nevis et dans la République dominicaine. Les systèmes nationaux de transmission des données fournissent une couverture raisonnable des débarquements des poissons aux lieux de débarquements principaux. Toutefois, de nombreuses petites embarcations opèrent à partir des plages et d'autres sites disséminés le long du littoral étendu de ces pays, et celles-ci disposent souvent d'une infrastructure d'appui réduite. Ces sites de débarquement ne sont pas facilement accessibles et ceci continue à présenter certaines difficultés pour obtenir une couverture d'échantillonnage adéquate et régulière. C'est pourquoi, dans tous les cas, les débarquements déclarés représentent des sous-estimations des valeurs réelles. Certains territoires, en particulier, la Guyana, reconnaissent la nécessité d'améliorer la déclaration des débarquements au niveau de chaque espèce, et travaillent dans ce sens.

Avec une juridiction étendue, et dans le cadre d'un développement économique en cours, de nombreux pays CARICOM ont commencé à étendre leur capacité de pêche en haute mer ciblant les gros pélagiques, ou en ont exprimé leur intention. Dans cette optique, la FAO a, en 2001, lancé un programme destiné à examiner et à formuler des recommandations en ce qui concerne l'expansion des pêcheries nationales aux gros pélagiques par les pays CARICOM. Les conclusions de la première phase du programme de la FAO ont été présentées à un atelier régional tenu en juin 2002, et cet atelier a formulé des recommandations spécifiques ayant pour objet d'améliorer les systèmes

---

1 Rapport original en anglais

2 Unité des Pêcheries CARICOM, 3<sup>ème</sup> étage, Corea's Building, Halifax Street, St. Vincent et les Grenadines, West Indies, E-mail : [ssinghrenton@vincysurf.com](mailto:ssinghrenton@vincysurf.com)

nationaux de transmission des données et d'encourager les pays à participer à des accords régionaux et internationaux de gestion des ressources des grands pélagiques se trouvant dans la zone caribéenne.

### 3 Statistiques et recherche

Le **Tableau 1** fournit les meilleures estimations actuellement disponibles des débarquements commerciaux de grands pélagiques dans le Commonwealth de Dominique, St Kitts et Nevis, Grenade, Ste Lucie, St Vincent et les Grenadines (pour la pêche artisanale et à petite échelle), la Jamaïque, la République de Guyana et la République dominicaine. Comme il est noté dans le **Tableau 1**, certaines catégories peuvent regrouper plus d'une espèce, et peuvent représenter un groupe d'espèce différente pour chaque pays.

Comme il est indiqué dans la section 2, les fluctuations annuelles observées dans les débarquements des espèces reflètent en partie les changements annuels survenus dans l'abondance locale étant donné que les opérations de pêche des grands pélagiques visent en général plusieurs espèces simultanément. Les augmentations régulières des débarquements de thonidés déclarées par l'île de Nevis peuvent être attribuées au recours accru aux DCP ces dernières années. En 2001, la Grenade a enregistré une réduction dans ses débarquements d'espadon. En 2002, la Grenade n'a délivré aucune licence d'exportation pour l'espadon, dans le but de réduire davantage la capture de cette espèce. Il se peut que cette initiative ait conduit les pêcheurs locaux à débarquer un volume plus grand d'albacore et d'istiophoridés, espèces généralement très abondantes dans les eaux grenadines. Dans le cas de la Guyana, les pêcheries de grands pélagiques ne connaissent que maintenant un essor et elles ne sont pas adéquatement couvertes par le système statistique actuel. Les données présentées sont uniquement les débarquements enregistrés. De ce fait, les années de faibles débarquements reflètent probablement une pauvre couverture d'échantillonnage ces années-là plutôt qu'une véritable diminution des débarquements. Le recours accru aux DCP ces dernières années dans la République dominicaine pourrait expliquer l'augmentation observée dans les débarquements d'albacore, mais en règle générale, les débarquements de grands pélagiques dans la République dominicaine ont chuté de plus de 50% entre 1997 et 2000.

#### **3.1 Programme RLA/0070 de la FAO TCP : préparation visant à l'expansion des pêcheries nationales des grands pélagiques par les pays CARICOM**

Le programme a démarré en 2001 et se compose de trois phases. La phase 1, qui s'est achevée au début de 2002, s'est concentrée sur l'acquisition et la synthèse de l'information technique, sociale et économique actuellement disponible sur les pêcheries de grands pélagiques dans les pays CARICOM, et a examiné le potentiel et les conditions requises pour développer davantage ces pêcheries, y compris les avantages et les implications techniques et juridiques des divers accords de gestion régionaux et internationaux. Un atelier régional FAO-CARICOM a été tenu en juin 2002 afin d'examiner les résultats de la phase 1, et de formuler des recommandations spécifiques quant à la façon de procéder avec les phases 2 et 3. En ce qui concerne les options pour la future gestion des grands pélagiques, l'atelier a reconnu que toutes les espèces de grands pélagiques de l'Atlantique, à l'exception peut-être de la coryphène commune (*Coryphaena hippurus*) relèvent du mandat de l'ICCAT. Les participants à l'atelier ont décidé que les pays CARICOM devraient améliorer leur collaboration avec l'ICCAT, ce qui est particulièrement important pour contribuer aux efforts déployés actuellement par l'ICCAT dans l'évaluation et la gestion des espèces plus océaniques. L'atelier a recommandé que le CRFM continue à mettre sur pied des accords visant à la gestion des grands pélagiques côtiers en tenant dûment compte de l'ICCAT. A cette fin, l'atelier a recommandé que les pays respectent davantage leurs obligations en matière de transmission statistique à l'ICCAT, et acquièrent les données nécessaires pour documenter l'importante contribution sociale et économique des pêcheries de grands pélagiques de façon à démontrer à leurs gouvernements l'urgente nécessité de soutenir la collaboration avec les accords régionaux et internationaux de gestion des pêcheries.

**Tableau 1.** Débarquements commerciaux annuels des grands pélatiques (t) de sept pays CARICOM et un pays CARIFORUM pour la période 1997-2001.

<i>Pays</i>	<i>Appellation courante</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>
Dominique	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>			80.4	78.1	
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>			85.2	85.5	
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>			79.2	83.2	
	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>			50.0	45.9	
	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>			36.0	34.9	
St. Kitts	Thonidés et thazards non-spécifiés		3.0	10.0	9.0	3.0	4.4
Nevis	Thonidés et apparentés-non-spécifiés		4.3	6.3	14.7	20.5	18.8
Grenade	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	302.4	484.1	430.0	403.2	758.8
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	14.9	23.4	23.0	23.3	15.3
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>	126.3	232.7	94.0	163.8	222.7
	Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	1.0	0.3	<0.5	0.4	0.2
	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>	4.4	28.4	13.5	9.0	3.8
	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>	56.0	59	82.0	50.6	71.1
	Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>	5.5	13.9	16.1	7.2	9.6
	Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	6.0	7	6.0	12.2	20.8
	Voilier atlantique	<i>Istiophorus albicans</i>	83.2	151.2	148.0	164.3	186.7
	Makaïre bleu	<i>Makaira nigricans</i>	47.2	60	100.0	86.6	103.5
	Makaïre blanc					0.5	15.1
	Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	14.8	32.3	42.2	84.5	73.5
	Requin non-spécifié		8.8	17.9	24.0	29.1	28.8
	Thazard tacheté	<i>Scomberomorus brasiliensis</i>	0.2	0.9	0.9	1.0	0.2
	Auxide	<i>Auxis thazard</i>	0.6		<0.1	0.2	1.1
Guyana	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>	269.5	440	398.0	214	239
	Thazard serra	<i>Scomberomorus brasiliensis</i>	571.5	625	1143.0	308	329
	Carangue crevalle	<i>Caranx hippos</i>		118	78.0	233	58
	Requin bordé	<i>Carcharhinus limbatus</i>	162.3			50	14.4
	Requin tiqueue	<i>Carcharhinus porosus</i>	23.4			192	114
	Requin tigre commun	<i>Galeocerdo cuvieri</i>					4
	Requin marteau commun	<i>Sphyrna zygaena</i>	4.7			11	
	Requin non-spécifié		2193.8	2562	2175.0	903	666

Ste Lucie	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	109.5	166.2	123.2	133.7	144.5
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	99.8	163.1	153.0	216.1	151.4
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>	39.7	60.3	41.0	45.3	107.5
	Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	0.2	0.2	0.3	0.5	3.1
	Thonine	<i>Euthynnus alletteratus</i>	1.7	1.6	2.3		1.1
	Thonidés non-spécifiés		1.0	3.1	3.0	1.0	0.3
	Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>		<0.1	0.2	0.1	0.1
	Auxide	<i>Auxis rochei</i>					0.1
	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>	3.9		-	9.1	0.6
	Thazard tacheté	<i>Scomberomorus maculatus</i>	0.2		-		0.5
	Thazard franc	<i>Scomberomorus regalis</i>	0.1		-	3.2	5.41
	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>	223.8	250.3	310.0	243	213
	Makaire bleu	<i>Makaira nigricans</i>	3.5	1		10.3	4.6
	Requin non-spécifié				6.0		
	Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	0.1	<0.1	<0.1		0.7
	St. Vincent et Les Grenadines: Pêcherie artisanale/petite échelle	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	35.0	48	38.0	33.4
Germon		<i>Thunnus alalunga</i>	0.0	0.04	<0.5	0.8	0.3
Listao		<i>Katsuwonus pelamis</i>	41.7	57.4	37.0	68.1	96.8
Thon à nageoires noires		<i>Thunnus atlanticus</i>	21.5	17.2	15.0	23	24
Thon obèse		<i>Thunnus obesus</i>	1.8	2.2	0.8	0.6	0.03
Thonidés mineurs		<i>Euthynnus alleteratus</i>	0.0				
Thazard bâtard		<i>Acanthocybium solandri</i>	10.0	64.6	52.0	46.1	55.9
Thazard		<i>Scomberomorus spp.</i>	1.0	0.6	1.1	0.9	0.4
Voilier atlantique		<i>Istiophorus albicans</i>	2.5		0.6		
Marlin		<i>Makaira nigricans &amp; Tetrapturus albidus</i>	1.3	2.1	0.6	0.1	0.7
Espadon		<i>Xiphias gladius</i>	1.3	0.4	0.5	0.1	0
Requin non-spécifié			10.3		1.0		
Taupe bleue		<i>Isurus oxyrhincus</i>			2.5		
Jamaïque	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>					
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>					
	Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>					
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>					
	Thonidés non-spécifiés		119.8			35.0	37.5
	Thazard non-spécifié		155.29			44.0	47.9
République dominicaine	Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	323.2	120.7	73.4	95.2	
	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>		88.9	220.2	226.3	

Thonidés non-spécifiés		624.2	195.8	173.6	207.8
Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>	588.8	288.0	230.0	225.6
Thazard tacheté	<i>Scomberomorus maculatus</i>	231.2	190.7	125.0	158.4
Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>	325.2	112.1	31.1	35.4
Thonidés mineurs	<i>Auxis spp</i>	230.6	157.5	17.9	18.8
Voilier atlantique	<i>Istiophorus albicans</i>	100.7	88.9	26.5	66.8
Makaïre bleu	<i>Makaira nigricans</i>	40.9	71.1	29.4	19.0

---

**Important:**

Tous pays:

- i) Les espaces vides indiquent que les données n'étaient pas disponibles pour le présent rapport.
- ii) Les données pour 2001, si disponibles, sont préliminaires et sujettes à révision.
- iii) Actuellement, les captures de thazard bâtard peuvent inclure une petite quantité de thazard. La déclaration par espèce individuelle s'est lentement améliorée avec le temps dans certains cas.

Nevis et la République dominicaine: Le recours aux DCP s'est accru ces dernières années.

Grenade et St. Vincent et les Grenadines: Les débarquements de listao peuvent inclure des captures d'auxide (*Auxis* thazard et *Auxis* rochei).

Guyana: Toutes les données pour la Guyana représentent uniquement des débarquements échantillonnés.

Jamaïque: Bien que ne faisant pas l'objet de déclaration, les requins sont capturés accidentellement.